

**Service de l'Assemblée
Bureau du conseil
municipal**

**Procès verbal
de la séance du conseil municipal du
15 mai 2023**

Sommaire

Page des présents

Questions orales / réponses orales

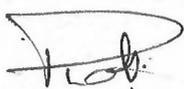
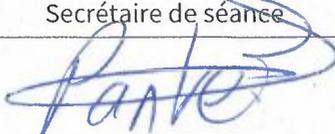
**Dispositifs et résultats de vote des
délibérations**

Amendements présentés

Vœux

Interventions

Seules figurent les interventions écrites remises au service de l'Assemblée

Signatures après adoption par le conseil municipal	
M. le Maire Eric PIOLLE Président de séance	Mme l'Adjointe déléguée Chloé PANTEL Secrétaire de séance
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le quinze mai, le conseil municipal s'est réuni, au centre communal Camille Claudel, 47 avenue Marcelin Berthelot à Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 9 mai 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric Piolle, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - M. Gilles NAMUR - Mme Lucille LHEUREUX - Mme Isabelle PETERS - M. Olivier BERTRAND - Mme Margot BELAIR - M. Alan CONFESSON - Mme Chloé PANTEL - M. Antoine BACK - M. Emmanuel CARROZ - M. Vincent FRISTOT - Mme Christine GARNIER - M. Pierre-André JUVEN - Mme Céline MENNETRIER - M. Nicolas KADA - Mme Maud TAVEL - M. Pierre MERIAUX - M. Claus HABFAST - M. Hasni BEN-REDJEB - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Thierry CHASTAGNER - M. Lionel PICOLLET - Mme Sylvie FOUGERES - Mme Salima DJIDEL-BRUNAT - Mme Sandra KRIEF - Mme Céline DESLATTES - M. Luis BELTRAN-LOPEZ - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Yann MONGABURU - M. Antoine FLECHET - M. Nicolas BERON-PEREZ - Mme Katia BACHER - Mme Khadija EZZAROUALI - Mme Laura PFISTER - M. Djamel WAZIZI - M. Alain CARIGNON - Mme Dominique SPINI ALIM - Mme Brigitte BOER - M. Chérif BOUTAFA - Mme Anne CHATELAIN-ROCHE - Mme Nathalie BERANGER - M. Nicolas PINEL - Mme Emilie CHALAS - M. Hassen BOUZEGHOUB - Mme Cécile CENATIEMPO - Mme Delphine BENSE - M. Romain GENTIL - M. Hakim SABRI - M. Maxence ALLOTO - Mme Anouche AGOBIAN - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Barbara SCHUMAN - Mme Amel ZENATI - Mme Laure MASSON

Absent-es ayant donné pouvoir :

Mme Anouche AGOBIAN donne pouvoir à M. Maxence ALLOTO de 00h27 à 03h11.
Mme Nathalie BERANGER donne pouvoir à M. Alain CARIGNON de 22h03 à 03h11.
Mme Annabelle BRETTON donne pouvoir à M. Emmanuel CARROZ de 15h09 à 03h11.
Mme Céline DESLATTES donne pouvoir à Mme Anne-Sophie OLMOS de 16h45 à 17h30.
M. Antoine FLECHET donne pouvoir à M. Olivier BERTRAND de 23h55 à 03h11.
M. Nicolas KADA donne pouvoir à M. Antoine BACK de 18h00 à 18h55.
Mme Sandra KRIEF donne pouvoir à Mme Katia BACHER de 00h00 à 03h11.
Mme Elisa MARTIN donne pouvoir à Mme Laura PFISTER de 15h09 à 15h55 et de 17h40 à 03h11.
M. Yann MONGABURU donne pouvoir à Mme Chloé PANTEL de 22h15 à 03h11.
Mme Anne-Sophie OLMOS donne pouvoir à Mme Céline DESLATTES de 23h30 à 03h11.
M. Lionel PICOLLET donne pouvoir à Mme Cécile CENATIEMPO de 23h30 à 03h11.
Mme Anne CHATELAIN-ROCHE donne pouvoir à M. Hassen BOUZEGHOUB de 21h46 à 22h20.
M. Hakim SABRI donne pouvoir à Mme Amel ZENATI de 00h27 à 03h11.
M. Olivier SIX donne pouvoir à M. Hasni BEN-REDJEB de 15h09 à 03h11.
Mme Maude WADELEC donne pouvoir à Mme Isabelle PETERS de 15h09 à 03h11.

Absent-es excusé-es :

Mme Kheira CAPDEPON de 15h09 à 18h00.
M. Lionel PICOLLET de 20h15 à 20h44.
Mme Anne CHATELAIN-ROCHE de 22h20 à 03h11.

Absent délibération n°102 :

M. Claus HABFAST

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : Mme Chloé PANTEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

**QUESTIONS ORALES/
REPOSES ORALES**

QUESTION ORALE

Conseil Municipal du Lundi 15 mai 2023

Maxence ALLOTO pour le

Groupe GRENOBLE DEMOCRATIE ECOLOGIE ET SOLIDARITE (GDES)

Représentations dans les instances

Monsieur le Maire,

Nous souhaitons au travers de cette question orale vous interroger sur deux points.

Le premier porte sur les désignations au sein du CCAS avec un amendement qui a été déposé par notre groupe et pour lequel nous espérons que la majorité de notre assemblée votera favorablement si ce n'était pas le cas nous aimerions que vous puissiez nous apporter une réponse précise sur les raisons pour lesquelles vous ne souhaitez pas mettre aux voix de notre assemblée une nouvelle désignation des membres du CCAS alors que la loi le permet et je dirais même vous y invite d'après les éléments mentionnés ci-dessous.

Suivant l'article L.2121-33 du CGCT :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Suivant la jurisprudence :

« le conseil municipal peut procéder à tout moment au remplacement des délégués qu'il a désignés pour siéger au sein d'organismes extérieurs s'il estime que le contexte politique local ou l'intérêt communal le justifie » (CE, 5 juillet 2013, commune d'Issoire, n°363653)

Les abrogations de délégations par le maire le 24 mars 2023 et l'exclusion de membres du groupe GEC, ainsi que l'existence d'un nouveau groupe de membres du conseil, constituent une modification du « contexte politique local ». Des informations rendues publiques justifient, d'autre part, pour l'intérêt communal et la régularité de cette représentation au CCAS, la modification des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Alors Monsieur le Maire ne pensez-vous pas que le contexte politique local justifie cette modification au regard de l'exclusion que vous avez prononcée à l'encontre de 7 élu.es de votre majorité et qui fait du nouveau groupe qu'elles et ils ont constitué, le plus important groupe

non membre de la majorité municipale et qui sans changement de notre part, nous conseil municipal, ne serait pas représenté au sein du CCAS, parce que le maire, président du conseil municipal, refuserait de mettre cette décision en débat du conseil ?

Trouveriez-vous cela normal que le groupe le plus important en nombre de personnes non membres de la majorité ne puisse pas siéger au sein d'un établissement si important que le CCAS ?

Monsieur le Maire ne pensez-vous pas également que les dernières informations rendues publiques ne justifient pas pour l'intérêt communal, et la régularité de notre représentation au conseil d'administration du CCAS, une modification des membres du conseil municipal qui siègent au sein du conseil d'administration du CCAS ? Nous pensons qu'au-delà des désaccords politiques que nous pouvons avoir, sur ce point nous pouvons et nous devons nous retrouver car c'est un combat commun de la gauche et de l'écologie de longue date.

Dans le même sens, notre question orale porte, concernant nos instances, sur la charte Anticor que vous avez signée en 2014 et dont nous connaissons votre attachement pour plus de transparence dans la vie publique et également pour la valorisation des droits des groupes non membres des majorités municipales ce que la charte anticor appelle "opposition".

Nous vous savons respectueux des engagements pris par écrit et qui lient à la fois juridiquement mais surtout moralement les parties qui les signent, nous avons connaissance que cet engagement a été pris en 2014 mais nous ne pouvons pas penser que vous ne reconduisiez pas cet engagement en 2020.

La charte Anticor stipule dans son point 4/ :

« Reconnaissance de l'opposition par sa représentation : Commission des finances dont la présidence serait proposée à un élu de la minorité ».

Nous rappelons également la notation par Anticor « un feu orange » au Maire de Grenoble, contrairement à la ville d'Eybens qui a obtenu un feu vert.

Anticor indique les éléments suivants concernant la ville de Grenoble :

« La municipalité de Grenoble fait preuve d'une rigueur remarquable quant au non cumul des mandats (mandat unique pour Monsieur Piolle, absence d'élus ayant reconduit plus de trois mandats) ainsi qu'une transparence effective sur les informations administratives, notamment concernant les demandes de la CADA, et les intérêts des élus. La Commission éthique n'a pas été mise en place alors que d'autres villes de la même importance l'ont fait. La présidence de la Commission des Finances n'a pas été proposée à un membre de l'opposition .

Un feu orange est attribuée à la municipalité de Grenoble pour ses efforts en matière de transparence mais qui doit poursuivre ses engagements, notamment sur la prévention des conflits d'intérêts et la place des élus d'opposition ».

A l'époque ,Monsieur le Maire, vous indiquiez ne pas appliquer pleinement cette charte car le groupe non membre de la majorité le plus important était celui d'une personne qui a été mise en cause pour corruption et donc que vous ne souhaitiez pas lui confier la Présidence de la Commission Ressources.

Aujourd'hui, le groupe le plus important non membre de la majorité c'est notre groupe : le groupe GDES, dont 2 membres ont déjà co-présidé cette commission en tant que vice-président en l'absence du Maire, ils connaissent donc le fonctionnement et pourront ainsi être opérationnel au plus vite.

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous confirmer que vous ferez en sorte cette vice-Présidence de la Commission Ressources si nous voulons être précis, (car la Présidence vous revient de droit et c'est donc à vous de confier cette vice-présidence pour vous remplacer en cas d'absence) à un membre du groupe le plus important n'appartenant pas à la majorité, pour respecter votre engagement pris auprès d'anticor et ainsi passer du voyant orange au voyant vert.

Conseil municipal 15 mai 2023
Réponse de M. le Maire à la question orale de M. ALLOTO
pour le groupe Grenoble Démocratie Ecologie et Solidarité.

Monsieur le conseiller municipal,

Je vous remercie pour cette question orale, et vous assure que vos demandes, que vous avez déjà formulées en conférence des présidents, ont bien été entendues.

S'agissant des désignations au sein du CCAS, le groupe GEC a refusé votre amendement et en a expliqué les raisons, mais je souhaite tout de même vous apporter une réponse.

Comme vous le savez puisque vous étiez là, le groupe GEC a fait le choix de faire siéger les élu-es de la majorité au CCAS en fonction des délégations de chacune et chacun, pour que toutes les thématiques inhérentes au CCAS y soient représentées politiquement. Pour accéder à votre demande, nous devrions donc faire sortir une de ces thématiques du Conseil d'Administration. Laquelle avez-vous en tête ? Les aînés ? La grande précarité ? La petite enfance ? Le handicap ? ou peut-être la santé ? Je pense que vous comprenez qu'il n'est pas possible de désigner une thématique qui n'aura plus d'élu pour la porter au CA du CCAS. Le groupe GEC ne peut donc pas céder de siège, et c'est pour cela qu'il n'a pas fait démissionner sa liste.

Quant à la vice-présidence de la commission ressources, la décision ne revient pas au Conseil Municipal mais à la commission ressources, vous aurez donc une réponse en commission après concertation avec le groupe, car comme vous le savez, je ne prend pas les décisions tout seul.

Quelques précisions quand même sur la charte Anticor, puisque vous la citez abondamment. Comme vous l'avez dit, nous avons signé cette charte en 2014. Mais vous omettez de préciser qu'en 2020, nous n'avons pas re-signé cette charte, car nous avons écrit notre propre charte éthique, qui ne mentionne pas cet article. Vous avez vous-même signé cette charte à l'époque, sans vous émouvoir pour une vice-présidence qui devrait revenir à l'opposition. Je ne peux donc pas vous laisser demander à ce que nous respections nos engagements pris auprès d'Anticor, quand nous n'en avons pas pris. Notre charte éthique va cependant pleinement dans le sens des valeurs portées par Anticor, et c'est pour cela que vous l'avez signé avec nous en 2020.

Groupe d'Opposition Société Civile, Divers Droite et Centre

**Alain Carignon
GO-SCDDC**

Conseil municipal du 15 mai 2023

Question orale

Monsieur le Maire,

Malgré l'heure tardive une nouvelle fois, nous avons à cœur d'utiliser cet exercice de la question orale pour vous interpeller sur un sujet très préoccupant pour de nombreux Grenoblois et pour les acteurs économiques de la ville.

Le H&M de la caserne de bonne en début d'année, San Marina en février, et désormais Go Sport installé à K'Store, sans même parler d'André ou encore de Kookaï : nous vivons une accélération de la fuite des commerces installés à Grenoble.

Les chiffres de la CCI concernant la vitalité commerciale sont clairs. Entre 2019 et 2022, l'évolution des chiffres d'affaires des commerces connaît une baisse de 2,7% à Grenoble, et 2,4% pour le centre plus spécifiquement.

Mais vous ne pouvez pas vous abriter derrière un contexte national ou le commerce en ligne qui serait seul responsable des maux de nos commerçants. Car les mêmes données montrent que la France est en légère hausse, et que nos voisins du Grésivaudan parviennent même à tirer leur épingle du jeu avec +11,3%.

Désolé pour les statistiques, mais permettez-moi également de vous rappeler les résultats d'un audit de la Métropole, paru dans le Dauphiné Libéré en février dernier. En moyenne, chaque année, on note 24 départs d'enseignes contre 18 arrivées. La balance est donc négative.

Bien sûr, vous allez nous répondre avec vos chiffres tirés du chapeau sur le nombre de locaux vacants, alors que tous les Grenoblois voient bien le nombre de rideaux baissés, dans tous les quartiers.

Et ce serait passer à côté du reste de l'audit qui souligne la chute phénoménale du nombre d'enseignes spécialisées. Les commerces alimentaires, d'équipements à la personne et de services baissent respectivement de -18%, -20,7% et -5.5% entre 2018 et 2022.

Les cafés et restaurants sont les seuls à connaître une forte hausse : ce qui signifie concrètement que le commerce grenoblois a tendance à s'uniformiser à vitesse grand V. Et je ne vous apprends rien, ce n'est pas une bonne nouvelle pour la vitalité commerciale de notre ville.

On est en droit de s'interroger sur le devenir de certains quartiers. Bien sûr la Villeneuve, où les commerces ont fermé les uns après les autres. Mais aussi la caserne de bonne, qui n'a jamais rempli ses ambitions d'origines et ne tient plus que grâce à quelques enseignes phares, tant qu'elles restent encore. Ou bien Alsace-Lorraine avec K'Store, qui est devenu une galerie commerciale fantôme qui fait peur à voir. Cours Berriat, la situation est telle que vous avez cru intelligent de municipaliser des locaux commerciaux, une bonne vieille technique soviétique pour tenter de camoufler le désastre. Et bien sûr, le centre n'est pas épargné non plus par le nombre de rideaux baissés.

Vous ne ferez croire à personne, Monsieur le Maire, que votre action n'a eu aucune conséquence et que c'est la faute des autres, ou du fameux contexte, si nous en sommes rendus là.

Un commerçant de matériel de détail installé Rue de Bonne expliquait récemment à actu.fr, je cite, que *"la fermeture de l'accès aux voitures du boulevard Agutte-Sembat en 2017 a tout déclenché [...] Dire qu'il y a des difficultés d'accès au centre-ville est un euphémisme. Ma clientèle qui habite hors de Grenoble ne vient plus"*.

L'ancien président de Label Ville confirmait ce sentiment, interrogé sur une radio : *« Du jour au lendemain nous avons constaté une baisse de*

clientèle et du chiffre d'affaires. Des commerçants ont dû baisser le rideau ou déménager à cause de la baisse de fréquentation et l'impossibilité pour leurs clients de venir chercher la marchandise ».

Votre gestion municipale est en effet lourde de conséquence pour les commerçants, qui payent un double effet.

D'une part, le manque d'accessibilité de Grenoble avec votre plan de circulation mais aussi avec vos hausses de prix du stationnement qui atteignent des records, et un déficit clair de places de parking.

D'autre part, la perte d'attractivité de la ville : l'insécurité, les incivilités, les problèmes de propreté chroniques dissuadent de venir à Grenoble.

Il n'y a vraiment que votre adjoint Alan Confesson, interrogé par le Dauphiné, pour considérer qu'on viendrait à Grenoble "*pour ses parcs, son patrimoine, ses activités*" donc que tout va bien pour l'attractivité ! Encore faudrait-il que les parcs soient propres, sûrs et entretenus et que le patrimoine ne tombe pas en ruine et soit valorisé.

Des enseignes comme Jenifer ou Swarovski ont fermé dans le centre mais ouvert... à Grand Place. Et ça aussi, il faut le rappeler : à la métropole, la majorité à laquelle vous appartenez soutient l'extension de Grand Place et la création de Neyrpic à Saint-Martin d'Hères. Pour ce dernier, l'objectif assumé par les promoteurs est de capter la clientèle venue du Grésivaudan.

Ces projets qui polariseront encore plus l'offre sont un coup de couteau dans le dos aux commerçants grenoblois. Ils sont d'un autre temps mais dénotent tout de même une certaine continuité chez vous : Grand'Place, cet aspirateur à commerces de proximité du sud grenoblois, est un héritage d'Hubert Dubedout.

Vous ne nous ferez pas non plus croire, comme a tenté de le faire Alan Confesson, encore lui, que la ville ne peut pas "*agir plus [...] qu'elle n'a pas la possibilité d'intervenir dans une transaction [...] tout ce qu'on peut faire, c'est sensibiliser*".

C'est l'argument phare que vous aimez utiliser pour justifier votre inaction dans le dossier de la terrasse dans une cour intérieure rue Thiers. Alors que vous avez accordé les autorisations à ce commerce, et c'est pourquoi nous en sommes là.

C'est un gros mensonge car vous avez démontré que vous pouviez tout à fait intervenir lorsqu'il s'est agi d'empêcher l'installation de KFC à Alsace-Lorraine.

Vous avez de nombreuses cartes en main. Et sans politique globale de revalorisation de la ville, qui s'attaque à l'accessibilité, au cadre de vie, à l'insécurité, nous n'améliorerons pas la situation des commerces de proximité. Et ce faisant, nous laisserons la porte grande ouverte aux très grandes surfaces et au commerce en ligne, dont nous connaissons l'impact environnemental et social.

Fin 2021, nous formulons des propositions très concrètes pour sortir Grenoble de l'ornière et recréer les conditions d'attractivité de la ville. Laissez-moi vous les énumérer à nouveau :

- Lutter contre la délinquance avec le déploiement de caméras de vidéoprotection, l'installation d'un PC opérationnel 24/24, l'armement et le renforcement de la police municipale.
- Rétablir la propreté de la ville par un ramassage des poubelles adapté aux activités commerciales, la mise en place de corbeilles, de cendriers, un nettoyage fréquent notamment des dépôts sauvages, et une autorité politique unique pour superviser l'intégralité de cette compétence.
- Lutter contre la prolifération des tags avec davantage de moyens alloués au nettoyage et un plan de prévention en amont (identification des groupuscules à l'origine des tags grâce aux caméras, contrôle des squats municipaux de l'ultra gauche).
- Garantir l'accessibilité des commerces en annulant toute augmentation des tarifs de stationnement et en assurant un nombre de places de parking suffisant.
- Favoriser un maximum de possibilités d'accès à Grenoble, par la création de parkings-relais (à propos desquels le Président du SMMAG a estimé qu'il manquait 1500 places sans même prendre en compte les 800 places de l'esplanade que vous voulez

supprimer), et un plan de circulation enfin stabilisé afin de ne plus décourager les visiteurs.

- Refaire de Grenoble une ville de congrès afin que des consommateurs extérieurs viennent conforter la vitalité de notre commerce.
- Rétablir un éclairage public économe en énergie mais qui ne sacrifie plus la clarté de nos rues afin de favoriser l'animation de la ville pour tous.
- Intensifier les contrôles et la verbalisation de la circulation sur les trottoirs des trottinettes et vélos pour garantir la sécurité de tous sur la voie publique.
- Combattre les occupations illicites de l'espace public par des bandes qui défigurent le centre-ville et inquiètent les habitants et les clients.

Aussi, Monsieur le Maire, je vous le demande avec l'état d'esprit constructif qui est le nôtre et l'espoir que les départs qui s'accumulent autour de vous vous incitent à faire preuve de davantage d'écoute : allez-vous abandonner vos postures pour enfin daigner étudier ces quelques propositions ?

Je vous remercie.

Conseil municipal 15 mai 2023
Réponse de M. le Maire à la question de M. CARIGNON
pour le groupe d'Opposition

Monsieur le conseiller municipal,

Je prends bonne note de vos propositions réchauffées une nouvelle fois, basées sur une recette périmée depuis des années et sur un diagnostic où se croisent la mauvaise foi, la rumeur, le "on dit", et surtout un manque abyssal de vision et de clairvoyance.

Non nous n'avons pas prévu de verser dans le tout bagnole, le tout sécuritaire et surtout le tout démagogique. Nous ne pensons pas qu'il s'agisse d'une bonne stratégie pour soutenir nos commerces de proximité

L'inflation est forte, le e-commerce progresse, le covid a laissé des traces. La Ville et la Métropole accompagnent les commerçants face à ces difficultés.

Les grandes chaînes que vous indiquez connaissent des difficultés au niveau national et non local. Grenoble est impacté comme tant d'autres villes.

Et, même si vous préférez vos « impressions » de terrain, oui, je vous le redis, sur le centre-ville élargi, le commerce résiste. La vacance a diminué depuis 4 ans. 7.1% aux dernières nouvelles de notre observatoire qui opère depuis 2017 un recensement précis.

Les chiffres sont têtus monsieur Carignon. Sur le chiffre d'affaire vous citez des chiffres avant covid et après covid. ça n'a guère de sens pour analyser des tendances.

Et votre exemple sur le Gresivaudan n'a aucun sens non plus, le CA augmente car les surfaces commerciales y ont fortement augmenté ces dernières années ce qui n'est pas possible en cœur de ville, celui-ci étant très dense et bien fourni.

Certes il faut les regarder à l'aune de l'inflation mais les derniers chiffres de la CCI entre 22 et 23 sont d'ailleurs plutôt encourageants sur le centre-ville. +5.8% de CA entre janvier 22 et janvier 23. +1.5 % sur 12 mois glissants. Ces chiffres sont disponibles en ligne sur le site de la CCI.

Le centre-ville résiste car Oui le projet de piétonnisation et d'embellissement porte ses fruits. C'est d'ailleurs pour cela que nous allons continuer sur le quartier Sainte-Claire actuellement en travaux. C'est pour cela que le projet CVCM est décliné dans plusieurs autres communes de la Métropole. Piétonnisation et redynamisation vont de pair.

Oui nous agissons fortement sur la propreté avec une équipe anti dépôt sauvage et anti tag efficace, sur la tranquillité avec la police municipale au service des habitants mais aussi des commerçants, sur l'animation commerciale avec des grands événements toujours plus fédérateurs. Et nous allons continuer dans cette voie.

Et enfin, je corrige une énième fakenews : Non je n'ai jamais soutenu Neyrpic et m'y suis toujours opposé publiquement, en contribuant directement à l'enquête publique, en prenant position et en votant contre dans l'enceinte métropolitaine. Ou encore en défendant les cinémas de centre-ville contre le mastodonte qui était envisagé sur Neyrpic comme en témoigne le déplacement qu'a réalisé mon adjointe à la culture la semaine dernière pour s'opposer à ce projet devant la CNACi.

Je vous remercie,

Direction Vie institutionnelle
Service de l'Assemblée

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal

du lundi 15 mai 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le quinze mai, le conseil municipal s'est réuni, au centre communal Camille Claudel, 47 avenue Marcelin Berthelot à Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 9 mai 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric Piolle, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - M. Gilles NAMUR - Mme Lucille LHEUREUX - Mme Isabelle PETERS - M. Olivier BERTRAND - Mme Margot BELAIR - M. Alan CONFESSON - Mme Chloé PANTEL - M. Antoine BACK - M. Emmanuel CARROZ - M. Vincent FRISTOT - Mme Christine GARNIER - M. Pierre-André JUVEN - Mme Céline MENNETRIER - M. Nicolas KADA - Mme Maud TAVEL - M. Pierre MERIAUX - M. Claus HABFAST - M. Hasni BEN-REDJEB - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Thierry CHASTAGNER - M. Lionel PICOLLET - Mme Sylvie FOUGERES - Mme Salima DJIDEL-BRUNAT - Mme Sandra KRIEF - Mme Céline DESLATTES - M. Luis BELTRAN-LOPEZ - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Yann MONGABURU - M. Antoine FLECHET - M. Nicolas BERON-PEREZ - Mme Katia BACHER - Mme Khadija EZZAROUALI - Mme Laura PFISTER - M. Djamel WAZIZI - M. Alain CARIGNON - Mme Dominique SPINI ALIM - Mme Brigitte BOER - M. Chérif BOUTAFA - Mme Anne CHATELAIN-ROCHE - Mme Nathalie BERANGER - M. Nicolas PINEL - Mme Emilie CHALAS - M. Hassen BOUZEGHOUB - Mme Cécile CENATIEMPO - Mme Delphine BENSE - M. Romain GENTIL - M. Hakim SABRI - M. Maxence ALLOTO - Mme Anouche AGOBIAN - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Barbara SCHUMAN - Mme Amel ZENATI - Mme Laure MASSON

Absent-es ayant donné pouvoir :

Mme Anouche AGOBIAN donne pouvoir à M. Maxence ALLOTO de 00h27 à 03h11.
Mme Nathalie BERANGER donne pouvoir à M. Alain CARIGNON de 22h03 à 03h11.
Mme Annabelle BRETTON donne pouvoir à M. Emmanuel CARROZ de 15h09 à 03h11.
Mme Céline DESLATTES donne pouvoir à Mme Anne-Sophie OLMOS de 16h45 à 17h30.
M. Antoine FLECHET donne pouvoir à M. Olivier BERTRAND de 23h55 à 03h11.
M. Nicolas KADA donne pouvoir à M. Antoine BACK de 18h00 à 18h55.
Mme Sandra KRIEF donne pouvoir à Mme Katia BACHER de 00h00 à 03h11.
Mme Elisa MARTIN donne pouvoir à Mme Laura PFISTER de 15h09 à 15h55 et de 17h40 à 03h11.
M. Yann MONGABURU donne pouvoir à Mme Chloé PANTEL de 22h15 à 03h11.
Mme Anne-Sophie OLMOS donne pouvoir à Mme Céline DESLATTES de 23h30 à 03h11.
M. Lionel PICOLLET donne pouvoir à Mme Cécile CENATIEMPO de 23h30 à 03h11.
Mme Anne CHATELAIN-ROCHE donne pouvoir à M. Hassen BOUZEGHOUB de 21h46 à 22h20.
M. Hakim SABRI donne pouvoir à Mme Amel ZENATI de 00h27 à 03h11.
M. Olivier SIX donne pouvoir à M. Hasni BEN-REDJEB de 15h09 à 03h11.
Mme Maude WADELEC donne pouvoir à Mme Isabelle PETERS de 15h09 à 03h11.

Absent-es excusé-es :

Mme Kheira CAPDEPON de 15h09 à 18h00.
M. Lionel PICOLLET de 20h15 à 20h44.
Mme Anne CHATELAIN-ROCHE de 22h20 à 03h11.

Absent délibération n°102 :

M. Claus HABFAST

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : Mme Chloé PANTEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Ouverture de séance à 15h09

Mme Chloé PANTEL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Discours introductif de M. le Maire, président de séance.

M. le Maire informe le conseil municipal de la création d'un nouveau groupe, Grenoble Démocratie Ecologie et Solidarité (GDES) composé de 7 élu-es : M. ALLOTO, Mme AGOBIAN, M. CLOUAIRE, Mme MASSON, M. SABRI, Mme SCHUMAN, Mme ZENATI.

M. le Maire adresse également une pensée aux populations Israéliennes et Palestiniennes ainsi que pour la ville jumelle de Rehovot victime d'une attaque.

M. le Maire adresse également une pensée pour Yannick MOREZ maire de Saint-Brévin-les-Pins qui a démissionné suite à des actes d'intimidation.

Le procès verbal de la séance du conseil du 13 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1-(31484) - RENDU ACTE - Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 3 juillet 2020.

Intervention(s) : Mme CHALAS, M. CARIGNON, M. PINEL, M. CARROZ, M. le Maire, M. MERIAUX

Il est rendu acte des décisions prises par M. le Maire en application de ces délégations de pouvoir.

DELIBERATION N° 2-(31975) - CONSEIL MUNICIPAL - Décision du conseil municipal de retrait des fonctions d'adjointe de Mme Anouche AGOBIAN

Intervention(s) : M. BACK, M. BEN-REDJEB, Mme CENATIEMPO (pour délibérations n°2 à 6), M. le Maire, Mme CHALAS, Mme ROCHE, M. CARIGNON, Mme AGOBIAN.

M. BACK, au nom du groupe Grenoble en commun (34 élu-es présent-es), demande une procédure de vote à bulletins secrets pour les délibérations n°2, 3 et 4. Il est donc procédé au vote au scrutin secret pour ces 3 délibérations.

**Un amendement est déposé par le groupe Grenoble en commun, celui-ci est adopté :
Pour : 44 – Contre : 2 Avenir Ensemble en Confiance – Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE).**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder au vote au scrutin secret :

Nombre de votants : 58

Pour : 35

Contre : 11

Abstention(s) : 11

Ne prend pas part au vote : 1

- d'approuver le retrait de la fonction d'adjointe à Mme Anouche Agobian.

Délibération : Adoptée

DELIBERATION N° 3-(31976) - CONSEIL MUNICIPAL - Décision du conseil municipal de retrait des fonctions d'adjoint de M. Maxence ALLOTO

Intervention(s) : M. ALLOTO

**Un amendement est déposé par le groupe Grenoble en commun, celui-ci est adopté :
Pour : 44 – Contre : 2 Avenir Ensemble en Confiance – Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE).**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder au vote au scrutin secret :

Nombre de votants : 58

Pour : 35

Contre : 11

Abstention(s) : 11

Ne prend pas part au vote : 1

- d'approuver le retrait de la fonction d'adjoint à M. Maxence ALLOTO.

Délibération : Adoptée

DELIBERATION N° 4-(31977) - CONSEIL MUNICIPAL - Décision du conseil municipal de retrait des fonctions d'adjoint de M. Hakim SABRI

Un amendement est déposé par le groupe Grenoble en commun, celui-ci est adopté :
Pour : 44 – Contre : 2 Avenir Ensemble en Confiance – Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder au vote au scrutin secret :

Nombre de votants : 58

Pour : 34

Contre : 13

Abstention(s) : 10

Ne prend pas part au vote : 1

- d'approuver le retrait de la fonction d'adjoint à M. Hakim SABRI.

Délibération : Adoptée

DELIBERATION N° 5-(31974) - CONSEIL MUNICIPAL - Détermination du nombre d'adjoint-es à élire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer à 21 le nombre d'adjoint-es au Maire.

Délibération : Adoptée

Pour : 36

Contre : 7 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 2 Avenir Ensemble en Confiance + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE) + 1 Non-inscrit (M. PICOLLET).

DELIBERATION N° 6-(31781) - CONSEIL MUNICIPAL - Election des adjoint-es

Intervention(s) : M. CARIGNON, Mme CHALAS, M. le Maire

**Un amendement est déposé par le groupe Grenoble en commun, celui-ci est adopté à l'unanimité :
Pour : 43 – Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 3
Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 2 Avenir Ensemble en Confiance + 1 Non-
inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE) + 1 Non-inscrit (M. PICOLLET).**

**Un 2ème amendement est présenté oralement par le groupe Grenoble en commun, celui-ci est
adopté à l'unanimité :**

**Pour : 36 – Abstention(s) : 7 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie + 6 groupe d'Opposition de
la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau
Regard + 2 Avenir Ensemble en Confiance + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE) + 1 Non-inscrit
(M. PICOLLET).**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**- de procéder à l'élection des 2 adjoint-es au scrutin de liste à bulletin secret sur les rangs 20 et 21,
avec respect de la parité en désignant une femme au rang 20 et un homme au rang 21.**

-de prendre acte du résultat suivant :

1 liste est présentée :

Liste Grenoble en commun

nombre de bulletins extraits de l'urne : 55

- à déduire : bulletin(s) blanc(s) : 9

- à déduire : bulletin(s) nul(s) : 11

- suffrages exprimés : 35

- majorité absolue : 18

- Liste Grenoble en commun, nombre de voix obtenues : 35

**La liste de Grenoble en commun ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés
élu-es :**

20ème adjointe : Mme Sandra KRIEF

21ème adjoint : M. Thierry CHASTAGNER

Délibération : Adoptée

Pour : 36

Contre : 7 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 3 Nouvel Air,
Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 2 Avenir Ensemble en Confiance + 1 Non-inscrite
(Mme CHATELAIN-ROCHE) + 1 Non-inscrit (M. PICOLLET).**

M. le Maire procède à la remise des écharpes.

DELIBERATION N° 7-(31772) - AFFAIRES CULTURELLES - Tarification des équipements culturels.

Intervention(s) : M. le Maire, Mme LHEUREUX, Mme BENSE, Mme BOER, M. GENTIL, Mme ROCHE, M. BEN-REDJEB, M. CLOUAIRE, M. CARIGNON, Mme CHALAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver la tarification du conservatoire pour l'année scolaire 2023-2024 (règlement tarifaire et grille tarifaire)**
- **d'approuver l'évolution du dispositif des bourses du conservatoire en portant le nombre de bénéficiaires grenoblois·e·s à 30 nouveaux élèves par année scolaire**
- **d'approuver les nouvelles grilles tarifaires des musées (musée, muséum, musée Stendhal) à compter du 23 mai 2023**
- **d'approuver les tarifs du théâtre municipal pour la saison 2023-2024**
- **d'approuver les tarifs de la bibliothèque municipale à compter du 23 mai 2023.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 44

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 2 Avenir Ensemble en Confiance + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE) + 1 Non-inscrit (M. PICOLLET).

M. le Maire suspend la séance à 18h26 à la demande de M. CARIGNON.

Reprise de la séance à 18h55

DELIBERATION N° 8-(31864) - EDUCATION - Tarifs relatifs aux périscolaires et aux classes de découvertes

- Adoption du règlement intérieur des activités périscolaires applicables au 1er septembre 2023.

Intervention(s) : Mme GARNIER, M. BOUZEGHOUB, M. BEN-REDJEB, Mme BENSE, Mme BOER, Mme ROCHE, Mme MASSON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les tarifs du périscolaire (annexe 1), des classes de découverte (annexe 2) ainsi que le règlement intérieur des activités périscolaires (annexe 3) lesquels seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 44

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 2 Avenir Ensemble en Confiance + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE) + 1 Non-inscrit (M. PICOLLET).

DELIBERATION N° 9-(31823) - URBANISME AMENAGEMENT - Hôtel de ville de Grenoble : Accord pour le classement au titre des monuments historiques

Intervention(s) : M. le Maire, M. MERIAUX, M. CARIGNON, Mme CHALAS, M. BEN-REDJEB, Mme ROCHE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser la Direction Régionale des Affaires Culturelles à poursuivre la procédure de protection et donne son accord pour le classement au titre des monuments historiques, de l'hôtel de ville de Grenoble ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 10-(31596) - ENERGIE - Candidature de la Ville de Grenoble à la labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Energie « 5 étoiles » et approbation du plan d'actions 2023-2027

Intervention(s) : M. FRISTOT, Mme CHALAS, M. CARIGNON, M. BEN-REDJEB, Mme ROCHE, M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver la mise à jour du programme d'actions air-énergie-climat 2023-2027 de la ville de Grenoble.**
- **d'approuver le lancement de la démarche de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Energie.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette démarche.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 49

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE).

DELIBERATION N° 11-(31405) - ENVIRONNEMENT - Avis de la Ville de Grenoble sur la Zone à Faibles Emissions-mobilité pour les voitures particulières et deux roues à moteur.

Intervention(s) : M. JUVEN, Mme SPINI, M. CARIGNON, Mme ROCHE, M. BEN-REDJEB , M. PINEL, Mme CHALAS, Mme CENATIEMPO, M. ALLOTO, M. PICOLLET, M. le Maire, M. FRISTOT

M. le Maire suspend la séance à 21h56 à la demande de M. ALLOTO.

Reprise de la séance à 22h08.

Un amendement est déposé par le groupe Nouvel Air, Socialistes et Apparentés, celui-ci est repoussé :

Pour : 14 – Contre : 37 Grenoble en commun - Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Avenir Ensemble en Confiance.

Un 2ème amendement est déposé par le groupe Nouvel Air, Socialistes et Apparentés, celui-ci est repoussé :

Pour : 7 – Contre : 37 Grenoble en commun - Abstention(s) : 7 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie + 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 2 Avenir Ensemble en Confiance + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE) + 1 Non-inscrit (M. PICOLLET).

Un 3ème amendement est déposé par le groupe Nouvel Air, Socialistes et Apparentés, celui-ci est repoussé :

Pour : 7 – Contre : 37 Grenoble en commun - Abstention(s) : 7 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie + 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 2 Avenir Ensemble en Confiance + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE) + 1 Non-inscrit (M. PICOLLET).

Un 4ème amendement est déposé par le groupe Nouvel Air, Socialistes et Apparentés, celui-ci est repoussé :

Pour : 14 – Contre : 37 Grenoble en commun - Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Avenir Ensemble en Confiance.

Un 5ème amendement est déposé par le groupe Nouvel Air, Socialistes et Apparentés, celui-ci est repoussé :

Pour : 7 – Contre : 37 Grenoble en commun - Abstention(s) : 7 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie + 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 2 Avenir Ensemble en Confiance + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE) + 1 Non-inscrit (M. PICOLLET).

Un 6ème amendement est déposé par le groupe Nouvel Air, Socialistes et Apparentés, celui-ci est repoussé :

Pour : 14 – Contre : 37 Grenoble en commun - Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Avenir Ensemble en Confiance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De rendre un avis défavorable sur le projet d'arrêté « Zone à faibles émissions-mobilité pour les voitures particulières et les deux-roues motorisés » au motif de l'insuffisance et de l'inefficacité du dispositif proposé ne permettant ni de tendre de façon efficace vers des concentrations de polluants proches des valeurs guides de l'OMS depuis 2021, ni de répondre aux enjeux d'injustice sociale qu'il induit.

La Ville de Grenoble demande tout particulièrement à Grenoble Alpes Métropole de :

- Prioriser plus fortement les aides pour les personnes à faibles revenus, y compris des territoires voisins en lien avec le SMMAG (Voironnais et Grésivaudan), rééquilibrer les aides en faveur de l'accompagnement au changement de mobilité plutôt qu'en faveur du renouvellement des véhicules, ne pas subventionner le rachat de véhicule à énergie fossile et lutter contre le non recours au dispositif d'aide ;**
- Porter auprès du SMMAG la nécessité de tenir les objectifs du PDU 2030 afin d'offrir des alternatives crédibles et fiables à l'automobile ;**
- Mettre en place avec le SMMAG une tarification sociale renforcée, une gratuité totale des transports 7 j/7 pour les moins aisés puis le week-end pour toutes et tous.**

- Maintenir et afficher un calendrier ambitieux de sortie du diesel en 2028 avec indication de la sortie du diesel dans l'arrêté ZFE-m ;
- Mettre en place une ZFE-m permanente afin que celle-ci puisse être contrôlée et donc efficace ;
- De se mobiliser, avec l'ensemble du territoire, auprès de l'État pour obtenir un véritable accompagnement à la mise en place de la ZFE avec plus particulièrement :
 - L'accompagnement financier renforcé au report modal et au renouvellement des moteurs ou à défaut des véhicules (non fossile) des particuliers et des collectivités afin d'éviter un dispositif injuste socialement pour des milliers de ménages grenoblois ;
 - Un plan d'alternative à l'autosolisme avec des voies réservées au covoiturage et aux transports en commun sur les principaux axes de l'agglomération et notamment la mise en œuvre rapide de la VRTC sur l'A480 sud, un soutien aux projets de transports du PDU 2030, à l'autopartage solidaire et aux infrastructures cyclables ;
 - Le déploiement effectif du contrôle automatisé pour les ZFE-m ;
 - Le déplafonnement du versement de mobilité, contribution des employeurs pour financer les services de transports et de mobilité ;
 - Le passage de la TVA sur les transports tels que le train ou le vélo de 20 à 5,5 %.

Délibération : Adoptée

Pour : 37

Contre : 7 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie + 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 2 Avenir Ensemble en Confiance + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE) + 1 Non-inscrit (M. PICOLLET).

VOEU N°118-(32364) – Voeu « Pour l'instauration du droit à la révocation des élus » adressé à Madame Elisabeth BORNE, Première Ministre -
Proposé par le groupe Avenir Ensemble en Confiance.

Intervention(s) : M. BEN REDJEB,

M. le Maire suspend la séance à 22h18 à la demande de M. BEN REDJEB.

Reprise de la séance à 22h20.

Intervention(s) : M. CONFESSON

Le Conseil municipal de Grenoble demande à Madame Elisabeth BORNE :

d'engager la procédure visant à déposer un projet de loi constitutionnelle pour instaurer le droit à la révocation des élus

- en créant un titre XIII bis dans la Constitution consacré à la révocation des élus (Président de la République, parlementaires et élus locaux) par référendum d'initiative citoyenne.
- en fixant au premier alinéa de cet article un nouveau principe fondamental : le peuple, titulaire de la souveraineté nationale au sens de l'article 3 de la Constitution, a « le droit de révoquer les représentants qu'il a élus ».

Voeu : Adopté

Pour : 40

Contre : 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 6 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie (M. CLOUAIRE, M. ALLOTO, Mme AGOBIAN, M. SABRI, Mme MASSON, Mme SCHUMAN) + 1 Non-inscrit (M. PICOLLET)

VOEU – Voeu demandant à la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la ville de Grenoble –
Proposé par le groupe Nouveau Regard.

Intervention(s) : Mme BENSE, M. FRISTOT.

Voeu : Repoussé

Pour : 14

Contre : 37 Grenoble en commun

Abstention(s) : 7 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie

VOEU – Voeu demande d'encadrement du recrutement des directeurs de musées –
Proposé par le groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre .

Intervention(s) : Mme BOER, Mme LHEUREUX, M. CARIGNON, Mme CHALAS.

Voeu : Repoussé

Pour : 6

Contre : 37 Grenoble en commun + 7 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie + 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 2 Avenir Ensemble en Confiance + 1 Non-inscrit (M. PICOLLET)

DELIBERATION N° 12-(30501) - URBANISME AMENAGEMENT - Opération de renouvellement urbain Abbaye - Conclusion auprès de la SPL Sages d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux et équipements publics

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux et équipements publics de l'opération de renouvellement urbain de la Cité de l'Abbaye à intervenir avec la société SAGES ;**
- **D'approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle annexés à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ;**
- **D'inscrire à son budget les crédits nécessaires à l'exécution de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ;**

- De désigner Monsieur le Maire comme étant la personne compétente pour représenter la commune de Grenoble, en qualité de maître d'ouvrage, dans le cadre de l'exécution de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 49

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : Mme BELAIR, M. JUVEN, Mme PANTEL.

DELIBERATION N° 13-(30503) - URBANISME AMENAGEMENT - Opération de renouvellement urbain Abbaye - Conclusion auprès de la SPL Sages d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de renouvellement urbain de la Cité de l'Abbaye à intervenir avec la société SAGES ;**
- d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à l'exécution de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 49

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : Mme BELAIR, M. JUVEN, Mme PANTEL.

DELIBERATION N° 14-(31709) - URBANISME AMENAGEMENT - Adoption pour 2023 de l'avenant à la convention cadre du 11 juin 2015 entre la ville de Grenoble et l'Agence d'Urbanisme de la Région de Grenoble (A.U.R.G).

Intervention(s) : M. CARIGNON, M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant 2023 à la convention cadre entre la ville de Grenoble et l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (A.U.R.G.), ci-annexé ;**
- d'autoriser la contribution de la ville de Grenoble au financement de l'A.U.R.G. par le versement d'une participation de 112 480 € sur crédits existants ;**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2023 à la convention cadre.

Délibération : Adoptée

Pour : 51

Contre : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

L' élu cité ci-après n'a pas a participé au vote portant sur un organisme dans lequel il a la qualité d'administrateur : M. JUVEN.

DELIBERATION N° 15-(31698) - URBANISME AMENAGEMENT - Bastille / Cité du Rabot : convention de mandat d'étude avec l'État pour la réalisation d'un diagnostic patrimonial sur la Cité du Rabot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de mandat d'étude conclue entre la ville de Grenoble et l'Etat pour la réalisation d'un diagnostic patrimonial sur la Cité du Rabot jusqu'au 30 décembre 2024 ;
- de fixer le montant prévisionnel de cette étude à hauteur de 170 00 € HT pour la tranche ferme et de 40 000 € pour la tranche optionnelle, soit un montant total de 210 000 € HT ;
- d'inviter Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de soutiens financiers auprès, notamment, de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, pour l'étude patrimoniale sur la Bastille et principalement la Cité du Rabot ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mandat d'étude.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 16-(31763) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Soutien financier et convention au bénéfice de l'Observatoire des Politiques Culturelles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention financière ci-annexée, liant la Ville de Grenoble et l'association l'Observatoire national des politiques culturelles, qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23 000 € ;
- de fixer le montant de ce soutien financier accordé à cette association pour l'année 2023 à hauteur de 39 304 euros réparti ainsi : une aide financière d'un montant de 10 000 euros et une contribution volontaire en nature par la mise à disposition gratuite de locaux, fluides inclus d'un montant de 29 304 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention financière.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 57

L'élue citée ci-après n'a pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel elle a la qualité d'administratrice : Mme LHEUREUX.

DELIBERATION N° 17-(31882) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Cession d'un délaissé de voirie sur la commune de Bresson (38320) parcelle AC 363.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AC 363, issue de la division de la parcelle AC 177 ;
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AC 363, d'une contenance de 12 m², matérialisée au plan foncier ci-annexé ;
- d'approuver la cession dudit tènement à Monsieur et Madame ZEKHNINI, propriétaires de la parcelle attenante cadastrée AC 356, à l'euro symbolique, conformément à l'avis des Domaines ci-annexé, en contrepartie de la prise en charge par les acquéreurs des frais de géomètre et de notaire liés à cette cession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout autre document s'y rapportant.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 18-(8084) - VIE DES ASSOCIATIONS - Avenant à la convention d'attribution de subventions - Age d'Or - 2022 - 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant d'attribution de subvention à l'association l'Age d'Or pour l'année 2022 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 19-(31620) - VIE DES ASSOCIATIONS - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux mutualisés aux associations Autisme Vies et A fleur de peau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions de mise à disposition gratuite de locaux en mutualisation sis 4 rue Dubois Fontanelle aux associations « Autisme Asperger A Fleur de Peau » et « Autisme V.I.E.S », pour une durée d'un an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 20-(31585) - PATRIMOINE MUNICIPAL - Recherche de financements pour l'opération de réhabilitation de l'école maternelle Jules Verne et de l'EAJE Ilot Marmots

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à rechercher tous les financements nécessaires à la réalisation de l'opération,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes demandes ou conventions relatives à la perception de financements liés à cette opération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 21-(31871) - PATRIMOINE MUNICIPAL - Recherche de financements - Opération de construction du restaurant scolaire du groupe scolaire de la Houille Blanche

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à la recherche de tous les financements nécessaires à la réalisation de l'opération de construction du restaurant scolaire du groupe scolaire de la Houille Blanche ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes demandes ou conventions relatives à la perception de financements liés à cette opération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 22-(31584) - PATRIMOINE MUNICIPAL - Recherche de financements pour la réalisation de l'opération de la Halle du Repos - Sauvegarde des réserves du Musée / Muséum

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à rechercher tous les financements nécessaires à la réalisation de l'opération,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes demandes ou conventions relatives à la perception de financements liés à cette opération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 23-(31382) - PATRIMOINE MUNICIPAL - Incendie Antenne Grenobloise du GRETA – exonération de charges de fluides 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- l'exonération d'avril 2022 à novembre 2022 des charges de fluides refacturables au GRETA au titre de l'année 2022 pour l'occupation des locaux sis 17 galerie de l'arlequin pour un montant de 1869,30 €.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-(32098) - PATRIMOINE MUNICIPAL - Mise à disposition de biens à usage d'habitation par l'EPFL à la ville de Grenoble

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention ci-après annexée mettant à disposition à titre gracieux par l'EPFL à la Ville de Grenoble le tènement sis 15 rue Emile Zola pour une durée de un an ;
- d'approuver la convention ci-après annexée mettant à disposition à titre gracieux par l'EPFL à la Ville de Grenoble les appartements sis 39 route de Lyon pour une durée de un an;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ou tout document s'y rapportant.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 25-(32116) - PATRIMOINE MUNICIPAL - Protocole d'accord entre la SCCV DIGUE 2, la SCI Gorky et la ville de Grenoble pour des travaux de mitoyenneté sur le CNAC, en lien avec une opération immobilière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de protocole d'accord ci joint,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit protocole ou tout document s'y rapportant.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 56

Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : Mme LHEUREUX, M. BERTRAND.

DELIBERATION N° 26-(31541) - HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE - Adhésion de la Ville de Grenoble au Centre d'Information sur le Bruit (CIDB)

Intervention(s) : Mme BENSE, M. PINEL, M. CARIGNON, M. CONFESSON, M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au Centre d'Information sur le Bruit pour un montant de cotisation de 320€ (trois cent vingt euros) par an.

Délibération : Adoptée

Pour : 50

Contre : 2 Nouveau Regard

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

DELIBERATION N° 27-(31883) - ENVIRONNEMENT - Convention entre la Ville de Grenoble et la Ligue pour la Protection des Oiseaux LPO Auvergne-Rhône-Alpes : création d'un refuge LPO au Parc Flaubert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de création d'un « Refuge LPO » dans le parc Flaubert ;
- d'approuver les termes de la convention conclue entre la ville de Grenoble et la LPO Auvergne-Rhône-Alpes Délégation Isère, relative à la création de ce Refuge, jointe en annexe, pour une durée de cinq ans (2023-2027) et un montant de 2 862,50 € TTC à la charge de la ville de Grenoble ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toute démarche s'y rapportant.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 28-(31868) - DOMAINE PUBLIC - Actualisation des conventions d'occupation temporaire du domaine public des commerçants non-sédentaires occupant un emplacement dans les Halles Sainte-Claire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la convention-cadre d'occupation du domaine public pour les nouvelles attributions de cases commerciales et pour l'occupation actuelle des cases commerciales aux Halles Sainte-Claire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions-cadres.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 50

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard

DELIBERATION N° 29-(31880) - ALIMENTATION - Convention de dons alimentaires à des associations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver la convention-type de dons de denrées alimentaires à des associations ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention-type.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 30-(31813) - VILLES EN TRANSITION - Convention de partenariat avec l'EESC Grenoble École de Management pour la Chaire Territoires en transition pour la période 2023-2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver la convention de partenariat conclue entre la ville de Grenoble et l'EESC Grenoble École de Management pour la chaire territoires en transition – cycle 2 ci-annexée, pour la période 2023-2025 ;**
- **d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 10 000€ à l'EESC Grenoble École de Management au titre de l'année 2023, pour les activités engagées ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 31-(31887) - VILLES EN TRANSITION - Convention de partenariat avec l'association Auxilia en vue de solliciter et mettre en œuvre une réponse à un appel à manifestation d'intérêt de l'Agence nationale de l'amélioration des conditions de travail (ANACT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Auxilia, annexée à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 32-(31624) - POLITIQUE DE LA VILLE - Soutien de la Ville de Grenoble au programme de restructuration des cellules commerciales de l'Arlequin et à la création de l'Espace Multiservices Alimentaire dans le cadre du projet renouvellement urbain Villeneuve

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes des deux conventions financières visant à verser à Grenoble-Alpes-Métropole des fonds de concours pour la restructuration des cellules commerciales de l'Arlequin et**

pour la création de l'Espace Multiservices Alimentaire inscrits dans le cadre du projet de renouvellement urbain Villeneuve ;

- de fixer le montant de la participation de la ville de Grenoble à hauteur de 686 449€ pour la restructuration des cellules commerciales de l'Arlequin et à hauteur de 67 391€ pour la création de l'Espace Multiservices Alimentaire, soit un montant total de 753 840€ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions financières telles que soumises en annexe à la délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 52

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

DELIBERATION N° 33-(30473) - ACTION SOCIALE - Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Grenoble et l'Association Cœur de Gre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition gratuite de locaux sis 3 rue MOYRAND entre l'association Cœur 2 Gre et la Ville de Grenoble, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 34-(31714) - ACTION SOCIALE - Subventions 2023 aux associations du champ de la Précarité- Avenants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et Les Restaurants et Relais du Cœur du 14 juin 2021 annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le versement aux Restaurants et Relais du Cœur d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 000 € pour l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et le Secours Catholique du 14 juin 2021 annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le versement au Secours Catholique d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 49 000 € pour l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et l'association le Fournil du 16 mai 2022 annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le versement à l'association le Fournil d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 000 € pour l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et l'association Point d'Eau du 14 juin 2021 annexé à la présente délibération,

- d'autoriser le versement à l'association Point d'Eau d'une subvention de fonctionnement de 42 500 € pour l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et le Secours Populaire du 14 juin 2021 annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le versement au Secours Populaire d'une subvention de fonctionnement de 14 000 € pour l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et l'association Accueil des Demandeurs d'Asile annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le versement de 12 000 € pour l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et l'association L'Arche de Chantal annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le versement de 5 000 € pour l'année 2023.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : Mme DESLATTES, M. KADA.

DELIBERATION N° 35-(32018) - ACTION SOCIALE - Subvention de fonctionnement au profit de l'ODTI pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et l'ODTI du 16 mai 2022 annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le versement à l'ODTI d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 118 000 € pour l'année 2023.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 57

L'élue citée ci-après n'a pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel elle a la qualité d'administratrice : Mme FOUGERES.

DELIBERATION N° 36-(32094) - ACTION SOCIALE - Convention de mise à disposition gratuite de locaux entre la Commune de Grenoble et l'association Toustes pour un Toit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition gratuite des locaux d'habitation (sis 15 rue Emile Zola et 39 Route de Lyon) entre la Ville de Grenoble, son CCAS et l'association Toustes pour un toit,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée

Pour : 56

Contre : 2 Nouveau Regard

DELIBERATION N° 37-(31665) - ACTION SOCIALE - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble, l'association Relais Ozanam et l'association Break Poverty concernant la mise en place d'une dotation action territoriale -2023-2027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention entre l'association « Relais Ozanam », Break Poverty et la Ville de Grenoble telle qu'annexée à la présente délibération**
- de verser à l'association Relais Ozanam la subvention de 20 000€ pour 2023,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 38-(31794) - ACTION SOCIALE - Tarification financière dans le cadre des séjours collectifs sur la base de Massacan organisés par les Maison des Habitant-es de la Ville De Grenoble - Juin 2023

Intervention(s) : Mme BOER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la présente tarification relative aux séjours familles et intergénérationnels à Massacan à compter du 1^{er} juin 2023.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 52

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

DELIBERATION N° 39-(31795) - ACTION SOCIALE - Tarification financière à appliquer aux habitant-es dans le cadre des sorties à la journée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la tarification à appliquer, à compter du 1er juin 2023, aux habitant-es dans le cadre des sorties à la journée, telle que soumise en annexe à la délibération ;**
- d'approuver les conditions d'annulation et de remboursement des usagers définies dans l'annexe jointe à la délibération ;**

- d'approuver la liste des pièces justificatives que devront fournir les usagers, définie dans l'annexe jointe à la délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 52

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

DELIBERATION N° 40-(31473) - ACTION SOCIALE - Convention d'adhésion par la Ville de Grenoble au programme Bourse Solidarités Vacances (BSV) de l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) et à l'association Vacances Ouvertes dans le cadre de l'accompagnement aux vacances des familles par les Maisons des Habitants pour 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention passée entre la Ville de Grenoble et l'association « Vacances Ouvertes »,
- d'approuver les termes de la convention passée entre la Ville de Grenoble et l'ANCV pour l'adhésion au programme « Bourse Solidarité Vacances, »
- de verser le règlement de la cotisation de 200€ à l'association « Vacances Ouvertes » pour l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions telles que soumises en annexes à la présente délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 41-(31722) - ACTION SOCIALE - Mise à jour de la liste des salles et de leurs règlements intérieurs gérées par la Direction du Développement Social et Territorial au sein des Maisons des Habitants de la Ville de Grenoble

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la nouvelle liste des salles municipales gérées par la Direction du développement Social et Territorial telle que présentée en annexe 1,
- d'approuver l'ajout du Règlement Intérieur de la nouvelle salle du secteur 6, en annexe 2.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 42-(31593) - ACTION SOCIALE - Bonifications financières de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère aux Maisons des Habitant-es implantées dans les Quartiers Politique de la Ville et signature de la charte conventionnelle 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la charte conventionnelle telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte conventionnelle au titre de l'année 2023,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les recettes correspondantes aux bonifications financières accordées par la CAF de l'Isère.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 43-(31133) - ACTION SOCIALE - Avenant financier entre la Ville de Grenoble et les associations MJC Parmentier, Maison de l'Enfance Teisseire Malherbe, MJC Abbaye, la Maison de l'Enfance Prémol et le Centre de Loisirs Enfance et Familles au titre du droit commun- 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de verser aux associations citées ci-dessus les subventions correspondantes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son , sa représentant-e à signer les avenants financiers tels que soumis en annexes à la délibération.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 44-(31822) - ACTION SOCIALE - Convention de partenariat à titre gratuit entre la Ville de Grenoble et l'association Grenobloise d'Art Thérapie (AGAT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser la signature de la convention de partenariat telle que présentée en annexe par le Maire, son ou sa représentant-e.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 45-(31891) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Convention de mise à disposition gratuite d'un local entre la Ville de Grenoble et l'association Point Information Multi-Services (PIMMS)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de ces locaux à l'association PIMMS pour une durée de un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.**
- **d'autoriser le Maire, ou un adjoint par délégation à signer la convention de mise à disposition de ces locaux.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 46-(31821) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Grenoble et l'Association pour le Développement de la Micro-Informatique et des Réseaux (ADEMIR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association pour le développement de la Micro-Informatique et des réseaux (ADEMIR),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux situés 12 avenue Malherbe à Grenoble, avec l'association ADEMIR.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 47-(31666) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Convention de mise à disposition gratuite de locaux entre la Ville de Grenoble et l'association Les petits plats dans les grands 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du local situé au 5 rue Albert Thomas à titre gratuit entre la ville de Grenoble et l'association les Petits plats dans les grands.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle que soumise en annexe à la délibération.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 48-(31647) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Grenoble et le Département de l'Isère relative à la mise en place de permanences Protection Maternelle et Infantile (PMI) au sein de la Maison Des Habitant-es Anatole France

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Grenoble et le Département de l'Isère relative à la mise en place de permanences Protection Maternelle Infantile (MDH Anatole France), telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux telle que présentée en annexe par le Maire, son ou sa représentant-e.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 49-(31718) - PREVENTION SECURITE - Convention de partenariat entre la ville de Noyarey et la Ville de Grenoble, relative à la mutualisation des formations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention passée avec la collectivité de Noyarey**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accueil au sein du service de la Police Municipale de policiers municipaux en provenance de la dite collectivité pour les besoins en matière de formation aux gestes techniques professionnels d'intervention ainsi qu'aux formations d'entraînement obligatoires.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 50-(30916) - AFFAIRES CULTURELLES - Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public du bâtiment Belle Électrique et Clé de Sol au bénéfice de la Société coopérative d'intérêt collectif Belle Électrique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public de la Belle Électrique et d'une partie de la Clé de Sol au bénéfice de la Société coopérative d'intérêt collectif Belle Électrique ;**
- **d'autoriser le Maire à signer ledit avenant.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 53

Abstention(s) : 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés

Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : Mme LHEUREUX, M. BERTRAND.

DELIBERATION N° 51-(30128) - AFFAIRES CULTURELLES - Fin de contrat de délégation de service public (DSP) pour « la Belle Électrique » : inventaire et rachat des biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le procès-verbal relatif au rachat des biens de la Belle Électrique (annexe 1);
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser à l'association MixLab, le montant s'y rapportant de 42 513,93 € HT correspondant au rachat des biens.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 47

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard

DELIBERATION N° 52-(31213) - AFFAIRES CULTURELLES - Convention d'objectifs 2023-2025 entre la ville de Grenoble, le Conseil Départemental de l'Isère et la Compagnie des Gentils.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2023- 2025 pré-mentionnée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, jointe en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 53-(31538) - AFFAIRES CULTURELLES - Soutien aux opérateurs culturels – Attribution de subventions – Conventions et avenants financiers relatifs à l'exercice budgétaire 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le versement des subventions attribuées par la Ville aux opérateurs culturels (cf. tableau annexe 1) intégrées à la délibération générale d'affectation de subventions de cette même séance du conseil municipal ;
- d'approuver les termes des conventions et avenants liant la Ville et les opérateurs structurants qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € joints en annexes (annexe 2 à 4) ;
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs liant la Ville et l'association les amis du Travailleur alpin (annexe 5) ;
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs liant la Ville et l'association Retour de scène (annexe 6) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Votes séparés :

- sur l'association Fusées :

Pour : 50

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard

- sur le reste de la délibération :

Pour : 57

Ne prend pas part au vote : 1 Grenoble en commun (Mme PETERS).

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 54-(31539) - AFFAIRES CULTURELLES - Mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et des associations du secteur culturel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux, ci-jointes, au bénéfice des associations A bientôt j'espère, Authentik Koolure et Contratak Prod ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 55-(31762) - AFFAIRES CULTURELLES - Adhésion au Groupement d'intérêt Public (GIP) Café culture.- Désignations des représentant-es de la Ville au sein de l'Assemblée Générale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Cafés Cultures, dont la trame générale est annexée à la présente délibération ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Cafés Cultures, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier ;**
- d'autoriser à engager et mettre en paiement la contribution financière de la ville de Grenoble à ce groupement, d'un montant de 5 000 € pour l'année 2023 ;**
- d'approuver la désignation de Mme Lucille LHEUREUX, représentante titulaire de la Ville siégeant à l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Cafés Cultures et de M. Alan CONFESSON, représentant suppléant de la Ville siégeant à l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Cafés Cultures.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 52

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

DELIBERATION N° 56-(30889) - AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque Municipale de Grenoble (BMG) - Contrat Territoire Lecture entre la ville de Grenoble et l'État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le renouvellement du contrat territoire-lecture entre l'État et la ville de Grenoble pour les années 2023-2025
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à recevoir la subvention auprès de l'État (DRAC).

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 57-(31889) - AFFAIRES CULTURELLES - Adhésion de la ville de Grenoble à l'association Aduloa - Association des utilisateurs des logiciels Archimed pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion à l'association « Aduloa »
- de régler le montant de l'adhésion correspondante pour l'année 2023, soit 250 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 58-(31753) - DOMAINE PUBLIC - Été sur les quais – Samedis 24 juin et 08 juillet 2023 – Conventions d'occupation du domaine public – Gare basse du téléphérique / Quai Stéphane Jay – Restauration ambulante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public relative à une activité de restauration ambulante les samedis 24 juin 2023, Gare basse du téléphérique, quai Stéphane Jay avec l'association Maison Pour Tous Saint-Laurent, représentée par Mr Marzocca Nicolas, moyennant une redevance de 88€ et 1 % du chiffre d'affaire Hors Taxe ;
- d'approuver la convention d'occupation du domaine public relative à une activité de restauration ambulante le samedi 08 juillet 2023, Gare basse du téléphérique, quai Stéphane Jay avec l'association Maison des Jeunes et de la Culture des Allobroges, représentée par Mme De Rosny Eve, présidente, moyennant une redevance de 66€ et 1 % du chiffre d'affaire Hors Taxe ;
- d'approuver la convention d'occupation du domaine public relative à une activité de vélo-restauration ambulante les samedis 24 juin et 08 juillet 2023, Gare basse du téléphérique, quai Stéphane Jay avec la société individuelle Momomia, représentée par Mr Gurung Shriprem, moyennant une redevance de 66€ et 1 % du chiffre d'affaire Hors Taxe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions d'occupation du domaine public, annexées à la présente délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 52

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

DELIBERATION N° 59-(31756) - AFFAIRES CULTURELLES - Festival Cabaret Frappé du 09 au 13 juillet 2023
- Conventions d'occupation du domaine public – Jardin de Ville – Buvette, camions/vélos de restauration ambulante

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public relative à une activité de buvette pendant le festival Cabaret Frappé - au Jardin de Ville, du 09 au 13 juillet 2023, avec Retour de Scène-Dynamusic, représentée par Cécile JULLIEN, moyennant une redevance de 32 500 € et 5 % du CAHT (annexe n°1) ;
- d'approuver la convention d'occupation du domaine public relative à une activité de restauration pendant le Cabaret Frappé au Jardin de Ville du 09 au 13 juillet 2023 avec la société GUSTAVO, représentée par HERMANN Alycia, moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 55 euros par mètre linéaire pour la période, soit 192,50 euros pour un stand prévisionnel de 3,50 mètres linéaires et une part variable de 10 % du CAHT (annexe n°2) ;
- d'approuver la convention d'occupation du domaine public relative à une activité de restauration pendant le Cabaret Frappé au Jardin de Ville du 09 au 13 juillet 2023 avec la société MILLE ET UNE CREPES, représentée par VINCENT Thomas, moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 55 euros par mètre linéaire pour la période, soit 192,50 euros pour un stand prévisionnel de 3,50 mètres linéaires et une part variable de 12% du CAHT (annexe n°3) ;
- d'approuver la convention d'occupation du domaine public relative à une activité de restauration pendant le Cabaret Frappé au Jardin de Ville du 09 au 13 juillet 2023 avec la société CHEZ MARINETTE, représentée par MOULIN Marine, moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 55 euros par mètre linéaire pour la période, soit 275 euros pour un stand prévisionnel de 5 mètres linéaires et une part variable de 15 % du CAHT(annexe n°4) ;
- d'approuver la convention d'occupation du domaine public relative à une activité de restauration pendant le Cabaret Frappé au Jardin de Ville du 09 au 13 juillet 2023 avec la société LES PETITS BERGERS, représentée par DOUCHEZ Mathilde, moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 109,75 euros par mètre linéaire pour la période, soit 329,25 euros pour un stand prévisionnel de 3 mètres linéaires et une part variable de 12,5 % du CAHT (annexe n°5) ;
- d'approuver la convention d'occupation du domaine public relative à une activité de restauration pendant le Cabaret Frappé au Jardin de Ville du 09 au 13 juillet 2023 avec la société BLACK RHINO, représentée par FREL Emeric, moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 109,75 euros par mètre linéaire pour la période, soit 603,62 euros pour un stand prévisionnel de 5,50 mètres linéaires et une part variable de 4 % du CAHT (annexe n°6) ;
- d'approuver la convention d'occupation du domaine public relative à une activité de restauration pendant le Cabaret Frappé au Jardin de Ville du 09 au 13 juillet 2023 avec la société MOMOMIA, représentée par SHRIPREM Gurung, moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 55 euros par mètre linéaire pour la période, soit 165 euros pour un stand prévisionnel de 3 mètres linéaires et une part variable de 10 % du CAHT (annexe n°7) ;

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public relative à une activité de restauration pendant le Cabaret Frappé au Jardin de Ville du 09 au 13 juillet 2023 avec la société le POUCE POUCE, représentée par TOUQUET Florian, moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 55 euros par mètre linéaire pour la période, soit 165 euros pour un stand prévisionnel de 3 mètres linéaires et une part variable de 17 % du CAHT (annexe n°8) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions d'occupation du domaine public, annexées à la présente délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 60-(31759) - AFFAIRES CULTURELLES - Conventions de prêts de racks à vélos avec le syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) dans le cadre des événements de l'été / Eté oh parc – Fête des tuiles – Eté sur les quais – Festival Cabaret Frappé – Festivités du 14 juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de prêt de court terme de racks vélos événementiels pour les événements de l'été , à intervenir avec le syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ci-annexée.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 61-(31757) - AFFAIRES CULTURELLES - Fête des Tuiles – Conventions d'occupation du domaine public – Cours Jean Jaurès et de la Libération – Petite restauration / Parc Georges Pompidou – buvette et petite restauration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine municipal relative à une activité de restauration pendant la Fête des Tuiles – le 10 juin 2023, avec l'association ATYPIC et COMPAGNIE, représentée par SIGAUD Muriel moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 11 euros par mètre linéaire pour la période, soit 44 euros pour un stand prévisionnel 4 m linéaires ;
- d'approuver la convention d'occupation du domaine municipal relative à une activité de restauration pendant la Fête des Tuiles – le 10 juin 2023, avec l'association Franco-Japonaise de Grenoble et de l'Isère, représentée par LENOIR Clément moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 11 euros par mètre linéaire pour la période, soit 44 euros pour un stand prévisionnel 4 m linéaires ;
- d'approuver la convention d'occupation du domaine municipal relative à une activité de restauration pendant la Fête des Tuiles – le 10 juin 2023, avec l'association EPISOL, représentée par BAUME GUALINO Julie moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 11 euros par mètre linéaire pour la période, soit 44 euros pour un stand prévisionnel 4 m linéaires ;
- d'approuver la convention d'occupation du domaine municipal relative à une activité de restauration pendant la Fête des Tuiles – le 10 juin 2023, avec l'association Barathym, représentée

par PEDRON-TROUVE Thomas moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 11 euros par mètre linéaire pour la période, soit 44 euros pour un stand prévisionnel 4 m linéaires ;

- d'approuver la convention d'occupation du domaine municipal relative à une activité de restauration pendant la Fête des Tuiles - le 10 juin 2023, avec l'association des Sénégalais de l'Isère, représentée par Ndiaga DIA moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 11 euros par mètre linéaire pour la période, soit 44 euros pour un stand prévisionnel 4 m linéaires ;
- d'approuver la convention d'occupation du domaine municipal relative à une activité de restauration pendant la Fête des Tuiles - le 10 juin 2023, avec l'association La SOUPAPE, représentée par Pascale YVETOT moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 11 euros par mètre linéaire pour la période, soit 44 euros pour un stand prévisionnel 4 m linéaires ;
- d'approuver la convention d'occupation du domaine municipal relative à une activité de restauration pendant la Fête des Tuiles - le 10 juin 2023, avec l'association Cuisine sans frontières, représentée par Sandrine TRIGEASSOU moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 11 euros par mètre linéaire pour la période, soit 44 euros pour un stand prévisionnel 4 m linéaires ;
- d'approuver la convention d'occupation du domaine municipal relative à une activité de restauration pendant la Fête des Tuiles - le 10 juin 2023, avec l'association Autour de l'Inde représentée par CHAWLA Tarun moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 11 euros par mètre linéaire pour la période, soit 44 euros pour un stand prévisionnel 4 m linéaires ;
- d'approuver la convention d'occupation du domaine municipal relative à une activité de restauration pendant la Fête des Tuiles - le 10 juin 2023, avec la Maison de la Culture arménienne de Grenoble, représentée par Daniel MARANDJIAN moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 11 euros par mètre linéaire pour la période, soit 44 euros pour un stand prévisionnel 4 m linéaires ;
- d'approuver la convention d'occupation du domaine municipal relative à une activité de restauration pendant la Fête des Tuiles - le 10 juin 2023, avec l'association Union Générale des Vietnamiens de l'Isère représentée par PHAN Hai Trieu moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 11 euros par mètre linéaire pour la période, soit 44 euros pour un stand prévisionnel 4 m linéaires ;
- d'approuver la convention d'occupation du domaine public relative à une activité de buvette pendant la Fête des Tuiles et Biennale des Villes en transition - au Parc Georges Pompidou, le samedi 10 juin 2023, avec SARL GL Brewery, représentée par Nicolas LANG et Paul GABRIEL, moyennant une redevance de 650 € + 5 % du CAHT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions d'occupation du domaine municipal ,annexées à la présente délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 50

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard

DELIBERATION N° 62-(31755) - AFFAIRES CULTURELLES - Marché de Noël 2023 – Conventions d'occupation du domaine public – Critères de sélection et tarifs associés.

Intervention(s) : Mme SPINI, Mme BOER, Mme CHALAS, M. ALLOTO, M. CARIGNON, M. BOUZEGHOUB, Mme LHEUREUX.

Un amendement est déposé par le groupe Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie, celui-ci est repoussé :

Pour : 21 – Contre : 37 Grenoble en commun.

Un 2ème amendement est déposé par le groupe Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie, celui-ci est repoussé :

Pour : 21 – Contre : 37 Grenoble en commun.

Un 3ème amendement est déposé par le groupe Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie, celui-ci est repoussé :

Pour : 21 – Contre : 37 Grenoble en commun.

Un 4ème amendement est déposé par le groupe Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie et sous amendé par le groupe Grenoble en commun, celui-ci est adopté :

Pour : 37 – Contre : 7 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie + 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 2 Avenir Ensemble en Confiance + 1 Non-inscrit (M. PICOLLET).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions-cadre d'occupation du domaine public liant les exposants à la ville de Grenoble (annexes 1 et 2) ;
- d'approuver la composition de la commission de sélection des exposants pour l'édition 2023 et des critères de sélections (annexe 3) ;
- d'approuver les tarifs associés pour l'édition 2023 (annexe 4).

Délibération : Adoptée

Pour : 37

Contre : 7 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie + 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 2 Avenir Ensemble en Confiance + 1 Non-inscrit (M. PICOLLET).

DELIBERATION N° 63-(31692) - AFFAIRES CULTURELLES - Palais des Sports Pierre Mendes France – Conventions d’occupation du domaine public avec l’Amicale Laïque de Grenoble section USEP, avec Décibels Productions, avec GC Productions, avec le CDG 38, avec Arachnée Productions, avec Citron Doré, avec Talent Boutique, avec TS3.

Intervention(s) : M. PINEL, M. CLOUAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d’autoriser la mise à disposition du Palais des Sports Pierre Mendes France au profit de l’Amicale laïque de Grenoble section USEP dans le cadre de l’organisation de la fête du sport du 26 au 30 juin 2023 ;**
- **d’autoriser la mise à disposition du Palais des Sports Pierre Mendes France au profit de Décibels productions pour l’organisation du concert de Soprano le 7 octobre 2023 ;**
- **d’autoriser la mise à disposition du Palais des Sports Pierre Mendes France au profit du CDG 38 pour l’organisation de l’examen administratif de rédacteur principal le 19 octobre 2023 ;**
- **d’autoriser la mise à disposition du Palais des Sports Pierre Mendes France au profit d’Arachnée productions pour l’organisation du concert de M Pokora le 16 novembre 2023 ;**
- **d’autoriser la mise à disposition du Palais des Sports Pierre Mendes France au profit de Citron Doré pour l’organisation du concert de Bigflo & Oli le 18 novembre 2023 ;**
- **d’autoriser la mise à disposition du Palais des Sports Pierre Mendes France au profit de Talent Boutique pour l’organisation du concert de Lomopal le 19 novembre 2023 ;**
- **d’autoriser la mise à disposition du Palais des Sports Pierre Mendes France au profit de GC productions pour l’organisation du festival international du cirque du 30 novembre au 3 décembre 2023 ;**
- **d’autoriser la mise à disposition du Palais des Sports Pierre Mendes France au profit de TS3 pour l’organisation du concert de Michel Sardou le 9 décembre 2023 ;**
- **d’autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d’occupation du domaine public afférentes à ces manifestations.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 64-(31878) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble - Conventions de partenariat en matière de communication avec la société UNAGI (Petit Bulletin) et le groupe EBRA Médias (Dauphiné Libéré) autour de l'exposition "Cy Twombly - Oeuvres sur papier (1973-1977)".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes des conventions de partenariat ci-jointes à intervenir avec la société UNAGI (le Petit Bulletin) en annexe n°1, le groupe EBRA Médias (Dauphiné Libéré) en annexe n°2 et la Régie du Téléphérique Grenoble Bastille (annexe n°3) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 65-(31779) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble - Convention de prêt d'œuvres avec la Fondation Cy Twombly dans le cadre de l'exposition "Cy Twombly. Oeuvres sur papier (1973-1977)".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser le prêt des œuvres appartenant à la Fondation Twombly au Musée de Grenoble ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, ci-annexée.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 66-(31780) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble – Conventions de partenariat avec l'association Art en santé et l'hôpital couple-enfant (UPE-CHU Grenoble) pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes des conventions de partenariat, jointes en annexe, avec l'association Art et Santé (annexe n°1) et l'hôpital couple-enfant (UPE) (annexe n°2) pour l'année 2023 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 67-(31778) - AFFAIRES CULTURELLES - Conservatoire de Grenoble – Conventions de partenariat et avenant pour la réalisation de projets artistiques et pédagogiques avec les enseignant-es et les élèves du Conservatoire.

Intervention(s) : M. CLOUAIRE, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association Barbarin et Fouchu pour les années 2022-2023 à 2024-2025 (annexe 1) ;**
- **d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association Bureau des Élèves du Conservatoire de Grenoble pour les années scolaires 2022-2023 à 2024-2025 (annexe 2) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 51

Abstention(s) : 7 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie

DELIBERATION N° 68-(31733) - AFFAIRES CULTURELLES - Théâtre municipal de Grenoble - Conventions de mandat de billetterie pour la saison 2023-2024 - Partenariats avec La Rampe d'Echirolles et Saint-Martin d'Hères - En Scène.

Intervention(s) : M. CLOUAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les conventions de mandat de vente de billets en annexe ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 51

Abstention(s) : 7 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie

DELIBERATION N° 69-(31375) - MONTAGNE - Convention de partenariat avec le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Chartreuse pour la cession à titre gratuit des cabanes du projet "Bivouac à la Bastille".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention de cession de propriété jointe en annexe ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 70-(31217) - SPORT - Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du snack-bar de la piscine Jean Bron pendant la période estivale 2023.

Intervention(s) : Mme BOER, M. ALLOTO, Mme MENNETRIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser l'entreprise OC-OPHELIE CARPENTIER à occuper le bar restaurant de la piscine Jean-Bron pour son exploitation conformément aux dispositions de la convention d'occupation du domaine public ci-annexée ;**
- **de fixer le montant de la redevance HT à 750 € pour la part fixe et à 2 % du chiffre d'affaires HT pour la part variable, due à la Ville pour l'occupation du bar-restaurant de la piscine Jean-Bron du 17 juin au 31 août 2023 ;**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention entre la ville de Grenoble et l'entreprise OC-OPHELIE CARPENTIER.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 39

Abstention(s) : 7 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie + 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 1 Non-inscrit (M. PICOLLET)

DELIBERATION N° 71-(31595) - SPORT - Approbation des recherches de financement dans le cadre des travaux réalisés sur le patrimoine sportif, évènements et activités organisées par la Direction des Sports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, dans les conditions fixées ci-dessus, à la recherche de tous les financements nécessaires à la réalisation des travaux sur le patrimoine sportif grenoblois, à l'organisation d'évènements et d'activités ou projets portés par la direction des Sports ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes demandes ou conventions relatives à la perception de financements y afférents.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 72-(31209) - SPORT - Convention de mise à disposition et d'exploitation sur le domaine public de distributeurs d'articles de piscine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes la convention de mise à disposition et d'exploitation sur le domaine public de distributeurs d'articles de piscine avec la société Topsec France, moyennant le paiement d'une redevance semestrielle d'occupation ;**
- de conclure cette convention pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juin 2023 et dire que celle-ci pourra être renouvelée par tacite reconduction deux fois pour un an dans la limite de cinq ans ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la société Topsec France.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 73-(31711) - SPORT - Avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les associations sportives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les avenants financiers aux conventions avec les associations sportives figurant dans le tableau récapitulatif (annexe 1) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants financiers correspondants annexés à la présente délibération (annexe 2) ;**
- **de dire que les montants de subvention sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 74-(31719) - SPORT - Complexe sportif Bachelard : création d'un terrain en gazon synthétique pour la pratique du football - Information du Conseil municipal et recherche de financements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la recherche de financements nécessaires à la réalisation du projet de création d'un terrain en gazon synthétique au sein du complexe sportif en plein air Bachelard ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes demandes ou conventions relatives à la perception de financements liés à cette opération.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 75-(31589) - SPORT - Accueil du Critérium du Dauphiné 2023 à Grenoble -Convention de partenariat entre la ville de Grenoble, Grenoble-Alpes Métropole, la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), le Département de l'Isère, la commune de Le Pont-de-Claix et le syndicat des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Intervention(s) : Mme BOER, M. le Maire, M. ALLOTO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'accueillir à Grenoble l'arrivée de la 8ème et dernière étape du Critérium du Dauphiné, le dimanche 11 juin 2023 ;**
- **d'approuver les dispositions de la convention de partenariat ci-jointe fixant les relations entre la ville de Grenoble, la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), le Département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole, la commune de Le Pont-de-Claix et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, et notamment le versement par la Ville à la société A.S.O. d'une participation d'un montant de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC ;**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 76-(31674) - ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion à l'association ADUL pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la ville de Grenoble à l'association ADUL ;**
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle correspondante de 270 € ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 77-(31767) - ACTION INTERNATIONALE ET EUROPEENNE - Participation de la ville de Grenoble à l'échange de jeunes ambassadeurs (YAEP : Youth Ambassador Exchange Program) avec la ville de Phoenix (Etats-Unis) - Juin/Juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la ville de Grenoble à participer au programme d'échange de jeunes « ambassadeurs » Y.A.E.P. : (« Youth Ambassador Exchange Program ») ;**
- de verser à Mesdames Célia Delhome, Mathilde Kowalkowski et Monsieur Simon Berthelet lauréats 2023 du programme « Y.A.E.P. », une aide financière de 650€ à chacun d'eux pour le financement d'une partie de leur billet de transport.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 78-(31786) - ACTION INTERNATIONALE ET EUROPEENNE - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux du 19 juin 2022 entre l'association Aide Médicale et Développement et la ville de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer avec l'association Aide Médicale et Développement, l'avenant ci-annexé dans le cadre du Pôle de Solidarité Internationale de Grenoble.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 79-(31809) - VILLES EN TRANSITION - Convention-cadre de partenariat dans le cadre de l'occupation d'un emplacement sur le village central de la Biennale des Villes en Transition 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention-cadre de partenariat, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec les partenaires identifiés.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 50

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard

DELIBERATION N° 80-(31804) - VILLES EN TRANSITION - Convention-cadre de partenariat pour l'occupation d'un emplacement sur le « Village central » de la Biennale des Villes en Transition 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention-cadre de partenariat ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 50

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard

DELIBERATION N° 81-(31873) - VILLES EN TRANSITION - Convention d'occupation du domaine public communal pour la Biennale des Villes en Transition 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention -cadre d'occupation du domaine public communal ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 50

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard

DELIBERATION N° 82-(31752) - DENOMINATIONS - Dénominations de voies, espaces et équipements publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la dénomination Rue Adèle Treboute (1820-1885) ;
- d'adopter la dénomination Place Paul Vallier (Paul Gariboldy – 1919-1944).

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 83-(31783) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Avenants à la convention de mise à disposition de bureaux au sein de la Maison des Associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la modification de la désignation des locaux au sein de la Maison des Association, telle qu'exposée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer chacun des avenants susvisés avec les associations concernées.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 84-(31858) - JEUNESSE - Attribution des bourses fonds initiatives jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution des bourses fonds d'initiative jeunesse d'un montant total de 1 300 € réparti entre les deux projets des jeunes retenu(e)s par la commission, dont les noms figurent en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 85-(31862) - JEUNESSE - Attribution d'aides exceptionnelles de fonctionnement aux associations - Convention d'objectifs et de moyens entre l'association Team les Galapiats et la ville de Grenoble et avenants aux conventions de mise à disposition de locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les aides exceptionnelles de fonctionnement proposées au titre de l'année 2023 aux associations qui figurent en annexe 1 de la présente délibération ;
- d'approuver les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de moyens (annexe 2), ceux des avenants aux conventions de mise à disposition de locaux, entre la ville de Grenoble et associations socioculturelles concernées (annexe 3) ainsi que ceux de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Grenoble et l'association ressource Team les Galapiats (annexe 2) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et ladite convention ;
- de dire que les montants des aides exceptionnelles de fonctionnement proposées sont intégrées à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 86-(31865) - EDUCATION POPULAIRE ET SOCIOCULTUREL - Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Grenoble et l'association Big Bang Ballers pour la période 2023 à 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la subvention de 40 000 € au titre de l'année 2023 à l'association Big Bang Ballers ;
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Grenoble et l'association Big Bang Ballers (ci-annexée) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- de dire que le montant de la subvention proposée est intégrée à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 55

Abstention(s) : 2 Nouveau Regard

Ne prend pas part au vote : 1 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés (M. GENTIL).

DELIBERATION N° 87-(31857) - AFFAIRES SCOLAIRES - Désaffectation d'un tènement de 133 m² de la cour de l'école maternelle publique Léon Jouhaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la désaffectation de l'usage scolaire un tènement d'une surface de 133 m² de la cour de l'école maternelle publique Léon Jouhaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les documents à la mise en œuvre de cette désaffectation.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 88-(31860) - AFFAIRES SCOLAIRES - Affectation à l'usage scolaire des locaux situés au 9, rue Henry Duhamel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver l'affectation à l'usage scolaire des locaux situés au 9, rue Henry Duhamel.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 89-(31859) - EDUCATION - Participation aux frais de fonctionnement d'un enfant grenoblois inscrit en classe ULIS de Saint-Marcellin au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement pour un enfant grenoblois scolarisé en classe ULIS entre la commune de Saint-Marcellin et la ville de Grenoble pour l'année scolaire 2022-2023 (annexe);**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint(e) à signer ladite convention.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 90-(31856) - EDUCATION - Fusion des écoles maternelles publiques Jules Verne et Millet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver le regroupement des écoles maternelles publiques Millet et Jules Verne à compter de l'année scolaire 2023-2024 ou 2024-2025 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce regroupement.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 91-(31863) - EDUCATION - Convention relative à la mise à disposition d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) entre la ville de Grenoble et l'Académie de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint(e) à signer la convention cadre de mise à disposition auprès d'une collectivité territoriale d'un accompagnant d'élève en situation de handicap entre la ville de Grenoble et l'Académie de Grenoble.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 92-(31621) - PERSONNEL MUNICIPAL - Information sur une convention de mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Grenoble auprès de l'Association Club Alpin Français Jeunes en montagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte de la mise à disposition partielle à titre onéreux de Monsieur Charly MONTEREMAL auprès de l'Association du Club Alpin Français Jeunes en montagne à hauteur de 50% de son temps de travail, à compter du 1er avril 2023, pour une durée de trois ans.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 93-(31623) - PERSONNEL MUNICIPAL - Création et transformations de postes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la création et les transformations de postes figurant dans les tableaux ci-annexés, présentées au Comité Social Territorial du 21 mars 2023.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 48

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard + 2 Avenir Ensemble en Confiance

DELIBERATION N° 94-(31702) - PERSONNEL MUNICIPAL - Remise gracieuse de dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder une remise gracieuse de dette à pour un montant de 594,42 euros.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 95-(31741) - PERSONNEL MUNICIPAL - Mise à disposition de deux agents de la Ville de Grenoble auprès du groupement d'intérêt public culturel Arc-Nucléart.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition à titre gracieux de deux agents auprès d'ARC-Nucléart, pour une durée d'un an avec effet au 3 juin 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition, jointes en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 54

Abstention(s) : 2 Nouveau Regard

Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : Mme LHEUREUX, M. SOLDEVILLE.

DELIBERATION N° 96-(31751) - PERSONNEL MUNICIPAL - Convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour la mission d'agent chargé d'une mission d'inspection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent à la Ville d'un agent assurant la fonction d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) par le Centre de Gestion de l'Isère du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Isère.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 97-(31820) - PERSONNEL MUNICIPAL - Signature de la Convention tripartite avec le Fonds d'Insertion des Personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPH-FP) 2023-2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de percevoir la somme de 300 000 euros de la part du FIPH à la signature de la convention;
- de percevoir à l'issue de la chaque année, lors de la production du bilan annuel prévu à l'article 9.1 de la convention et après analyse et validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses admises de l'année et des dépenses prévisionnelles de l'année à venir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention commune avec Grenoble Alpes Métropole et le CCAS et le FIPHFP pour une durée de 3 ans, soit pour la période 2023 à 2025.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 98-(31931) - PERSONNEL MUNICIPAL - Contrats d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'abroger la délibération n°86-(15373) du conseil municipal du 13 mai 2019 portant sur les contrats d'apprentissage à la Ville de Grenoble ;
- de l'élargissement des contrats d'apprentis aux mineurs à compter de 16 ans et aux adultes jusqu'à 29 ans, pour des diplômes allant du CAP/BEP au Bac+5.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 99-(31877) - PREVENTION SECURITE - Actions de prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de réaliser toutes actions afin d'assurer la Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation sur le secteur de la Bastille à Grenoble,
- de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe,
- d'autoriser M le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 100-(31870) - FINANCES - Garantie d'emprunt accordée à la SEM INNOVIA pour la ZAC PRESQU'ILE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la ville de Grenoble à accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 80% du montant des prêts, soit 3 200 000 € au total, pour les prêts contractés par la SEM INNOVIA auprès des banques Crédit Coopératif, Arkea et Banque Postale pour le financement des opérations de la ZAC Presqu'île selon les conditions définies dans la présente délibération. Le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet des contrats
- qu'au cas où la SEM INNOVIA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville de Grenoble s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande des organismes prêteurs, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des ressources dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les prêteurs discutent au préalable avec l'organisme défaillant

- que la ville de Grenoble s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement des prêts conclus par la SEM INNOVIA, à dégager en cas de besoin des moyens suffisants pour couvrir le montant de l'annuité correspondante, à hauteur de la quotité garantie.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 50

Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : Mme BELAIR, M. BERTRAND, M. BOUZEGHOUB, M. CLOUAIRE, M. CONFESSON, M. FRISTOT, M. JUVEN, Mme TAVEL.

DELIBERATION N° 101-(31903) - FINANCES - Affectation de subventions sur crédits existants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

Exercice : 2023

BUDGET : VILLE DE GRENOBLE

Article : **657381** (chapitre 65)

Commission Emancipations

LYCEE CHAMPOLLION	2 000,00
LYCEE LOUISE MICHEL	2 000,00
LYCEE POLYVALENT HOTELIER LESDIGUIERES (METIERS DE L'HOTELLERIE ET DU TOURISME)	1 500,00
TOTAL ARTICLE	5 500,00

Article : **65748** (chapitre 65)

Commission Emancipations

ACCUEIL AIDE ACCO MINEURS PROJET PRO-3AMIE	7 500,00
AJP - ASS. POUR UN JUDAISME PLURALISTE	1 000,00
ASS COOP INTER PEUPLES ACTION SOLIDARITE PEUPLES AMERIQUE LATINE (ACIP ASADO)	11 000,00
ASS DE PARRAINAGE REPUBLICAIN DES DEMANDEURS D'ASILE ET DE PROTECTION (APARDAP)	10 000,00

ASSOCIATION DES SENEGALAIS DE L'ISERE-ASI	2 500,00
COMITE ISEROIS DE SOUTIEN AUX SANS PAPIERS (CISSP)	2 900,00
CUISINE SANS FRONTIERES (CSF)	3 500,00
DONDE ESTAN OU SONT ILS	1 600,00
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE GRENOBLE (ENSAG)	3 000,00
LES ELECTRONS LIBRES	3 500,00
LES PRODUCTIONS DU BAZAR	6 500,00
ONDA ITALIA	1 000,00
UNIVERSITE POPULAIRE EUROPEENNE DE GRENOBLE - UPEG	6 000,00
AJA VILLENEUVE - JEUNESSE ET ATHLETIQUE VILLENEUVE	7 600,00
AMICALE SPORTIVE MISTRAL DRAC (ASMD) JUDO	5 100,00
ASIEG - ASS SPORTIVE ITALO EUROPEENNE DE GRENOBLE	9 000,00
ASPTT ATHLETISME	7 700,00
ASSOCIATION FUTSALL DES GEANTS	3 500,00
ASSOCIATION LA BAJA (AUESC BAJATIERE)	5 150,00
ASSOCIATION SPORTIVE GRENOBLE CATALANS	2 400,00
AVIRON GRENOBLOIS	22 450,00
CENTRE SPORTIF TAEKWONDO DAUPHINE MISTRAL	950,00
CERCLE ESCRIME LA RAPIERE	700,00
CLUB D' ESCRIME PARMENTIER	11 500,00
DOJO GRENOBLOIS	6 800,00
ENTENTE ATHLETIQUE GRENOBLE EAG 38	3 000,00
FOOTBALL CLUB ALLOBROGES ASAFIA (FC2A)	10 100,00
GRENOBLE ALP 38	4 500,00
GRENOBLE ALPES BADMINTON GAB 38	1 400,00
GRENOBLE ALPES CANOE-KAYAK	500,00
GRENOBLE GYMNASTIQUE	15 700,00
GRENOBLE HANDISPORTS	7 600,00
GRENOBLE ISERE MÉTROPOLE PATINAGE (GIMP)	900,00
GRENOBLE KARATE ACADEMY	1 500,00
GRENOBLE METROPOLE CYCLISME 38	3 400,00
GRENOBLE VILLE GYM ET RANDO	400,00
GUC ATHLETISME	7 200,00
GUC COURSE D'ORIENTATION	500,00
GUC ESCRIME	1 250,00
GUC GRENOBLE SKI	1 000,00
GUC JUDO CLUB DE GRENOBLE	17 100,00
GUC TENNIS	4 500,00
GUC TRIATHLON	1 000,00
HOCKEY CLUB GRENOBLE (GAZON)-HCG	3 300,00
KARATE GRENOBLE HOICHE	100,00
LE SAMOURAI	3 000,00
LES MONKEY	200,00
MEYLAN GRENOBLE HANDIBASKET	1 100,00
MISTRAL FOOTBALL CLUB	8 000,00
PREMIERE COMPAGNIE D'ARC DU DAUPHINE GRENOBLE	3 200,00
RING GRENOBLOIS - GRENOBLE SPORTS ET SPECTACLES	6 300,00
ROLLER DERBY 38-THE CANNIBAL MARMOTS	1 000,00
SENTINELLE DES ALPES	3 600,00
SKI NAUTIQUE CLUB DU BOIS FRANCAIS (SNCBFG)	1 200,00

SOCIETE DE TIR DE GRENOBLE	200,00
TEAM MHIYAOU	500,00
TENNIS DE TABLE LA TRONCHE MEYLAN GRENOBLE (TTTMG)	200,00
TRAMPOLINE CLUB DAUPHINE TCD	5 600,00
UNION SPORTIVE ABBAYE GRENOBLE	5 400,00
USVO FOOTBALL - UNITE SPORTIVE VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE	5 600,00
AJT - ASS POUR LE JEUNE THEATRE A GRENOBLE	1 500,00
ALPES CONCERTS	1 500,00
ANAGRAMME	8 500,00
ASS ETUDIANTS MASTER DIFFUSION CULTURE (AEMD)	1 000,00
ASS RESSOURCE POUR LA CREATION ARTISTIQUE NUMERIQUE (ARCAN)	4 000,00
ASSOCIATION FUSEES	2 000,00
ASSOCIATION POUR L'AGENCEMENT DES ACTIVITES - AAA	3 000,00
BELLE JOURNEE	1 500,00
CIE DESORDRE IMAGINAIRE	1 500,00
CIE TANCARVILLE	1 500,00
COLLECTIF TAKAMAKA	1 500,00
COLLECTIF TERRON	4 000,00
COMPAGNIE AP'ART	1 500,00
COMPAGNIE DES MANGEURS D'ETOILES	4 000,00
COMPAGNIE KAY	1 500,00
COMPAGNIE LAMENTO	1 500,00
COMPAGNIE QUI ?	1 500,00
COMPAGNIE THEATRALE MUH - AVIS AUX INTERESSES	1 000,00
CRAQUE TA COQUILLE	1 500,00
CREARC/CENTRE DE CREATION DE RECHERCHE ET DES CULTURES	30 000,00
DUENDE	3 500,00
EXCES (DANS TOUS LES SENS DU TERME)	5 000,00
FAITES DONC CA	1 500,00
HOLY BONES PRODUCTION	1 500,00
JAZZ CLUB DE GRENOBLE	8 000,00
LA BANDE A MANDRIN	1 500,00
LA GUETTEUSE	1 500,00
LA MAISON D'EDITION D'IDEES	4 500,00
LE BATEAU DE PAPIER	1 500,00
LE CHAT DU DESERT	6 000,00
LE GRAND COLLECTIF	15 000,00
LE GRILLE-PAIN	3 500,00
LES FEES ROSSES	1 500,00
L'INSOMNANTE	1 500,00
MIX'ARTS	13 500,00
MJC PARMENTIER	2 000,00
MUSIDAUPHINS MEDIARTS	10 000,00
MUSIQUES CREATIVES DU SUD	3 000,00
MUSIQUES SAUVAGES	1 500,00
OTBOX	1 500,00
POINT D'ECOUTE	1 500,00
RESONANCE	8 000,00
RU'ELLES	1 500,00
STRATES	1 500,00

UN PETIT GRAIN DE COMPAGNIE	1 500,00
BIG BANG BALLERS FRANCE	40 000,00
FEDERATION DES ALPAGES DE L'ISERE	4 000,00
L'ESCARPADE	2 050,00
AHAEAT ME TEISSEIRE MALHERBE	4 297,87
CUISINE SANS FRONTIERES (CSF)	7 348,00
MAISON POUR TOUS MPT SAINT LAURENT	4 148,44
ME PREMOL	1 863,98
TEAM LES GALAPIATS	6 962,52
ADIF DE L'ISERE	1 500,00
ASSOCIATION 1038	800,00

Commission Résiliences

OBSERVATOIRE NATIONAL DES POLITIQUES CULTURELLES	10 000,00
CREARC/CENTRE DE CREATION DE RECHERCHE ET DES CULTURES	1 500,00
L'AGE D'OR	2 770,00
MAISON DE L'ARCHITECTURE DE L'ISERE	8 000,00

Commission Solidarités

ACCUEIL DES SDF DIT ASDF VIEUX TEMPLE	7 000,00
ADA - ACCUEIL DEMANDEURS D'ASILE	12 000,00
ALMA ISERE - ALLO MALTRAITANCE PERSONNES AGEES	350,00
ATD QUART-MONDE GRENOBLE	2 000,00
CA DEMENAGE EN ISERE	6 000,00
DIACONAT PROTESTANT DE GRENOBLE	5 000,00
ENTROPIE	4 000,00
GRENOBLE SOLIDAIRE	4 999,00
ISSUE DE SECOURS	18 000,00
LA MAISON DES FAMILLES	4 000,00
L'ARCHE DE CHANTAL	5 000,00
LE FOURNIL	36 000,00
LE HABERT HEBERGEMENT SAINT PAUL	11 500,00
LES ENVOLEES	3 949,00
ODTI (OBSERVATOIRE SUR DISCRIMINATIONS ET TERRITOIRES I ...)	118 000,00
POINT D'EAU	42 500,00
PRELUDES	7 000,00
RELAIS OZANAM	5 500,00
RESTAURANTS DU COEUR ET RELAIS DU COEUR DE L'ISERE	29 000,00
SECOURS CATHOLIQUE	49 000,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DEPARTEMENT DE L'ISERE (SPF 38)	14 000,00
SOLEXINE ASS	8 000,00
VIVRE AUX VIGNES	16 000,00
AD2S - ASS POUR DEVELOPPEMENT SPORTS DE SABLE	500,00
AFRIC IMPACT	1 000,00
AHAEAT ME TEISSEIRE MALHERBE	2 200,00
ASS MJC ABBAYE CHATELET MAISON	2 200,00

CLEF - CENTRE DE LOISIRS ENFANCE ET FAMILLES	1 500,00
COLLECTIF DES HABITANTS D'ABRY	1 600,00
ET POURQUOI PAS ?	1 500,00
L'ANTIJETTE	1 500,00
L'ENVOL DE LA BALEINE	1 000,00
LES EGALES	500,00
LES P'TITS PLATS DANS LES GRANDS	500,00
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME LDH - SECTION DE GRENOBLE	1 200,00
ME PREMOL	800,00
MIX'ARTS	4 000,00
MJC PARMENTIER	4 000,00
RELAIS OZANAM	20 000,00
UNION DE QUARTIER DE L'ILE VERTE	1 500,00
UNION DE QUARTIER MISTRAL COHAMIS	1 900,00
UNION DE QUARTIER MUTUALITE PREFECTURE	1 500,00
UNION DE QUARTIER RIVE DROITE - COMMUNE LIBRE ST LAURENT	3 000,00
UNION DE QUARTIER VILLAGE OLYMPIQUE - VIGNY MUSSET	2 000,00
UNION DES HABITANTS DU QUARTIER EAUX CLAIRES/UDHEC	1 200,00

TOTAL ARTICLE 1 007 538,81

TOTAL BUDGET 1 013 038,81

Votes séparés :

- sur MIX'ARTS et association FUSEES :

Pour : 48

Contre : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard

Abstention(s) : 2 Avenir Ensemble en Confiance

- sur LES FEES ROSSES :

Pour : 50

Contre : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

Abstention(s) : 2 Avenir Ensemble en Confiance

- sur le reste de la délibération :

Pour : 52

Abstention(s) : 2 Avenir Ensemble en Confiance

Ne prennent pas part au vote : 4 Grenoble en commun (Mme DESLATTES, Mme FOUGERES, M. KADA, M. SOLDEVILLE).

Délibération : Adoptée

DELIBERATION N° 102-(31587) - ADMINISTRATION GENERALE - Demande de protection fonctionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Claus Habfast dans le cadre des faits décrits ci-avant.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 57

DELIBERATION N° 103-(31737) - ADMINISTRATION GENERALE - Protocole transactionnel avec la régie de quartier Villeneuve pour l'opération de travaux de relocalisation du Centre de Santé des géants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le protocole transactionnel à intervenir avec la structure d'insertion Régie de Quartier Villeneuve par lequel la ville de Grenoble s'engage à lui verser la somme de 1 982 euros ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ledit protocole.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 104-(31985) - ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion à l'Association des Femmes Elues de l'Isère - Désignation de la représentante de la Ville au sein de l'Assemblée Générale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion à l'Association des Femmes Élués de l'Isère, pour un montant de 1 000 € pour l'année 2023.
- de désigner Mme Laura PFISTER, représentant-e de la Ville au sein de l'Assemblée Générale

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 55

Ne prennent pas part au vote : 1 Grenoble en commun (Mme PFISTER) + 1 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre (Mme BERANGER) + 1 Nouveau Regard (Mme CHALAS).

DELIBERATION N° 105-(31983) - ADMINISTRATION GENERALE - Frais de mission des élus au titre de mandat spécial

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :

- **Coopération décentralisée Grenoble /Bethléem + 5^e assises de la coopération décentralisée franco / palestinienne et suivi des projets de coopération - RAMALLAH (Palestine) du 9 au 11/05/2023**

M. Eric PIOLLE

- **Coopération décentralisée Grenoble /Bethléem + 5^e assises de la coopération décentralisée franco / palestinienne et suivi des projets de coopération – RAMALLAH / Jérusalem – Bethléem (Palestine) -du 06 au 14/05/2023**

M. Emmanuel CARROZ

- **Forum Social de Chisinau (Moldavie) du 04 au 06/05/2023**

M. Luis BELTRAN-LOPEZ

- **Journée de discussion générale sur l'article 11 de la CDPM – Congrès ONU – Bruxelles (Belgique) - le 07/03/2023**

M. Luis BELTRAN- LOPEZ

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 50

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard

DELIBERATION N° 106-(31978) - DESIGNATIONS - Marchés publics - renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres titulaires et suppléant-es de la Commission d'appel d'offres :

3 listes de candidats sont proposées :

- Liste Grenoble en commun :

Mme Salima DJIDEL-BRUNAT

Mme Christine GARNIER

Mme Anne-Sophie OLMOS

Mme Katia BACHER

Mme Kheira CAPDEPON

Mme Maud TAVEL

Mme Isabelle PETERS

M. Antoine BACK

Mme Sylvie FOUGERES

Mme Margot BELAIR

- Liste Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre :

Mme Dominique SPINI

Mme Brigitte BOER

- Liste Avenir Ensemble en Confiance :

M. Hasni BEN-REDJEB

M. Maxence ALLOTO

A l'issue du vote au scrutin secret, les listes ont obtenu les suffrages suivants :

- Nombre de votants : 58

- Suffrage exprimés : 58

- Liste Grenoble en commun : 38 voix

- Liste Opposition Société Civile, Divers Droite et du Centre : 6 voix

- Liste Avenir Ensemble en Confiance : 14 voix

Quotient électoral : 11,6

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes :

- Liste Grenoble en commun : 3 sièges

- Liste Opposition Société Civile, Divers Droite et du Centre : 1 siège

- Liste Avenir Ensemble en Confiance : 1 siège

Ainsi sont élu-es :

Titulaires :

- Mme Salima DJIDEL

- Mme Christine GARNIER

- Mme Anne-Sophie OLMOS

- M. Hasni BEN-REDJEB

- Mme Dominique SPINI

Suppléant-es :

- Mme Katia BACHER

- Mme Kheira CAPDEPON

- Mme Maud TAVEL

- M. Maxence ALLOTO

- Mme Brigitte BOER

- de dire que la commission d'appel d'offres ainsi désignée est unique et à caractère permanent ;

- de dire que les règles relatives à la compétence de la commission d'appel d'offres et du représentant du Maire à sa présidence demeurent celles prévues par la délibération N° 3-E007 du 29 février 2016.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 107-(32059) - DESIGNATIONS - Renouvellement intégral des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de renouveler intégralement les membres de la commission consultative des services publics locaux,
- de désigner les sept représentant-es du conseil municipal au sein de cette commission conformément au règlement intérieur adopté le 25 juillet 2020, dans le respect de la représentation proportionnelle :

3 listes de candidats sont présentées.

- Liste Grenoble en commun :

- M. Alan CONFESSON
- M. Vincent FRISTOT
- M. Claus HABFAST
- Mme Sandra KRIEF
- M. Thierry CHASTAGNER
- M. Antoine BACK
- Mme Salima DJIDEL-BRUNAT

- Liste Grenoble Démocratie Ecologie et Solidarité :

- Mme Amel ZENATI
- M. Pascal CLOUAIRE

- Liste Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre :

- Mme Brigitte BOER
- Mme Dominique SPINI

A l'issue du vote au scrutin secret, les listes ont obtenu les suffrages suivants :

Liste Grenoble en commun : 37 voix

Liste Grenoble Ecologie et Solidarité : 13 voix

Liste Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre : 8 voix

A la suite de l'attribution des sièges sur le principe de la représentation à la proportionnelle :

- Liste Grenoble en commun : 4 sièges
- Liste Grenoble Démocratie Ecologie et Solidarité : 2 sièges
- Liste Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre : 1 siège

Sont ainsi élu-es :

- M. Alan CONFESSON
- M. Vincent FRISTOT
- M. Claus HABFAST
- Mme Sandra KRIEF
- Mme Amel ZENATI
- M. Pascal CLOUAIRE

- Mme Brigitte BOER

- de rappeler qu'ont été désignées les associations locales suivantes pour siéger au sein de cette commission :

- Association Consommation logement, cadre de vie ;
- Confédération nationale du logement ;
- Confédération syndicale des familles ;
- Comité de liaison des unions de quartier ;
- Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 108-(31221) - DESIGNATIONS - Renouvellement intégral des membres de la commission de Concession de Service Public à caractère permanent (CSP).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de renouveler intégralement les membres de la commission de concession de service public, à caractère permanent, compétente pour l'ensemble des contrats de concession de service public,
- de désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléant-es de cette commission, présidée par Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales :

5 listes de candidats ont été déposées auprès du service de l'Assemblée conformément aux dispositions fixées par la délibération n° 73-(22282) du 25 juillet 2020 :

Liste Grenoble en commun :

- Mme Anne-Sophie OLMOS
- M. Vincent FRISTOT
- Mme Lucille LHEUREUX
- M. Antoine BACK
- M. Emmanuel CARROZ
- Mme Christine GARNIER
- M. Thierry CHASTAGNER
- Mme Sylvie FOUGERES
- Mme Isabelle PETERS
- M. Alan CONFESSON

Liste Grenoble Démocratie Ecologie et Solidarité :

- M. Hakim SABRI
- Mme Amel ZENATI

Liste Opposition Société Civile, Divers Droite et du Centre :

- Mme Brigitte BOER
- Mme Dominique SPINI
- Mme Nathalie BERANGER

- M. Alain CARIGNON

Liste Nouvel Air, Socialistes et Apparentés :

- M. Romain GENTIL**
- Mme Cécile CENATIEMPO**
- M. Hassen BOUZEGHOUB**

Liste Nouveau Regard :

A la demande de Mme Emilie CHALAS, présidente du groupe Nouveau Regard, cette liste est retirée en séance.

A l'issue du vote au scrutin secret, les listes ont obtenu les suffrages suivants :

- Liste Grenoble en commun : 37 voix**
- Liste Grenoble Démocratie Ecologie et Solidarité : 8 voix**
- Liste Opposition Société Civile, Divers Droite et du Centre : 7 voix**
- Liste Nouvel Air, Socialistes et Apparentés : 6 voix**

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste :

- Liste Grenoble en commun : 3 sièges**
- Liste Grenoble Démocratie Ecologie et Solidarité : 1 siège**
- Liste Opposition Société Civile, Divers Droite et du Centre : 1 siège**

Sont élu-es :

Titulaires :

- Mme Anne-Sophie OLMOS**
- M. Vincent FRISTOT**
- Mme Lucille LHEUREUX**
- M. Hakim SABRI**
- Mme Brigitte BOER**

Suppléant-es :

- M. Antoine BACK**
- M. Emmanuel CARROZ**
- Mme Christine GARNIER**
- Mme Amel ZENATI**
- Mme Dominique SPINI**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 109-(31785) - DESIGNATIONS - Modification des membres dans les commissions permanentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de modifier les membres des commissions permanentes comme suit :

• **Commission « Résiliences »**

• Katia Bacher	• Chloé Pantel
• Antoine Back	• Jérôme Soldeville
• Margot Belair	• Djamel Wazizi
• Olivier Bertrand	• Laure Masson
• Thierry Chastagner	• Hakim Sabri
• Alan Confesson	• Amel Zenati
• Vincent Fristot	• Nathalie Béranger
• Christine Garnier	• Chérif Boutafa
• Pierre André Juven	• Dominique Spini
• Sandra Krief	• Emilie Chalas
• Pierre Mériaux	• Hassen Bouzeghoub
• Yann Mongaburu	• Olivier Six
• Gilles Namur	

• **Commission « Emancipations »**

• Luis Beltran Lopez	
• Annabelle Bretton	• Maud Tavel
• Kheira Capdepon	• Maude Wadelec
• Emmanuel Carroz	• Djamel Wazizi
• Khadija Ezzarouali	• Maxence Alloto
• Sylvie Fougères	• Pascal Clouaire
• Christine Garnier	• Barbara Schuman
• Claus Habfast	• Brigitte Boer
• Nicolas Kada	• Dominique Spini
• Lucille Lheureux	• Chérif Boutafa
• Céline Mennetrier	• Delphine Bense
• Laura Pfister	• Hassen Bouzeghoub
• Jérôme Soldeville	• Hasni Ben-Redjeb

- **Commission « Solidarités »**

• Antoine Back	• Laura Pfister
• Luis Beltran Lopez	• Maud Tavel
• Nicolas Beron Perez	• Maude Wadelec
• Kheira Capdepon	• Anouche Agobian
• Thierry Chastagner	• Maxence Alloto
• Alan Confesson	• Barbara Schuman
• Céline Deslattes	• Nicolas Pinel
• Sylvie Fougères	• Brigitte Boer
• Pierre André Juven	• Nathalie Béranger
• Nicolas Kada	• Delphine Bense
• Elisa Martin	• Cécile Cénatiempo
• Chloé Pantel	• Hasni Ben-Redjeb
• Isabelle Peters	

- **Commission « Ressources »**

• Antoine Back	• Pierre Mériaux
• Nicolas Beron Perez	• Anne-Sophie Olmos
• Olivier Bertrand	• Isabelle Peters
• Kheira Capdepon	• Laura Pfister
• Thierry Chastagner	• Anouche Agobian
• Alan Confesson	• Hakim Sabri
• Salima Djidel	• Amel Zenati
• Antoine Fléchet	• Alain Carignon
• Vincent Fristot	• Nicolas Pinel
• Christine Garnier	• Chérif Boutafa
• Claus Habfast	• Emilie Chalas
• Sandra Krief	• Romain Gentil
	• Hasni Ben-Redjeb

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 110-(31938) - DESIGNATIONS - Modifications des représentants de la ville de Grenoble auprès des organismes suivants : Alliance Université Entreprise de Grenoble (AUEG) ; Grenoble Alpes Initiative Active (GAIA) ; Groupement des Entreprises d'Insertion de l'Isère (GEI) ; CHAIRE FERRE (Femme nouveau économique) ; Association pour un Conservatoire de l'Informatique et de la Télématique (ACONIT) ; Crédit Municipal de Lyon ; Mission Locale de Grenoble, AMORCE.

Un amendement est présenté oralement par M. ALLOTO pour le groupe Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie, celui-ci est repoussé :
Pour : 21 – Contre : 37 Grenoble en commun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ALLIANCE UNIVERSITE ENTREPRISE DE GRENOBLE (AUEG)

de désigner Mme Katia BACHER en qualité de membre titulaire au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'AUEG.

de désigner M. Alan CONFESSON en qualité de membre suppléant au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'AUEG.

- de dire que les représentant-es sont désormais les suivants :

Assemblée générale :

1 – titulaire

- Mme Katia BACHER

1 – suppléant-e

- M. Alan CONFESSON

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- Mme Katia BACHER

1 – suppléant-e

- M. Alan CONFESSON

GRENOBLE ALPES INITIATIVE ACTIVE (GAIA)

de désigner M. Alan CONFESSON en qualité de membre titulaire au sein de l'assemblée générale de Grenoble Alpes Initiative Active.

GROUPEMENT DES ENTREPRISES D'INSERTION DE L'ISERE (GEI)

de désigner M. Luis BELTRAN LOPEZ en qualité de membre titulaire au sein de l'assemblée générale du Groupement des Entreprises d'Insertion de l'Isère.

CHAIRE FERE (Femmes et renouveau économique)

de désigner Mme Laura PFISTER en qualité de membre titulaire au sein du conseil d'administration de CHAIRE FERE.

ASSOCIATION POUR UN CONSERVATOIRE DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TELEMATIQUE (ACONIT)

de désigner M. Pierre MERIAUX en qualité de membre titulaire au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association ACONIT.

CREDIT MUNICIPAL DE LYON

de désigner M. Vincent FRISTOT en qualité de membre titulaire au sein du conseil d'orientation du Crédit Municipal de Lyon.

MISSION LOCALE DE GRENOBLE

de désigner M. Djamel WAZIZI en qualité de membre titulaire au sein du conseil d'administration de la Mission Locale de Grenoble.

de désigner Mme Kheira CAPDEPON en qualité de membre titulaire au sein du conseil d'administration de la Mission Locale de Grenoble.

- de dire que les représentant-es sont désormais les suivants :

**Conseil d'administration :
5 titulaires**

- M. Antoine BACK**
- Mme Annabelle BRETTON**
- Mme Kheira CAPDEPON**
- Mme Chloé PANTEL**
- M. Djamel WAZIZI**

AMORCE

de désigner M. Vincent FRISTOT en qualité de membre suppléant au sein de l'assemblée générale au sein de l'AMORCE

Conseil d'administration :

- 1 - titulaire**
- M. Antoine BACK**

1 – suppléant-e
- M. Vincent FRISTOT

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 50

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard

DELIBERATION N° 111-(31937) - DESIGNATIONS - Modifications des représentants de la ville de Grenoble auprès des organismes suivants : CLECT (Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées) ; SEM CCIAG (Compagnie de Chauffage Intercommunal de l'Agglomération Grenobloise) ; SEM Grenoble Habitat ; SEM Innovia ; SEM Territoire 38.

Intervention(s) : M. PINEL.

**Un amendement est déposé par le groupe Grenoble en commun, celui-ci est adopté à l'unanimité :
Pour : 52 – Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre.**

Un 2ème amendement est déposé par les groupes Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie, Nouvel Air, Socialistes et Apparentés, Nouveau Regard, ainsi que Mme CHATELAIN-ROCHE) et M. PICOLLET, celui-ci est repoussé :

Pour : 15 – Contre : 37 Grenoble en commun + 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

Un 3ème amendement est présenté oralement par le groupe Grenoble en commun, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE CHARGES TRANSFEREES)
--

- de désigner Mme Margot BELAIR en qualité de membre titulaire au sein de la CLECT.
- de désigner M. Alan CONFESSON en qualité de membre titulaire au sein de la CLECT.
- de désigner M. Gilles NAMUR en qualité de membre titulaire au sein de la CLECT.
- de désigner M. Thierry CHASTAGNER en qualité de membre suppléant au sein de la CLECT.
- de désigner Mme Sandra KRIEF en qualité de membre suppléant au sein de la CLECT.
- de désigner M. Djamel WAZIZI en qualité de membre suppléant au sein de la CLECT.
- de désigner Mme Katia BACHER en qualité de membre suppléant au sein de la CLECT.

- de dire que les représentant-es sont désormais les suivants :

COMMISSION

8 - titulaires

- Mme Margot BELAIR

- M. Alan CONFESSON
- M. Vincent FRISTOT
- Mme Christine GARNIER
- M. Pierre MERIAUX
- M. Gilles NAMUR
- Mme Chloé PANTEL
- Mme Maud TAVEL

8 suppléant-es

- Mme Katia BACHER
- M. Emmanuel CARROZ
- M. Thierry CHASTAGNER
- Mme Sandra KRIEF
- M. Yann MONGABURU
- Mme Isabelle PETERS
- M. Eric PIOLLE
- M. Djamel WAZIZI

SEM CCIAG (COMPAGNIE DE CHAUFFAGE INTERCOMMUNAL DE L'AGGOMERATION GRENOBLOISE)

- de désigner M. Thierry CHASTAGNER en qualité de membre titulaire au sein du conseil d'administration de la SEM CCIAG.

- de dire que les représentant-es sont désormais les suivants :

Assemblée générale :

1 – titulaire

- M. Alan CONFESSON

Conseil d' administration :

6 – titulaires

- M. Thierry CHASTAGNER
- M. Alan CONFESSON
- M. Vincent FRISTOT
- Mme Sophie OLMOS
- Mme Isabelle PETERS
- Mme Laura PFISTER

SEM GRENOBLE HABITAT

- de désigner M. Claus HABFAST en qualité de membre titulaire au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SEM Grenoble Habitat.
 - de désigner M. Antoine BACK en qualité de membre suppléant au sein de l'assemblée générale de la SEM Grenoble Habitat.
 - de désigner M. Claus HABFAST en qualité de membre titulaire au sein du conseil d'administration de la SEM Grenoble Habitat.
 - de désigner Mme Maud TAVEL en qualité de membre titulaire au sein du conseil d'administration de la SEM Grenoble Habitat.
- de dire que les représentant-es sont désormais les suivants :

Assemblée générale :

1 – titulaire

- M. Claus HABFAST

1 - suppléant-e

- M. Antoine BACK

Conseil d' administration :

6 – titulaires

- M. Claus HABFAST

- Mme Isabelle PETERS

- M. Nicolas BERON-PEREZ

- Mme Maud TAVEL

- M. Antoine BACK

- Mme Sandra KRIEF

- d'autoriser M. Claus HABFAST, si le conseil d'administration de la SEM Grenoble Habitat décidait de nommer le/la représentant-e de la ville de Grenoble Président-e de son conseil d'administration, à le représenter à ce poste, et à percevoir en conséquence une rémunération plafond mensuelle nette liée à la fonction de 500 €, ainsi que des avantages en nature liés à la fonction, pour un montant plafond de 0 €.

SEM INNOVIA

- de désigner Mme Margot BELAIR en qualité de membre titulaire au sein de l'assemblée générale de la SEM Innovia.
 - de désigner Mme Katia BACHER en qualité de membre titulaire au sein du conseil d'administration de la SEM Innovia.
 - de désigner M. Luis BELTRAN LOPEZ en qualité de membre titulaire au sein du conseil d'administration de la SEM Innovia.
- de dire que les représentant-es sont désormais les suivants :

Assemblée générale :

1 – titulaire

- Mme Margot BELAIR

1 – suppléant

- M. Pierre-André JUVEN

Conseil d' administration :

8 – titulaires

- Mme Katia BACHER

- Mme Margot BELAIR

- M. Luis BELTRAN LOPEZ

- M. Olivier BERTRAND

- M. Hassen BOUZEGHOUB

- M. Alan CONFESSON

- M. Vincent FRISTOT

- M. Pierre-André JUVEN

- d'autoriser Mme Margot BELAIR si le conseil d'administration de la SEM INNOVIA décidait de nommer le/la représentant-e de la ville de Grenoble Président-e de son conseil d'administration, à le représenter à ce poste, et à percevoir en conséquence une rémunération plafond mensuelle nette liée à la fonction de 500 €, ainsi que des avantages en nature liés à la fonction, pour un montant plafond de 0 €.

- de dire que ces désignations seront effectives au 15 juin 2023.

SEM TERRITOIRES 38

- de désigner Mme Katia BACHER en qualité de membre suppléant au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SEM Territoires 38.

- de dire que les représentant-es sont désormais les suivants :

Assemblée générale :

1 – titulaire

- M. Pierre-André JUVEN

1 – suppléant-e

- Mme Katia BACHER

Conseil d' administration :

1 – titulaire

- M. Pierre-André JUVEN

1 – suppléant-e

- Mme Katia BACHER

Votes séparés :

- sur la CLECT :

Un amendement est présenté oralement par le groupe GDES pour proposer la désignation de Mme ZENATI et M. SABRI, celui-ci est repoussé :

Pour : 21 – Contre : 30 Grenoble en commun - Ne prennent pas part au vote : 7 Grenoble en commun (Mme BELAIR, M. CONFESSON, M. NAMUR, M. CHASTAGNER, Mme KRIEF, M. WAZIZI, Mme BACHER).

Sur la délibération avec les désignations :

Pour : 30

Contre : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

Abstention(s) : 7 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie + 3 Nouvel Air, Socialistes et

Apparentés + 2 Nouveau Regard + 2 Avenir Ensemble en Confiance + 1 Non-inscrit (M. PICOLLET)

Ne prennent pas part au vote : 7 Grenoble en commun (Mme BELAIR, M. CONFESSON, M. NAMUR, M. CHASTAGNER, Mme KRIEF, M. WAZIZI, Mme BACHER).

- sur la SEM CCIAG :

Pour : 36

Contre : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

Abstention(s) : 7 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie + 3 Nouvel Air, Socialistes et

Apparentés + 2 Nouveau Regard + 2 Avenir Ensemble en Confiance + 1 Non-inscrit (M. PICOLLET)

Ne prend pas part au vote : 1 Grenoble en commun (M. CHASTAGNER).

- sur la SEM Grenoble Habitat :

Un amendement est déposé par le groupe Nouvel Air, Socialistes et Apparentés pour proposer la désignation de Mme CENATIEMPO, celui-ci est repoussé :

Pour : 4 – Contre : 34 Grenoble en commun + 7 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie –

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard + 2 Avenir Ensemble en Confiance - Ne prennent pas part au vote : 3 Grenoble en commun (M. HABFAST, M. BACK, Mme TAVEL).

Un 2ème amendement est présenté oralement par le groupe Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie pour proposer la désignation de Mme SCHUMAN, celui-ci est repoussé :

Pour : 6 – Contre : 34 Grenoble en commun + 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 1 Non-inscrit

(M. PICOLLET) – Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du

Centre + 2 Nouveau Regard + 2 Avenir Ensemble en Confiance - Ne prennent pas part au vote : 3

Grenoble en commun (M. HABFAST, M. BACK, Mme TAVEL) + 1 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie (Mme SCHUMAN).

Un 3ème amendement est présenté oralement par le groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre pour proposer la désignation de Mme BERANGER, celui-ci est repoussé :

Pour : 6 – Contre : 34 Grenoble en commun + 7 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie + 3

Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Avenir Ensemble en Confiance + 1 Non-inscrit (M.

PICOLLET) – Abstention(s) : 2 Nouveau Regard - Ne prennent pas part au vote : 3 Grenoble en commun (M. HABFAST, M. BACK, Mme TAVEL).

Sur la délibération avec les désignations :

Pour : 34

Contre : 7 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie + 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Avenir Ensemble en Confiance

Abstention(s) : 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 1 Non-inscrit (M. PICOLLET)

Ne prennent pas part au vote : 3 Grenoble en commun (M. HABFAST, M. BACK, Mme TAVEL).

- sur la SEM Innovia :

Un amendement est présenté oralement par le groupe Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie pour proposer la désignation de M. CLOUAIRE, celui-ci est repoussé :

Pour : 21 – Contre : 34 Grenoble en commun - Ne prennent pas part au vote : 3 Grenoble en commun (Mme BELAIR, Mme BACHER, M. BELTRAN-LOPEZ).

Sur la délibération avec les désignations :

Pour : 34 Grenoble en commun

Contre : 7 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie + 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

Abstention(s) : 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 2 Avenir Ensemble en Confiance + 1 Non-inscrit (M. PICOLLET)

Ne prennent pas part au vote : 3 Grenoble en commun (Mme BELAIR, Mme BACHER, M. BELTRAN-LOPEZ).

- sur la SEM Territoire 38 :

Pour : 42

Abstention(s) : 7 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie + 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard

Ne prend pas part au vote : 1 Grenoble en commun (Mme BACHER)

Délibération : Adoptée

DELIBERATION N° 112-(31936) - DESIGNATIONS - Modifications des représentants de la ville de Grenoble auprès des établissements supérieurs suivants : Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) ; Faculté d'économie ; Faculté de droit ; Grenoble IAE ; IUT 1 ; IUT 2 ; UFR ARSH ; UFR Langues étrangères (UGA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ECOLE SUPERIEURE DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION (ESPE)

- de désigner Mme Katia BACHER en qualité de membre titulaire au sein du conseil de cette école.

- de dire que les représentant-es sont désormais les suivants :

Conseil d'école :

1 – titulaire

- Mme Katia BACHER

1 – suppléante

- Mme Christine GARNIER

FACULTE D'ECONOMIE

- de désigner Mme Katia BACHER en qualité de membre titulaire au sein du conseil d'administration de cette faculté.

- de dire que les représentant-es sont désormais les suivants :

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- Mme Katia BACHER

1 – suppléant

- M. Olivier BERTRAND

FACULTE DE DROIT

- de désigner Mme Katia BACHER en qualité de membre titulaire au sein du conseil d'administration de cette faculté.

- de dire que les représentant-es sont désormais les suivants :

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- Mme Katia BACHER

1 – suppléante

- Mme Maud TAVEL

GRENOBLE INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (GRENOBLE IAE)

- de désigner Mme Katia BACHER en qualité de membre titulaire au sein du conseil d'administration de cet institut.

- de dire que les représentant-es sont désormais les suivants :

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- Mme Katia BACHER
- 1 – suppléant
- M. Olivier BERTRAND

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE I (IUT 1)

- de désigner Mme Khadija EZZAROUALI en qualité de membre titulaire au sein du conseil d'administration de cet institut.
- de désigner Mme Katia BACHER en qualité de membre suppléant au sein du conseil d'administration de cet institut.
- de dire que les représentant-es sont désormais les suivants :

Conseil d'administration :

- 1 – titulaire
- Mme Khadija EZZAROUALI
- 1 – suppléant-e
- Mme Katia BACHER

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE II (IUT II)

- de désigner Mme Khadija EZZAROUALI en qualité de membre titulaire au sein du conseil d'administration de cet institut.
- de désigner Mme Katia BACHER en qualité de membre suppléant au sein du conseil d'administration de cet institut.
- de dire que les représentant-es sont désormais les suivants :

Conseil d'administration :

- 1 – titulaire
- Mme Khadija EZZAROUALI
- 1 – suppléant-e
- Mme Katia BACHER

UFR ARSH

- de désigner Mme Katia BACHER en qualité de membre titulaire au sein du conseil d'administration de cet établissement.
- de désigner M. Jérôme SOLDEVILLE en qualité de membre suppléant au sein du conseil d'administration de cet établissement.
- de dire que les représentant-es sont désormais les suivants :

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- Mme Katia BACHER

1 – suppléant-e

- M. Jérôme SOLDEVILLE

UFR LANGUES ETRANGERES (UGA)

- de désigner Mme Katia BACHER en qualité de membre titulaire au sein du conseil UFR Langues Etrangères de cet établissement.

- de dire que les représentant-es sont désormais les suivants :

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- Mme Katia BACHER

1 – suppléant

- M. Claus HABFAST

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Abstention(s) : 7 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie + 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard

Ne prend pas part au vote : 1 Grenoble en commun (M. KADA)

DELIBERATION N° 113-(31935) - DESIGNATIONS - Modifications des représentants de la ville de Grenoble auprès des Collèges et Lycées suivants : Collège Charles Munch ; Collège Europole ; Collège Stendhal ; Lycée professionnel Guynemer ; Lycée polyvalent Emmanuel Mounier ; Lycée des Eaux Claires ; LPO Lycée des métiers Louise Michel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

COLLEGE CHARLES MUNCH

- de désigner M. Djamel WAZIZI en qualité de membre suppléant-e au sein du conseil d'administration de cet établissement.

- de dire que les représentant-es sont désormais les suivants :

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- M. Pierre MERIAUX

- 1 – suppléant-e**
- M. Djamel WAZIZI

COLLEGE INTERNATIONAL EUROPOLE

- de désigner Mme Khadija EZZAROUALI en qualité de membre titulaire au sein du conseil d'administration de cet établissement.

- de désigner Mme Sandra KRIEF en qualité de membre suppléant-e au sein du conseil d'administration de cet établissement.

- de dire que les représentant-es sont désormais les suivants :

Conseil d'administration :

- 1 – titulaire**
- Mme Khadija EZZAROUALI
1 – suppléant-e
- Mme Sandra KRIEF

COLLEGE STENDHAL

- de désigner Mme Khadija EZZAROUALI en qualité de membre titulaire au sein du conseil d'administration de cet établissement.

- de désigner M. Alan CONFESSON en qualité de membre suppléant au sein du conseil d'administration de cet établissement.

- de dire que les représentant-es sont désormais les suivants :

Conseil d'administration :

- 1 – titulaire**
- Mme Khadija EZZAROUALI
1 – suppléant-e
- M. Alan CONFESSON

LYCEE PROFESSIONNEL GUYNEMER

- de désigner Mme Sandra KRIEF en qualité de membre suppléant-e au sein du conseil d'administration de cet établissement.

- de dire que les représentant-es sont désormais les suivants :

Conseil d'administration :

- 1 – titulaire**
- M. Gilles NAMUR
1 – suppléant-e
- Mme Sandra KRIEF

LYCEE POLYVALENT EMMANUEL MOUNIER

- de désigner Mme Sandra KRIEF en qualité de membre suppléant-e au sein du conseil d'administration de cet établissement.

- de dire que les représentant-es sont désormais les suivants :

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- Mme Katia BACHER

1 – suppléant-e

- Mme Sandra KRIEF

LYCEE DES EAUX CLAIRES

- de désigner M. Thierry CHASTAGNER en qualité de membre suppléant-e au sein du conseil d'administration de cet établissement.

- de dire que les représentant-es sont désormais les suivants :

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- Mme Céline MENNETRIER

1 – suppléant-e

- M. Thierry CHASTAGNER

LPO LYCEE DES METIERS LOUISE MICHEL

- de désigner Mme Sandra KRIEF en qualité de membre titulaire au sein du conseil d'administration de cet établissement.

- de désigner Mme Katia BACHER en qualité de membre suppléant-e au sein du conseil d'administration de cet établissement.

- de dire que les représentant-es sont désormais les suivants :

Conseil d'administration :

1 – titulaire

- Mme Sandra KRIEF

1 – suppléant-e

- Mme Katia BACHER

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 43

Abstention(s) : 7 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie + 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard

DELIBERATION N° 114-(32062) - DESIGNATIONS - Modification des représentants de la ville de Grenoble au sein de la CAO de groupement de commande spécifique pour les achats relatifs aux moyens d'information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner M. Pierre MERIAUX en qualité de membre titulaire au sein de la commission d'appel d'offres de groupement de commandes relative aux marchés publics de moyens d'information.

- de dire que les représentant-es sont désormais les suivants :

Commission :

1 – titulaire

- M. Pierre MERIAUX

1 – suppléant-e

- Mme Christine GARNIER

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Abstention(s) : 7 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie + 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard

Ne prend pas part au vote : 1 Grenoble en commun (M. MERIAUX)

DELIBERATION N° 115-(31934) - DESIGNATIONS - Modifications des représentant-es de la Ville de Grenoble auprès des écoles suivantes : Ecole primaire Libération ; Ecole élémentaire et maternelle Jardin de Ville ; Ecole primaire Simone Lagrange ; Ecole primaire Grand Châtelet ; Ecole primaire Diderot ; Ecole élémentaire et maternelle Bajatière ; Ecole élémentaire Anthoard ; Ecole primaire Malherbe ; Ecole primaire les Buttes ; Ecole maternelle Berriat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANTHOARD

- De désigner M. Olivier BERTRAND en qualité de membre titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'école primaire élémentaire ANTHOARD.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE BAJATIERE

- De désigner Mme Sandra KRIEF en qualité de membre titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'école élémentaire Bajatière.

ÉCOLE MATERNELLE BAJATIERE

- De désigner Mme Sandra KRIEF en qualité de membre titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'école maternelle Bajatière.

ÉCOLE MATERNELLE BERRIAT

- De désigner M. Olivier BERTRAND en qualité de membre titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'école maternelle Berriat.

ÉCOLE PRIMAIRE LES BUTTES

- De désigner Mme Chloé PANTEL en qualité de membre titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'école primaire les Buttes.

ÉCOLE PRIMAIRE DIDEROT

- De désigner Mme Margot BELAIR en qualité de membre titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'école primaire Diderot.

ÉCOLE PRIMAIRE GRAND CHÂTELET

- De désigner Mme Isabelle PETERS en qualité de membre titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'école primaire Grand Châtelet.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JARDIN DE VILLE

- De désigner M. Alan CONFESSON en qualité de membre titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'école élémentaire Jardin de Ville.

ÉCOLE MATERNELLE JARDIN DE VILLE

- De désigner M. Alan CONFESSON en qualité de membre titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'école maternelle Jardin de Ville.

ÉCOLE PRIMAIRE LIBÉRATION

- De désigner M. Thierry CHASTAGNER en qualité de membre titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'école primaire Libération.

ÉCOLE PRIMAIRE MALHERBE

- De désigner Mme Christine GARNIER en qualité de membre titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'école primaire Malherbe.

- De désigner Mme Khadija EZZAROUALI en qualité de membre titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'école primaire Simone Lagrange.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 43

Abstention(s) : 7 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie + 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard

DELIBERATION N° 116-(31782) - CONSEIL MUNICIPAL - Indemnités de fonction des élu-es

Un amendement est présenté oralement par le groupe Grenoble en commun, celui-ci est adopté :

Pour : 43 – Contre : 7 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie – Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer les indemnités mensuelles des élu-es suivant le tableau joint en annexe.

Délibération : Adoptée

Pour : 43

Contre : 7 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard

DELIBERATION N° 117-(31784) - CONSEIL MUNICIPAL - Attribution de moyens auprès des groupes d'élus de la ville de Grenoble

Intervention(s) : Mme ZENATI, M. CARIGNON, Mme CHALAS, Mme MASSON

Un amendement est déposé par les groupes Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie, Nouvel Air, Socialistes et Apparentés, Nouveau Regard, Avenir Ensemble en Confiance, ainsi que Mme CHATELAIN-ROCHE et M. PICOLLET, celui-ci est repoussé :

Pour : 15 – Contre : 37 Grenoble en commun – Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer annuellement aux groupes d'élus du Conseil municipal des moyens en termes de locaux et de matériel de bureau, la prise en charge des frais de fonctionnement pour un montant annuel tel que prévu au Budget Primitif de l'année, selon une répartition proportionnelle au nombre d'élus de chaque groupe détaillée en annexe de cette délibération ;

- de répartir, pour le recrutement d'agent-es contractuel-les l'enveloppe générale annuelle attribuée aux groupes d'élus du conseil municipal, calculée sur la base des 30 % du montant total des indemnités versées aux élus (hors charges), une enveloppe forfaitaire annuelle de 25 000 euros à répartir de façon égalitaire entre chaque groupe d'élus du conseil municipal; et le versement du reste de l'enveloppe selon une répartition proportionnelle au nombre d'élus de chaque groupe.

Délibération : Adoptée

Pour : 37

Contre : 7 Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie + 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 2 Avenir Ensemble en Confiance + 1 Non-inscrit (M. PICOLLET).

Questions orales :

- **Question orale du groupe Grenoble Démocratie Solidarité et Ecologie, présentée par M. ALLOTO portant sur les représentations dans les instances.**

Réponse de M. le Maire.

- **Question orale du groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre, présentée par M. CARIGNON portant sur la baisse d'attractivité des commerces sur Grenoble.**

Réponse de M. le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 3H11.

ANNEXES

Intitulé consultation	N° lot	Intitulé lot	N° MARCHE millésime	N° MARCHE seuil	N° MARCHE catégorie prestations	N° MARCHE catégorie marché ou accord cadre	N° MARCHE numéroté	Attributaire	Code postal	Ville	Prix global et forfaitaire Montant en € HT	Montant maximum en euros HT pour la durée de base du marché	Forme de prix	Durée exprimée en mois	Reconduct*	Procédure	Notificat* du marché
Marché subséquent à l'accord-cadre n°18CFS192 fourniture de carburant pour le parc automobile	1	Gasoil non routier , pour 5 000L	22	C	F	Z	022	CHARVET LA MURE BIANCO	69002	LYON	8 626,27	x	Prix unitaires sans minimum ni maximum de commandes	2 JOURS	0	MS_mise en concurr titulaires de l'accord-cadre multiattributaire	01/02/22
Marché subséquent à l'accord-cadre n°18CFS193 fourniture de carburant pour le parc automobile	1	Essence , pour 50 000L	22	C	F	Z	023	DYNEFF	34060	MONTPELLIER	50 904,00	x	Prix unitaires sans minimum ni maximum de commandes	2 JOURS	0	MS_mise en concurr titulaires de l'accord-cadre multiattributaire	25/01/22
Marché subséquent à l'accord-cadre n°18CFS194 fourniture de carburant pour le parc automobile	3	Gasoil 60 000L	22	C	F	Z	024	DYNEFF	34060	MONTPELLIER	78 480,00	x	Prix unitaires sans minimum ni maximum de commandes	2 JOURS	0	MS_mise en concurr titulaires de l'accord-cadre multiattributaire	10/01/22
Mise en page, gravure, impression et diffusion du journal municipal de la Ville de Grenoble	3	Impression	22	A	S	B	067	IMPRIMERIE DESPESE	26000	VALENCE	x	123 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	12 mois	3	procédure formalisée	07/02/23
Outillage pour la Ville de Grenoble	2	Outillage général	22	A	F	B	110	FOUSSIER QUINCAILLERIE	72700	ALLONNES	x	75 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	12 mois	3	procédure formalisée	23/02/23
Outillage pour la Ville de Grenoble	3	Consommables d'outillage	22	A	F	B	111	WURTH FRANCE	67150	ERSTEIN	x	35 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	12 mois	3	procédure formalisée	24/02/23
Outillage pour la Ville de Grenoble	4	Outillage électroportatif	22	A	F	B	112	AU FORUM DU BATIMENT	75015	PARIS	x	40 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	12 mois	3	procédure formalisée	23/02/23
Marché subséquent à l'accord-cadre n°18CFS192 fourniture de carburant pour le parc automobile	1	Fourniture de 5000 litres de gasoil non routier (GNR)	22	C	F	Z	135	CHARVET LA MURE BIANCO	38400	SAINT MARTIN D'HERES	8 064,00	x	Prix unitaires sans minimum ni maximum de commandes	2 JOURS	0	MS_mise en concurr titulaires de l'accord-cadre multiattributaire	05/05/22
Marché subséquent à l'accord-cadre n°18CFS194 fourniture de carburant pour le parc automobile	3	20 000L de gasoil	22	C	F	Z	137	CARON	38350	LA MURE	17 358,00	x	Prix unitaires sans minimum ni maximum de commandes	2 JOURS	0	MS_mise en concurr titulaires de l'accord-cadre multiattributaire	05/05/22
Fourniture de sel de déneigement	1	Achat de sel de déneigement pour les besoins de la ville de Grenoble	22	A	F	B	166	ROCK	68055	MULHOUSE	x	30 000,00	Prix unitaires avec montant minimum de commande	12 mois	3	p.adaptée_sup.90	09/02/23
Fourniture d'une solution de gestion de bibliothèque	x	x	22	A	I	B	223	ARCHIMED	59042	LILLE	119 815,50 €	120 000,00 €	Prix mixtes	48 mois	2	procédure formalisée	27/02/23
Fournitures diverses pour l'entretien du patrimoine bâti de la ville de Grenoble et de son CCAS	1	Fourniture de bois brut, bois raboté et de matériaux manufacturés et dérivés du bois	22	A	F	B	237	MAURIS BOIS	38180	SEYSSINS	x	195 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	12 mois	3	procédure formalisée	08/03/23
Fournitures diverses pour l'entretien du patrimoine bâti de la ville de Grenoble et de son CCAS	2	Fournitures de produits métallurgiques	22	A	F	B	238	SMG-DC SAVOIE	38432	ECHIROLLES	x	150 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	12 mois	3	procédure formalisée	08/03/23
Fournitures diverses pour l'entretien du patrimoine bâti de la ville de Grenoble et de son CCAS	3	Fourniture de fixations et de quincaillerie de bâtiments, ameublement et serrurerie	22	A	F	B	239	LEGALLAIS	14200	HEROUVILLE ST CLAIR	x	520 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	12 mois	3	procédure formalisée	08/03/23
Fournitures diverses pour l'entretien du patrimoine bâti de la ville de Grenoble et de son CCAS	4	Fourniture de petits matériels électriques	22	A	F	B	240	SONEPAR DISTRIBUTION	38100	GRENOBLE	x	588 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	12 mois	3	procédure formalisée	09/03/23
Fournitures diverses pour l'entretien du patrimoine bâti de la ville de Grenoble et de son CCAS	5	Fourniture de matériels de plomberie et sanitaire	22	A	F	B	241	LEGALLAIS	14200	HEROUVILLE ST CLAIR	x	220 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	12 mois	3	procédure formalisée	21/03/23
Fournitures diverses pour l'entretien du patrimoine bâti de la ville de Grenoble et de son CCAS	6	Fourniture de matériel de chauffage	22	A	F	B	242	ALPES POMPE CHAUFFAGE	38120	SAINT EGREVE	x	180 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	12 mois	3	procédure formalisée	08/03/23
Fournitures diverses pour l'entretien du patrimoine bâti de la ville de Grenoble et de son CCAS	7	Fourniture de matériel de régulation	22	A	F	B	243	REXEL	38120	SAINT EGREVE	x	120 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	12 mois	3	procédure formalisée	21/03/23
Fournitures diverses pour l'entretien du patrimoine bâti de la ville de Grenoble et de son CCAS	8	Fourniture de matériel informatique pour la gestion technique centralisée	22	A	F	B	244	SIEMENS	38130	ECHIROLLES	x	105 000,00	Prix unitaires avec montant minimum de commande	12 mois	3	procédure formalisée	08/03/23
Fournitures diverses pour l'entretien du patrimoine bâti de la ville de Grenoble et de son CCAS	9	Fourniture de filtrations pour robinetterie dans les ERP et établissements de santé	22	A	F	B	245	LABORATOIRE ANIOS	59260	LEZENNES	x	210 000,00	Prix unitaires avec montant minimum de commande	12 mois	3	procédure formalisée	08/03/23
Fournitures diverses pour l'entretien du patrimoine bâti de la ville de Grenoble et de son CCAS	10	Fourniture de protections liées à l'accessibilité des bâtiments	22	A	F	B	246	ALPES POMPE CHAUFFAGE	38120	SAINT EGREVE	x	30 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	12 mois	3	procédure formalisée	08/03/23

Intitulé consultation	N° lot	Intitulé lot	N° MARCHE millésime	N° MARCHE seuil	N° MARCHE catégorie prestations	N° MARCHE catégorie marché ou accord cadre	N° MARCHE numéroté	Attributaire	Code postal	Ville	Prix global et forfaitaire Montant en € HT	Montant maximum en euros HT pour la durée de base du marché	Forme de prix	Durée exprimée en mois	Reconduct*	Procédure	Notificat* du marché
Marché d'insertion-Enlèvement dépôts sauvages et entretien des toitures terrasses secteur 6	1	Enlèvement des dépôts sauvages et sensibilisation au traitement des déchets à la Villeneuve	22	A	S	B	247	REGIE DE QUARTIER	38100	GRENOBLE	x	230 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	12 mois	3	p.adaptée_sup.90	21/03/23
marché subséquent à l'accord cadre n°18CFS194 fourniture de carburant pour le parc automobile	x	30 000L Gasoil	22	C	F	Z	257	CARON ET CIE	38250	LA MURE	47 940,00	x	Prix unitaires sans minimum ni maximum de commandes	2 JOURS	0	MS_mise en concurr titulaires de l'accord-cadre multiattributaire	18/07/22
marché subséquent à l'accord cadre n°18CFS192 fourniture de carburant pour le parc automobile	x	5000L GNR	22	C	F	Z	258	CHARVET LA MURE BIANCO	69002	LYON	6 961,00	x	Prix unitaires sans minimum ni maximum de commandes	2 JOURS	0	MS_mise en concurr titulaires de l'accord-cadre multiattributaire	20/07/22
Prestations de transport de fonds pour la Ville de Grenoble	1	Transport de fonds de la collecte des encaisses des régies gérées par les services de la Direction Alimentation Nature et Cadre de Vie	22	A	S	B	303	LOOMIS	93300	AUBERVILLIERS	x	35 000,00 euros / an	Prix unitaires avec montant maximum de commande	12 mois	3	p.adaptée_sup.90	15/02/23
Prestations de transport de fonds pour la Ville de Grenoble	2	Transport de fonds pour d'autres régies de la Ville de Grenoble	22	A	S	B	304	LOOMIS	93300	AUBERVILLIERS	x	15 000,00 euros / an	Prix unitaires avec montant maximum de commande	12 mois	3	p.adaptée_sup.90	15/02/23
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	2	Maçonnerie - Secteurs 3 et 4	22	C	T	B	309	3A CONSTRUCTION	38470	VINAY	x	1 000 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	procédure formalisée	30/03/23
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	3	Maçonnerie - Secteurs 5 et 6	22	C	T	B	310	HB 38	38130	ECHIROLLES	x	1 000 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	procédure formalisée	06/02/23
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	4	Désamiantage - Tous secteurs	22	C	T	B	311	SOTRIMO FEDD SNEF DESAMANTAGE GBA	01700 69330 69500 38100	MIRIBEL MEYZIEU BRON SAINT EGREVE	x	1 000 000,00	Prix mixtes	1 an	3	procédure formalisée	06/02/23
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	5	Charpente / couverture / zinguerie - Secteurs 1, 2 et 7	22	C	T	B	312	EURO CHARPENTE OLIVEIRA	38470	VINAY	x	1 000 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	procédure formalisée	02/03/23
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	6	Charpente / couverture / zinguerie - Secteurs 3 et 4	22	C	T	B	313	ECOTOIT	33140	CADAUJAC	x	1 000 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	procédure formalisée	08/02/23
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	7	Charpente / couverture / zinguerie - Secteurs 5 et 6	22	C	T	B	314	LES CHARPENTERS DU GRESIVAUDAN	38160	SAINT ROMANS	x	1 000 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	procédure formalisée	06/02/23
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	8	Étanchéité - Secteurs 1, 2 et 7	22	C	T	B	315	SIC ETANCHEITE	69740	GENAS	x	1 000 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	procédure formalisée	06/02/23
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	9	Étanchéité - Secteurs 3 et 4	22	C	T	B	316	ECOTOIT	33140	CADAUJAC	x	1 000 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	procédure formalisée	08/02/23
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	10	Étanchéité - Secteurs 5 et 6	22	C	T	B	317	ETRA	38140	RIVES	x	1 000 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	procédure formalisée	23/02/23
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	11	Menuiserie bois - Secteurs 1, 2 et 7	22	C	T	B	318	DAUPHINE MENUISERIE	38130	ECHIROLLES	x	1 000 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	procédure formalisée	08/02/23
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	13	Menuiserie bois - Secteurs 5 et 6	22	C	T	B	320	EURO CONFORT MAINTENANCE	38400	ST MARTIN D'HERES	x	1 000 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	procédure formalisée	07/02/23
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	14	Cloisons / faux plafonds - Secteurs 1, 2 et 7	22	C	T	B	321	SAIT	38320	BRESSON	x	1 000 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	procédure formalisée	23/02/23
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	15	Cloisons / faux plafonds - Secteurs 3 et 4	22	C	T	B	322	SAIT	38320	BRESSON	x	1 000 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	procédure formalisée	23/02/23
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	16	Cloisons / faux plafonds - Secteurs 5 et 6	22	C	T	B	323	LAMBDA ISOLATION	38180	SEYSSINS	x	1 000 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	procédure formalisée	06/02/23
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	17	Électricité - Secteurs 1, 2 et 7	22	C	T	B	324	SPIE BUILDING SOLUTIONS	38130	ECHIROLLES	x	1 000 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	procédure formalisée	06/02/23
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	18	Électricité - Secteurs 3 et 4	22	C	T	B	325	GE CAPECCI	38320	BRIE ET ANNONNES	x	1 000 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	procédure formalisée	06/02/23

Intitulé consultation	N° lot	Intitulé lot	N° MARCHE millésime	N° MARCHE seuil	N° MARCHE catégorie prestations	N° MARCHE catégorie marché ou accord cadre	N° MARCHE numéroté	Attributaire	Code postal	Ville	Prix global et forfaitaire Montant en € HT	Montant maximum en euros HT pour la durée de base du marché	Forme de prix	Durée exprimée en mois	Reconduct*	Procédure	Notificat* du marché
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	19	Électricité - Secteurs 5 et 6	22	C	T	B	326	DUNELEC	38420	LE VERSOUD	x	1 000 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	procédure formalisée	06/02/23
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	20	Carrelage - Secteurs 1, 2 et 7	22	C	T	B	327	EGB	38100	GRENOBLE	x	1 000 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	procédure formalisée	03/03/23
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	22	Carrelage - Secteurs 5 et 6	22	C	T	B	329	EGB	38100	GRENOBLE	x	1 000 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	procédure formalisée	03/03/23
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	23	Sols souples - Secteurs 1, 2 et 7	22	C	T	B	330	CHM ENTRETIEN	38600	FONTAINE	x	1 000 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	procédure formalisée	23/02/23
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	25	Sols souples - Secteurs 5 et 6	22	C	T	B	332	BAILLY	38170	SEYSSINET PARISSET	x	1 000 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	procédure formalisée	06/02/23
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	26	Serrurerie / métallerie - Secteurs 1, 2 et 7	22	C	T	B	333	RAVIX TUYAUTERIE SERRURERIE	38640	CLAIX	x	1 000 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	procédure formalisée	06/02/23
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	29	Peinture - Secteurs 1, 2 et 7	22	C	T	B	336	VIRON	38100	GRENOBLE	x	1 000 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	procédure formalisée	10/02/23
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	30	Peinture - Secteurs 3 et 4	22	C	T	B	337	CHM ENTRETIEN	38600	FONTAINE	x	1 000 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	procédure formalisée	23/02/23
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	31	Peinture - Secteurs 5 et 6	22	C	T	B	338	CK PEINTURE	38400	ST MARTIN D'HERES	x	1 000 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	procédure formalisée	06/02/23
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	32	Vitrerie - Secteurs 1, 2 et 7	22	C	T	B	339	CAP VERRE	38130	ECHIROLLES	x	1 000 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	procédure formalisée	08/02/23
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	35	Occultations - Secteurs 1, 2 et 7	22	C	T	B	342	BESCHI STORES	38130	ECHIROLLES	x	1 000 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	procédure formalisée	23/02/23
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	38	Nettoyage de chantier - Secteurs 1, 2 et 7	22	C	T	B	345	LE NETTOYAGE DAUPHINOIS	38180	SEYSSINS	x	1 000 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	procédure formalisée	06/02/23
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	39	Nettoyage de chantier - Secteurs 3 et 4	22	C	T	B	346	MIL'SERVICES	38000	GRENOBLE	x	1 000 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	procédure formalisée	06/02/23
Accord-cadre relatif aux travaux dans les bâtiments de la ville de Grenoble et du CCAS	42	Accessibilité - Tous secteurs	22	C	T	B	349	OKEENEA	69410	CHAPAGNE AU MONT D'OR	x	1 000 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	procédure formalisée	06/02/23
Sécurisation et gardiennage des piscines Jean BRON, Les Dauphins et Bulle d'eau	x	x	22	A	S	B	355	LION SECURITIS	38100	GRENOBLE	x	180 000,00	Prix unitaires sans minimum ni maximum de commandes	12 mois	3	procédure formalisée	20/03/23
SITE CLAUDEL - Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du self	x	x	22	A	P	M	359	GRUPE EOLE	38170	seyssinet pariset	123 200,00	x	Prix global et forfaitaire	36 mois	0	p.adaptée_sup.90	13/02/23
Maintenance, évolution et assistance du logiciel SRCI IXBUS	x	x	22	A	I	B	401	SRCI	28000	CHARTRES	30 000,00	30 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	12 mois	3	p.adaptée_sup.90	28/03/23
marché subséquent à l'accord cadre n°18CFS194 fourniture de carburant pour le parc automobile	x	6000l de Go	22	C	F	Z	402	DYNEFF	34060	MONTPELLIER	11 010,00	x	Prix unitaires sans minimum ni maximum de commandes	2 JOURS	0	MS_mise en concurr titulaires de l'accord-cadre multiattributaire	18/10/22
Mandat -travaux de construction de l'école Flaubert Travaux de construction de l'école Flaubert	4	Relance lot 4 – Etanchéite sur béton	22	D	T	M	405	SOPREMA Entreprises	38420	DOMENE	166 895,00	x	Prix global et forfaitaire	10 mois	0	p.adaptée_sup.90	24/11/22
marché subséquent à l'accord cadre n°18CFS194 fourniture de carburant pour le parc automobile	x	12000L de Gasoil	22	C	F	Z	434	DYNEFF	34060	MONTPELLIER	18 040,00	x	Prix unitaires sans minimum ni maximum de commandes	2 JOURS	0	MS_mise en concurr titulaires de l'accord-cadre multiattributaire	16/11/22
LA BIFURK – Travaux de remplacement de la centrale incendie des locaux associatifs	x	x	22	B	T	M	440	VINCI FACILITIES	38434	ECHIROLLES	23 932,87	x	Prix global et forfaitaire	3 mois	0	p.adaptée_inf.90	15/12/22

Intitulé consultation	N° lot	Intitulé lot	N° MARCHE millésime	N° MARCHE seuil	N° MARCHE catégorie prestations	N° MARCHE catégorie marché ou accord cadre	N° MARCHE numéroté	Attributaire	Code postal	Ville	Prix global et forfaitaire Montant en € HT	Montant maximum en euros HT pour la durée de base du marché	Forme de prix	Durée exprimée en mois	Reconduct*	Procédure	Notificat* du marché
SITE CLAUDEL - Mission de CSPS pour les travaux de restructuration du self	x	x	22	B	S	M	441	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	38334	MONTBONNOT	4 275,00	x	Prix global et forfaitaire	19 mois	0	p.adaptée_inf.90	03/03/23
SITE CLAUDEL - Mission de contrôleur technique pour les travaux de restructuration du self	x	x	22	B	S	M	442	BUREAU ALPES CONTROLES	38430	MOIRANS	7 475,00	x	Prix global et forfaitaire	19 mois	0	p.adaptée_inf.90	03/03/23
marché subséquent à l'accord cadre n°18CFS192 fourniture de carburant pour le parc automobile	x	9000L de GNR	22	C	F	Z	444	CHARVET LA MURE BIANCO	69002	LYON	9 810,00	x	Prix unitaires sans minimum ni maximum de commandes	2 JOURS	0	MS_mise en concurr titulaires de l'accord-cadre multiattributaire	22/11/22
marché subséquent à l'accord cadre n°18CFS194 fourniture de carburant pour le parc automobile	x	6000l Essence Sans plomb 95	22	C	F	Z	446	DINEFF	34060	MONTPELLIER	9 588,00	x	Prix unitaires sans minimum ni maximum de commandes	2 JOURS	0	MS_mise en concurr titulaires de l'accord-cadre multiattributaire	31/10/22
Accord-cadre à marchés subséquents de prestations de transport de personnes en autocars pour les sorties à la journée et les séjours famille organisés par la ville de Grenoble	1	Transport de personnes en autocars pour les sorties à la journée organisés par les MDH et les Pagi de Grenoble	23	A	S	S	001	SAS FAURE VERCORS SAS JEAN PERRAUD ET FILS	38360 38210	SASSENAGE TULLINS	x	48 000,00	Prix unitaires avec montant minimum de commande	12 mois	3	procédure formalisée	16/03/23
Accord-cadre à marchés subséquents de prestations de transport de personnes en autocars pour les sorties à la journée et les séjours famille organisés par la ville de Grenoble	2	Transport de personnes en autocars pour les séjours à Massacan organisés par les MDH de Grenoble	23	A	S	S	002	SAS FAURE VERCORS SAS JEAN PERRAUD ET FILS VFD	38360 38210 38120	SASSENAGE TULLINS ST EGREVE	x	23 000,00	Prix unitaires avec montant minimum de commande	12 mois	3	procédure formalisée	16/03/23
Prestations de maintenance, de développement et de migration de la plateforme décisionnelle Qlikview	x	x	23	A	I	B	016	Orange business services	38000	GRENOBLE	213 000,00	x	Prix mixtes	36 mois	0	procédure formalisée	28/03/03
Prestations d'insertion et de qualification professionnelle travaux d'entretien du site de la Bastille à Grenoble	1	Travaux paysagers	23	A	S	B	032	MFI SSAM CHANTIER INSERTION	38320	EYBENS	30 000,00	x	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	p.adaptée_sup.90	28/03/23
Prestations d'insertion et de qualification professionnelle travaux d'entretien du site de la Bastille à Grenoble	2	Entretien des arbres	23	A	S	B	033	MFI SSAM CHANTIER INSERTION	38320	EYBENS	60 000,00	x	Prix unitaires avec montant maximum de commande	1 an	3	p.adaptée_sup.90	28/03/23
Construction d'une serre de culture au jardin pédagogique Abbaye	x	x	23	B	T	M	080	GELIG	67860	RHINAU	34 000,00	x	Prix global et forfaitaire	2 semaines	0	p.adaptée_inf.90	07/02/23
Mission de CT pour la sauvegarde des réserves du Musée et Museum	x	x	23	B	S	M	092	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	38190	VILLARD BONNOT	12 060,00	x	Prix global et forfaitaire	29	0	p.adaptée_inf.90	13/02/23
Marché subséquent à l'accord-cadre n°22CFS298 fourniture de carburant pour le parc automobile	2	Achat de SP95 36 000 Litres	23	C	F	Z	093	DYNEFF	34060	MONTPELLIER	55 152,00	x	Prix unitaires sans minimum ni maximum de commandes	2 jours	0	MS_mise en concurr titulaires de l'accord-cadre multiattributaire	01/02/23
Marché subséquent à l'accord-cadre n°22CFS299 fourniture de carburant pour le parc automobile	3	Achat de Go 36 000 Litres	23	C	F	Z	094	DYNEFF	34060	MONTPELLIER	54 540,00	x	Prix unitaires sans minimum ni maximum de commandes	2 jours	0	MS_mise en concurr titulaires de l'accord-cadre multiattributaire	01/02/23
Marché subséquent à l'accord-cadre n°22CFS297 fourniture de carburant pour le parc automobile	1	Achat de GNR 6000 Litres	23	C	F	Z	095	DYNEFF	34060	MONTPELLIER	6 360,00	x	Prix unitaires avec montant maximum de commande	2 jours	0	MS_mise en concurr titulaires de l'accord-cadre multiattributaire	01/02/23
Mission de Coordination SPS pour la sauvegarde des réserves du Musée et Museum	x	x	23	B	S	M	100	BATIC SPS	38130	ECHIROLLES	7 145,00	x	Prix global et forfaitaire	29	0	p.adaptée_inf.90	22/02/23
Travaux de Réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif - base de loisirs de Mont Saint Martin	x	x	23	B	T	M	137	SADE_CGTH	38029	GRENOBLE	61 805,00	x	Prix global et forfaitaire	2	0	p.adaptée_inf.90	30/03/23
Remplacement des menuiseries extérieures bois de la salle de jeux 3-6 ans -MJC des eaux claires.	x	x	23	B	T	M	150	EKOVIA	38600	FONTAINE	39 990,00	x	Prix global et forfaitaire	3 mois	0	p.adaptée_inf.90	28/03/23

Incidence financière	Montant de l'avenant en plus ou moins valeur en euros HT	Nature de la modification contractuelle	Année	Seuil	Catégorie prestations	Catégorie marché	N°	Attributaire	Objet du marché initial	N° lot concerné pour le marché initial	Intitulé du lot le cas échéant	Procédure	Montant du marché initial en € HT	Notification de l'avenant
sans incidence financière	x	Avenant de transfert	19	A	S	B	117	SAS le COLLET	prestations de services de stations de ski pour les sorties scolaires et hors sorties scolaires des enfants de la ville de Grenoble	1	ski Alpin	Appel d'offres	48 000,00	27/02/23
sans incidence financière	x	modification de la clause de révision des prix du CCAP et nouveau BPU	20	A	F	B	204	CHARVERON FRERES	Fourniture de denrées alimentaires	x	Fourniture de viande fraîche, sauf porc	Appel d'offres	sans montant maximum	23/03/23
sans incidence financière	x	Rattachement d'un nouveau site	21	C	F	Z	109	SAVE FACTEUR 4	Marché subséquent relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel alimentant les points de livraison de la Ville de Grenoble et du CCAS de Grenoble	2	Site Ville de Grenoble relevant des options tarifaires T2 et T1	Appel d'offres	1 125 000,00	27/02/23
sans incidence financière	x	Modification de la clause de reprise du matériel existant	22	B	F	M	409	QUADIENTS FRANCE	Acquisition et maintenance de machines mise sous pli	x	x	p.adaptée_inf.90	59 597,02	17/02/23
incidence financière supérieure 5% marché initial	97 649,00	Nouveau taux de rémunération du maître d'oeuvre Et son forfait définitif de rémunération	20	A	P	M	307	GRPT CHABAL ARCHITECTES	Les Trembles – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration de l'ensemble du pôle enfance	x	x	p.adaptée_sup.90	829 168,00	20/12/22
incidence financière supérieure 5% marché initial	1 352,00	Modification CCTP et DPGF	22	B	T	M	190	PCSD	Salle Juliet Berto - Travaux de rénovation de la chaufferie	1	Chauffage	p.adaptée_inf.90	20 613,60	22/12/22
incidence financière inférieure 5% marché initial	120,00	Modification DPGF	22	B	T	M	194	RIBEAUD	Rue JAY - Travaux de remplacement de l'ensemble menuisé de la porte d'entrée	x	x	p.adaptée_inf.90	9 419,30	24/10/22
incidence financière inférieure 5% marché initial	-2 900,00	Modification CCTP et DPGF	21	A	T	M	158	TDMI	CS La Rampe – Travaux de réhabilitation partielle	3	Démolition – Maçonnerie	p.adaptée_sup.90	296 991,51	10/11/22
incidence financière supérieure 5% marché initial	23 391,13	Modification CCTP et DPGF	21	A	T	M	158	ICS	CS La Rampe – Travaux de réhabilitation partielle	13	Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire	p.adaptée_sup.90	199 234,03	14/03/23
incidence financière inférieure 5% marché initial	1 365,00	Modification CCTP et DPGF	21	A	T	M	164	L'ART DU BOIS	CS La Rampe – Travaux de réhabilitation partielle	9	Menuiserie intérieure	p.adaptée_sup.90	64 926,20	09/03/23
incidence financière inférieure 5% marché initial	-4 686,00	Modification CCTP et DPGF	22	B	T	M	189	ETRA	MATERNELLE BERRIAT – Réfection étanchéité	x	x	p.adaptée_inf.90	61 211,78	28/03/23

Annexe à la délibération n° 3- 31484 conseil municipal du 15 mai 2023

N°	NATURE	FOURNISSEURS OU BENEFICIAIRES	OBJET
II- DÉCISIONS EN MATIÈRE D' ACTIONS EN JUSTICE :			
2023-0163	Arrêté (2/02/2023)	CDMF Avocats 7 place Firmin Gautier Grenoble	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par M. BESANCON tendant à l'annulation du refus opposé par la commune de Grenoble à sa demande de prononcer la caducité du permis de construire délivré le 14/10/2010 à la SCI LE FLORENCE.
2023-0183	Arrêté (7/02/2023)	CDMF Avocats 7 place Firmin Gautier Grenoble	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par l'EURL STP, exploitant le restaurant Le 5 à Grenoble, et tendant à l'annulation du titre de recettes émis par la ville de Grenoble le 23/11/2022, et délivré par la Direction Générale des Finances Publiques par courrier avec accusé de réception le 28 décembre 2022.
2023-0209	Arrêté (13/02/2023)	Me LELEU 2 Rue Sainte-Hélène, 69002 Lyon	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice devant les juridictions administratives aux fins notamment de demander l'annulation de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 portant approbation de la révision du plan de protection de l'atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné.
2023-0307	Arrêté (27/02/2023)	cabinet LIGAS-RAYMOND & PETIT 23 Av. Doyen Louis Weil, 38000 Grenoble	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre de l'assignation en référé formée par M. Eric ROCCA devant le Tribunal Judiciaire de Grenoble tendant à étendre les missions d'expertise aux désordres affectant son bien sis Place Saint Laurent à Grenoble, et à l'évaluation des préjudices subséquents.
2023-0318	Arrêté	Mme Sybil Vernhes, juriste	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête

Annexe à la délibération n° 31484 conseil municipal du 15 mai 2023

	(1/03/2023)	service juridique-assurances de la ville	déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par Mme BISSERET, aux fins d'obtenir l'annulation de la mise en demeure de payer en date du 23/06/2021 faisant suite à un titre de recettes émis le 15 décembre 2020.
2023-0429	Arrêté (17/03/2023)	CDMF Avocats 7 place Firmin Gautier Grenoble	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par Mme SANTOS Y PASTRANA portant demande d'annulation de l'arrêté du 26/07/2022 pris par la commune de Grenoble, laquelle a délivré une décision de non-opposition à la déclaration préalable déposée par l'Association Diocésaine Grenoble et autorisant une division en vue de construire de la parcelle cadastrée section DN n° 34, sis 6 rue de Chamrousse à Grenoble.
2023-0456	Arrêté (22/03/2023)	cabinet EVIN-BORG 1 Rue Saint-Antoine, 75004 Paris	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête au fond et le référé-suspension déposés devant le Tribunal Administratif de Grenoble par Mme Émilie CHALAS, aux fins d'obtenir l'enlèvement d'une banderole située sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville de Grenoble.
2023-0459	Arrêté (23/03/2023)	CDMF Avocats 7 place Firmin Gautier Grenoble	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête indemnitaire en plein contentieux déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par l'EURL STP.
2023-0519	Arrêté (3/04/2023)	CDMF Avocats 7 place Firmin Gautier Grenoble	Vu le jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 14/03/2023 portant indemnisation de Mme Sylvie AMSELEM des préjudices subis entre son éviction et la date de son admission à la retraite pour un montant total de 36.757,51 euros, la ville de Grenoble est autorisée à interjeter appel à l'encontre de ce jugement.
2023-0540	Arrêté (4/04/2023)	Mme Forest, juriste à la ville de Grenoble	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par Mme FACHE portant demande d'annulation de l'arrêté du 21/10/2021 par lequel le Maire de la

Annexe à la délibération n° 31484 conseil municipal du 15 mai 2023

			commune de Grenoble a délivré un permis de construire pour la construction d'un ensemble immobilier de 7 logements en R+4 à la SCI Maberto, sis 6 et 8 Commandant Perreau.
III - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION :			
2023-0079	Arrêté (17/02/2023)		La ville de Grenoble est autorisée à renouveler son adhésion à l'association Vidéomuseum.
2023-0080	Arrêté (17/02/2023)		La ville de Grenoble est autorisée à renouveler son adhésion à l'association ICOM France.
2023-0297	Arrêté (27/02/2023)		La Ville de Grenoble est autorisée à renouveler son adhésion à Acoucité, observatoire de l'environnement sonore. Le montant de la cotisation est fixé à huit cents euros (800€) pour l'année 2023.
2023-0337	Arrêté (2/03/2023)		La ville de Grenoble est autorisée à renouveler son adhésion à l'association FORESCO. L'adhésion a été fixée à 300 euros annuels par les Réseaux d'Échanges Réciproques de Savoirs, soit 600 euros pour les deux RERS encore actifs.
2023-0442	Arrêté (20/03/2023)		La ville de Grenoble est autorisée à renouveler son adhésion à l'association ANAPEC.

Annexe à la délibération n° 31484 conseil municipal du 15 mai 2023

IV - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CESSION / DON / LEGS :			
2022-1815	Arrêté (23/12/2022)		Le don de Mme Annie SERRA-TOSIO composé de 2 oeufs de manchot, un poisson fossile (<i>Diplomystus</i> sp.), 3 boîtes de lames minces et des livres est accepté.
2022-1820	Arrêté (23/12/2022)		Le don de M. Olivier BETHOUX composé d'un <i>Dicranophyllum</i> aff. <i>Effusum</i> Chachlov et d'une empreinte, contre-empreinte de <i>Dicranophyllum striatum</i> Grand'Eury provenant de Raccord (commune de la Mure, Isère) est accepté.
2022-1823	Arrêté (23/12/2022)		Le don de Kristian, Alexandrine et Lou BAZINET LASSIMOILLAS composé d'un juvénile de couleuvre de Montpellier albinos, pour le Muséum de Grenoble, est accepté.
2022-1824	Arrêté (19/12/2022)		Le don Mme Martine GARCIA de 5 classeurs de parts d'herbiers attachées (158 planches) réalisées par Monsieur Georges Delarue, provenant de différentes localités du secteur Rhône-Alpes, est accepté.
2022-1834	Arrêté (24/02/2023)		Le don de M. Jean-Pierre CHARRE composé d'une plaque de néphrite provenant de Sibérie et deux livres ayant appartenu à Gilbert ARMAND est accepté.
2023-0074	Arrêté (17/02/2023)		Le don de M. DE GALBERT composé d'un ensemble de 72 photographies couleur est accepté.
2023-0075	Arrêté (17/02/2023)		Le don de Mmes Joëlle Mallet-Paulin, Sarah Paulin, Judith Paulin-Mallet et MM. Louis-François Paulin, Emmanuel Paulin, Dominique Paulin de donner à la ville de Grenoble sans aucune condition ni aucune charge 25 dessins de Marcel Sahut est accepté.
2023-0076	Arrêté		Le don de Mme Michèle BARRÉ composé d'une peinture acrylique sur toile de

Annexe à la délibération n° 31484 conseil municipal du 15 mai 2023

	(17/02/2023)		Michel Barré est accepté.
2023-0155	Arrêté (31/01/2023)		1000 plants de fleurs sont aliénés à l'association Tanghin à titre gratuit.
2023-0457	Arrêté (22/03/2023)		Le matériel suivant : munitions 38 spécial, revolver- AlphaProj, Etui- King Cobra Defender, accessoires (Dévidoir, Kit nettoyage, Douille amortisseur, Huile, Valise de transport, verrou de pontet) est aliéné à l'entreprise RIVOLIER pour un prix de 2 500 € HT.
V - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DROIT DE PREEMPTION :			
2023-0274	Arrêté (22/02/2023)		Il est décidé d'autoriser l'EPFL du Dauphiné à intervenir sur le territoire de la Ville de Grenoble pour la réalisation de l'opération suivante : Exercice du droit de préemption sur délégation de Grenoble Alpes Métropole, pour l'acquisition des lots de copropriété n° 100268 et 100273 dans un immeuble sis 100 Galerie de l'Arlequin.
2023-0275	Arrêté (22/02/2023)		Il est décidé d'autoriser l'EPFL du Dauphiné à intervenir sur le territoire de la ville de Grenoble pour la réalisation de l'opération suivante : Exercice du droit de préemption sur délégation de Grenoble Alpes Métropole, pour l'acquisition d'une propriété bâtie sise 70 avenue Léon Blum à Grenoble, cadastrée section HM 76 d'une superficie de 578 m ² .

Annexe à la délibération n° 31484 conseil municipal du 15 mai 2023

N°	NATURE	FOURNISSEURS OU BENEFICIAIRES	OBJET	MONTANT
VI - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONTRATS, CONVENTIONS, BAUX :				
	Avenant à la convention (1/01/2023)	Grenoble Alpes Métropole	Avenant de prolongation de 2 mois du 1/01/2023 au 28/02/2023 de la mise à disposition de locaux et parking à l'Alliance.	
	Convention de gestion de bien immobilier (16/03/2023)	Grenoble Alpes Métropole	La Ville met gratuitement à disposition de la Métropole une partie de bâtiment servant d'annexe à l'ESAD (école supérieure d'arts et du design), d'une surface de 1662,95 m ² . Prise d'effet à compter du 1/01/2022 ; les fluides sont refacturés à la Métropole.	
	Convention d'occupation précaire (16/03/2023)	SAS TRANSLEP 117 bd Yves Farge 69007 Lyon	La Ville met à disposition de la SAS TRANSLEP un terrain clôturé d'une surface d'environ 2300 m ² au 104 rue des Alliés. Durée : du 13/03/2023 au 12/03/2026.	Redevance annuelle : 23000 € HT
VII- DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONCESSION DE CIMETIERE :				
2023-0210	Arrêté (2/02/2023)	Mme NGUYEN-DINH Jacqueline	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 5 - Renouvellement anticipé de concession du 4/10/2026 au 3/10/2041.	Redevance : 318 €
2023-0211	Arrêté (13/01/2023)	M. et Mme KLAI Khaled et Takwa	Cimetière Saint Roch – Titre n°12 – Nouvelle concession du 11/01/2023 au 10/01/2038.	Redevance : 318 €
2023-0212	Arrêté (13/01/2023)	M. LISMONDE Baudouin	Cimetière Grand Sablon – Titre n°13 - Nouvelle concession du 12/01/2023 au 11/01/2038.	Redevance : 408 €

Annexe à la délibération n° 31484 conseil municipal du 15 mai 2023

2023-0213	Arrêté (12/01/2023)	Mme ROSSETTI Rachèle	Cimetière Grand Sablon – Titre n°14 – Renouvellement de concession du 3/09/2022 au 2/09/2037.	Redevance : 636 €
2023-0214	Arrêté (7/02/2023)	M. BAZO Vincent	Cimetière Saint Roch – Titre n°15 - Renouvellement de concession du 1/02/2022 au 31/01/2037.	Redevance : 636 €
2023-0215	Arrêté (16/01/2023)	Mme LEAL Christine	Cimetière Saint Roch – Titre n°16 - Renouvellement de concession du 17/11/2022 au 16/11/2037.	Redevance : 318 €
2023-0216	Arrêté (17/01/2023)	Mme BOUABDELLI Kheira	Cimetière Saint Roch – Titre n°17 – Nouvelle concession du 17/01/2023 au 16/01/2038.	Redevance : 318 €
2023-0217	Arrêté (25/01/2023)	Mme QUAGLINO Blanche	Cimetière Grand Sablon – Titre n°18 – Renouvellement de concession du 23/10/2022 au 22/10/2037.	Redevance : 318 €
2023-0218	Arrêté (19/01/2023)	Mme ROLANDO-EUGIO Josette	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 19 - Renouvellement anticipé de concession du 1/08/2026 au 31/07/2041.	Redevance : 318 €
2023-0219	Arrêté (23/01/2023)	M. et Mme D'ORIAN Victor et Yolande	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 20 - Renouvellement anticipé de concession du 14/12/2026 au 13/12/2041.	Redevance : 318 €
2023-0220	Arrêté (26/01/2023)	Mme DAURELLE Monique	Cimetière Saint Roch – Titre n°21 – Nouvelle concession du 26/01/2023 au 25/01/2073.	Redevance : 1266 €
2023-0221	Arrêté (27/01/2023)	M. CAIZZA André	Cimetière Grand Sablon – Titre n°22 - Nouvelle concession du 27/01/2023 au 26/01/2073.	Redevance : 1266 €
2023-0222	Arrêté (27/01/2023)	M. CHATEL Pierre	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 23 - Renouvellement anticipé de concession du 25/03/2026 au 24/03/2041.	Redevance : 318 €
2023-0223	Arrêté	Mme CHAMPON-	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 24 - Renouvellement anticipé	Redevance : 318 €

Annexe à la délibération n° 31484 conseil municipal du 15 mai 2023

	(31/01/2023)	BERGERAND Natalina	de concession du 12/09/2024 au 11/09/2039.	
2023-0224	Arrêté (1/02/2023)	Mme CONTINI Bernadette	Cimetière Saint Roch – Titre n°25 - Renouvellement de concession du 4/08/2021 au 3/08/2036.	Redevance : 318 €
2023-0253	Arrêté (31/01/2023)	Mme PERRIER Yvette	Cimetière Grand Sablon – Titre n°26 – Renouvellement de concession du 11/06/2021 au 10/06/2071.	Redevance : 1266 €
2023-0254	Arrêté (2/02/2023)	Mme DARD Georgette	Cimetière Grand Sablon – Titre n°27 – Renouvellement de concession du 19/05/2023 au 18/05/2053.	Redevance : 717 €
2023-0255	Arrêté (2/02/2023)	Mme CHERNI Farida	Cimetière Grand Sablon – Titre n°28 – Conversion de concession du 3/02/2023 au 2/02/2073.	Redevance : 598,99 €
2023-0256	Arrêté (3/02/2023)	M. WEBER Richard	Cimetière Grand Sablon – Titre n°29 - Nouvelle concession du 3/02/2023 au 2/02/2053.	Redevance : 822 €
2023-0257	Arrêté (3/02/2023)	M. BOVE François	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 31 - Renouvellement anticipé de concession du 23/05/2026 au 22/05/2041.	Redevance : 318 €
2023-0258	Arrêté (3/02/2023)	Mme CHAMPAVIER Colette	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 32 - Renouvellement anticipé de concession du 18/04/2028 au 17/04/2043.	Redevance : 318 €
2023-0259	Arrêté (6/02/2023)	M. STRIPPOLI Joseph	Cimetière Saint Roch – Titre n°33 - Renouvellement de concession du 17/08/2012 au 16/08/2042.	Redevance : 1434 €
2023-0260	Arrêté (8/02/2023)	M. et Mme WENTZEL Jean-Luc et Martine	Cimetière Grand Sablon – Titre n°34 - Nouvelle concession du 8/02/2023 au 7/02/2053.	Redevance : 822 €
2023-0261	Arrêté (9/02/2023)	Mme BOREL Joséphine	Cimetière Grand Sablon – Titre n°35 – Renouvellement de concession du 20/10/2021 au 19/10/2036.	Redevance : 318 €

Annexe à la délibération n° 31484 conseil municipal du 15 mai 2023

2023-0262	Arrêté (9/02/2023)	M. PEREZ François	Cimetière Grand Sablon – Titre n°36 – Renouvellement de concession du 10/07/2022 au 9/07/2037.	Redevance : 318 €
2023-0263	Arrêté (9/02/2023)	M. JULIO Léon	Cimetière Saint Roch – Titre n°37 - Renouvellement de concession du 25/08/2022 au 24/08/2052.	Redevance : 1434 €
2023-0264	Arrêté (9/02/2023)	M. MONCENIX Marcel	Cimetière Saint Roch – Titre n°38 - Renouvellement de concession du 9/01/2023 au 8/01/2038.	Redevance : 318 €
2023-0265	Arrêté (9/02/2023)	M. SCHOONBAERT Jacques	Cimetière Grand Sablon – Titre n°39 - Nouvelle concession du 9/02/2023 au 8/02/2053.	Redevance : 717 €
2023-0266	Arrêté (9/02/2023)	M. VIDAL Amédée	Cimetière Grand Sablon – Titre n°40 – Renouvellement de concession du 21/03/2019 au 20/03/2049.	Redevance : 717 €
2023-0267	Arrêté (9/02/2023)	Mme GUILPIN Marie-Christine	Cimetière Grand Sablon – Titre n°41 – Renouvellement de concession du 9/01/2023 au 8/01/2073.	Redevance : 1266 €
2023-0276	Arrêté (3/02/2023)	M. GIGLI Armand	Cimetière Grand Sablon – Titre n°30 - Nouvelle concession du 3/02/2023 au 2/02/2038.	Redevance : 318 €
2023-0277	Arrêté (9/02/2023)	Mme QUERIN Amélie	Cimetière Saint Roch – Titre n°42 - Renouvellement de concession du 30/01/2023 au 29/01/2038.	Redevance : 318 €
2023-0278	Arrêté (9/02/2023)	Mme ASSIER MANETTE Christine	Cimetière Grand Sablon – Titre n°43 – Renouvellement de concession du 4/04/2014 au 3/04/2044.	Redevance : 717 €
2023-0279	Arrêté (10/02/2023)	M. NOUCHY Michael	Cimetière Grand Sablon – Titre n°44 - Nouvelle concession du 10/02/2023 au 9/02/2038.	Redevance : 318 €
2023-0280	Arrêté	M. FERRAZZI Jean	Cimetière Grand Sablon – Titre n°45 – Renouvellement de	Redevance : 717 €

Annexe à la délibération n° 31484 conseil municipal du 15 mai 2023

	(10/02/2023)		concession du 9/04/2013 au 8/04/2043.	
2023-0281	Arrêté (13/02/2023)	Mme PLANQUE Elise	Cimetière Grand Sablon – Titre n°46 – Renouvellement de concession du 28/03/2021 au 27/03/2036.	Redevance : 318 €
2023-0282	Arrêté (13/02/2023)	Mme SCARINGELLA Nunzia	Cimetière Grand Sablon – Titre n°48 – Renouvellement de concession du 16/11/2022 au 15/11/2037.	Redevance : 318 €
2023-0283	Arrêté (13/02/2023)	Mme VEUILLET Marthe	Cimetière Saint Roch – Titre n°49 - Renouvellement de concession du 28/06/2023 au 27/06/2038.	Redevance : 318 €
2023-0284	Arrêté (13/02/2023)	Mme FILIPPI Marie	Cimetière Grand Sablon – Titre n°50 – Renouvellement de concession du 23/10/2022 au 22/10/2037.	Redevance : 318 €
2023-0285	Arrêté (13/02/2023)	Mme BASILIS Simone	Cimetière Saint Roch – Titre n°51 - Renouvellement de concession du 28/09/2023 au 27/09/2053.	Redevance : 717 €
2023-0286	Arrêté (14/02/2023)	Mme DI MARIA Concetta	Cimetière Grand Sablon – Titre n°52 - Nouvelle concession du 13/02/2023 au 12/02/2073.	Redevance : 1266 €
2023-0287	Arrêté (15/02/2023)	M. et Mme FENEON Georges et Colette	Cimetière Grand Sablon – Titre n°53 – Renouvellement de concession du 9/01/2018 au 8/01/2048.	Redevance : 717 €
2023-0288	Arrêté (16/02/2023)	Mme ANDRIANONIVELLO Ratompoarivelo	Cimetière Grand Sablon – Titre n°55 – Renouvellement de concession du 23/12/2022 au 21/12/2037.	Redevance : 318 €
2023-0289	Arrêté (16/02/2023)	M. MAUBOUSSIN Bernard	Cimetière Grand Sablon – Titre n°52 - Nouvelle concession du 16/02/2023 au 15/02/2038.	Redevance : 318 €
2023-0321	Arrêté (13/02/2023)	Mme LAMARCA Marie-Blanche	Cimetière Grand Sablon – Titre n°47 – Renouvellement de concession du 18/01/2023 au 17/01/2073.	Redevance : 1266 €

Annexe à la délibération n° 31484 conseil municipal du 15 mai 2023

2023-0322	Arrêté (22/02/2023)	Mme STEUWER Charlotte	Cimetière Saint Roch – Titre n°54 – Nouvelle concession du 15/02/2023 au 14/02/2053.	Redevance : 717 €
2023-0323	Arrêté (16/02/2023)	M. JALLIFFIER-VERNE Clément	Cimetière Saint Roch – Titre n°57 - Renouvellement de concession du 13/04/2021 au 12/04/2051.	Redevance : 717 €
2023-0324	Arrêté (16/02/2023)	M. GIRARD Cyprien	Cimetière Saint Roch – Titre n°58 - Renouvellement de concession du 2/09/2023 au 1/09/2038.	Redevance : 318 €
2023-0325	Arrêté (16/02/2023)	M. FLEUR Charles	Cimetière Saint Roch – Titre n°59 - Renouvellement de concession du 27/05/2023 au 26/05/2038.	Redevance : 318 €
2023-0326	Arrêté (21/02/2023)	M. TOOMAN Charles- Michel	Cimetière Grand Sablon – Titre n°60 - Nouvelle concession du 17/02/2023 au 16/02/2038.	Redevance : 318 €
2023-0327	Arrêté (20/02/2023)	Mme NEGRELLO Suzanne	Cimetière Saint Roch – Titre n°61 - Renouvellement de concession du 22/02/2023 au 21/02/2038.	Redevance : 318 €
2023-0328	Arrêté (20/02/2023)	Mme DORI Vincenza	Cimetière Grand Sablon – Titre n°62 – Renouvellement de concession du 9/01/2023 au 8/01/2053.	Redevance : 717 €
2023-0329	Arrêté (20/02/2023)	Mme FERLAT Claire	Cimetière Grand Sablon – Titre n°63 – Renouvellement de concession du 23/06/2022 au 22/06/2037.	Redevance : 318 €
2023-0330	Arrêté (21/02/2023)	M. CARCIAN Noé	Cimetière Grand Sablon – Titre n°64 - Nouvelle concession du 20/02/2023 au 19/02/2053.	Redevance : 717 €
2023-0331	Arrêté (21/02/2023)	Mme MARTINS Rosa	Cimetière Saint Roch – Titre n°65 - Renouvellement anticipé de concession du 9/08/2026 au 8/08/2041.	Redevance : 318 €
2023-0332	Arrêté	M. et Mme MESSINA	Cimetière Grand Sablon – Titre n°66 – Renouvellement anticipé	Redevance : 717 €

Annexe à la délibération n° 31484 conseil municipal du 15 mai 2023

	(22/02/2023)	Constant et Marie	de concession du 10/02/2026 au 9/02/2056.	
2023-0333	Arrêté (24/02/2023)	M. et Mme DUBOURDEAUX Yvon et Ginette	Cimetière Saint Roch – Titre n°67 - Renouvellement de concession du 26/05/2023 au 25/05/2038.	Redevance : 318 €
2023-0334	Arrêté (23/02/2023)	Mme CHATEL Marie- Antoinette	Cimetière Grand Sablon – Titre n°68 – Renouvellement de concession du 5/10/2022 au 4/10/2037.	Redevance : 318 €
2023-0335	Arrêté (23/02/2023)	Mme CHAMPAVIER Yvonne	Cimetière Grand Sablon – Titre n°69 – Renouvellement de concession du 28/09/2023 au 27/09/2038.	Redevance : 318 €
2023-0395	Arrêté (23/02/2023)	M. et Mme VEYRET- PICOT Patrice et Christine	Cimetière Grand Sablon – Titre n°70 – Renouvellement de concession du 28/11/2022 au 27/11/2037.	Redevance : 318 €
2023-0396	Arrêté (23/02/2023)	Mme CAMUSET Jeannine	Cimetière Grand Sablon – Titre n°71 – Renouvellement de concession du 9/02/2023 au 8/02/2053.	Redevance : 717 €
2023-0397	Arrêté (23/02/2023)	Mme MESSA Véra	Cimetière Grand Sablon – Titre n°72 – Renouvellement de concession du 21/02/2023 au 20/02/2038.	Redevance : 318 €
2023-0398	Arrêté (23/02/2023)	M. TOTA Félix	Cimetière Grand Sablon – Titre n°73 – Renouvellement de concession du 9/02/2023 au 8/02/2038.	Redevance : 318 €
2023-0399	Arrêté (27/02/2023)	Mme KALECINSKI Anne- Maryse	Cimetière Saint Roch – Titre n°74 – Nouvelle concession du 27/02/2023 au 26/02/2038.	Redevance : 318 €
2023-0400	Arrêté (2/03/2023)	Mme CARRERO Béatrice	Cimetière Grand Sablon – Titre n°75 - Nouvelle concession du 27/02/2023 au 26/02/2038.	Redevance : 408 €
2023-0401	Arrêté	M. WAILLE Yves	Cimetière Grand Sablon – Titre n°76 – Renouvellement de	Redevance : 318 €

Annexe à la délibération n° 31484 conseil municipal du 15 mai 2023

	(28/02/2023)		concession du 12/01/2023 au 11/01/2038.	
2023-0402	Arrêté (28/02/2023)	M. SALERNO Pietro	Cimetière Grand Sablon – Titre n°77 – Renouvellement de concession du 2/01/2023 au 1/01/2038.	Redevance : 318 €
2023-0403	Arrêté (28/02/2023)	M. TEMAN Patrick	Cimetière Grand Sablon – Titre n°78 – Renouvellement de concession du 2/02/2023 au 1/02/2038.	Redevance : 318 €
2023-0404	Arrêté (28/02/2023)	M. et Mme GARNIER Robert et Lucie	Cimetière Saint Roch – Titre n°79 - Renouvellement de concession du 27/06/2023 au 26/06/2038.	Redevance : 318 €
2023-0405	Arrêté (28/02/2023)	M. CHATELAIN François	Cimetière Saint Roch – Titre n°80 - Renouvellement de concession du 3/03/2023 au 2/03/2053.	Redevance : 717 €
2023-0406	Arrêté (28/02/2023)	Mme CARUSO Ida	Cimetière Grand Sablon – Titre n°81 – Renouvellement de concession du 28/01/2023 au 27/01/2053.	Redevance : 717 €
2023-0407	Arrêté (1/03/2023)	Mme SCARNATO Maria	Cimetière Saint Roch – Titre n°82 - Renouvellement anticipé de concession du 13/06/2026 au 12/06/2041.	Redevance : 318 €
2023-0408	Arrêté (2/03/2023)	M. BERGEON Denis	Cimetière Grand Sablon – Titre n°83 - Nouvelle concession du 2/03/2023 au 1/03/2073.	Redevance : 1266 €
2023-0409	Arrêté (3/03/2023)	M. WATIEZ Charles	Cimetière Saint Roch – Titre n°84 - Renouvellement de concession du 18/03/2023 au 17/03/2053.	Redevance : 717 €
2023-0500	Arrêté (3/03/2023)	M. LANES Yves	Cimetière Grand Sablon – Titre n°85 – Renouvellement de concession du 16/10/2023 au 15/10/2038.	Redevance : 318 €
2023-0501	Arrêté (3/03/2023)	Mme FAURE Marguerite	Cimetière Grand Sablon – Titre n°86 – Renouvellement de concession du 27/02/2023 au 26/02/2073.	Redevance : 2532 €

Annexe à la délibération n° 31484 conseil municipal du 15 mai 2023

2023-0502	Arrêté (6/03/2023)	Mme BROSSARD Fanny	Cimetière Grand Sablon – Titre n°87 - Nouvelle concession du 6/03/2023 au 5/03/2038.	Redevance : 318 €
2023-0503	Arrêté (6/03/2023)	Mme BRUYANT Francesca	Cimetière Grand Sablon – Titre n°88 - Nouvelle concession du 6/03/2023 au 5/03/2073.	Redevance : 1266 €
2023-0504	Arrêté (9/03/2023)	Mme DIEUDONNE Léa	Cimetière Grand Sablon – Titre n°89 – Renouvellement de concession du 25/02/2023 au 24/02/2073.	Redevance : 1266 €
2023-0505	Arrêté (9/03/2023)	Mme GUILLAUD Jeanne	Cimetière Saint Roch – Titre n°90 - Renouvellement de concession du 31/03/2021 au 30/03/2036.	Redevance : 636 €
2023-0506	Arrêté (9/03/2023)	Mme CROS Germaine	Cimetière Saint Roch – Titre n°90 - Renouvellement de concession du 14/01/2023 au 13/01/2038.	Redevance : 318 €
2023-0507	Arrêté (9/03/2023)	M. ANTOINE Jean-Marc	Cimetière Grand Sablon – Titre n°92 – Renouvellement de concession du 20/01/2023 au 19/01/2038.	Redevance : 318 €
2023-0508	Arrêté (13/03/2023)	M. FERRE Philippe	Cimetière Grand Sablon – Titre n°93 - Nouvelle concession du 13/03/2023 au 12/03/2073.	Redevance : 1266 €
2023-0509	Arrêté (15/03/2023)	M. CHAMBLAY Robert	Cimetière Grand Sablon – Titre n°94 – Renouvellement anticipé de concession du 10/09/2027 au 9/09/2042.	Redevance : 318 €
2023-0510	Arrêté (15/03/2023)	Mme COHARD Carmen	Cimetière Grand Sablon – Titre n°95 – Renouvellement de concession du 4/05/2023 au 3/05/2053.	Redevance : 717 €
2023-0511	Arrêté (15/03/2023)	MM. BONNET Maurice, BEGUET Louis	Cimetière Saint Roch – Titre n°96 - Renouvellement de concession du 9/03/2023 au 8/03/2038.	Redevance : 318 €
2023-0512	Arrêté	M. CHAMBON Raymond	Cimetière Grand Sablon – Titre n°97 – Renouvellement de	Redevance : 717 €

Annexe à la délibération n° 31484 conseil municipal du 15 mai 2023

	(15/03/2023)		concession du 23/06/2023 au 22/06/2053.	
2023-0513	Arrêté (15/03/2023)	Mme HOCQUELOUX Renée	Cimetière Saint Roch – Titre n°98 - Renouvellement de concession du 9/03/2023 au 8/03/2038.	Redevance : 318 €
2023-0514	Arrêté (15/03/2023)	Mme DANTOMIO Maria	Cimetière Grand Sablon – Titre n°99 – Renouvellement anticipé de concession du 18/04/2027 au 17/04/2042.	Redevance : 318 €
2023-0575	Arrêté (17/03/2023)	Mme GUY Suzèle	Cimetière Grand Sablon – Titre n°100 - Nouvelle concession du 16/03/2023 au 15/03/2038.	Redevance : 318 €
2023-0576	Arrêté (22/03/2023)	M. LECUYER Marcel	Cimetière Grand Sablon – Titre n°101 - Nouvelle concession du 20/03/2023 au 19/03/2038.	Redevance : 318 €
2023-0577	Arrêté (20/03/2023)	Mme CALABRO Sonia	Cimetière Grand Sablon – Titre n°102 - Nouvelle concession du 20/03/2023 au 19/03/2053.	Redevance : 717 €
2023-0578	Arrêté (20/03/2023)	Mme BERNARD Maryse	Cimetière Grand Sablon – Titre n°103 - Nouvelle concession du 20/03/2023 au 19/03/2053.	Redevance : 822 €
2023-0579	Arrêté (21/03/2023)	Mme DUCROCQ Mariela	Cimetière Grand Sablon – Titre n°104 - Nouvelle concession du 21/03/2023 au 20/03/2038.	Redevance : 408 €
2023-0580	Arrêté (28/03/2023)	Mme BOIS Adèle	Cimetière Saint Roch – Titre n°105 - Renouvellement anticipé de concession du 16/12/2028 au 15/12/2078.	Redevance : 2532 €
2023-0581	Arrêté (29/03/2023)	Mme VALCELLI Jeanne	Cimetière Grand Sablon – Titre n°106 – Renouvellement de concession du 25/05/2021 au 24/05/2036.	Redevance : 318 €
2023-0582	Arrêté (29/03/2023)	Mme MORET Elisabeth	Cimetière Grand Sablon – Titre n°107 – Renouvellement de concession du 23/11/2022 au 22/11/2052.	Redevance : 717 €

Annexe à la délibération n° 31484 conseil municipal du 15 mai 2023

2023-0583	Arrêté (29/03/2023)	Mme PRADOURAT Angèle	Cimetière Saint Roch – Titre n°108 – Renouvellement de concession du 24/03/2021 au 23/03/2036.	Redevance : 318 €
2023-0584	Arrêté (29/03/2023)	M. GRANDPIERRE Jacques	Cimetière Grand Sablon – Titre n°109 – Renouvellement de concession du 23/10/2020 au 22/10/2035.	Redevance : 318 €
2023-0585	Arrêté (29/03/2023)	M. WEHRES Pierre	Cimetière Grand Sablon – Titre n°110 – Renouvellement de concession du 17/12/2022 au 16/12/2037.	Redevance : 318 €
2023-0586	Arrêté (29/03/2023)	M. GRAVIER Charles	Cimetière Grand Sablon – Titre n°111 – Renouvellement de concession du 19/03/2023 au 18/03/2038.	Redevance : 318 €
2023-0587	Arrêté (29/03/2023)	Mme MARCHAL Marie- Lucienne	Cimetière Saint Roch – Titre n°112 – Renouvellement de concession du 27/03/2023 au 26/03/2053.	Redevance : 717 €
2023-0588	Arrêté (29/03/2023)	Enfants de Mme GOMEZ Mariana	Cimetière Grand Sablon – Titre n°113 – Renouvellement de concession du 3/03/2023 au 2/03/2038.	Redevance : 318 €
2023-0589	Arrêté (30/03/2023)	M. CROVELLA Paul	Cimetière Saint Roch – Titre n°114 – Renouvellement anticipé de concession du 17/09/2027 au 18/09/2077.	Redevance : 1266 €

CONSERVATOIRE DE GRENOBLE
RÈGLEMENT TARIFAIRE DES DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription du Conservatoire de Grenoble sont calculés en fonction du quotient familial (QF) des usager-ères grenoblois·e-s ou non-grenoblois·e-s inscrit·e-s dans les enseignements dispensés par le Conservatoire. Ces droits sont appliqués pour chaque cursus¹ et vont de la gratuité jusqu'à 1 000 € pour un ou une élève grenoblois·e et de 47,32 € à 1 400 € pour un ou une élève non-grenoblois·e.

1. Tarifs droits d'inscription au quotient familial.

Élèves grenoblois-es			
Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
QF	Droits d'inscription	QF	Droits d'inscription
0 à 380	37,21	0 à 400	0
381 à 600	130,10	401 à 600	60,00
601 à 900	227,60	601 à 900	120,00
901 à 1400	400,00	901 à 1400	400,00
1401 à 2000	655,60	1401 à 2000	685,00
2001 à 2500	820,10	2001 à 2500	900,00
2501 à 3000	1000,00	2501 à 3000	1000,00
+ 3000	1000,00	+ 3000	1000,00

Élèves non grenoblois-es			
Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
QF	Droits d'inscription	QF	Droits d'inscription
380 et moins	44,64	400 et moins	47,32
600	156,00	600	165,36
900	273,00	900	289,38
1400	560,00	1400	593,60
2000	917,70	2000	972,76
2500	1200,00	2500	1 400,00
+ 3000	1200,00	+ 3000	1 400,00

¹ Voir le 3^e alinéa du paragraphe sur les minorations du 2.

Le quotient familial de référence est celui établi par la caisse d'allocation familiales (CAF) à partir du 1^{er} janvier de l'année d'inscription ou de réinscription. En tout état de cause, le quotient familial retenu pour le calcul des droits d'inscription sera celui fourni par la famille au moment de l'inscription ou de la réinscription.

Les familles non allocataires sont facturées sur la base de l'avis d'imposition de l'année n-1 sur les revenus n-2 du foyer.

En cas de réinscription, les justificatifs ne pourront être transmis qu'entre le 15 mai et le 15 juin de chaque année. Pour une première inscription, les justificatifs seront transmis entre le 15 et le 30 septembre de chaque année.

A titre exceptionnel, il pourra être tenu compte d'un nouveau quotient familial ou d'un nouvel avis d'imposition sur demande écrite de l'usager-ère adressée à la direction, en cas de changement substantiel de la situation du foyer ou lorsque l'élève devient contribuable pour la première fois. Le justificatif devra avoir été transmis avant le 30 septembre, délai de rigueur. En cas de circonstances exceptionnelles ou de cas de force majeure, ce calendrier pourra être modifié ou aménagé.

En dehors de ces cas, aucune révision de facturation ne pourra être étudiée en cours d'année.

En plus du justificatif de revenus, les élèves grenoblois·e·s devront fournir un justificatif de domicile (les pièces à fournir seront précisées chaque année par l'administration du Conservatoire).

Les usagers-ères ne fournissant aucun des documents décrits dans les délais indiqués ci-dessus seront automatiquement facturés selon le tarif maximal.

2. Majoration / minoration des tarifs au quotient.

Les tarifs décrits ci-dessus et déclinés en annexes sont appliqués pour chaque cursus suivi*.

Il est à noter que les élèves non-grenoblois·e·s sont facturé·e·s selon une grille différente, décrite en annexe 3.

Plafonnement :

Les droits d'inscription sont plafonnés à 1 000 € pour les usager-ères grenoblois·e·s et à 1 400 € pour les non-grenoblois·e·s.

Minorations :

- Minoration de 50 % du tarif pour les cours collectifs suivants :
 - Danse hip hop ;
 - Danse hors cursus (2 cours hebdomadaires au maximum) ;

- Cours de culture seuls issus de disciplines suivantes (2 disciplines hebdomadaires maximum, au-delà le plein tarif sera appliqué) : composition, histoire/analyse, métiers du son, écriture, informatique musicale, formation musicale ;

- Éveil artistique, initiation danse ;
- Pratiques collectives seules, ateliers ;
- Musique et handicap.

- Fratries : une famille ayant plusieurs enfants inscrits au Conservatoire de Grenoble bénéficie d'une minoration de 10 % du tarif appliqué à partir du second enfant en âge. Le cas échéant, cette réduction se cumule avec celle d'un second cursus.
- * En cas d'inscription individuelle à plusieurs cursus, une minoration de 50 % est appliquée à chaque cursus supplémentaire.
- Les élèves boursiers du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ou du ministère de la Culture sont également facturés selon leur quotient familial.
- Les élèves bénéficiant d'une bourse de la ville de Grenoble sont exempté-e-s de droits d'inscription.

Un tarif spécifique est défini par convention notamment pour les cours ouverts (hors cursus) à l'Université Grenoble-Alpes et l'atelier de musique et handicap au foyer Sainte-Agnès.

3. Mise à disposition d'instrument (en fonction du type d'instrument et du parc instrumental du Conservatoire) : 50 € / an.

4. Facturation à la suite d'une démission.

Les usagers-ères ayant démissionné avant le vendredi précédant les vacances d'automne ne seront pas redevables des droits annuels d'inscription. Passé ce délai, l'intégralité des droits est due par l'utilisateur-ère.

Les démissions des élèves pour raisons médicales enregistrées après le vendredi précédant les vacances d'automne et dûment justifiées par un certificat médical pourront donner lieu à une minoration des droits d'inscription. 1/3 des droits d'inscription seront dus en cas de démission durant le 1^{er} trimestre et 2/3 en cas de démission durant le 2^e trimestre de l'année scolaire.

Les démissions doivent être notifiées par écrit à la directrice du Conservatoire par le parent d'élève si l'élève est mineur-e ou par l'élève majeur-e.

5. Modalités de paiement.

Il est laissé à l'utilisateur la possibilité de choisir entre deux modes de facturation, un versement en une fois ou en trois fois, selon les modalités suivantes :

- Ce choix est fixé définitivement pour l'année scolaire au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'élève ;
- Si aucun choix n'a été matérialisé, l'utilisateur est réputé-e avoir choisi la facturation en une fois ;
- La facturation en trois fois n'est possible qu'à partir de 45 € de facture au minimum. En dessous de cette somme, seul le paiement de la totalité de la somme en une fois est possible ;
- La facturation est effectuée en 3 échéances égales, soit 1/3 arrondi au centime d'euro le plus proche ;
- Les échéances sont fixées selon le calendrier suivant :
 - novembre-décembre de l'année n ;
 - février-mars de l'année n+1 ;
 - avril-mai de l'année n+1.

GRILLE DES GRENOBLOIS-ES

QF	Anciens tarifs
0 à 380	37,21
381 à 600	130,10
601 à 900	227,60
901 à 1400	400,00
1401 à 2000	655,60
2001 à 2500	820,10
2501 à 3000	1000,00
+ 3000	1000,00

QF	Nouveaux tarifs
0 à 400	0
401 à 600	60,00
601 à 900	120,00
901 à 1400	400,00
1401 à 2000	685,00
2001 à 2500	900,00
2501 à 3000	1000,00
+ 3000	1000,00

Tableau des formules

QF	a	b	montant
0 à 400			0
401 à 600	0,11452	-8,71357	60
601 à 900	0,20033	-60,30100	120
901 à 1400	0,56092	-385,29058	400
1401 à 2000	0,47563	-266,25209	685
2001 à 2500	0,43066	-176,65331	900
2501 à 3000	0,20020	399,39880	1000

QF	Montant
1	0,0
à	0,0
400	0,0

QF	Montant
401	37,21
402	37,32
403	37,44
404	37,55
405	37,67
406	37,78
407	37,90
408	38,01
409	38,13
410	38,24
411	38,36
412	38,47
413	38,58
414	38,70
415	38,81
416	38,93
417	39,04
418	39,16
419	39,27
420	39,39
421	39,50
422	39,61
423	39,73
424	39,84
425	39,96
426	40,07
427	40,19
428	40,30
429	40,42
430	40,53
431	40,65
432	40,76
433	40,87
434	40,99
435	41,10
436	41,22
437	41,33
438	41,45
439	41,56
440	41,68
441	41,79
442	41,91
443	42,02
444	42,13
445	42,25
446	42,36
447	42,48
448	42,59
449	42,71
450	42,82

QF	Montant
451	42,94
452	43,05
453	43,17
454	43,28
455	43,39
456	43,51
457	43,62
458	43,74
459	43,85
460	43,97
461	44,08
462	44,20
463	44,31
464	44,42
465	44,54
466	44,65
467	44,77
468	44,88
469	45,00
470	45,11
471	45,23
472	45,34
473	45,46
474	45,57
475	45,68
476	45,80
477	45,91
478	46,03
479	46,14
480	46,26
481	46,37
482	46,49
483	46,60
484	46,72
485	46,83
486	46,94
487	47,06
488	47,17
489	47,29
490	47,40
491	47,52
492	47,63
493	47,75
494	47,86
495	47,98
496	48,09
497	48,20
498	48,32
499	48,43
500	48,55

QF	Montant
501	48,66
502	48,78
503	48,89
504	49,01
505	49,12
506	49,23
507	49,35
508	49,46
509	49,58
510	49,69
511	49,81
512	49,92
513	50,04
514	50,15
515	50,27
516	50,38
517	50,49
518	50,61
519	50,72
520	50,84
521	50,95
522	51,07
523	51,18
524	51,30
525	51,41
526	51,53
527	51,64
528	51,75
529	51,87
530	51,98
531	52,10
532	52,21
533	52,33
534	52,44
535	52,56
536	52,67
537	52,79
538	52,90
539	53,01
540	53,13
541	53,24
542	53,36
543	53,47
544	53,59
545	53,70
546	53,82
547	53,93
548	54,04
549	54,16
550	54,27

QF	Montant
551	54,39
552	54,50
553	54,62
554	54,73
555	54,85
556	54,96
557	55,08
558	55,19
559	55,30
560	55,42
561	55,53
562	55,65
563	55,76
564	55,88
565	55,99
566	56,11
567	56,22
568	56,34
569	56,45
570	56,56
571	56,68
572	56,79
573	56,91
574	57,02
575	57,14
576	57,25
577	57,37
578	57,48
579	57,60
580	57,71
581	57,82
582	57,94
583	58,05
584	58,17
585	58,28
586	58,40
587	58,51
588	58,63
589	58,74
590	58,85
591	58,97
592	59,08
593	59,20
594	59,31
595	59,43
596	59,54
597	59,66
598	59,77
599	59,89
600	60,00

QF	Montant
601	60,10
602	60,30
603	60,50
604	60,70
605	60,90
606	61,10
607	61,30
608	61,50
609	61,70
610	61,90
611	62,10
612	62,30
613	62,50
614	62,70
615	62,90
616	63,11
617	63,31
618	63,51
619	63,71
620	63,91
621	64,11
622	64,31
623	64,51
624	64,71
625	64,91
626	65,11
627	65,31
628	65,51
629	65,71
630	65,91
631	66,11
632	66,31
633	66,51
634	66,71
635	66,91
636	67,11
637	67,31
638	67,51
639	67,71
640	67,91
641	68,11
642	68,31
643	68,51
644	68,71
645	68,91
646	69,12
647	69,32
648	69,52
649	69,72
650	69,92

QF	Montant
651	70,12
652	70,32
653	70,52
654	70,72
655	70,92
656	71,12
657	71,32
658	71,52
659	71,72
660	71,92
661	72,12
662	72,32
663	72,52
664	72,72
665	72,92
666	73,12
667	73,32
668	73,52
669	73,72
670	73,92
671	74,12
672	74,32
673	74,52
674	74,72
675	74,92
676	75,13
677	75,33
678	75,53
679	75,73
680	75,93
681	76,13
682	76,33
683	76,53
684	76,73
685	76,93
686	77,13
687	77,33
688	77,53
689	77,73
690	77,93
691	78,13
692	78,33
693	78,53
694	78,73
695	78,93
696	79,13
697	79,33
698	79,53
699	79,73
700	79,93

QF	Montant
701	80,13
702	80,33
703	80,53
704	80,73
705	80,93
706	81,14
707	81,34
708	81,54
709	81,74
710	81,94
711	82,14
712	82,34
713	82,54
714	82,74
715	82,94
716	83,14
717	83,34
718	83,54
719	83,74
720	83,94
721	84,14
722	84,34
723	84,54
724	84,74
725	84,94
726	85,14
727	85,34
728	85,54
729	85,74
730	85,94
731	86,14
732	86,34
733	86,54
734	86,74
735	86,94
736	87,15
737	87,35
738	87,55
739	87,75
740	87,95
741	88,15
742	88,35
743	88,55
744	88,75
745	88,95
746	89,15
747	89,35
748	89,55
749	89,75
750	89,95

QF	Montant
751	90,15
752	90,35
753	90,55
754	90,75
755	90,95
756	91,15
757	91,35
758	91,55
759	91,75
760	91,95
761	92,15
762	92,35
763	92,55
764	92,75
765	92,95
766	93,16
767	93,36
768	93,56
769	93,76
770	93,96
771	94,16
772	94,36
773	94,56
774	94,76
775	94,96
776	95,16
777	95,36
778	95,56
779	95,76
780	95,96
781	96,16
782	96,36
783	96,56
784	96,76
785	96,96
786	97,16
787	97,36
788	97,56
789	97,76
790	97,96
791	98,16
792	98,36
793	98,56
794	98,76
795	98,96
796	99,17
797	99,37
798	99,57
799	99,77
800	99,97

QF	Montant
801	100,17
802	100,37
803	100,57
804	100,77
805	100,97
806	101,17
807	101,37
808	101,57
809	101,77
810	101,97
811	102,17
812	102,37
813	102,57
814	102,77
815	102,97
816	103,17
817	103,37
818	103,57
819	103,77
820	103,97
821	104,17
822	104,37
823	104,57
824	104,77
825	104,97
826	105,18
827	105,38
828	105,58
829	105,78
830	105,98
831	106,18
832	106,38
833	106,58
834	106,78
835	106,98
836	107,18
837	107,38
838	107,58
839	107,78
840	107,98
841	108,18
842	108,38
843	108,58
844	108,78
845	108,98
846	109,18
847	109,38
848	109,58
849	109,78
850	109,98

QF	Montant
851	110,18
852	110,38
853	110,58
854	110,78
855	110,98
856	111,19
857	111,39
858	111,59
859	111,79
860	111,99
861	112,19
862	112,39
863	112,59
864	112,79
865	112,99
866	113,19
867	113,39
868	113,59
869	113,79
870	113,99
871	114,19
872	114,39
873	114,59
874	114,79
875	114,99
876	115,19
877	115,39
878	115,59
879	115,79
880	115,99
881	116,19
882	116,39
883	116,59
884	116,79
885	116,99
886	117,20
887	117,40
888	117,60
889	117,80
890	118,00
891	118,20
892	118,40
893	118,60
894	118,80
895	119,00
896	119,20
897	119,40
898	119,60
899	119,80
900	120,00

QF	Montant
901	120,10
902	120,66
903	121,22
904	121,78
905	122,34
906	122,90
907	123,47
908	124,03
909	124,59
910	125,15
911	125,71
912	126,27
913	126,83
914	127,39
915	127,95
916	128,51
917	129,07
918	129,64
919	130,20
920	130,76
921	131,32
922	131,88
923	132,44
924	133,00
925	133,56
926	134,12
927	134,68
928	135,24
929	135,81
930	136,37
931	136,93
932	137,49
933	138,05
934	138,61
935	139,17
936	139,73
937	140,29
938	140,85
939	141,42
940	141,98
941	142,54
942	143,10
943	143,66
944	144,22
945	144,78
946	145,34
947	145,90
948	146,46
949	147,02
950	147,59

QF	Montant
951	148,15
952	148,71
953	149,27
954	149,83
955	150,39
956	150,95
957	151,51
958	152,07
959	152,63
960	153,19
961	153,76
962	154,32
963	154,88
964	155,44
965	156,00
966	156,56
967	157,12
968	157,68
969	158,24
970	158,80
971	159,36
972	159,93
973	160,49
974	161,05
975	161,61
976	162,17
977	162,73
978	163,29
979	163,85
980	164,41
981	164,97
982	165,53
983	166,10
984	166,66
985	167,22
986	167,78
987	168,34
988	168,90
989	169,46
990	170,02
991	170,58
992	171,14
993	171,70
994	172,27
995	172,83
996	173,39
997	173,95
998	174,51
999	175,07
1000	175,63

QF	Montant
1001	176,19
1002	176,75
1003	177,31
1004	177,87
1005	178,44
1006	179,00
1007	179,56
1008	180,12
1009	180,68
1010	181,24
1011	181,80
1012	182,36
1013	182,92
1014	183,48
1015	184,05
1016	184,61
1017	185,17
1018	185,73
1019	186,29
1020	186,85
1021	187,41
1022	187,97
1023	188,53
1024	189,09
1025	189,65
1026	190,22
1027	190,78
1028	191,34
1029	191,90
1030	192,46
1031	193,02
1032	193,58
1033	194,14
1034	194,70
1035	195,26
1036	195,82
1037	196,39
1038	196,95
1039	197,51
1040	198,07
1041	198,63
1042	199,19
1043	199,75
1044	200,31
1045	200,87
1046	201,43
1047	201,99
1048	202,56
1049	203,12
1050	203,68

QF	Montant
1051	204,24
1052	204,80
1053	205,36
1054	205,92
1055	206,48
1056	207,04
1057	207,60
1058	208,16
1059	208,73
1060	209,29
1061	209,85
1062	210,41
1063	210,97
1064	211,53
1065	212,09
1066	212,65
1067	213,21
1068	213,77
1069	214,33
1070	214,90
1071	215,46
1072	216,02
1073	216,58
1074	217,14
1075	217,70
1076	218,26
1077	218,82
1078	219,38
1079	219,94
1080	220,51
1081	221,07
1082	221,63
1083	222,19
1084	222,75
1085	223,31
1086	223,87
1087	224,43
1088	224,99
1089	225,55
1090	226,11
1091	226,68
1092	227,24
1093	227,80
1094	228,36
1095	228,92
1096	229,48
1097	230,04
1098	230,60
1099	231,16
1100	231,72

QF	Montant
1101	232,28
1102	232,85
1103	233,41
1104	233,97
1105	234,53
1106	235,09
1107	235,65
1108	236,21
1109	236,77
1110	237,33
1111	237,89
1112	238,45
1113	239,02
1114	239,58
1115	240,14
1116	240,70
1117	241,26
1118	241,82
1119	242,38
1120	242,94
1121	243,50
1122	244,06
1123	244,62
1124	245,19
1125	245,75
1126	246,31
1127	246,87
1128	247,43
1129	247,99
1130	248,55
1131	249,11
1132	249,67
1133	250,23
1134	250,79
1135	251,36
1136	251,92
1137	252,48
1138	253,04
1139	253,60
1140	254,16
1141	254,72
1142	255,28
1143	255,84
1144	256,40
1145	256,96
1146	257,53
1147	258,09
1148	258,65
1149	259,21
1150	259,77

QF	Montant
1151	260,33
1152	260,89
1153	261,45
1154	262,01
1155	262,57
1156	263,14
1157	263,70
1158	264,26
1159	264,82
1160	265,38
1161	265,94
1162	266,50
1163	267,06
1164	267,62
1165	268,18
1166	268,74
1167	269,31
1168	269,87
1169	270,43
1170	270,99
1171	271,55
1172	272,11
1173	272,67
1174	273,23
1175	273,79
1176	274,35
1177	274,91
1178	275,48
1179	276,04
1180	276,60
1181	277,16
1182	277,72
1183	278,28
1184	278,84
1185	279,40
1186	279,96
1187	280,52
1188	281,08
1189	281,65
1190	282,21
1191	282,77
1192	283,33
1193	283,89
1194	284,45
1195	285,01
1196	285,57
1197	286,13
1198	286,69
1199	287,25
1200	287,82

QF	Montant
1201	288,38
1202	288,94
1203	289,50
1204	290,06
1205	290,62
1206	291,18
1207	291,74
1208	292,30
1209	292,86
1210	293,42
1211	293,99
1212	294,55
1213	295,11
1214	295,67
1215	296,23
1216	296,79
1217	297,35
1218	297,91
1219	298,47
1220	299,03
1221	299,59
1222	300,16
1223	300,72
1224	301,28
1225	301,84
1226	302,40
1227	302,96
1228	303,52
1229	304,08
1230	304,64
1231	305,20
1232	305,77
1233	306,33
1234	306,89
1235	307,45
1236	308,01
1237	308,57
1238	309,13
1239	309,69
1240	310,25
1241	310,81
1242	311,37
1243	311,94
1244	312,50
1245	313,06
1246	313,62
1247	314,18
1248	314,74
1249	315,30
1250	315,86

QF	Montant
1251	316,42
1252	316,98
1253	317,54
1254	318,11
1255	318,67
1256	319,23
1257	319,79
1258	320,35
1259	320,91
1260	321,47
1261	322,03
1262	322,59
1263	323,15
1264	323,71
1265	324,28
1266	324,84
1267	325,40
1268	325,96
1269	326,52
1270	327,08
1271	327,64
1272	328,20
1273	328,76
1274	329,32
1275	329,88
1276	330,45
1277	331,01
1278	331,57
1279	332,13
1280	332,69
1281	333,25
1282	333,81
1283	334,37
1284	334,93
1285	335,49
1286	336,05
1287	336,62
1288	337,18
1289	337,74
1290	338,30
1291	338,86
1292	339,42
1293	339,98
1294	340,54
1295	341,10
1296	341,66
1297	342,23
1298	342,79
1299	343,35
1300	343,91

QF	Montant
1301	344,47
1302	345,03
1303	345,59
1304	346,15
1305	346,71
1306	347,27
1307	347,83
1308	348,40
1309	348,96
1310	349,52
1311	350,08
1312	350,64
1313	351,20
1314	351,76
1315	352,32
1316	352,88
1317	353,44
1318	354,00
1319	354,57
1320	355,13
1321	355,69
1322	356,25
1323	356,81
1324	357,37
1325	357,93
1326	358,49
1327	359,05
1328	359,61
1329	360,17
1330	360,74
1331	361,30
1332	361,86
1333	362,42
1334	362,98
1335	363,54
1336	364,10
1337	364,66
1338	365,22
1339	365,78
1340	366,34
1341	366,91
1342	367,47
1343	368,03
1344	368,59
1345	369,15
1346	369,71
1347	370,27
1348	370,83
1349	371,39
1350	371,95

QF	Montant
1351	372,51
1352	373,08
1353	373,64
1354	374,20
1355	374,76
1356	375,32
1357	375,88
1358	376,44
1359	377,00
1360	377,56
1361	378,12
1362	378,68
1363	379,25
1364	379,81
1365	380,37
1366	380,93
1367	381,49
1368	382,05
1369	382,61
1370	383,17
1371	383,73
1372	384,29
1373	384,86
1374	385,42
1375	385,98
1376	386,54
1377	387,10
1378	387,66
1379	388,22
1380	388,78
1381	389,34
1382	389,90
1383	390,46
1384	391,03
1385	391,59
1386	392,15
1387	392,71
1388	393,27
1389	393,83
1390	394,39
1391	394,95
1392	395,51
1393	396,07
1394	396,63
1395	397,20
1396	397,76
1397	398,32
1398	398,88
1399	399,44
1400	400,00

QF	Montant
1401	400,10
1402	400,58
1403	401,05
1404	401,53
1405	402,00
1406	402,48
1407	402,95
1408	403,43
1409	403,91
1410	404,38
1411	404,86
1412	405,33
1413	405,81
1414	406,28
1415	406,76
1416	407,23
1417	407,71
1418	408,19
1419	408,66
1420	409,14
1421	409,61
1422	410,09
1423	410,56
1424	411,04
1425	411,52
1426	411,99
1427	412,47
1428	412,94
1429	413,42
1430	413,89
1431	414,37
1432	414,84
1433	415,32
1434	415,80
1435	416,27
1436	416,75
1437	417,22
1438	417,70
1439	418,17
1440	418,65
1441	419,13
1442	419,60
1443	420,08
1444	420,55
1445	421,03
1446	421,50
1447	421,98
1448	422,45
1449	422,93
1450	423,41

QF	Montant
1451	423,88
1452	424,36
1453	424,83
1454	425,31
1455	425,78
1456	426,26
1457	426,74
1458	427,21
1459	427,69
1460	428,16
1461	428,64
1462	429,11
1463	429,59
1464	430,06
1465	430,54
1466	431,02
1467	431,49
1468	431,97
1469	432,44
1470	432,92
1471	433,39
1472	433,87
1473	434,35
1474	434,82
1475	435,30
1476	435,77
1477	436,25
1478	436,72
1479	437,20
1480	437,67
1481	438,15
1482	438,63
1483	439,10
1484	439,58
1485	440,05
1486	440,53
1487	441,00
1488	441,48
1489	441,96
1490	442,43
1491	442,91
1492	443,38
1493	443,86
1494	444,33
1495	444,81
1496	445,28
1497	445,76
1498	446,24
1499	446,71
1500	447,19

QF	Montant
1501	447,66
1502	448,14
1503	448,61
1504	449,09
1505	449,57
1506	450,04
1507	450,52
1508	450,99
1509	451,47
1510	451,94
1511	452,42
1512	452,89
1513	453,37
1514	453,85
1515	454,32
1516	454,80
1517	455,27
1518	455,75
1519	456,22
1520	456,70
1521	457,18
1522	457,65
1523	458,13
1524	458,60
1525	459,08
1526	459,55
1527	460,03
1528	460,50
1529	460,98
1530	461,46
1531	461,93
1532	462,41
1533	462,88
1534	463,36
1535	463,83
1536	464,31
1537	464,79
1538	465,26
1539	465,74
1540	466,21
1541	466,69
1542	467,16
1543	467,64
1544	468,11
1545	468,59
1546	469,07
1547	469,54
1548	470,02
1549	470,49
1550	470,97

QF	Montant
1551	471,44
1552	471,92
1553	472,40
1554	472,87
1555	473,35
1556	473,82
1557	474,30
1558	474,77
1559	475,25
1560	475,72
1561	476,20
1562	476,68
1563	477,15
1564	477,63
1565	478,10
1566	478,58
1567	479,05
1568	479,53
1569	480,01
1570	480,48
1571	480,96
1572	481,43
1573	481,91
1574	482,38
1575	482,86
1576	483,33
1577	483,81
1578	484,29
1579	484,76
1580	485,24
1581	485,71
1582	486,19
1583	486,66
1584	487,14
1585	487,62
1586	488,09
1587	488,57
1588	489,04
1589	489,52
1590	489,99
1591	490,47
1592	490,94
1593	491,42
1594	491,90
1595	492,37
1596	492,85
1597	493,32
1598	493,80
1599	494,27
1600	494,75

QF	Montant
1601	495,23
1602	495,70
1603	496,18
1604	496,65
1605	497,13
1606	497,60
1607	498,08
1608	498,55
1609	499,03
1610	499,51
1611	499,98
1612	500,46
1613	500,93
1614	501,41
1615	501,88
1616	502,36
1617	502,84
1618	503,31
1619	503,79
1620	504,26
1621	504,74
1622	505,21
1623	505,69
1624	506,16
1625	506,64
1626	507,12
1627	507,59
1628	508,07
1629	508,54
1630	509,02
1631	509,49
1632	509,97
1633	510,45
1634	510,92
1635	511,40
1636	511,87
1637	512,35
1638	512,82
1639	513,30
1640	513,77
1641	514,25
1642	514,73
1643	515,20
1644	515,68
1645	516,15
1646	516,63
1647	517,10
1648	517,58
1649	518,06
1650	518,53

QF	Montant
1651	519,01
1652	519,48
1653	519,96
1654	520,43
1655	520,91
1656	521,38
1657	521,86
1658	522,34
1659	522,81
1660	523,29
1661	523,76
1662	524,24
1663	524,71
1664	525,19
1665	525,67
1666	526,14
1667	526,62
1668	527,09
1669	527,57
1670	528,04
1671	528,52
1672	528,99
1673	529,47
1674	529,95
1675	530,42
1676	530,90
1677	531,37
1678	531,85
1679	532,32
1680	532,80
1681	533,28
1682	533,75
1683	534,23
1684	534,70
1685	535,18
1686	535,65
1687	536,13
1688	536,60
1689	537,08
1690	537,56
1691	538,03
1692	538,51
1693	538,98
1694	539,46
1695	539,93
1696	540,41
1697	540,89
1698	541,36
1699	541,84
1700	542,31

QF	Montant
1701	542,79
1702	543,26
1703	543,74
1704	544,21
1705	544,69
1706	545,17
1707	545,64
1708	546,12
1709	546,59
1710	547,07
1711	547,54
1712	548,02
1713	548,50
1714	548,97
1715	549,45
1716	549,92
1717	550,40
1718	550,87
1719	551,35
1720	551,82
1721	552,30
1722	552,78
1723	553,25
1724	553,73
1725	554,20
1726	554,68
1727	555,15
1728	555,63
1729	556,11
1730	556,58
1731	557,06
1732	557,53
1733	558,01
1734	558,48
1735	558,96
1736	559,43
1737	559,91
1738	560,39
1739	560,86
1740	561,34
1741	561,81
1742	562,29
1743	562,76
1744	563,24
1745	563,72
1746	564,19
1747	564,67
1748	565,14
1749	565,62
1750	566,09

QF	Montant
1751	566,57
1752	567,04
1753	567,52
1754	568,00
1755	568,47
1756	568,95
1757	569,42
1758	569,90
1759	570,37
1760	570,85
1761	571,33
1762	571,80
1763	572,28
1764	572,75
1765	573,23
1766	573,70
1767	574,18
1768	574,65
1769	575,13
1770	575,61
1771	576,08
1772	576,56
1773	577,03
1774	577,51
1775	577,98
1776	578,46
1777	578,94
1778	579,41
1779	579,89
1780	580,36
1781	580,84
1782	581,31
1783	581,79
1784	582,26
1785	582,74
1786	583,22
1787	583,69
1788	584,17
1789	584,64
1790	585,12
1791	585,59
1792	586,07
1793	586,55
1794	587,02
1795	587,50
1796	587,97
1797	588,45
1798	588,92
1799	589,40
1800	589,87

QF	Montant
1801	590,35
1802	590,83
1803	591,30
1804	591,78
1805	592,25
1806	592,73
1807	593,20
1808	593,68
1809	594,16
1810	594,63
1811	595,11
1812	595,58
1813	596,06
1814	596,53
1815	597,01
1816	597,48
1817	597,96
1818	598,44
1819	598,91
1820	599,39
1821	599,86
1822	600,34
1823	600,81
1824	601,29
1825	601,77
1826	602,24
1827	602,72
1828	603,19
1829	603,67
1830	604,14
1831	604,62
1832	605,09
1833	605,57
1834	606,05
1835	606,52
1836	607,00
1837	607,47
1838	607,95
1839	608,42
1840	608,90
1841	609,38
1842	609,85
1843	610,33
1844	610,80
1845	611,28
1846	611,75
1847	612,23
1848	612,70
1849	613,18
1850	613,66

QF	Montant
1851	614,13
1852	614,61
1853	615,08
1854	615,56
1855	616,03
1856	616,51
1857	616,99
1858	617,46
1859	617,94
1860	618,41
1861	618,89
1862	619,36
1863	619,84
1864	620,31
1865	620,79
1866	621,27
1867	621,74
1868	622,22
1869	622,69
1870	623,17
1871	623,64
1872	624,12
1873	624,60
1874	625,07
1875	625,55
1876	626,02
1877	626,50
1878	626,97
1879	627,45
1880	627,92
1881	628,40
1882	628,88
1883	629,35
1884	629,83
1885	630,30
1886	630,78
1887	631,25
1888	631,73
1889	632,21
1890	632,68
1891	633,16
1892	633,63
1893	634,11
1894	634,58
1895	635,06
1896	635,53
1897	636,01
1898	636,49
1899	636,96
1900	637,44

QF	Montant
1901	637,91
1902	638,39
1903	638,86
1904	639,34
1905	639,82
1906	640,29
1907	640,77
1908	641,24
1909	641,72
1910	642,19
1911	642,67
1912	643,14
1913	643,62
1914	644,10
1915	644,57
1916	645,05
1917	645,52
1918	646,00
1919	646,47
1920	646,95
1921	647,43
1922	647,90
1923	648,38
1924	648,85
1925	649,33
1926	649,80
1927	650,28
1928	650,75
1929	651,23
1930	651,71
1931	652,18
1932	652,66
1933	653,13
1934	653,61
1935	654,08
1936	654,56
1937	655,04
1938	655,51
1939	655,99
1940	656,46
1941	656,94
1942	657,41
1943	657,89
1944	658,36
1945	658,84
1946	659,32
1947	659,79
1948	660,27
1949	660,74
1950	661,22

QF	Montant
1951	661,69
1952	662,17
1953	662,65
1954	663,12
1955	663,60
1956	664,07
1957	664,55
1958	665,02
1959	665,50
1960	665,97
1961	666,45
1962	666,93
1963	667,40
1964	667,88
1965	668,35
1966	668,83
1967	669,30
1968	669,78
1969	670,26
1970	670,73
1971	671,21
1972	671,68
1973	672,16
1974	672,63
1975	673,11
1976	673,58
1977	674,06
1978	674,54
1979	675,01
1980	675,49
1981	675,96
1982	676,44
1983	676,91
1984	677,39
1985	677,87
1986	678,34
1987	678,82
1988	679,29
1989	679,77
1990	680,24
1991	680,72
1992	681,19
1993	681,67
1994	682,15
1995	682,62
1996	683,10
1997	683,57
1998	684,05
1999	684,52
2000	685,00

QF	Montant
2001	685,10
2002	685,53
2003	685,96
2004	686,39
2005	686,82
2006	687,25
2007	687,68
2008	688,11
2009	688,55
2010	688,98
2011	689,41
2012	689,84
2013	690,27
2014	690,70
2015	691,13
2016	691,56
2017	691,99
2018	692,42
2019	692,85
2020	693,28
2021	693,71
2022	694,14
2023	694,57
2024	695,01
2025	695,44
2026	695,87
2027	696,30
2028	696,73
2029	697,16
2030	697,59
2031	698,02
2032	698,45
2033	698,88
2034	699,31
2035	699,74
2036	700,17
2037	700,60
2038	701,03
2039	701,47
2040	701,90
2041	702,33
2042	702,76
2043	703,19
2044	703,62
2045	704,05
2046	704,48
2047	704,91
2048	705,34
2049	705,77
2050	706,20

QF	Montant
2051	706,63
2052	707,06
2053	707,49
2054	707,93
2055	708,36
2056	708,79
2057	709,22
2058	709,65
2059	710,08
2060	710,51
2061	710,94
2062	711,37
2063	711,80
2064	712,23
2065	712,66
2066	713,09
2067	713,52
2068	713,95
2069	714,38
2070	714,82
2071	715,25
2072	715,68
2073	716,11
2074	716,54
2075	716,97
2076	717,40
2077	717,83
2078	718,26
2079	718,69
2080	719,12
2081	719,55
2082	719,98
2083	720,41
2084	720,84
2085	721,28
2086	721,71
2087	722,14
2088	722,57
2089	723,00
2090	723,43
2091	723,86
2092	724,29
2093	724,72
2094	725,15
2095	725,58
2096	726,01
2097	726,44
2098	726,87
2099	727,30
2100	727,74

QF	Montant
2101	728,17
2102	728,60
2103	729,03
2104	729,46
2105	729,89
2106	730,32
2107	730,75
2108	731,18
2109	731,61
2110	732,04
2111	732,47
2112	732,90
2113	733,33
2114	733,76
2115	734,20
2116	734,63
2117	735,06
2118	735,49
2119	735,92
2120	736,35
2121	736,78
2122	737,21
2123	737,64
2124	738,07
2125	738,50
2126	738,93
2127	739,36
2128	739,79
2129	740,22
2130	740,66
2131	741,09
2132	741,52
2133	741,95
2134	742,38
2135	742,81
2136	743,24
2137	743,67
2138	744,10
2139	744,53
2140	744,96
2141	745,39
2142	745,82
2143	746,25
2144	746,68
2145	747,12
2146	747,55
2147	747,98
2148	748,41
2149	748,84
2150	749,27

QF	Montant
2151	749,70
2152	750,13
2153	750,56
2154	750,99
2155	751,42
2156	751,85
2157	752,28
2158	752,71
2159	753,14
2160	753,58
2161	754,01
2162	754,44
2163	754,87
2164	755,30
2165	755,73
2166	756,16
2167	756,59
2168	757,02
2169	757,45
2170	757,88
2171	758,31
2172	758,74
2173	759,17
2174	759,60
2175	760,04
2176	760,47
2177	760,90
2178	761,33
2179	761,76
2180	762,19
2181	762,62
2182	763,05
2183	763,48
2184	763,91
2185	764,34
2186	764,77
2187	765,20
2188	765,63
2189	766,06
2190	766,49
2191	766,93
2192	767,36
2193	767,79
2194	768,22
2195	768,65
2196	769,08
2197	769,51
2198	769,94
2199	770,37
2200	770,80

QF	Montant
2201	771,23
2202	771,66
2203	772,09
2204	772,52
2205	772,95
2206	773,39
2207	773,82
2208	774,25
2209	774,68
2210	775,11
2211	775,54
2212	775,97
2213	776,40
2214	776,83
2215	777,26
2216	777,69
2217	778,12
2218	778,55
2219	778,98
2220	779,41
2221	779,85
2222	780,28
2223	780,71
2224	781,14
2225	781,57
2226	782,00
2227	782,43
2228	782,86
2229	783,29
2230	783,72
2231	784,15
2232	784,58
2233	785,01
2234	785,44
2235	785,87
2236	786,31
2237	786,74
2238	787,17
2239	787,60
2240	788,03
2241	788,46
2242	788,89
2243	789,32
2244	789,75
2245	790,18
2246	790,61
2247	791,04
2248	791,47
2249	791,90
2250	792,33

QF	Montant
2251	792,77
2252	793,20
2253	793,63
2254	794,06
2255	794,49
2256	794,92
2257	795,35
2258	795,78
2259	796,21
2260	796,64
2261	797,07
2262	797,50
2263	797,93
2264	798,36
2265	798,79
2266	799,23
2267	799,66
2268	800,09
2269	800,52
2270	800,95
2271	801,38
2272	801,81
2273	802,24
2274	802,67
2275	803,10
2276	803,53
2277	803,96
2278	804,39
2279	804,82
2280	805,25
2281	805,69
2282	806,12
2283	806,55
2284	806,98
2285	807,41
2286	807,84
2287	808,27
2288	808,70
2289	809,13
2290	809,56
2291	809,99
2292	810,42
2293	810,85
2294	811,28
2295	811,71
2296	812,15
2297	812,58
2298	813,01
2299	813,44
2300	813,87

QF	Montant
2301	814,30
2302	814,73
2303	815,16
2304	815,59
2305	816,02
2306	816,45
2307	816,88
2308	817,31
2309	817,74
2310	818,17
2311	818,61
2312	819,04
2313	819,47
2314	819,90
2315	820,33
2316	820,76
2317	821,19
2318	821,62
2319	822,05
2320	822,48
2321	822,91
2322	823,34
2323	823,77
2324	824,20
2325	824,63
2326	825,06
2327	825,50
2328	825,93
2329	826,36
2330	826,79
2331	827,22
2332	827,65
2333	828,08
2334	828,51
2335	828,94
2336	829,37
2337	829,80
2338	830,23
2339	830,66
2340	831,09
2341	831,52
2342	831,96
2343	832,39
2344	832,82
2345	833,25
2346	833,68
2347	834,11
2348	834,54
2349	834,97
2350	835,40

QF	Montant
2351	835,83
2352	836,26
2353	836,69
2354	837,12
2355	837,55
2356	837,98
2357	838,42
2358	838,85
2359	839,28
2360	839,71
2361	840,14
2362	840,57
2363	841,00
2364	841,43
2365	841,86
2366	842,29
2367	842,72
2368	843,15
2369	843,58
2370	844,01
2371	844,44
2372	844,88
2373	845,31
2374	845,74
2375	846,17
2376	846,60
2377	847,03
2378	847,46
2379	847,89
2380	848,32
2381	848,75
2382	849,18
2383	849,61
2384	850,04
2385	850,47
2386	850,90
2387	851,34
2388	851,77
2389	852,20
2390	852,63
2391	853,06
2392	853,49
2393	853,92
2394	854,35
2395	854,78
2396	855,21
2397	855,64
2398	856,07
2399	856,50
2400	856,93

QF	Montant
2401	857,36
2402	857,80
2403	858,23
2404	858,66
2405	859,09
2406	859,52
2407	859,95
2408	860,38
2409	860,81
2410	861,24
2411	861,67
2412	862,10
2413	862,53
2414	862,96
2415	863,39
2416	863,82
2417	864,26
2418	864,69
2419	865,12
2420	865,55
2421	865,98
2422	866,41
2423	866,84
2424	867,27
2425	867,70
2426	868,13
2427	868,56
2428	868,99
2429	869,42
2430	869,85
2431	870,28
2432	870,72
2433	871,15
2434	871,58
2435	872,01
2436	872,44
2437	872,87
2438	873,30
2439	873,73
2440	874,16
2441	874,59
2442	875,02
2443	875,45
2444	875,88
2445	876,31
2446	876,74
2447	877,17
2448	877,61
2449	878,04
2450	878,47

QF	Montant
2451	878,90
2452	879,33
2453	879,76
2454	880,19
2455	880,62
2456	881,05
2457	881,48
2458	881,91
2459	882,34
2460	882,77
2461	883,20
2462	883,63
2463	884,07
2464	884,50
2465	884,93
2466	885,36
2467	885,79
2468	886,22
2469	886,65
2470	887,08
2471	887,51
2472	887,94
2473	888,37
2474	888,80
2475	889,23
2476	889,66
2477	890,09
2478	890,53
2479	890,96
2480	891,39
2481	891,82
2482	892,25
2483	892,68
2484	893,11
2485	893,54
2486	893,97
2487	894,40
2488	894,83
2489	895,26
2490	895,69
2491	896,12
2492	896,55
2493	896,99
2494	897,42
2495	897,85
2496	898,28
2497	898,71
2498	899,14
2499	899,57
2500	900,00

QF	Montant
2501	900,10
2502	900,30
2503	900,50
2504	900,70
2505	900,90
2506	901,10
2507	901,30
2508	901,50
2509	901,70
2510	901,90
2511	902,10
2512	902,30
2513	902,50
2514	902,70
2515	902,90
2516	903,10
2517	903,30
2518	903,50
2519	903,70
2520	903,90
2521	904,10
2522	904,30
2523	904,50
2524	904,70
2525	904,90
2526	905,11
2527	905,31
2528	905,51
2529	905,71
2530	905,91
2531	906,11
2532	906,31
2533	906,51
2534	906,71
2535	906,91
2536	907,11
2537	907,31
2538	907,51
2539	907,71
2540	907,91
2541	908,11
2542	908,31
2543	908,51
2544	908,71
2545	908,91
2546	909,11
2547	909,31
2548	909,51
2549	909,71
2550	909,91

QF	Montant
2551	910,11
2552	910,31
2553	910,51
2554	910,71
2555	910,91
2556	911,11
2557	911,31
2558	911,51
2559	911,71
2560	911,91
2561	912,11
2562	912,31
2563	912,51
2564	912,71
2565	912,91
2566	913,11
2567	913,31
2568	913,51
2569	913,71
2570	913,91
2571	914,11
2572	914,31
2573	914,51
2574	914,71
2575	914,91
2576	915,12
2577	915,32
2578	915,52
2579	915,72
2580	915,92
2581	916,12
2582	916,32
2583	916,52
2584	916,72
2585	916,92
2586	917,12
2587	917,32
2588	917,52
2589	917,72
2590	917,92
2591	918,12
2592	918,32
2593	918,52
2594	918,72
2595	918,92
2596	919,12
2597	919,32
2598	919,52
2599	919,72
2600	919,92

QF	Montant
2601	920,12
2602	920,32
2603	920,52
2604	920,72
2605	920,92
2606	921,12
2607	921,32
2608	921,52
2609	921,72
2610	921,92
2611	922,12
2612	922,32
2613	922,52
2614	922,72
2615	922,92
2616	923,12
2617	923,32
2618	923,52
2619	923,72
2620	923,92
2621	924,12
2622	924,32
2623	924,52
2624	924,72
2625	924,92
2626	925,13
2627	925,33
2628	925,53
2629	925,73
2630	925,93
2631	926,13
2632	926,33
2633	926,53
2634	926,73
2635	926,93
2636	927,13
2637	927,33
2638	927,53
2639	927,73
2640	927,93
2641	928,13
2642	928,33
2643	928,53
2644	928,73
2645	928,93
2646	929,13
2647	929,33
2648	929,53
2649	929,73
2650	929,93

QF	Montant
2651	930,13
2652	930,33
2653	930,53
2654	930,73
2655	930,93
2656	931,13
2657	931,33
2658	931,53
2659	931,73
2660	931,93
2661	932,13
2662	932,33
2663	932,53
2664	932,73
2665	932,93
2666	933,13
2667	933,33
2668	933,53
2669	933,73
2670	933,93
2671	934,13
2672	934,33
2673	934,53
2674	934,73
2675	934,93
2676	935,14
2677	935,34
2678	935,54
2679	935,74
2680	935,94
2681	936,14
2682	936,34
2683	936,54
2684	936,74
2685	936,94
2686	937,14
2687	937,34
2688	937,54
2689	937,74
2690	937,94
2691	938,14
2692	938,34
2693	938,54
2694	938,74
2695	938,94
2696	939,14
2697	939,34
2698	939,54
2699	939,74
2700	939,94

QF	Montant
2701	940,14
2702	940,34
2703	940,54
2704	940,74
2705	940,94
2706	941,14
2707	941,34
2708	941,54
2709	941,74
2710	941,94
2711	942,14
2712	942,34
2713	942,54
2714	942,74
2715	942,94
2716	943,14
2717	943,34
2718	943,54
2719	943,74
2720	943,94
2721	944,14
2722	944,34
2723	944,54
2724	944,74
2725	944,94
2726	945,15
2727	945,35
2728	945,55
2729	945,75
2730	945,95
2731	946,15
2732	946,35
2733	946,55
2734	946,75
2735	946,95
2736	947,15
2737	947,35
2738	947,55
2739	947,75
2740	947,95
2741	948,15
2742	948,35
2743	948,55
2744	948,75
2745	948,95
2746	949,15
2747	949,35
2748	949,55
2749	949,75
2750	949,95

QF	Montant
2751	950,15
2752	950,35
2753	950,55
2754	950,75
2755	950,95
2756	951,15
2757	951,35
2758	951,55
2759	951,75
2760	951,95
2761	952,15
2762	952,35
2763	952,55
2764	952,75
2765	952,95
2766	953,15
2767	953,35
2768	953,55
2769	953,75
2770	953,95
2771	954,15
2772	954,35
2773	954,55
2774	954,75
2775	954,95
2776	955,16
2777	955,36
2778	955,56
2779	955,76
2780	955,96
2781	956,16
2782	956,36
2783	956,56
2784	956,76
2785	956,96
2786	957,16
2787	957,36
2788	957,56
2789	957,76
2790	957,96
2791	958,16
2792	958,36
2793	958,56
2794	958,76
2795	958,96
2796	959,16
2797	959,36
2798	959,56
2799	959,76
2800	959,96

QF	Montant
2801	960,16
2802	960,36
2803	960,56
2804	960,76
2805	960,96
2806	961,16
2807	961,36
2808	961,56
2809	961,76
2810	961,96
2811	962,16
2812	962,36
2813	962,56
2814	962,76
2815	962,96
2816	963,16
2817	963,36
2818	963,56
2819	963,76
2820	963,96
2821	964,16
2822	964,36
2823	964,56
2824	964,76
2825	964,96
2826	965,17
2827	965,37
2828	965,57
2829	965,77
2830	965,97
2831	966,17
2832	966,37
2833	966,57
2834	966,77
2835	966,97
2836	967,17
2837	967,37
2838	967,57
2839	967,77
2840	967,97
2841	968,17
2842	968,37
2843	968,57
2844	968,77
2845	968,97
2846	969,17
2847	969,37
2848	969,57
2849	969,77
2850	969,97

QF	Montant
2851	970,17
2852	970,37
2853	970,57
2854	970,77
2855	970,97
2856	971,17
2857	971,37
2858	971,57
2859	971,77
2860	971,97
2861	972,17
2862	972,37
2863	972,57
2864	972,77
2865	972,97
2866	973,17
2867	973,37
2868	973,57
2869	973,77
2870	973,97
2871	974,17
2872	974,37
2873	974,57
2874	974,77
2875	974,97
2876	975,18
2877	975,38
2878	975,58
2879	975,78
2880	975,98
2881	976,18
2882	976,38
2883	976,58
2884	976,78
2885	976,98
2886	977,18
2887	977,38
2888	977,58
2889	977,78
2890	977,98
2891	978,18
2892	978,38
2893	978,58
2894	978,78
2895	978,98
2896	979,18
2897	979,38
2898	979,58
2899	979,78
2900	979,98

QF	Montant
2901	980,18
2902	980,38
2903	980,58
2904	980,78
2905	980,98
2906	981,18
2907	981,38
2908	981,58
2909	981,78
2910	981,98
2911	982,18
2912	982,38
2913	982,58
2914	982,78
2915	982,98
2916	983,18
2917	983,38
2918	983,58
2919	983,78
2920	983,98
2921	984,18
2922	984,38
2923	984,58
2924	984,78
2925	984,98
2926	985,19
2927	985,39
2928	985,59
2929	985,79
2930	985,99
2931	986,19
2932	986,39
2933	986,59
2934	986,79
2935	986,99
2936	987,19
2937	987,39
2938	987,59
2939	987,79
2940	987,99
2941	988,19
2942	988,39
2943	988,59
2944	988,79
2945	988,99
2946	989,19
2947	989,39
2948	989,59
2949	989,79
2950	989,99

QF	Montant
2951	990,19
2952	990,39
2953	990,59
2954	990,79
2955	990,99
2956	991,19
2957	991,39
2958	991,59
2959	991,79
2960	991,99
2961	992,19
2962	992,39
2963	992,59
2964	992,79
2965	992,99
2966	993,19
2967	993,39
2968	993,59
2969	993,79
2970	993,99
2971	994,19
2972	994,39
2973	994,59
2974	994,79
2975	994,99
2976	995,20
2977	995,40
2978	995,60
2979	995,80
2980	996,00
2981	996,20
2982	996,40
2983	996,60
2984	996,80
2985	997,00
2986	997,20
2987	997,40
2988	997,60
2989	997,80
2990	998,00
2991	998,20
2992	998,40
2993	998,60
2994	998,80
2995	999,00
2996	999,20
2997	999,40
2998	999,60
2999	999,80
3000	1000,00
3001	1000,00
et plus	1000,00

GRILLE DES NON-GRENOBLOIS-ES

QF	Anciens tarifs		QF	Nouveaux tarifs
380 et moins	44,64		400 et moins	47,32
600	156,00		600	165,36
900	273,00		900	289,38
1400	560,00		1400	593,60
2000	917,70		2000	972,76
2500	1200,00		2500	1 400,00
+ 3000	1200,00		+ 3000	1 400,00
380 et moins	44,64		400 et moins	47,32

Tableau des formules

QF	a	b	montant
0	/	/	47,3184
400			47,3184
401			58,11
600	0,53894	-158,00679	165,36
601			165,49
900	0,41436	-83,54147	289,38
901			337,76
1400	0,51271	-124,19206	593,60
1401			593,75
2000	0,63274	-292,72581	972,76
2001			1 181,39
2500	0,43809	304,76553	1 400,00
2501			1 400,00
3000 et plus	/	/	1 400,00

QF	Montant
1	47,32
à	
400	47,32

QF	montant
401	58,11
402	58,65
403	59,19
404	59,73
405	60,27
406	60,80
407	61,34
408	61,88
409	62,42
410	62,96
411	63,50
412	64,04
413	64,58
414	65,12
415	65,66
416	66,19
417	66,73
418	67,27
419	67,81
420	68,35
421	68,89
422	69,43
423	69,97
424	70,51
425	71,04
426	71,58
427	72,12
428	72,66
429	73,20
430	73,74
431	74,28
432	74,82
433	75,36
434	75,90
435	76,43
436	76,97
437	77,51
438	78,05
439	78,59
440	79,13
441	79,67
442	80,21
443	80,75
444	81,28
445	81,82
446	82,36
447	82,90
448	83,44
449	83,98
450	84,52

QF	Montant
451	85,06
452	85,60
453	86,14
454	86,67
455	87,21
456	87,75
457	88,29
458	88,83
459	89,37
460	89,91
461	90,45
462	90,99
463	91,52
464	92,06
465	92,60
466	93,14
467	93,68
468	94,22
469	94,76
470	95,30
471	95,84
472	96,38
473	96,91
474	97,45
475	97,99
476	98,53
477	99,07
478	99,61
479	100,15
480	100,69
481	101,23
482	101,76
483	102,30
484	102,84
485	103,38
486	103,92
487	104,46
488	105,00
489	105,54
490	106,08
491	106,62
492	107,15
493	107,69
494	108,23
495	108,77
496	109,31
497	109,85
498	110,39
499	110,93
500	111,47

QF	Montant
501	112,00
502	112,54
503	113,08
504	113,62
505	114,16
506	114,70
507	115,24
508	115,78
509	116,32
510	116,85
511	117,39
512	117,93
513	118,47
514	119,01
515	119,55
516	120,09
517	120,63
518	121,17
519	121,71
520	122,24
521	122,78
522	123,32
523	123,86
524	124,40
525	124,94
526	125,48
527	126,02
528	126,56
529	127,09
530	127,63
531	128,17
532	128,71
533	129,25
534	129,79
535	130,33
536	130,87
537	131,41
538	131,95
539	132,48
540	133,02
541	133,56
542	134,10
543	134,64
544	135,18
545	135,72
546	136,26
547	136,80
548	137,33
549	137,87
550	138,41

QF	Montant
551	138,95
552	139,49
553	140,03
554	140,57
555	141,11
556	141,65
557	142,19
558	142,72
559	143,26
560	143,80
561	144,34
562	144,88
563	145,42
564	145,96
565	146,50
566	147,04
567	147,57
568	148,11
569	148,65
570	149,19
571	149,73
572	150,27
573	150,81
574	151,35
575	151,89
576	152,43
577	152,96
578	153,50
579	154,04
580	154,58
581	155,12
582	155,66
583	156,20
584	156,74
585	157,28
586	157,81
587	158,35
588	158,89
589	159,43
590	159,97
591	160,51
592	161,05
593	161,59
594	162,13
595	162,67
596	163,20
597	163,74
598	164,28
599	164,82
600	165,36

QF	Montant
601	165,49
602	165,90
603	166,32
604	166,73
605	167,14
606	167,56
607	167,97
608	168,39
609	168,80
610	169,22
611	169,63
612	170,05
613	170,46
614	170,87
615	171,29
616	171,70
617	172,12
618	172,53
619	172,95
620	173,36
621	173,77
622	174,19
623	174,60
624	175,02
625	175,43
626	175,85
627	176,26
628	176,67
629	177,09
630	177,50
631	177,92
632	178,33
633	178,75
634	179,16
635	179,58
636	179,99
637	180,40
638	180,82
639	181,23
640	181,65
641	182,06
642	182,48
643	182,89
644	183,30
645	183,72
646	184,13
647	184,55
648	184,96
649	185,38
650	185,79

QF	Montant
651	186,21
652	186,62
653	187,03
654	187,45
655	187,86
656	188,28
657	188,69
658	189,11
659	189,52
660	189,93
661	190,35
662	190,76
663	191,18
664	191,59
665	192,01
666	192,42
667	192,83
668	193,25
669	193,66
670	194,08
671	194,49
672	194,91
673	195,32
674	195,74
675	196,15
676	196,56
677	196,98
678	197,39
679	197,81
680	198,22
681	198,64
682	199,05
683	199,46
684	199,88
685	200,29
686	200,71
687	201,12
688	201,54
689	201,95
690	202,36
691	202,78
692	203,19
693	203,61
694	204,02
695	204,44
696	204,85
697	205,27
698	205,68
699	206,09
700	206,51

QF	Montant
701	206,92
702	207,34
703	207,75
704	208,17
705	208,58
706	208,99
707	209,41
708	209,82
709	210,24
710	210,65
711	211,07
712	211,48
713	211,90
714	212,31
715	212,72
716	213,14
717	213,55
718	213,97
719	214,38
720	214,80
721	215,21
722	215,62
723	216,04
724	216,45
725	216,87
726	217,28
727	217,70
728	218,11
729	218,52
730	218,94
731	219,35
732	219,77
733	220,18
734	220,60
735	221,01
736	221,43
737	221,84
738	222,25
739	222,67
740	223,08
741	223,50
742	223,91
743	224,33
744	224,74
745	225,15
746	225,57
747	225,98
748	226,40
749	226,81
750	227,23

QF	Montant
751	227,64
752	228,06
753	228,47
754	228,88
755	229,30
756	229,71
757	230,13
758	230,54
759	230,96
760	231,37
761	231,78
762	232,20
763	232,61
764	233,03
765	233,44
766	233,86
767	234,27
768	234,68
769	235,10
770	235,51
771	235,93
772	236,34
773	236,76
774	237,17
775	237,59
776	238,00
777	238,41
778	238,83
779	239,24
780	239,66
781	240,07
782	240,49
783	240,90
784	241,31
785	241,73
786	242,14
787	242,56
788	242,97
789	243,39
790	243,80
791	244,22
792	244,63
793	245,04
794	245,46
795	245,87
796	246,29
797	246,70
798	247,12
799	247,53
800	247,94

QF	Montant
801	248,36
802	248,77
803	249,19
804	249,60
805	250,02
806	250,43
807	250,84
808	251,26
809	251,67
810	252,09
811	252,50
812	252,92
813	253,33
814	253,75
815	254,16
816	254,57
817	254,99
818	255,40
819	255,82
820	256,23
821	256,65
822	257,06
823	257,47
824	257,89
825	258,30
826	258,72
827	259,13
828	259,55
829	259,96
830	260,37
831	260,79
832	261,20
833	261,62
834	262,03
835	262,45
836	262,86
837	263,28
838	263,69
839	264,10
840	264,52
841	264,93
842	265,35
843	265,76
844	266,18
845	266,59
846	267,00
847	267,42
848	267,83
849	268,25
850	268,66

QF	Montant
851	269,08
852	269,49
853	269,91
854	270,32
855	270,73
856	271,15
857	271,56
858	271,98
859	272,39
860	272,81
861	273,22
862	273,63
863	274,05
864	274,46
865	274,88
866	275,29
867	275,71
868	276,12
869	276,53
870	276,95
871	277,36
872	277,78
873	278,19
874	278,61
875	279,02
876	279,44
877	279,85
878	280,26
879	280,68
880	281,09
881	281,51
882	281,92
883	282,34
884	282,75
885	283,16
886	283,58
887	283,99
888	284,41
889	284,82
890	285,24
891	285,65
892	286,07
893	286,48
894	286,89
895	287,31
896	287,72
897	288,14
898	288,55
899	288,97
900	289,38

QF	Montant
901	337,76
902	338,27
903	338,78
904	339,30
905	339,81
906	340,32
907	340,83
908	341,35
909	341,86
910	342,37
911	342,89
912	343,40
913	343,91
914	344,42
915	344,94
916	345,45
917	345,96
918	346,47
919	346,99
920	347,50
921	348,01
922	348,53
923	349,04
924	349,55
925	350,06
926	350,58
927	351,09
928	351,60
929	352,11
930	352,63
931	353,14
932	353,65
933	354,17
934	354,68
935	355,19
936	355,70
937	356,22
938	356,73
939	357,24
940	357,75
941	358,27
942	358,78
943	359,29
944	359,80
945	360,32
946	360,83
947	361,34
948	361,86
949	362,37
950	362,88

QF	Montant
951	363,39
952	363,91
953	364,42
954	364,93
955	365,44
956	365,96
957	366,47
958	366,98
959	367,50
960	368,01
961	368,52
962	369,03
963	369,55
964	370,06
965	370,57
966	371,08
967	371,60
968	372,11
969	372,62
970	373,14
971	373,65
972	374,16
973	374,67
974	375,19
975	375,70
976	376,21
977	376,72
978	377,24
979	377,75
980	378,26
981	378,78
982	379,29
983	379,80
984	380,31
985	380,83
986	381,34
987	381,85
988	382,36
989	382,88
990	383,39
991	383,90
992	384,41
993	384,93
994	385,44
995	385,95
996	386,47
997	386,98
998	387,49
999	388,00
1000	388,52

QF	Montant
1001	389,03
1002	389,54
1003	390,05
1004	390,57
1005	391,08
1006	391,59
1007	392,11
1008	392,62
1009	393,13
1010	393,64
1011	394,16
1012	394,67
1013	395,18
1014	395,69
1015	396,21
1016	396,72
1017	397,23
1018	397,75
1019	398,26
1020	398,77
1021	399,28
1022	399,80
1023	400,31
1024	400,82
1025	401,33
1026	401,85
1027	402,36
1028	402,87
1029	403,39
1030	403,90
1031	404,41
1032	404,92
1033	405,44
1034	405,95
1035	406,46
1036	406,97
1037	407,49
1038	408,00
1039	408,51
1040	409,02
1041	409,54
1042	410,05
1043	410,56
1044	411,08
1045	411,59
1046	412,10
1047	412,61
1048	413,13
1049	413,64
1050	414,15

QF	Montant
1051	414,66
1052	415,18
1053	415,69
1054	416,20
1055	416,72
1056	417,23
1057	417,74
1058	418,25
1059	418,77
1060	419,28
1061	419,79
1062	420,30
1063	420,82
1064	421,33
1065	421,84
1066	422,36
1067	422,87
1068	423,38
1069	423,89
1070	424,41
1071	424,92
1072	425,43
1073	425,94
1074	426,46
1075	426,97
1076	427,48
1077	428,00
1078	428,51
1079	429,02
1080	429,53
1081	430,05
1082	430,56
1083	431,07
1084	431,58
1085	432,10
1086	432,61
1087	433,12
1088	433,63
1089	434,15
1090	434,66
1091	435,17
1092	435,69
1093	436,20
1094	436,71
1095	437,22
1096	437,74
1097	438,25
1098	438,76
1099	439,27
1100	439,79

QF	Montant
1101	440,30
1102	440,81
1103	441,33
1104	441,84
1105	442,35
1106	442,86
1107	443,38
1108	443,89
1109	444,40
1110	444,91
1111	445,43
1112	445,94
1113	446,45
1114	446,97
1115	447,48
1116	447,99
1117	448,50
1118	449,02
1119	449,53
1120	450,04
1121	450,55
1122	451,07
1123	451,58
1124	452,09
1125	452,61
1126	453,12
1127	453,63
1128	454,14
1129	454,66
1130	455,17
1131	455,68
1132	456,19
1133	456,71
1134	457,22
1135	457,73
1136	458,24
1137	458,76
1138	459,27
1139	459,78
1140	460,30
1141	460,81
1142	461,32
1143	461,83
1144	462,35
1145	462,86
1146	463,37
1147	463,88
1148	464,40
1149	464,91
1150	465,42

QF	Montant
1151	465,94
1152	466,45
1153	466,96
1154	467,47
1155	467,99
1156	468,50
1157	469,01
1158	469,52
1159	470,04
1160	470,55
1161	471,06
1162	471,58
1163	472,09
1164	472,60
1165	473,11
1166	473,63
1167	474,14
1168	474,65
1169	475,16
1170	475,68
1171	476,19
1172	476,70
1173	477,22
1174	477,73
1175	478,24
1176	478,75
1177	479,27
1178	479,78
1179	480,29
1180	480,80
1181	481,32
1182	481,83
1183	482,34
1184	482,85
1185	483,37
1186	483,88
1187	484,39
1188	484,91
1189	485,42
1190	485,93
1191	486,44
1192	486,96
1193	487,47
1194	487,98
1195	488,49
1196	489,01
1197	489,52
1198	490,03
1199	490,55
1200	491,06

QF	Montant
1201	491,57
1202	492,08
1203	492,60
1204	493,11
1205	493,62
1206	494,13
1207	494,65
1208	495,16
1209	495,67
1210	496,19
1211	496,70
1212	497,21
1213	497,72
1214	498,24
1215	498,75
1216	499,26
1217	499,77
1218	500,29
1219	500,80
1220	501,31
1221	501,83
1222	502,34
1223	502,85
1224	503,36
1225	503,88
1226	504,39
1227	504,90
1228	505,41
1229	505,93
1230	506,44
1231	506,95
1232	507,46
1233	507,98
1234	508,49
1235	509,00
1236	509,52
1237	510,03
1238	510,54
1239	511,05
1240	511,57
1241	512,08
1242	512,59
1243	513,10
1244	513,62
1245	514,13
1246	514,64
1247	515,16
1248	515,67
1249	516,18
1250	516,69

QF	Montant
1251	517,21
1252	517,72
1253	518,23
1254	518,74
1255	519,26
1256	519,77
1257	520,28
1258	520,80
1259	521,31
1260	521,82
1261	522,33
1262	522,85
1263	523,36
1264	523,87
1265	524,38
1266	524,90
1267	525,41
1268	525,92
1269	526,44
1270	526,95
1271	527,46
1272	527,97
1273	528,49
1274	529,00
1275	529,51
1276	530,02
1277	530,54
1278	531,05
1279	531,56
1280	532,07
1281	532,59
1282	533,10
1283	533,61
1284	534,13
1285	534,64
1286	535,15
1287	535,66
1288	536,18
1289	536,69
1290	537,20
1291	537,71
1292	538,23
1293	538,74
1294	539,25
1295	539,77
1296	540,28
1297	540,79
1298	541,30
1299	541,82
1300	542,33

QF	Montant
1301	542,84
1302	543,35
1303	543,87
1304	544,38
1305	544,89
1306	545,41
1307	545,92
1308	546,43
1309	546,94
1310	547,46
1311	547,97
1312	548,48
1313	548,99
1314	549,51
1315	550,02
1316	550,53
1317	551,05
1318	551,56
1319	552,07
1320	552,58
1321	553,10
1322	553,61
1323	554,12
1324	554,63
1325	555,15
1326	555,66
1327	556,17
1328	556,68
1329	557,20
1330	557,71
1331	558,22
1332	558,74
1333	559,25
1334	559,76
1335	560,27
1336	560,79
1337	561,30
1338	561,81
1339	562,32
1340	562,84
1341	563,35
1342	563,86
1343	564,38
1344	564,89
1345	565,40
1346	565,91
1347	566,43
1348	566,94
1349	567,45
1350	567,96

QF	Montant
1351	568,48
1352	568,99
1353	569,50
1354	570,02
1355	570,53
1356	571,04
1357	571,55
1358	572,07
1359	572,58
1360	573,09
1361	573,60
1362	574,12
1363	574,63
1364	575,14
1365	575,66
1366	576,17
1367	576,68
1368	577,19
1369	577,71
1370	578,22
1371	578,73
1372	579,24
1373	579,76
1374	580,27
1375	580,78
1376	581,29
1377	581,81
1378	582,32
1379	582,83
1380	583,35
1381	583,86
1382	584,37
1383	584,88
1384	585,40
1385	585,91
1386	586,42
1387	586,93
1388	587,45
1389	587,96
1390	588,47
1391	588,99
1392	589,50
1393	590,01
1394	590,52
1395	591,04
1396	591,55
1397	592,06
1398	592,57
1399	593,09
1400	593,60

QF	Montant
1401	593,75
1402	594,38
1403	595,01
1404	595,65
1405	596,28
1406	596,91
1407	597,55
1408	598,18
1409	598,81
1410	599,44
1411	600,08
1412	600,71
1413	601,34
1414	601,97
1415	602,61
1416	603,24
1417	603,87
1418	604,51
1419	605,14
1420	605,77
1421	606,40
1422	607,04
1423	607,67
1424	608,30
1425	608,94
1426	609,57
1427	610,20
1428	610,83
1429	611,47
1430	612,10
1431	612,73
1432	613,36
1433	614,00
1434	614,63
1435	615,26
1436	615,90
1437	616,53
1438	617,16
1439	617,79
1440	618,43
1441	619,06
1442	619,69
1443	620,32
1444	620,96
1445	621,59
1446	622,22
1447	622,86
1448	623,49
1449	624,12
1450	624,75

QF	Montant
1451	625,39
1452	626,02
1453	626,65
1454	627,28
1455	627,92
1456	628,55
1457	629,18
1458	629,82
1459	630,45
1460	631,08
1461	631,71
1462	632,35
1463	632,98
1464	633,61
1465	634,24
1466	634,88
1467	635,51
1468	636,14
1469	636,78
1470	637,41
1471	638,04
1472	638,67
1473	639,31
1474	639,94
1475	640,57
1476	641,21
1477	641,84
1478	642,47
1479	643,10
1480	643,74
1481	644,37
1482	645,00
1483	645,63
1484	646,27
1485	646,90
1486	647,53
1487	648,17
1488	648,80
1489	649,43
1490	650,06
1491	650,70
1492	651,33
1493	651,96
1494	652,59
1495	653,23
1496	653,86
1497	654,49
1498	655,13
1499	655,76
1500	656,39

QF	Montant
1501	657,02
1502	657,66
1503	658,29
1504	658,92
1505	659,55
1506	660,19
1507	660,82
1508	661,45
1509	662,09
1510	662,72
1511	663,35
1512	663,98
1513	664,62
1514	665,25
1515	665,88
1516	666,51
1517	667,15
1518	667,78
1519	668,41
1520	669,05
1521	669,68
1522	670,31
1523	670,94
1524	671,58
1525	672,21
1526	672,84
1527	673,48
1528	674,11
1529	674,74
1530	675,37
1531	676,01
1532	676,64
1533	677,27
1534	677,90
1535	678,54
1536	679,17
1537	679,80
1538	680,44
1539	681,07
1540	681,70
1541	682,33
1542	682,97
1543	683,60
1544	684,23
1545	684,86
1546	685,50
1547	686,13
1548	686,76
1549	687,40
1550	688,03

QF	Montant
1551	688,66
1552	689,29
1553	689,93
1554	690,56
1555	691,19
1556	691,82
1557	692,46
1558	693,09
1559	693,72
1560	694,36
1561	694,99
1562	695,62
1563	696,25
1564	696,89
1565	697,52
1566	698,15
1567	698,78
1568	699,42
1569	700,05
1570	700,68
1571	701,32
1572	701,95
1573	702,58
1574	703,21
1575	703,85
1576	704,48
1577	705,11
1578	705,75
1579	706,38
1580	707,01
1581	707,64
1582	708,28
1583	708,91
1584	709,54
1585	710,17
1586	710,81
1587	711,44
1588	712,07
1589	712,71
1590	713,34
1591	713,97
1592	714,60
1593	715,24
1594	715,87
1595	716,50
1596	717,13
1597	717,77
1598	718,40
1599	719,03
1600	719,67

QF	Montant
1601	720,30
1602	720,93
1603	721,56
1604	722,20
1605	722,83
1606	723,46
1607	724,09
1608	724,73
1609	725,36
1610	725,99
1611	726,63
1612	727,26
1613	727,89
1614	728,52
1615	729,16
1616	729,79
1617	730,42
1618	731,05
1619	731,69
1620	732,32
1621	732,95
1622	733,59
1623	734,22
1624	734,85
1625	735,48
1626	736,12
1627	736,75
1628	737,38
1629	738,02
1630	738,65
1631	739,28
1632	739,91
1633	740,55
1634	741,18
1635	741,81
1636	742,44
1637	743,08
1638	743,71
1639	744,34
1640	744,98
1641	745,61
1642	746,24
1643	746,87
1644	747,51
1645	748,14
1646	748,77
1647	749,40
1648	750,04
1649	750,67
1650	751,30

QF	Montant
1651	751,94
1652	752,57
1653	753,20
1654	753,83
1655	754,47
1656	755,10
1657	755,73
1658	756,36
1659	757,00
1660	757,63
1661	758,26
1662	758,90
1663	759,53
1664	760,16
1665	760,79
1666	761,43
1667	762,06
1668	762,69
1669	763,32
1670	763,96
1671	764,59
1672	765,22
1673	765,86
1674	766,49
1675	767,12
1676	767,75
1677	768,39
1678	769,02
1679	769,65
1680	770,29
1681	770,92
1682	771,55
1683	772,18
1684	772,82
1685	773,45
1686	774,08
1687	774,71
1688	775,35
1689	775,98
1690	776,61
1691	777,25
1692	777,88
1693	778,51
1694	779,14
1695	779,78
1696	780,41
1697	781,04
1698	781,67
1699	782,31
1700	782,94

QF	Montant
1701	783,57
1702	784,21
1703	784,84
1704	785,47
1705	786,10
1706	786,74
1707	787,37
1708	788,00
1709	788,63
1710	789,27
1711	789,90
1712	790,53
1713	791,17
1714	791,80
1715	792,43
1716	793,06
1717	793,70
1718	794,33
1719	794,96
1720	795,59
1721	796,23
1722	796,86
1723	797,49
1724	798,13
1725	798,76
1726	799,39
1727	800,02
1728	800,66
1729	801,29
1730	801,92
1731	802,56
1732	803,19
1733	803,82
1734	804,45
1735	805,09
1736	805,72
1737	806,35
1738	806,98
1739	807,62
1740	808,25
1741	808,88
1742	809,52
1743	810,15
1744	810,78
1745	811,41
1746	812,05
1747	812,68
1748	813,31
1749	813,94
1750	814,58

QF	Montant
1751	815,21
1752	815,84
1753	816,48
1754	817,11
1755	817,74
1756	818,37
1757	819,01
1758	819,64
1759	820,27
1760	820,90
1761	821,54
1762	822,17
1763	822,80
1764	823,44
1765	824,07
1766	824,70
1767	825,33
1768	825,97
1769	826,60
1770	827,23
1771	827,86
1772	828,50
1773	829,13
1774	829,76
1775	830,40
1776	831,03
1777	831,66
1778	832,29
1779	832,93
1780	833,56
1781	834,19
1782	834,82
1783	835,46
1784	836,09
1785	836,72
1786	837,36
1787	837,99
1788	838,62
1789	839,25
1790	839,89
1791	840,52
1792	841,15
1793	841,79
1794	842,42
1795	843,05
1796	843,68
1797	844,32
1798	844,95
1799	845,58
1800	846,21

QF	Montant
1801	846,85
1802	847,48
1803	848,11
1804	848,75
1805	849,38
1806	850,01
1807	850,64
1808	851,28
1809	851,91
1810	852,54
1811	853,17
1812	853,81
1813	854,44
1814	855,07
1815	855,71
1816	856,34
1817	856,97
1818	857,60
1819	858,24
1820	858,87
1821	859,50
1822	860,13
1823	860,77
1824	861,40
1825	862,03
1826	862,67
1827	863,30
1828	863,93
1829	864,56
1830	865,20
1831	865,83
1832	866,46
1833	867,09
1834	867,73
1835	868,36
1836	868,99
1837	869,63
1838	870,26
1839	870,89
1840	871,52
1841	872,16
1842	872,79
1843	873,42
1844	874,06
1845	874,69
1846	875,32
1847	875,95
1848	876,59
1849	877,22
1850	877,85

QF	Montant
1851	878,48
1852	879,12
1853	879,75
1854	880,38
1855	881,02
1856	881,65
1857	882,28
1858	882,91
1859	883,55
1860	884,18
1861	884,81
1862	885,44
1863	886,08
1864	886,71
1865	887,34
1866	887,98
1867	888,61
1868	889,24
1869	889,87
1870	890,51
1871	891,14
1872	891,77
1873	892,40
1874	893,04
1875	893,67
1876	894,30
1877	894,94
1878	895,57
1879	896,20
1880	896,83
1881	897,47
1882	898,10
1883	898,73
1884	899,36
1885	900,00
1886	900,63
1887	901,26
1888	901,90
1889	902,53
1890	903,16
1891	903,79
1892	904,43
1893	905,06
1894	905,69
1895	906,33
1896	906,96
1897	907,59
1898	908,22
1899	908,86
1900	909,49

QF	Montant
1901	910,12
1902	910,75
1903	911,39
1904	912,02
1905	912,65
1906	913,29
1907	913,92
1908	914,55
1909	915,18
1910	915,82
1911	916,45
1912	917,08
1913	917,71
1914	918,35
1915	918,98
1916	919,61
1917	920,25
1918	920,88
1919	921,51
1920	922,14
1921	922,78
1922	923,41
1923	924,04
1924	924,67
1925	925,31
1926	925,94
1927	926,57
1928	927,21
1929	927,84
1930	928,47
1931	929,10
1932	929,74
1933	930,37
1934	931,00
1935	931,63
1936	932,27
1937	932,90
1938	933,53
1939	934,17
1940	934,80
1941	935,43
1942	936,06
1943	936,70
1944	937,33
1945	937,96
1946	938,60
1947	939,23
1948	939,86
1949	940,49
1950	941,13

QF	Montant
1951	941,76
1952	942,39
1953	943,02
1954	943,66
1955	944,29
1956	944,92
1957	945,56
1958	946,19
1959	946,82
1960	947,45
1961	948,09
1962	948,72
1963	949,35
1964	949,98
1965	950,62
1966	951,25
1967	951,88
1968	952,52
1969	953,15
1970	953,78
1971	954,41
1972	955,05
1973	955,68
1974	956,31
1975	956,94
1976	957,58
1977	958,21
1978	958,84
1979	959,48
1980	960,11
1981	960,74
1982	961,37
1983	962,01
1984	962,64
1985	963,27
1986	963,90
1987	964,54
1988	965,17
1989	965,80
1990	966,44
1991	967,07
1992	967,70
1993	968,33
1994	968,97
1995	969,60
1996	970,23
1997	970,87
1998	971,50
1999	972,13
2000	972,76

QF	Montant
2001	1 181,39
2002	1 181,83
2003	1 182,27
2004	1 182,71
2005	1 183,14
2006	1 183,58
2007	1 184,02
2008	1 184,46
2009	1 184,90
2010	1 185,33
2011	1 185,77
2012	1 186,21
2013	1 186,65
2014	1 187,09
2015	1 187,52
2016	1 187,96
2017	1 188,40
2018	1 188,84
2019	1 189,28
2020	1 189,71
2021	1 190,15
2022	1 190,59
2023	1 191,03
2024	1 191,47
2025	1 191,91
2026	1 192,34
2027	1 192,78
2028	1 193,22
2029	1 193,66
2030	1 194,10
2031	1 194,53
2032	1 194,97
2033	1 195,41
2034	1 195,85
2035	1 196,29
2036	1 196,72
2037	1 197,16
2038	1 197,60
2039	1 198,04
2040	1 198,48
2041	1 198,91
2042	1 199,35
2043	1 199,79
2044	1 200,23
2045	1 200,67
2046	1 201,11
2047	1 201,54
2048	1 201,98
2049	1 202,42
2050	1 202,86

QF	Montant
2051	1 203,30
2052	1 203,73
2053	1 204,17
2054	1 204,61
2055	1 205,05
2056	1 205,49
2057	1 205,92
2058	1 206,36
2059	1 206,80
2060	1 207,24
2061	1 207,68
2062	1 208,11
2063	1 208,55
2064	1 208,99
2065	1 209,43
2066	1 209,87
2067	1 210,31
2068	1 210,74
2069	1 211,18
2070	1 211,62
2071	1 212,06
2072	1 212,50
2073	1 212,93
2074	1 213,37
2075	1 213,81
2076	1 214,25
2077	1 214,69
2078	1 215,12
2079	1 215,56
2080	1 216,00
2081	1 216,44
2082	1 216,88
2083	1 217,31
2084	1 217,75
2085	1 218,19
2086	1 218,63
2087	1 219,07
2088	1 219,51
2089	1 219,94
2090	1 220,38
2091	1 220,82
2092	1 221,26
2093	1 221,70
2094	1 222,13
2095	1 222,57
2096	1 223,01
2097	1 223,45
2098	1 223,89
2099	1 224,32
2100	1 224,76

QF	Montant
2101	1 225,20
2102	1 225,64
2103	1 226,08
2104	1 226,51
2105	1 226,95
2106	1 227,39
2107	1 227,83
2108	1 228,27
2109	1 228,71
2110	1 229,14
2111	1 229,58
2112	1 230,02
2113	1 230,46
2114	1 230,90
2115	1 231,33
2116	1 231,77
2117	1 232,21
2118	1 232,65
2119	1 233,09
2120	1 233,52
2121	1 233,96
2122	1 234,40
2123	1 234,84
2124	1 235,28
2125	1 235,71
2126	1 236,15
2127	1 236,59
2128	1 237,03
2129	1 237,47
2130	1 237,91
2131	1 238,34
2132	1 238,78
2133	1 239,22
2134	1 239,66
2135	1 240,10
2136	1 240,53
2137	1 240,97
2138	1 241,41
2139	1 241,85
2140	1 242,29
2141	1 242,72
2142	1 243,16
2143	1 243,60
2144	1 244,04
2145	1 244,48
2146	1 244,91
2147	1 245,35
2148	1 245,79
2149	1 246,23
2150	1 246,67

QF	Montant
2151	1 247,11
2152	1 247,54
2153	1 247,98
2154	1 248,42
2155	1 248,86
2156	1 249,30
2157	1 249,73
2158	1 250,17
2159	1 250,61
2160	1 251,05
2161	1 251,49
2162	1 251,92
2163	1 252,36
2164	1 252,80
2165	1 253,24
2166	1 253,68
2167	1 254,11
2168	1 254,55
2169	1 254,99
2170	1 255,43
2171	1 255,87
2172	1 256,31
2173	1 256,74
2174	1 257,18
2175	1 257,62
2176	1 258,06
2177	1 258,50
2178	1 258,93
2179	1 259,37
2180	1 259,81
2181	1 260,25
2182	1 260,69
2183	1 261,12
2184	1 261,56
2185	1 262,00
2186	1 262,44
2187	1 262,88
2188	1 263,31
2189	1 263,75
2190	1 264,19
2191	1 264,63
2192	1 265,07
2193	1 265,51
2194	1 265,94
2195	1 266,38
2196	1 266,82
2197	1 267,26
2198	1 267,70
2199	1 268,13
2200	1 268,57

QF	Montant
2201	1 269,01
2202	1 269,45
2203	1 269,89
2204	1 270,32
2205	1 270,76
2206	1 271,20
2207	1 271,64
2208	1 272,08
2209	1 272,51
2210	1 272,95
2211	1 273,39
2212	1 273,83
2213	1 274,27
2214	1 274,71
2215	1 275,14
2216	1 275,58
2217	1 276,02
2218	1 276,46
2219	1 276,90
2220	1 277,33
2221	1 277,77
2222	1 278,21
2223	1 278,65
2224	1 279,09
2225	1 279,52
2226	1 279,96
2227	1 280,40
2228	1 280,84
2229	1 281,28
2230	1 281,71
2231	1 282,15
2232	1 282,59
2233	1 283,03
2234	1 283,47
2235	1 283,91
2236	1 284,34
2237	1 284,78
2238	1 285,22
2239	1 285,66
2240	1 286,10
2241	1 286,53
2242	1 286,97
2243	1 287,41
2244	1 287,85
2245	1 288,29
2246	1 288,72
2247	1 289,16
2248	1 289,60
2249	1 290,04
2250	1 290,48

QF	Montant
2251	1 290,91
2252	1 291,35
2253	1 291,79
2254	1 292,23
2255	1 292,67
2256	1 293,11
2257	1 293,54
2258	1 293,98
2259	1 294,42
2260	1 294,86
2261	1 295,30
2262	1 295,73
2263	1 296,17
2264	1 296,61
2265	1 297,05
2266	1 297,49
2267	1 297,92
2268	1 298,36
2269	1 298,80
2270	1 299,24
2271	1 299,68
2272	1 300,11
2273	1 300,55
2274	1 300,99
2275	1 301,43
2276	1 301,87
2277	1 302,31
2278	1 302,74
2279	1 303,18
2280	1 303,62
2281	1 304,06
2282	1 304,50
2283	1 304,93
2284	1 305,37
2285	1 305,81
2286	1 306,25
2287	1 306,69
2288	1 307,12
2289	1 307,56
2290	1 308,00
2291	1 308,44
2292	1 308,88
2293	1 309,31
2294	1 309,75
2295	1 310,19
2296	1 310,63
2297	1 311,07
2298	1 311,51
2299	1 311,94
2300	1 312,38

QF	Montant
2301	1 312,82
2302	1 313,26
2303	1 313,70
2304	1 314,13
2305	1 314,57
2306	1 315,01
2307	1 315,45
2308	1 315,89
2309	1 316,32
2310	1 316,76
2311	1 317,20
2312	1 317,64
2313	1 318,08
2314	1 318,51
2315	1 318,95
2316	1 319,39
2317	1 319,83
2318	1 320,27
2319	1 320,71
2320	1 321,14
2321	1 321,58
2322	1 322,02
2323	1 322,46
2324	1 322,90
2325	1 323,33
2326	1 323,77
2327	1 324,21
2328	1 324,65
2329	1 325,09
2330	1 325,52
2331	1 325,96
2332	1 326,40
2333	1 326,84
2334	1 327,28
2335	1 327,71
2336	1 328,15
2337	1 328,59
2338	1 329,03
2339	1 329,47
2340	1 329,90
2341	1 330,34
2342	1 330,78
2343	1 331,22
2344	1 331,66
2345	1 332,10
2346	1 332,53
2347	1 332,97
2348	1 333,41
2349	1 333,85
2350	1 334,29

QF	Montant
2351	1 334,72
2352	1 335,16
2353	1 335,60
2354	1 336,04
2355	1 336,48
2356	1 336,91
2357	1 337,35
2358	1 337,79
2359	1 338,23
2360	1 338,67
2361	1 339,10
2362	1 339,54
2363	1 339,98
2364	1 340,42
2365	1 340,86
2366	1 341,30
2367	1 341,73
2368	1 342,17
2369	1 342,61
2370	1 343,05
2371	1 343,49
2372	1 343,92
2373	1 344,36
2374	1 344,80
2375	1 345,24
2376	1 345,68
2377	1 346,11
2378	1 346,55
2379	1 346,99
2380	1 347,43
2381	1 347,87
2382	1 348,30
2383	1 348,74
2384	1 349,18
2385	1 349,62
2386	1 350,06
2387	1 350,50
2388	1 350,93
2389	1 351,37
2390	1 351,81
2391	1 352,25
2392	1 352,69
2393	1 353,12
2394	1 353,56
2395	1 354,00
2396	1 354,44
2397	1 354,88
2398	1 355,31
2399	1 355,75
2400	1 356,19

QF	Montant
2401	1 356,63
2402	1 357,07
2403	1 357,50
2404	1 357,94
2405	1 358,38
2406	1 358,82
2407	1 359,26
2408	1 359,70
2409	1 360,13
2410	1 360,57
2411	1 361,01
2412	1 361,45
2413	1 361,89
2414	1 362,32
2415	1 362,76
2416	1 363,20
2417	1 363,64
2418	1 364,08
2419	1 364,51
2420	1 364,95
2421	1 365,39
2422	1 365,83
2423	1 366,27
2424	1 366,70
2425	1 367,14
2426	1 367,58
2427	1 368,02
2428	1 368,46
2429	1 368,90
2430	1 369,33
2431	1 369,77
2432	1 370,21
2433	1 370,65
2434	1 371,09
2435	1 371,52
2436	1 371,96
2437	1 372,40
2438	1 372,84
2439	1 373,28
2440	1 373,71
2441	1 374,15
2442	1 374,59
2443	1 375,03
2444	1 375,47
2445	1 375,90
2446	1 376,34
2447	1 376,78
2448	1 377,22
2449	1 377,66
2450	1 378,10

QF	Montant
2451	1 378,53
2452	1 378,97
2453	1 379,41
2454	1 379,85
2455	1 380,29
2456	1 380,72
2457	1 381,16
2458	1 381,60
2459	1 382,04
2460	1 382,48
2461	1 382,91
2462	1 383,35
2463	1 383,79
2464	1 384,23
2465	1 384,67
2466	1 385,10
2467	1 385,54
2468	1 385,98
2469	1 386,42
2470	1 386,86
2471	1 387,30
2472	1 387,73
2473	1 388,17
2474	1 388,61
2475	1 389,05
2476	1 389,49
2477	1 389,92
2478	1 390,36
2479	1 390,80
2480	1 391,24
2481	1 391,68
2482	1 392,11
2483	1 392,55
2484	1 392,99
2485	1 393,43
2486	1 393,87
2487	1 394,30
2488	1 394,74
2489	1 395,18
2490	1 395,62
2491	1 396,06
2492	1 396,50
2493	1 396,93
2494	1 397,37
2495	1 397,81
2496	1 398,25
2497	1 398,69
2498	1 399,12
2499	1 399,56
2500	1 400,00

QF	Montant
2501	1 400
2502	1 400
2503	1 400
2504	1 400
2505	1 400
2506	1 400
2507	1 400
2508	1 400
2509	1 400
2510	1 400
2511	1 400
2512	1 400
2513	1 400
2514	1 400
2515	1 400
2516	1 400
2517	1 400
2518	1 400
2519	1 400
2520	1 400
2521	1 400
2522	1 400
2523	1 400
2524	1 400
2525	1 400
2526	1 400
2527	1 400
2528	1 400
2529	1 400
2530	1 400
2531	1 400
2532	1 400
2533	1 400
2534	1 400
2535	1 400
2536	1 400
2537	1 400
2538	1 400
2539	1 400
2540	1 400
2541	1 400
2542	1 400
2543	1 400
2544	1 400
2545	1 400
2546	1 400
2547	1 400
2548	1 400
2549	1 400
2550	1 400

QF	Montant
2551	1 400
2552	1 400
2553	1 400
2554	1 400
2555	1 400
2556	1 400
2557	1 400
2558	1 400
2559	1 400
2560	1 400
2561	1 400
2562	1 400
2563	1 400
2564	1 400
2565	1 400
2566	1 400
2567	1 400
2568	1 400
2569	1 400
2570	1 400
2571	1 400
2572	1 400
2573	1 400
2574	1 400
2575	1 400
2576	1 400
2577	1 400
2578	1 400
2579	1 400
2580	1 400
2581	1 400
2582	1 400
2583	1 400
2584	1 400
2585	1 400
2586	1 400
2587	1 400
2588	1 400
2589	1 400
2590	1 400
2591	1 400
2592	1 400
2593	1 400
2594	1 400
2595	1 400
2596	1 400
2597	1 400
2598	1 400
2599	1 400
2600	1 400

QF	Montant
2601	1 400
2602	1 400
2603	1 400
2604	1 400
2605	1 400
2606	1 400
2607	1 400
2608	1 400
2609	1 400
2610	1 400
2611	1 400
2612	1 400
2613	1 400
2614	1 400
2615	1 400
2616	1 400
2617	1 400
2618	1 400
2619	1 400
2620	1 400
2621	1 400
2622	1 400
2623	1 400
2624	1 400
2625	1 400
2626	1 400
2627	1 400
2628	1 400
2629	1 400
2630	1 400
2631	1 400
2632	1 400
2633	1 400
2634	1 400
2635	1 400
2636	1 400
2637	1 400
2638	1 400
2639	1 400
2640	1 400
2641	1 400
2642	1 400
2643	1 400
2644	1 400
2645	1 400
2646	1 400
2647	1 400
2648	1 400
2649	1 400
2650	1 400

QF	Montant
2651	1 400
2652	1 400
2653	1 400
2654	1 400
2655	1 400
2656	1 400
2657	1 400
2658	1 400
2659	1 400
2660	1 400
2661	1 400
2662	1 400
2663	1 400
2664	1 400
2665	1 400
2666	1 400
2667	1 400
2668	1 400
2669	1 400
2670	1 400
2671	1 400
2672	1 400
2673	1 400
2674	1 400
2675	1 400
2676	1 400
2677	1 400
2678	1 400
2679	1 400
2680	1 400
2681	1 400
2682	1 400
2683	1 400
2684	1 400
2685	1 400
2686	1 400
2687	1 400
2688	1 400
2689	1 400
2690	1 400
2691	1 400
2692	1 400
2693	1 400
2694	1 400
2695	1 400
2696	1 400
2697	1 400
2698	1 400
2699	1 400
2700	1 400

QF	Montant
2701	1 400
2702	1 400
2703	1 400
2704	1 400
2705	1 400
2706	1 400
2707	1 400
2708	1 400
2709	1 400
2710	1 400
2711	1 400
2712	1 400
2713	1 400
2714	1 400
2715	1 400
2716	1 400
2717	1 400
2718	1 400
2719	1 400
2720	1 400
2721	1 400
2722	1 400
2723	1 400
2724	1 400
2725	1 400
2726	1 400
2727	1 400
2728	1 400
2729	1 400
2730	1 400
2731	1 400
2732	1 400
2733	1 400
2734	1 400
2735	1 400
2736	1 400
2737	1 400
2738	1 400
2739	1 400
2740	1 400
2741	1 400
2742	1 400
2743	1 400
2744	1 400
2745	1 400
2746	1 400
2747	1 400
2748	1 400
2749	1 400
2750	1 400

QF	Montant
2751	1 400
2752	1 400
2753	1 400
2754	1 400
2755	1 400
2756	1 400
2757	1 400
2758	1 400
2759	1 400
2760	1 400
2761	1 400
2762	1 400
2763	1 400
2764	1 400
2765	1 400
2766	1 400
2767	1 400
2768	1 400
2769	1 400
2770	1 400
2771	1 400
2772	1 400
2773	1 400
2774	1 400
2775	1 400
2776	1 400
2777	1 400
2778	1 400
2779	1 400
2780	1 400
2781	1 400
2782	1 400
2783	1 400
2784	1 400
2785	1 400
2786	1 400
2787	1 400
2788	1 400
2789	1 400
2790	1 400
2791	1 400
2792	1 400
2793	1 400
2794	1 400
2795	1 400
2796	1 400
2797	1 400
2798	1 400
2799	1 400
2800	1 400

QF	Montant
2801	1 400
2802	1 400
2803	1 400
2804	1 400
2805	1 400
2806	1 400
2807	1 400
2808	1 400
2809	1 400
2810	1 400
2811	1 400
2812	1 400
2813	1 400
2814	1 400
2815	1 400
2816	1 400
2817	1 400
2818	1 400
2819	1 400
2820	1 400
2821	1 400
2822	1 400
2823	1 400
2824	1 400
2825	1 400
2826	1 400
2827	1 400
2828	1 400
2829	1 400
2830	1 400
2831	1 400
2832	1 400
2833	1 400
2834	1 400
2835	1 400
2836	1 400
2837	1 400
2838	1 400
2839	1 400
2840	1 400
2841	1 400
2842	1 400
2843	1 400
2844	1 400
2845	1 400
2846	1 400
2847	1 400
2848	1 400
2849	1 400
2850	1 400

QF	Montant
2851	1 400
2852	1 400
2853	1 400
2854	1 400
2855	1 400
2856	1 400
2857	1 400
2858	1 400
2859	1 400
2860	1 400
2861	1 400
2862	1 400
2863	1 400
2864	1 400
2865	1 400
2866	1 400
2867	1 400
2868	1 400
2869	1 400
2870	1 400
2871	1 400
2872	1 400
2873	1 400
2874	1 400
2875	1 400
2876	1 400
2877	1 400
2878	1 400
2879	1 400
2880	1 400
2881	1 400
2882	1 400
2883	1 400
2884	1 400
2885	1 400
2886	1 400
2887	1 400
2888	1 400
2889	1 400
2890	1 400
2891	1 400
2892	1 400
2893	1 400
2894	1 400
2895	1 400
2896	1 400
2897	1 400
2898	1 400
2899	1 400
2900	1 400

QF	Montant
2901	1 400
2902	1 400
2903	1 400
2904	1 400
2905	1 400
2906	1 400
2907	1 400
2908	1 400
2909	1 400
2910	1 400
2911	1 400
2912	1 400
2913	1 400
2914	1 400
2915	1 400
2916	1 400
2917	1 400
2918	1 400
2919	1 400
2920	1 400
2921	1 400
2922	1 400
2923	1 400
2924	1 400
2925	1 400
2926	1 400
2927	1 400
2928	1 400
2929	1 400
2930	1 400
2931	1 400
2932	1 400
2933	1 400
2934	1 400
2935	1 400
2936	1 400
2937	1 400
2938	1 400
2939	1 400
2940	1 400
2941	1 400
2942	1 400
2943	1 400
2944	1 400
2945	1 400
2946	1 400
2947	1 400
2948	1 400
2949	1 400
2950	1 400

QF	Montant
2951	1 400
2952	1 400
2953	1 400
2954	1 400
2955	1 400
2956	1 400
2957	1 400
2958	1 400
2959	1 400
2960	1 400
2961	1 400
2962	1 400
2963	1 400
2964	1 400
2965	1 400
2966	1 400
2967	1 400
2968	1 400
2969	1 400
2970	1 400
2971	1 400
2972	1 400
2973	1 400
2974	1 400
2975	1 400
2976	1 400
2977	1 400
2978	1 400
2979	1 400
2980	1 400
2981	1 400
2982	1 400
2983	1 400
2984	1 400
2985	1 400
2986	1 400
2987	1 400
2988	1 400
2989	1 400
2990	1 400
2991	1 400
2992	1 400
2993	1 400
2994	1 400
2995	1 400
2996	1 400
2997	1 400
2998	1 400
2999	1 400
3000	1 400
et plus	1 400

Evolution de la grille tarifaire du musée de Grenoble

Conseil municipal du 15 mai 2023 Annexe n°2 à la délibération 7-31772

	Prestation proposée	public concerné	Tarif actuel	Tarif à compter du 23 mai 2023 :
carte d'abonnement annuel	accès au musée sans limite de visites , accès gratuit aux animations et tarif réduit pour l'accompagnant de l'abonné dans la limite de 3 personnes	tout public	18€ par an	suppression du tarif
entrée au musée Plein tarif	accès aux salles de l'exposition temporaire principale annuelle	tout public	8€ par entrée	14,00 €
	accès aux salles d'expositions permanentes et expositions temporaires non principales			gratuit
entrée au musée Tarif réduit	accès aux salles de l'exposition temporaire principale annuelle	Public concerné sous réserve de présentation d'un justificatif : - Familles nombreuses (cartes SNCF ou livret de famille) - Cartes Alices, Savatou Isère, - Adhérent-e-s du Comité Social de la Ville de Grenoble - Sociétés des amis de Musées - Tarif Grenoble City pass, Associations et partenaires conventionnés - Abonné-e-s SEMITAG (sur présentation reçu abonnement en cours de validité) - Grenoblois-es sur présentation j'un justificatif de domicile de moins de 3 mois	5€ par entrée	7,00 €
	accès aux salles d'expositions permanentes et expositions temporaires non principales			gratuit
Entrée gratuite au musée	accès aux salles de l'exposition temporaire principale annuelle	Public concerné sous réserve de présentation d'un justificatif : - Jeunes de moins de 26 ans - Demandeurs.euses d'emplois - Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, minimum vieillesse...) - Personnes en situation de handicap ou d'invalidité et 1 accompagnant - Anciens combattants - Demandeurs d'asile - Groupes scolaires accompagnés par les enseignants - Titulaires de la carte ICOM Conseil International des Musées)/ AICA (Association Internationale des Critiques d'Art) / Presse / COMEX - Adhérents de la Société des Amis du Musée de Grenoble (SAMG) - Artistes sur présentation de la carte de la Maison des artistes (Paris ou Régions) - Partenaires autorisés par convention avec la Ville de Grenoble Pour tous, le 1er dimanche de chaque mois et les événements locaux ou nationaux : Musée en fête, Nuit des musées, Nocturne des étudiants, Journées Européennes du Patrimoine, Journées d'Art Contemporain, Printemps du Livre au sein du musée	gratuit	gratuit
	accès aux salles d'expositions permanentes et expositions temporaires non principales			gratuit
animations	Animations hors temps scolaires (ateliers du mercredi , visites free style, visites famille et animations vacances scolaires)	enfants de 6 à 11 ans ou adolescents de 12 à 17 ans	gratuit	Tarif selon quotient familial: De 0 à 400: 0€ De 401 à 1400: 5€ Plus de 1400: 10€
Audioguide	Collection permanente Disponible en français, anglais, italien	tout public	2,00 €	2,00 €
Visites guidées individuelles	visites guidées	tout public	5,00 €	5,00 €
	visites guidées	abonnés	gratuit	suppression du tarif
visites guidées (1h30) pour groupe de 20 personnes maximum dans les collections permanentes	médiation culturelle en groupe jusqu'à 20 personnes	groupe adultes	150,00 €	150,00 €
		groupes personnes handicapées , étudiants, équipements sociaux, crèches hors CCAS de Grenoble	50,00 €	25,00 €
		équipements du CCAS et maisons des habitants de Grenoble Groupes encadrés par un service public de la ville ou du CCAS de Grenoble	gratuit	gratuit
visites guidées (1h30) pour groupe de 20 personnes maximum dans toutes les expositions temporaires	médiation culturelle en groupe jusqu'à 20 personnes	groupe adultes	150,00 €	225,00 €
		groupes personnes handicapées , étudiants, équipements sociaux, crèches hors CCAS de Grenoble	50,00 €	75,00 €
		équipements du CCAS et maisons des habitants de Grenoble Groupes encadrés par un service public de la ville ou du CCAS de Grenoble	gratuit	gratuit
supplément pour visites en groupe en dehors des heures d'ouverture	médiation culturelle en groupe jusqu'à 20 personnes	groupe adultes	Supplément +45 €	Supplément +45 €
Visites et ateliers des groupes scolaires	Visites: médiation culturelle en groupe	groupes scolaires hors Isère	48,00 €	48,00 €
	Ateliers: médiation culturelle en groupe	groupes scolaires hors Isère	67,00 €	67,00 €
Visites et ateliers des groupes scolaires	Visites: médiation culturelle en groupe	groupes scolaires De l' Isère	gratuit	gratuit
	Ateliers: médiation culturelle en groupe	groupes scolaires De l' Isère	gratuit	gratuit
Photothèque	fourniture d'images numériques haute définition	tout public	50€ par image demandée	50€ par image demandée, le tarif correspond aux frais de préparation et d'envoi des documents
Entrée pour groupe de 10 à 20 personnes (maxi) uniquement sur réservation et bon de confirmation obligatoire	accès aux salles des expositions temporaires	tout public	45,00 €	suppression du tarif
	accès aux salles d'expositions permanentes			gratuit avec réservation obligatoire auprès du service des publics

Le billet d'entrée pour l'exposition temporaire peut être nominatif : il permet ainsi de ré-accéder gratuitement à l'exposition temporaire principale sur présentation d'un justificatif d'identité

DÉLIBÉRATION TARIFAIRE MUSEUM : droits d'entrée : individuelles - groupes

	Prestation proposée	public concerné	Tarif actuel	Tarif à compter du 23 mai 2023
ENTRÉES INDIVIDUELLES ET PROGRAMMATION SCIENTIFIQUE ET CULTURELLE				
entrée au muséum Plein tarif	accès à l'exposition permanente + temporaire	Adulte (hors justificatifs permettant un tarif réduit)	5,00 €	Gratuit
entrée au muséum Tarif réduit	accès à l'exposition permanente + temporaire	Sur présentation d'un justificatif pour certains partenaires conventionnés	3,00 €	Gratuit
		En cas de fermeture imprévue de l'exposition temporaire, ou d'une partie du parcours d'exposition significative	3,00 €	Gratuit
		Pour la ou les personnes accompagnant-es du bénéficiaire de l'abonnement annuel (dans la limite de 3 et sous réserve d'un paiement groupé)	3€ par accompagnant-e	Gratuit
entrée gratuite au muséum	accès à l'exposition permanente + temporaire	Moins de 26 ans	Gratuit	Gratuit
		Minima sociaux		
		Personne invalide et son accompagnant		
		Événements nationaux (Journées Européennes du Patrimoine, Nuit des Musées), locaux (Musée en fête...) et spécifiques		
		Partenaires conventionnés pour la gratuité, Carte de presse, ICOM (Conseil international des musées)		
		Adhérent de l'association «Amis du Muséum»	Gratuit	Gratuit
entrée 1^{er} dimanche du mois	accès à l'exposition permanente + temporaire	tout public à partir de 26 ans	Gratuit	Gratuit
carte d'abonnement annuel	accès aux expositions permanente et temporaire sans limite de visite	Adulte / à partir de 26 ans	12,00 €	supprimé
entrée pour titulaire d'un billet « Rencontres du cinéma de montagne » pendant la durée du festival	accès à l'exposition permanente + temporaire	Adulte / à partir de 26 ans	Gratuit	Gratuit
Visite guidée individuelle	Prestation du médiateur-trice pour une visite guidée du parcours permanent ou de l'exposition temporaire	Adulte / à partir de 26 ans	8 € soit 3,00 € la visite + droits d'entrée 5 €	3,00 €
Atelier de médiation	Prestation du médiateur-trice pour un atelier dans les espaces du muséum	Tous les publics	Gratuit	Gratuit
Enseignant-e en visite de préparation Sur présentation de justificatif	1 fois la réservation d'un créneau d'animation ou d'une visite libre, cela donne 1 accès aux expositions permanente et temporaire afin de préparer sa visite avec son groupe scolaire	Enseignant-e en visite de préparation	Gratuit	Gratuit

	Prestation proposée	public concerné	Tarif actuel	Tarif à compter du 1 ^{er} sept 2023
GROUPES / sur réservation				
Entrée visite libre sur réservation pour des groupes de 15 à 35 personnes	accès à l'exposition permanente + temporaire	Groupes de 15 à 35 personnes	Forfait 25 €	Gratuit avec réservation obligatoire
Entrée visite libre sur réservation pour des groupes de 15 à 35 personnes	accès à l'exposition permanente + temporaire	Enfants et jeunes de moins de 26 ans	Gratuit	Gratuit avec réservation obligatoire
Visite guidée pour un groupe constitué de 15 à 20 personnes	Prestation du médiateur-trice pour une visite guidée du parcours permanent ou de l'exposition temporaire	groupe d'enfants et de jeunes de moins 26 ans scolaires et non scolaires de l'Isère	3€ + prix entrée par personne	Gratuit
		groupe d'enfants et de jeunes de moins 26 ans scolaires et non scolaires hors Isère		20,00 €
		groupe adultes		75,00 €
		groupes personnes handicapées , étudiants, équipements sociaux hors CCAS de Grenoble		25,00 €
		équipements du CCAS et maisons des habitants de Grenoble Groupes encadrés par un service public de la ville ou du CCAS de Grenoble		Gratuit
Animation Découverte sur réservation	Animation avec un-e médiateur-trice du muséum	groupe d'enfants et de jeunes de moins 26 ans scolaires et non scolaires de l'Isère	Gratuit	Gratuit
		groupe d'enfants et de jeunes de moins 26 ans scolaires et non scolaires hors Isère	20,00 €	20,00 €
		groupe adultes		60,00 €
		groupes personnes handicapées , étudiants, équipements sociaux hors CCAS de Grenoble		20,00 €
		équipements du CCAS et maisons des habitants de Grenoble Groupes encadrés par un service public de la ville ou du CCAS de Grenoble	Gratuit	Gratuit
Animation Flash sur réservation	Film dans auditorium + animation avec un-e médiateur-trice du muséum	groupe d'enfants et de jeunes de moins 26 ans scolaires et non scolaires de l'Isère	Gratuit	Gratuit
		groupe d'enfants et de jeunes de moins 26 ans scolaires et non scolaires hors Isère	10,00 €	10,00 €
		groupe adultes		30,00 €
		groupes personnes handicapées , étudiants, équipements sociaux hors CCAS de Grenoble		10,00 €
		équipements du CCAS et maisons des habitants de Grenoble Groupes encadrés par un service public de la ville ou du CCAS de Grenoble	Gratuit	Gratuit
Audioguide	Prêt d'un dispositif dans le cadre de la visite du parcours permanent	Enfant et adulte (langues française et anglaise)	Gratuit	Gratuit

Les tarifs concernant la boutique, la location des espaces, et les ressources documentaires restent inchangés tels que votés dans les délibérations :
D20170522_4 en date de la séance du conseil municipal du 22-05-2017 ;
D20190513_74 en date de la séance du conseil municipal du 13-05-2019.

MUSEE STENDHAL

Droits d'entrée individuels et groupes, tarifs de la boutique

Prestations et modalités d'application	Tarifs au 01/07/2019	Tarifs au 23/5/2023
--	-------------------------	------------------------

Droits d'entrée au musée Stendhal – appartement Gagnon et appartement natal

Droits d'entrée des visiteurs individuels avec mise à disposition d'un audioguide français/anglais		
Plein tarif	5,00 €	gratuit
Gratuité (sur présentation de justificatifs) : jeunes < 26 ans, bénéficiaires de minimas sociaux, demandeurs d'emploi, titulaires de la carte ICOM et COMEX, titulaires de la carte de presse, personne handicapée et 1 accompagnateur, invalides civil ou de guerre, demandeur d'asile, adhérents de l'association Stendhal et des amis du musée Stendhal	gratuit	gratuit
Gratuité pour tous, le premier dimanche du mois, pour les événements nationaux, locaux, spécifiques (journées du patrimoine, Nuit des musées, Musée en fête, Printemps du livre...)	gratuit	gratuit
Gratuité pour les détenteurs du « Pass Grenoble »	gratuit	suppression du Pass
Abonnement annuel : valable de date à date	12,00 €	suppression de l'abonnement annuel
Droits d'entrée pour les visiteurs en groupe		
Groupes scolaires du département de l'Isère	gratuit	gratuit
Groupes scolaires hors département de l'Isère	20,00 €	gratuit
Structures CCAS de la Ville de Grenoble	gratuit	gratuit

Prestation boutique du musée Stendhal

Ouvrages publiés chez un éditeur		selon prix éditeur
<i>Stendhal. La révolte et les rêves</i> , Glénat, 2006.	20,00 €	29,00 €
<i>Stendhal, la chasse du bonheur</i> , Le Dauphiné Libéré, 2004.	7,90 €	8,50 €
<i>Devenir Stendhal : l'enfance d'un écrivain</i> , PUG, 2014.	17,90 €	20,90 €
<i>Becoming Stendhal : a writers childhood</i> , PUG, 2014.		17,90 €
<i>Stendhal - Journaux et papiers</i> , volume 1 : 1797-1804, édition établie par C.Meynard, H. de Jacquinet et M. R. Corredor, ELLUG 2013.	28,00 €	28,00 €
Documents publiés par la bibliothèque municipale	Tarif unique 5 €	Tarif unique 5 €
Autres catalogues d'exposition, bibliographies et travaux historiques (plaquettes)		
Cartes postales	0,50 €	0,50 €
Pochette de cartes postales	2,00 €	2,00 €

Tarification TMG

Théâtre de Poche, Théâtre 145 et Grand Théâtre

La tarification du TMG est déclinée en deux parties :

- La première partie présente les éléments tarifaires génériques. Ceux-ci sont reconductibles de saison en saison.
- La deuxième partie présente les éléments tarifaires spécifiques à la programmation 2023 / 2024. Ils seront actualisés chaque saison.

En cours de saison, des spectacles ou des représentations supplémentaires pourront être ajoutées, les présentes conditions tarifaires s'appliqueraient à l'identique.

Les réductions s'appliquent sur présentations de justificatifs.

1. ÉLÉMENTS TARIFAIRES GÉNÉRIQUES

1.1. Grille tarifaire

Les tarifs listés ci-dessous s'appliquent à l'ensemble de la programmation du TMG, à l'exception des spectacles, dispositifs et partenariats présentés au paragraphe 2 « Éléments tarifaires spécifiques ».

TARIFS	Montant	Publics visés et conditions d'applications
Plein	16 €	
Réduit	10 €	moins de 26 ans, étudiant-es, demandeur-ses d'emploi et personnes en situation d'invalidité et un-e accompagnant-e
Ado	8 €	moins de 18 ans
Tarif promo	8 €	applicable lors de campagnes de communication ou de promotion des spectacles, après validation de la direction du TMG
Enfant	5 €	moins de 13 ans, uniquement pour les spectacles jeune public (accessibles au moins de 13 ans)
Tarif famille adulte ¹	11 €	applicable sous condition d'achat d'au moins 1 place au tarif enfant
Dernière minute	12 €	applicable le jour des représentations, à l'ouverture des portes, dans la limite des places disponibles
Détaxe professionnelle	12 €	applicable aux professionnel-les du secteur culturel après validation de la direction du TMG
Escapades dansées ² :	-	applicable pour les spectacles programmés dans le cadre du dispositif Escapades dansées
• Pass Escapades dansées	2 €	
• Tarif de la place de spectacle	12 €	
Solidaire	5 €	bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA), de l'Allocation aux Adultes Handicapé-es (AAH),

		personnes dont le Quotient Familial est inférieur à 700 (dans ce cas de figure, la réduction s'applique à l'ensemble des ayants droit figurant sur l'attestation de Quotient Familial) et aux étudiant-es de la filière Arts du spectacle de l'Université Grenoble Alpes
Groupes de 10 personnes	14 €	applicable aux groupes d'individuel-les pour tout achat de 10 billets ou plus pour une même représentation
Collectivités	14 €	applicable aux collectivités (associations, entreprises, comités d'entreprise, comités des œuvres sociales ...) sans obligation de nombre minimum de billet(s) réservé(s)
Collèges et lycées	8 €	applicable uniquement à l'occasion de sortie de groupe dans un cadre scolaire
Écoles maternelles et primaires	5 €	applicable uniquement à l'occasion de sortie de groupe dans un cadre scolaire
Groupes constitués par le pôle des chargé-es de relations avec le public du TMG	10 €	applicable aux groupes de spectateur-rices constitués par le pôle des relations avec le public du TMG
Maison des habitants de la ville de Grenoble³	8 € ou 5 € *	applicable aux groupes constitués par les Maisons des habitants * 5 € : applicable uniquement pour les spectacles jeune public (accessibles au moins de 13 ans)
Convention de partenariat socio-éducatif⁴	8 € ou 5 € *	applicable aux structures travaillant dans le champ socio-éducatif ayant passées une convention avec la ville de Grenoble * 5 € : applicable uniquement pour les spectacles jeune public (accessibles au moins de 13 ans)
Convention de partenariat solidaire⁴	5 €	applicable aux structures travaillant dans le champ social ayant passées une convention avec la ville de Grenoble

¹ Tarif famille adulte

Le tarif famille adulte s'applique à tout adulte accompagné-e d'au moins un-e enfant de moins de 13 ans, Ce tarif s'applique uniquement pour les spectacles jeune public de la programmation du TMG (spectacles accessibles aux enfants de moins de 13 ans).

² Escapades dansées

Le dispositif Escapades dansées regroupe 5 salles partenaires : La Rampe - La Ponatière à Échirolles, L'Odyssée - L'Autre rive à Eybens, Le Pacifique CDCN Grenoble, L'Amphithéâtre Pont de Claix, Saint-Martin d'Hères en scène. Il vise à promouvoir les spectacles de danse contemporaine et à inciter le public à les découvrir. Le Pass Escapades dansées à 2 € permet de bénéficier du tarif Escapades dansées à 12 € pour les manifestations du parcours, organisés par le TMG et par les salles partenaires. Ce tarif à 12 € est applicable aux personnes ayant acheté un Pass auprès du TMG ou auprès de l'une des salles partenaires.

3 Maison des habitants

Tarif appliqué aux groupes constitués par les Maisons des habitants de la ville de Grenoble :

- 8 € pour les spectacles à tarification générique
- 5 € pour les spectacles jeune public (accessibles au moins de 13 ans)

La Maison des Habitants s'engage à fournir une liste nominative des membres du groupe.

4 Tarifs sous condition de convention

Par délibération n° 27032 du 8/11/2021 et n° 28625 du 16/05/2022, la ville de Grenoble a adopté un dispositif visant à favoriser l'accès à la culture de publics éloignés et/ou en situation de grande précarité grâce à l'accompagnement de structures socio-éducatives et de structures sociales à travers une **convention de partenariat socio-éducatif** et une **convention de partenariat solidaire**.

1.2. Dispositif pass Culture

Le **pass Culture** est un dispositif mis en place pour favoriser l'accès à la culture aux jeunes de 15 à 20 ans et permettre de renforcer et de diversifier leurs pratiques culturelles. Fruit d'un partenariat entre l'État, les acteurs culturels, l'environnement scolaire et les collectivités territoriales, le pass Culture accompagne les jeunes en leur offrant un accès à la culture à travers une part collective, à partir de la classe de 4^e et une part individuelle, à partir de 15 ans. En adhérant à ce dispositif, le TMG applique :

- pour la part collective, le tarif collège / lycée à 8 €
- pour la part individuelle, le tarif moins de 18 ans à 8 € et le tarif moins de 26 ans à 10 €

De plus, l'option « **Duo** » permet aux jeunes de réserver **deux places** pour un même événement. Ainsi, les deux places sont vendues au **même tarif**, et la seconde place peut être offerte par la/le jeune à la personne de son choix. Cette fonctionnalité vise à favoriser la découverte et la diversification des pratiques culturelles via le pass Culture en permettant aux jeunes de venir accompagnés-es.

1.3. Gratuités

- Sur autorisation de l'autorité territoriale compétente, des gratuités pourront être accordées aux professionnel-les du secteur culturel, ainsi que dans le cadre de relations de presse, de loteries, de jeux ou de concours organisés par le TMG. Si celles-ci sont contractuellement prévues, des gratuités pourront être accordées aux producteur-rices des spectacles organisés par le TMG et à leurs équipes artistiques et techniques associées.

- Par délibération n°15790 du 13/05/2016, la ville de Grenoble renforce son soutien aux élèves du Conservatoire à rayonnement régional de Grenoble issu-es des familles les plus modestes. Dans ce cadre, une aide sous forme de bourse est attribuée à l'élève. Cette bourse prévoit notamment la gratuité pour les spectacles présentés au TMG.

- Pour les réservations de groupes, les personnes pouvant justifier du statut d'encadrant-e bénéficient de gratuités dont le nombre sera déterminé par le TMG en fonction de la nature des groupes concernés. Tout accompagnant-e supplémentaire bénéficie du tarif s'appliquant au groupe.

1.4. Tarifs des spectacles co-organisés avec des partenaires

La programmation du TMG comprend des spectacles co-organisés avec des partenaires culturels de l'agglomération grenobloise et pour lesquels il est prévu un partage de billetterie :

- lorsque ces spectacles sont accueillis par le TMG, ce sont les tarifs du TMG qui s'appliquent. La vente de titres d'entrée par le partenaire pour le compte de la ville de Grenoble fait l'objet d'une convention de mandat de billetterie (délibération n° 3173 du Conseil municipal du 15/05/2023).

- lorsque ces spectacles sont accueillis chez le partenaire, ce sont les tarifs du partenaire qui s'appliquent. La vente de titres d'entrée par le TMG pour le compte du partenaire fait l'objet d'une convention de billetterie proposée par le partenaire.

2. ÉLÉMENTS TARIFAIRES SPÉCIFIQUES

En complément des tarifs présentés ci-dessus, s'ajoute des éléments de tarification spécifiques à différents spectacles, dispositifs et partenariats, propres à chaque saison.

2.1. Tarifs adhérents / abonnés salles partenaires

Afin de favoriser la visibilité des œuvres et la circulation des publics, des partenariats sont mis en place par le TMG au cours de la saison 2023 / 2024. Ainsi, **en plus des tarifs génériques du TMG**, un tarif préférentiel est proposé aux adhérents et/ou abonnés des structures partenaires suivantes pour certains spectacles organisés en collaboration :

▪ **Saint-Martin-d'Hères en Scène – L'Heure bleue / Espace culturel René Proby**

Pour le spectacle *Underdogs*, cie par Terre, programmé le jeudi 15 février 2024 au Grand Théâtre, un tarif à 14 € est appliqué aux abonné-es de Saint-Martin-d'Hères en Scène – L'Heure bleue / Espace culturel René Proby.

Ce spectacle est programmé dans le cadre du Hip-hop never stop festival.

▪ **Centre des Arts du récit**

Un tarif à 10 € est appliqué aux adhérent-es du Centre des Arts du récit pour les spectacles :

- *Koulounisation*, mercredi 15 mai 2024 au Théâtre 145
- *Au non du père*, mardi 21 mai 2024 au Théâtre de Poche

Ces spectacles sont programmés en co-réalisation avec le centre des Arts du récit dans le cadre de son festival.

2.2. Parcours de découverte

A l'occasion de la mise en lumière du répertoire de la cie Aniki vovo, un parcours de découverte est proposé autour des spectacles suivants :

- *Des Oiseaux*, jeudi 7 décembre 2023 à La Rampe
- *O que importa e o caminho*, jeudi 1^{er} février 2024 au Grand Théâtre

Dans le cadre de ce parcours, pour le spectacle *O que importa...* un tarif à 14 € est appliqué aux détenteurs d'un billet du spectacle *Des oiseaux*, ainsi qu'aux abonnés de La Rampe / La Ponatière.

Pour information, La Rampe applique le tarif abonné pour *Des oiseaux* sur présentation d'un billet de *O que importa e o caminho*.

2.3. Tarifs *Ça suffit main'ant*

Pour le spectacle *Ça suffit main'nant*, de La Comédie du Dauphiné, accueilli en co-réalisation au Théâtre 145 du 21 au 23 mars 2024, les tarifs déterminés par la compagnie seront appliqués dans les conditions suivantes :

- plein tarif : 25 €
- tarif réduit : 20 €, applicable à l'ensemble des catégories tarifaires génériques du TMG

2.4. Tarifs stage *Le flou sur la langue*

Dans le cadre des représentations du spectacle *Le flou sur la langue*, la compagnie Les Harmoniques du Néon, propose un stage de Poésie sonore les 7 et 8 octobre 2023 au Théâtre de Poche. Celui-ci est ouvert à toutes et tous. Les tarifs sont les suivants :

- plein tarif : 30€
- tarif réduit : 20€ (moins de 26 ans, étudiant-es, demandeur-ses d'emploi et personnes en situation d'invalidité et un-e accompagnant-e)
- tarif solidaire : 10€ (bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA), de l'Allocation aux Adultes Handicapé-es (AAH), personnes dont le Quotient Familial est inférieur à 700 (dans ce cas de figure, la réduction s'applique à l'ensemble des ayants droit figurant sur l'attestation de Quotient Familial) et aux étudiant-es de la filière Arts du spectacle de l'Université Grenoble Alpes)

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GRENOBLE Tarifs des abonnements, prestations, ventes et pénalités

Prestations et modalités d'application	Tarifs au 01/07/2019	Tarifs au 23/05/2023
1- Prestations communes au réseau des bibliothèques de lecture publique		
Vente de documents désaffectés		
Revue	0,10 €	0,10 €
Livres au format de poche	0,50 €	0,50 €
Romans, documentaires, albums, CD, partitions	1,00 €	1,00 €
BD	2,00 €	2,00 €
Beaux-livres illustrés	3,00 €	3,00 €
Jeux	3,00 €	3,00 €
Disques vinyle		2,00 €
Remplacement ou remboursement des documents non rendus ou détériorés		
Pour tout document rendu en retard, le droit de prêt est temporairement suspendu		
- Soit :		
Remplacement à l'identique du document non-rendu ou détérioré s'il est disponible dans le commerce, ou fourniture d'un document équivalent, en accord avec la bibliothèque concernée		
- Soit :		
Remboursement forfaitaire, déterminé par type de document :		
Revue et journaux	3,00 €	3,00 €
Livres (romans, documentaires, albums), CD, partitions	10,00 €	10,00 €
BD, DVD, jeux, disques vinyle	15,00 €	15,00 €
Beaux livres	25,00 €	25,00 €
Accessoires (pochettes de disques, documents annexes)	gratuité	gratuité
- Soit :		
Remboursement à partir d'un devis fourni par la bibliothèque		
		sur devis établi par la Ville de Grenoble
Matériels type liseuse ou lecteur DVD...		
Remplacement ou remboursement des œuvres de l'artothèque non rendues ou détériorées		
Remplacement à l'identique de l'encadrement en cas de détérioration, à partir d'un devis fourni par la bibliothèque		
Remboursement, restauration ou remplacement des œuvres de l'artothèque, à partir d'un devis fourni par la bibliothèque.		
L'emprunteur.euse mobilisera son assureur en conséquence.		
		sur devis établi par la Ville de Grenoble

2 – Prestations de la bibliothèque d'étude et du patrimoine

Frais d'expédition des publications	4, 7 ou 8 €	selon tarif postal en vigueur
Ouvrages publiés chez un éditeur		selon prix éditeur
<i>Trésors de la bibliothèque municipale de Grenoble – Mille ans d'écrits</i> , Glénat, 2000.	15,00 €	15,00 €
<i>Stendhal. La révolte et les rêves</i> , Glénat, 2006.	20,00 €	29,00 €
<i>Diodore Rahoult, paroles de palette</i> , Conseil général de l'Isère, 2013.	26,00 €	26,00 €
<i>Stendhal, la chasse du bonheur</i> , Le Dauphiné Libéré, 2004.	7,90 €	8,50 €
<i>Devenir Stendhal : l'enfance d'un écrivain</i> , PUG, 2014.	17,90 €	20,90 €
<i>Becoming Stendhal : a writers childhood</i> , PUG, 2014.		17,90 €
<i>Stendhal - Journaux et papiers</i> , volume 1 : 1797-1804, édition établie par C.Meynard, H. de Jacquinot et M. R. Corredor, ELLUG 2013.	28,00 €	28,00 €
Catalogues publiés dans la collection «(Re)découvertes» éditée par la Direction du livre et de la lecture et par la Fédération française de coopération entre bibliothèques. Prix fixés par l'éditeur, soit :		selon prix éditeur
- <i>De place en place</i> , 1999	6,86 €	6,86 €
- <i>Hector Berlioz : L'aventure musicale</i> , 2003.	7,00 €	7,00 €
Documents publiés par la bibliothèque municipale	Tarif unique 5 €	Tarif unique 5 €
Autres catalogues d'exposition, bibliographies et travaux historiques (plaquettes)		
Cartes postales	0,50 €	0,50 €
Pochette de cartes postales	2,00 €	2,00 €

ANNEXE 1

Tarifs des accueils périscolaires du matin, du soir et du mercredi midi année scolaire 2023-24

Les tarifs sont unitaires par séance, ils sont facturés sur la base des réservations déductions faites des absences justifiées par période (nombre de séances x tarifs unitaires). Il y a 5 périodes dans l'année (entre chaque vacances).

Le calcul des tarifs est basé sur le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales, qui est fourni par la famille lors de son inscription ou à défaut calculé suivant les mêmes modalités. Ce tarif est applicable pour toute l'année scolaire. Une erreur manifeste ou une incohérence apparente autorise les services municipaux à exiger des justificatifs de revenus et à procéder à des rappels de factures. En l'absence de production du quotient CAF ou de justificatifs de revenus permettant son calcul, le tarif maximum est appliqué et reste applicable sur les factures déjà établies. Dans certaines situations exceptionnelles (familles en situation administrative ou sociale difficile) une remise gracieuse ponctuelle pourra être accordée.

Les tarifs des familles sont déterminés suivant la même logique que sur la restauration scolaire à savoir un taux d'effort appliquée aux **ressources mobilisables par part** (ou RMPP) de chaque ménage.

Ces ressources mobilisables sont calculées après déduction du QF CNAF d'un reste pour vivre journalier selon la formule suivante :

$$\text{RMPP} = \text{QF CNAF} - 240 \text{ € (soit 8€/jour/part)}$$

Le taux d'effort est déterminé par **le tarif pivot** demandé aux usagers au **RMPP de référence** avec :

- Le RMPP de référence est établi en 2023 pour un couple avec 2 enfants et gagnant 4 SMIC soit à 1564 € (pour un QF CNAF de 1804 €).
- Le tarif pivot est établi à 80% du tarif maximum.

Pour l'accueil du soir de résidents Grenoblois :

- **Le tarif maximum est fixé à 2,00 €/soir**
- **Le tarif pivot est fixé à 1,60 € (80% de 2,00€)**
- soit un taux d'effort de 0,10230% (fixé à 5 chiffres après la virgule en %) ;

Le RMPP minimum a été fixé à 179 € ce qui correspond à un QF théorique du RSA en 2023 (419€ pour un couple avec 2 enfants – 240 €).

Le tarif minimum découle de l'application du taux d'effort au RMPP minimum, soit 0,18 €.

Entre le RMPP minimum et les RMPP de référence les tarifs sont déterminés par la formule :

$$\text{Tarif} = \text{taux d'effort} \times \text{RMPP du ménage.}$$

Entre le RMPP de référence et jusqu'au RMPP maximum, les tarifs progressent linéairement du tarif pivot au tarif maximum.

Le RMPP maximum est établi à 2760 € (QF CAF de 3000 € - 240 €).

Les formules sont précisées ci-après.

Pour l'accueil du matin et du mercredi midi, les tarifs sont fixés à 50% du tarif du soir.

Pour les usagers ne résidant pas sur Grenoble, les tarifs sont majorés de 20% par rapport au tarif résident.

CATEGORIES DE TARIFS :

TARIF A : Applicable aux enfants, ainsi qu'à leurs correspondants scolaires, remplissant l'une des conditions suivantes :

- Enfants dont au moins un des deux responsables légaux habite sur Grenoble.
- Enfants scolarisés dans un dispositif d'inclusion : ULIS, UPE2A, UEEA, UEMA...
- Enfants venant de l'étranger en tant que correspondants scolaires et séjournant durant l'année scolaire dans une famille relevant de cette catégorie. –
- Enfants résidant à La Tronche et scolarisés à l'école de la Porte Saint-Laurent en application de la convention passée entre les communes de Grenoble et de La Tronche

TARIF B : Applicable aux enfants dont les deux responsables légaux habitent hors de Grenoble, ainsi qu'à leurs correspondants scolaires.

TARIF C : Applicables aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance correspondant à 50 % du tarif A maximum

TARIFS APPLICABLES

Quotient CAF				
	Inférieur ou égal à 418	Entre 418 et 1804	Entre 1804 et 3000	Au-delà de 3000
Tarif d'une séance d'accueil du soir				
Tarif A Résident Grenoblois ou assimilé	0,18€	de 0,18€ à 1,60€ Tarif = 0,10230% x (QF-240)	de 1,60 € à 2 € Tarif = 1,08€ + 0,03344% x (QF-240)	2,00 €
Tarif B Extérieurs = Tarif A +20%	0,22 €	de 0,22 € à 1,92 €	de 1,92€ à 2,40 €	2,40 €
Tarif C Aide sociale à l'enfance (50% du tarif max)	1,00€			
Tarif d'une séance du matin ou du mercredi midi (50% du soir)				
Tarif A Résident Grenoblois ou assimilé – 50% du soir	0,09€	de 0,09€ à 0,80€	de 0,80 € à 1,00 €	1,00 €
Tarif B Extérieurs = Tarif A +20%	0,11 €	de 0,11 € à 0,96 €	de 0,96€ à 1,20 €	1,20 €
Tarif C Aide sociale à l'enfance (50% du tarif max)	0,50€			

Exemple de prix et d'évolution pour les résidents au tarif A

Quotient Familial CAF	3 soirs par semaine				4 soirs par semaine			
	facture 2022-2023 annuelle pour	Tarif unitaire à compter du 01/09/2023	Facture annuelle pour 102 soirs réservés	écart annuel N/N-1	facture 2022-2023 annuelle pour	Tarif unitaire à compter du 01/09/2023	Facture annuelle pour 136 soirs réservés	écart annuel N/N-1
418 et moins	28,80 €	0,18 €	18,36 €	-10,44 €	57,60 €	0,18 €	24,48 €	-33,12 €
500	39,52 €	0,27 €	27,54 €	-11,98 €	79,04 €	0,27 €	36,72 €	-42,32 €
750	60,32 €	0,52 €	53,04 €	-7,28 €	120,64 €	0,52 €	70,72 €	-49,92 €
1000	83,99 €	0,78 €	79,56 €	-4,43 €	167,98 €	0,78 €	106,08 €	-61,90 €
1250	111,98 €	1,03 €	105,06 €	-6,92 €	223,96 €	1,03 €	140,08 €	-83,88 €
1500	139,71 €	1,29 €	131,58 €	-8,13 €	279,42 €	1,29 €	175,44 €	-103,98 €
1750	161,26 €	1,54 €	157,08 €	-4,18 €	322,52 €	1,54 €	209,44 €	-113,08 €
2000	178,87 €	1,67 €	170,34 €	-8,53 €	357,74 €	1,67 €	227,12 €	-130,62 €
2250	178,87 €	1,75 €	178,50 €	-0,37 €	357,74 €	1,75 €	238,00 €	-119,74 €
2500	178,87 €	1,84 €	187,68 €	8,81 €	357,74 €	1,84 €	250,24 €	-107,50 €
2750	178,87 €	1,92 €	195,84 €	16,97 €	357,74 €	1,92 €	261,12 €	-96,62 €
3000	178,87 €	2,00 €	204,00 €	25,13 €	357,74 €	2,00 €	272,00 €	-85,74 €
3001 et +	178,87 €	2,00 €	204,00 €	25,13 €	357,74 €	2,00 €	272,00 €	-85,74 €

ANNEXE 2

Tarifs des classes de découvertes – année scolaire 2023-24

Le tarif des classes de découvertes comprend les frais de transports de l'école au lieu de séjour, les animations pédagogiques, l'entretien des locaux, la fourniture des repas.

Compte tenu de cet ensemble de frais, aucune déduction sur le tarif ne sera appliquée en cas d'annulation de la restauration.

Le calcul des tarifs est basé sur le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales, qui est fourni par la famille lors de son inscription ou à défaut calculé suivant les mêmes modalités. Ce tarif est applicable pour toute l'année scolaire. Une erreur manifeste ou une incohérence apparente autorise les services municipaux à exiger des justificatifs de revenus et à procéder à des rappels de factures. En l'absence de production du quotient CAF ou de justificatifs de revenus permettant son calcul, le tarif maximum est appliqué et reste applicable sur les factures déjà établies.

Dans certaines situations exceptionnelles (familles en situation administrative ou sociale difficile) une remise gracieuse ponctuelle pourra être accordée.

Les tarifs des familles sont déterminés suivant la logique d'un taux d'effort appliqué aux **ressources mobilisables par part** (ou RMPP) de chaque ménage.

Ces ressources mobilisables sont calculées après déduction du QF CNAF d'un reste pour vivre journalier selon la formule suivante :

$$\text{RMPP} = \text{QF CNAF} - 240 \text{ € (soit 8€/jour/part)}$$

Le taux d'effort est déterminé par **le tarif pivot** demandé aux usagers au **RMPP de référence** avec :

- Le RMPP de référence est établi en 2023 pour un couple avec 2 enfants et gagnant 4 SMIC soit à 1564 € (pour un QF CNAF de 1804 €).
- Le tarif pivot est établi à 80% du tarif maximum.

Pour les classes de découvertes de résidents Grenoblois :

	Séjour sans nuitée	Séjour avec nuitée
Le tarif maximum est maintenu à	10,90 €	21,96 €
Le tarif pivot est fixé à	8,72 €	17,57 €
Soit un taux d'effort de	0,0055754	0,0112327

Le RMPP minimum a été fixé à 179 € ce qui correspond à un QF théorique du RSA en 2023 (419 € pour un couple avec 2 enfants – 240 €).

Le tarif minimum découle de l'application du taux d'effort au RMPP minimum, soit 1,00 € pour un séjour sans nuitée et 2,01€ pour un séjour avec nuitée.

Entre le RMPP minimum et les RMPP de référence les tarifs sont déterminés par la formule :

$$\text{Tarif} = \text{taux d'effort} \times \text{RMPP du ménage.}$$

Entre le RMPP de référence et jusqu'au RMPP maximum, les tarifs progressent linéairement du tarif pivot au tarif maximum.

Le RMPP maximum est établi à 2760 € (QF CAF de 3000 € - 240 €).

Les formules sont précisées ci-après.

Pour les usagers ne résidant pas sur Grenoble, les tarifs sont majorés de 20% par rapport au tarif résident.

CATEGORIES DE TARIFS :

TARIF A : applicable aux enfants remplissant l'une des conditions suivantes :

- Enfants dont au moins un des deux responsables légaux habite sur Grenoble.
- Enfants scolarisés dans un dispositif d'inclusion : ULIS, UPE2A, UEEA, UEMA...
- Enfants venant de l'étranger en tant que correspondants scolaires et séjournant durant l'année scolaire dans une famille relevant de cette catégorie.
- Enfants résidant à La Tronche et scolarisés à l'école de la Porte Saint-Laurent en application de la convention passée entre les communes de Grenoble et de La Tronche

TARIF B : applicable aux enfants dont les deux responsables légaux habitent hors de Grenoble.

TARIF C : Applicables aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance correspondant à 50 % du tarif maximum appliqué aux enfants grenoblois

GRILLES DE TARIFS

SEJOURS SANS NUIITEES (tarif pour 1 journée)

	QUOTIENT FAMILIAL			
	Inférieur ou égal à 418	De 419 à 1804	De 1805 à 3000	Au-delà de 3000
TARIF A <i>Résident Grenoblois ou assimilé</i>	1,00 €	De 1,00 € à 8,72 € <small>Tarif=0,0055754 x (QF-240)</small>	De 8,72 € à 10,9 € <small>Tarif=5,87€ + 0,0018227 x (QF-240)</small>	10,90 €
Tarif B <i>Extérieurs = Tarif A +20%</i>	1,20 €	De 1,20 € à 10,46 €	De 10,46 € à 13,08 €	13,08 €
TARIF C <i>Aide Sociale à l'Enfance (50 % du tarif A maximum)</i>	5,45 €			

SEJOURS AVEC NUIITEES (tarif pour 1 journée)

	QUOTIENT FAMILIAL			
	Inférieur ou égal à 418	De 419 à 1804	De 1805 à 3000	Au-delà de 3000
TARIF A <i>Résident Grenoblois ou assimilé</i>	2,01 €	De 2,01 € à 17,57 € <small>Tarif=0,0112327 x (QF-240)</small>	De 17,57 € à 21,96 € <small>Tarif=11,82 € + 0,0036722 x (QF-240)</small>	21,96 €
Tarif B <i>Extérieurs = Tarif A +20%</i>	2,41 €	De 2,41 € à 21,08 €	De 21,08 € à 26,35 €	26,35 €
TARIF C <i>Aide Sociale à l'Enfance (50 % du tarif A maximum)</i>	10,98 €			

EXEMPLES DE PRIX (applicables selon le quotient familial)

SEJOURS SANS NUITEES (tarif pour une journée)

TARIF A – Exemples de prix

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2022-2023	TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2023-2024	écart
418 et moins	2,75 €	1,00 €	-1,75 €
500	3,41 €	1,45 €	-1,96 €
750	4,81 €	2,84 €	-1,97 €
1000	6,25 €	4,24 €	-2,01 €
1250	7,62 €	5,63 €	-1,99 €
1500	8,65 €	7,03 €	-1,62 €
1750	9,25 €	8,42 €	-0,83 €
2000	9,62 €	9,08 €	-0,54 €
2250	9,94 €	9,53 €	-0,41 €
2500	10,26 €	9,99 €	-0,27 €
2750	10,57 €	10,44 €	-0,13 €
3000	10,89 €	10,90 €	0,01 €
3001 et plus	10,90 €	10,90 €	0,00 €

TARIF B – Exemples de prix

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2022-2023	TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2023-2024	écart
418 et moins	3,30 €	1,20 €	-2,10 €
500	4,09 €	1,74 €	-2,35 €
750	5,77 €	3,41 €	-2,36 €
1000	7,50 €	5,09 €	-2,41 €
1250	9,14 €	6,76 €	-2,38 €
1500	10,38 €	8,44 €	-1,95 €
1750	11,10 €	10,10 €	-1,00 €
2000	11,55 €	10,90 €	-0,65 €
2250	11,93 €	11,44 €	-0,49 €
2500	12,31 €	11,99 €	-0,32 €
2750	12,69 €	12,53 €	-0,16 €
3000	13,07 €	13,08 €	0,01 €
3001 et plus	13,08 €	13,08 €	0,00 €

SEJOURS AVEC NUITEES (tarif pour une journée)

TARIF A – Exemples de prix

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2022-2023	TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2023-2024	écart
418 et moins	4,35 €	2,01 €	-2,34 €
500	5,82 €	2,92 €	-2,90 €
750	8,88 €	5,73 €	-3,15 €
1000	11,98 €	8,54 €	-3,44 €
1250	14,99 €	11,35 €	-3,64 €
1500	17,28 €	14,15 €	-3,13 €
1750	18,65 €	16,96 €	-1,69 €
2000	19,43 €	18,28 €	-1,15 €
2250	20,06 €	19,20 €	-0,86 €
2500	20,69 €	20,12 €	-0,57 €
2750	21,32 €	21,04 €	-0,28 €
3000	21,95 €	21,96 €	0,01 €
3001 et plus	21,96 €	21,96 €	0,00 €

TARIF B – Exemples de prix

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2022-2023	TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2023-2024	écart
418 et moins	5,22 €	2,41 €	-2,81 €
500	6,99 €	3,50 €	-3,48 €
750	10,65 €	6,88 €	-3,78 €
1000	14,38 €	10,25 €	-4,13 €
1250	17,99 €	13,62 €	-4,37 €
1500	20,74 €	16,98 €	-3,76 €
1750	22,39 €	20,35 €	-2,03 €
2000	23,32 €	21,94 €	-1,38 €
2250	24,07 €	23,04 €	-1,03 €
2500	24,83 €	24,14 €	-0,68 €
2750	25,58 €	25,25 €	-0,34 €
3000	26,34 €	26,35 €	0,01 €
3001 et plus	26,35 €	26,35 €	0,00 €

SEANCE DU 15 MAI 2023

18-(8084). VIE DES ASSOCIATIONS : Avenant à la convention d'attribution de subventions - Age d'Or - 2022 - 2024

Monsieur Luis BELTRAN-LOPEZ et Madame Kheira CAPDEPON exposent,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Grenoble mène une action continue et de longue date en faveur de l'accessibilité pour tous et toutes. La Ville agit dans toutes ses compétences (emploi municipal, équipements municipaux, services publics, jeunesse, culture, sport...) ainsi que par la sensibilisation (Mois de l'Accessibilité) et le soutien aux associations.

A cet effet, à l'occasion du Mois de l'Accessibilité 2022, la ville a attribué à l'association Age d'Or deux subventions pour les projets « Imprime-moi une main » d'un montant de 1770,00 euros, et pour le projet cartographie participative du Mois de l'Accessibilité, d'un montant de 1000,00 euros.

Ces subventions s'ajoutent à la convention d'objectifs et de moyens adoptée lors du Conseil Municipal du 16 mai 2022 et signée avec l'Age d'Or valable pour la période 2022.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Résiliences du jeudi 04 mai 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant d'attribution de subvention à l'association l'Age d'Or pour l'année 2022 ;**
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.**

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,
M. Luis BELTRAN-LOPEZ

Affichée le : 17 mai 2023

Annexe 1 – tarification financière appliquée à compter du 1er juin 2023 aux familles et aux personnes âgées dans le cadre des séjours collectifs à Massacan

Cette tarification répond à différents critères :

- tarification progressive, en fonction du quotient familial, sur la base de deux tranches ;

Le mode de calcul du quotient familial appliqué est celui qui est détaillé au sein du Règlement Intérieur de l'Action Sociale (RIAS) de l'année en cours de la Caisse d'Allocations Familiales.

- ajustement de la tarification pour les personnes âgées (+ 60 ans au moment de l'inscription au séjour) ou isolées sur ces deux tranches de quotient familial ;

Afin de favoriser l'accès de ces séjours aux personnes en situation de handicap, celles-ci se verront appliquer le tarif correspondant à la tranche de quotient familial inférieur à 650. Elles devront pour cela fournir un justificatif de reconnaissance officielle de leur handicap.

La tarification se déclinera comme suit :

Tarification pour quatre nuitées				
Tranche de QF	Tarif du séjour adulte (≥ 18 ans *)	Tarif du séjour enfant ≥ 3ans *	Tarif du séjour enfant -3 ans *	Tarif du séjour personne âgée (+ 60 ans *)
0-650 + personnes en situation de handicap**	71€	36€	20€	116€
+ de 651	82€	46€	31€	126€

**Au moment de l'inscription au séjour*

***sous réserves d'un justificatif*

Tarif pour une chambre individuelle : les usagers souhaitant réserver une chambre individuelle devront payer un supplément de 10.50€ par nuit.

Le tarif le plus élevé sera appliqué à toute personne refusant de communiquer les pièces-justificatives permettant de vérifier la tranche de quotient familial à appliquer.

Toute inscription au séjour vaut facturation (sauf cas précisés ci-dessous dans les conditions d'annulation et de remboursement).

S'agissant des pièces justificatives, il convient de préciser les documents demandés.

Pour la facturation du séjour, l'utilisateur devra obligatoirement fournir :

- une photocopie d'une pièce d'identité officielle,
- une attestation récente de la CAF ou, à défaut, un avis d'imposition (notamment pour les personnes qui ne sont pas allocataires CAF) qui permettra de calculer le quotient familial de l'utilisateur et attester de son adresse de facturation.

Si l'utilisateur ne dispose pas d'attestation CAF, ni d'avis d'imposition, il sera nécessaire de transmettre :

- pour justifier du non revenu :
 - une attestation de non ressource rédigée par une assistante sociale ou une association ou un travailleur social.
- pour justifier du domicile :
 - une attestation d'hébergement (par exemple : domicilié chez une Association) rédigée par une assistante sociale ou une association ou un travailleur social,
 - ou une attestation de boîte postale (par exemple : contrat de mise à disposition au CCAS),
 - ou une facture de moins de trois mois d'un prestataire d'énergie ou d'un opérateur internet et téléphonie.

Si besoin, les usagers concernés devront fournir un document attestant de la situation de handicap :

- carte d'invalidité,
- ou attestation RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé),
- ou attestation MDA (maison départementale de l'autonomie),
- ou l'attestation de versement de prestation handicap CAF.

Enfin, il convient également de préciser les conditions d'annulation et de remboursement des séjours collectifs à Massacan.

Les usagers seront remboursés intégralement dans les cas suivants :

- annulation ou modification du séjour à l'initiative de la Maison des Habitant-es ;
- annulation à l'initiative de l'utilisateur, jusqu'à 15 jours avant le séjour, sans justificatif ;
- annulation à l'initiative de l'utilisateur, moins de 15 jours avant le séjour, sur production d'un justificatif et pour les motifs suivants : accidents liés aux personnes ou aux biens, problèmes de santé, naissance, décès, convocations administratives ;

En cas d'erreur de tarification appliquée, un remboursement partiel sera effectué (remboursement de la part payée en trop par l'utilisateur).

Le remboursement sera effectué par virement administratif, au vu d'un état signé par l'ordonnateur indiquant les références des bénéficiaires et le motif. Un justificatif et un relevé d'identité bancaire devront être produits à l'appui de la demande de remboursement.

En cas d'erreur de facturation en faveur de l'utilisateur, la part non payée, si elle est supérieure ou égale à 15 euros, sera réclamée à ce dernier par l'émission d'une facture complémentaire.

Tarification financière à appliquer aux habitant-es dans le cadre des sorties à la journée à compter du 1^{er} juin 2023.

Cette tarification répond à différents critères :

- tarification progressive, en fonction du quotient familial, sur la base de quatre tranches ;
Le mode de calcul du quotient familial appliqué est celui qui est détaillé au sein du Règlement Intérieur de l'Action Sociale (RIAS) de l'année en cours de la Caisse d'Allocations Familiales.
- introduction de la gratuité totale pour les enfants ayant moins de 3 ans au moment de l'inscription à la sortie ;
- introduction de la gratuité totale pour les personnes sans ressources sur présentation d'un rapport social faisant état de l'absence de ressources, établi par la/le référent-e familles chargé-e de l'accompagnement ;
- limitation du tarif « enfants » aux personnes ayant moins de 18 ans au moment de l'inscription à la sortie ;

Afin de favoriser l'accès de ces sorties aux personnes en situation de handicap, celles-ci se verront appliquer le tarif correspondant à la tranche de quotient familial inférieur à 350. Pour cela, elles devront fournir un justificatif de reconnaissance officielle de leur handicap.

Cette tarification s'appliquera prioritairement aux habitant-es grenoblois-es. Cependant, et à titre exceptionnel, des non grenoblois pourront participer, si la/le référent-e familles l'estime pertinent et conforme aux objectifs de l'action (préservation de la cellule familiale, accompagnement...). Dans ce cas, la tarification applicable sera identique à celle appliquée aux grenoblois.

La tarification se déclinera comme suit :

Tranche de QF	Sortie avec entrée payante		Sortie sans entrée payante	
	Adultes	Enfants * (- 18 ans)	Adultes	Enfants * (- 18 ans)
0-350 + personnes en situation de handicap	5€	3€	4€	2€
351-650	6€	4€	5€	3€
651-900	8€	5€	7€	4€
Supérieur à 900	10€	8€	8€	6€

**Gratuité pour les enfants âgés de moins de 3 ans au moment de l'inscription*

***Gratuité pour les personnes ne disposant d'aucune ressource sur présentation d'un rapport social*

Le tarif le plus élevé sera appliqué à toute personne refusant de communiquer les pièces-justificatives permettant de vérifier la tranche de quotient familial à appliquer.

Il convient également de préciser les conditions d'annulation et de remboursement des sorties familles, intergénérationnelles et pour tous.

Les usagers seront remboursés intégralement dans les cas suivants :

- annulation ou modification de la sortie à l'initiative de la Maison des habitants ;
- annulation à l'initiative de l'utilisateur, jusqu'à 15 jours avant la sortie, sans justificatif ;
- annulation à l'initiative de l'utilisateur, moins de 15 jours avant la sortie, sur production d'un justificatif et pour les motifs suivants : accidents liés aux personnes ou aux biens, problèmes de santé, naissance, décès, convocations administratives, motif professionnel (sous réserves d'une attestation de l'employeur) ;

En cas d'erreur de tarification appliquée, un remboursement partiel sera effectué (remboursement de la part payée en trop par l'utilisateur).

Le remboursement sera effectué par virement administratif, au vu d'un état signé par l'ordonnateur indiquant les références des bénéficiaires et le motif. Un justificatif et un relevé d'identité bancaire devront être produits à l'appui de la demande de remboursement.

En cas d'erreur de facturation en faveur de l'utilisateur, la part non payée, si elle est supérieure ou égale à 15 euros, sera réclamée à ce dernier par l'émission d'une facture complémentaire.

43-(31133). ACTION SOCIALE : Avenant financier entre la Ville de Grenoble et les associations MJC Parmentier, Maison de l'Enfance Teisseire Malherbe, MJC Abbaye, la Maison de l'Enfance Prémol et le Centre de Loisirs Enfance et Familles au titre du droit commun- 2023

Monsieur Nicolas KADA expose,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Grenoble propose de soutenir, par des subventions, les actions identifiées dans le tableau ci-après. Ces actions répondent à des objectifs de vie de quartier et d'animation territoriale.

Des conventions d'objectifs et de moyens étant déjà signées avec les associations concernées, il y a lieu de formaliser le soutien complémentaire de la Ville par des avenants financiers.

Au titre du Droit Commun :

Association	Libellé de la subvention	Montant
MJC PARMENTIER	Les Jeudis de Marliave 2023	4 000,00 €
M.E TEISSEIRE MALHERBE	Fête de quartier Teisseire Malherbe	2 200,00 €
MJC ABBAYE	Bien Vivre à l'Abbaye 2023	2 200,00 €
M.E PREMOL	Carnaval Vo et Vigny musset 2023	800,00 €
CENTRE DE LOISIRS ENFANCE ET FAMILLE	Festi'Hoche 2023	1 500,00 €

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Solidarités du mardi 02 mai 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser aux associations citées ci-dessus les subventions correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son , sa représentant-e à signer les avenants financiers tels que soumis en annexes à la délibération.

ANNEXE 1
Attribution de subventions suite au comité d'avis du 27 mars 2023
Exercice budgétaire 2023 – Tableau récapitulatif

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
1A	THÉÂTRE	ALPES CONCERTS CIE SLOUPY	<p>Projet : Diffusion de la « Folle allure » adaptation théâtrale d'un roman de Christian Bobin et création d'une forme plus légère qui en découle en lecture théâtralisée.</p> <p>Artistes : Sloane Kersusan directrice artistique et comédienne - Julie Serrano, comédienne - Amine Mekki-Berrada, musicien Géraldine Michel, régisseuse lumière Elodie Bonnassieux, co-lectrice et regard extérieur</p> <p>Date(s) Grenoble : 8 rep au Théâtre Prémol en février + Ouverture exceptionnelle + lecture Ehpad Saint Bruno + lecture bib Eaux claires</p>	2 000 €				3 500 €		1 500 €	F
3	LIVRE	ANAGRAMME	<p>Programme d'activités 2023 ; L'association Anagramme propose tout au long de l'année des ateliers d'écriture et de lecture à voix haute (ateliers pédagogiques et artistiques). Egalement, elle organise des temps forts autour du livre et du théâtre :</p> <p>- "L'échappée Lire" : Temps fort littéraire automnal - "Dis-moi dix mots par tous les temps" : Actions dans le cadre de la Semaine de la Langue Française et de la Francophonie 2023 - "L'autre visite" : Proposition artistique des arts visuels à la littérature - "La nostalgie des blattes" : Création autour d'un texte contemporain</p> <p>Auteur-ices et animateur-ices d'ateliers : Jean- Charles Terrien, Viviane Veneault, Anaïs Escot...</p> <p>Artistes metteur-es en scène, comédien-nes et musicien-nes : Solenn Monnier, Marie Despessailles, Marie Neichel, Benoît Olivier, Maxime Ubaud, Fabienne Courvoisier, Erwan Flageul, Laurent Buisson, Emmanuèle Amiell...</p> <p>Personnel technique du spectacle et de l'audiovisuel : Fabien Andrieux, Gilles Cadoret...</p> <p>Partenariats : structures culturelles et socio-culturelles, éducatives, de santé de Grenoble et du département.</p> <p>Nombre d'adhérent.es : 125.</p>	8 500 €			7 038,35 €	19 000 €		8 500 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
3	LIVRE	ASSOCIATION ÉTUDIANTS MASTER DIFFUSION CULTURES (AEMD)	<p>Printemps des poètes 2023. L'AéMD, Association des Étudiants du Master Diffusion de la culture, organise sur le territoire le festival national Printemps des Poètes. Le Printemps des Poètes, du 13 au 19 mars 2023, et a pour thème "Frontières". Programmation prévisionnelle :</p> <p>LUNDI 13 Premières rencontres - Inauguration • Vernissage• Exposition d'oeuvres plastiques et visuels sur le thème « Frontières »• Représentation de la troupe Arte Flamenco • Buffet</p> <p>MARDI 14 Nos vers unis, nos univers • 12h-14H - Mise en place d'une fresque d'expression libre À travers planches • 18h-20h - Atelier de danses Sévillanes par Marjorie Barruel</p> <p>MERCREDI 15 Cir'conférence • 12h-14H - Table ronde autour de la notion d'interculturalité Au delà du 4ème mur • 20h-22h Projection de courts-métrages Rencontres et discussions avec les réalisateurs.rices</p> <p>JEUDI 16 Insomnie poétique • 18h-20h Atelier d'écriture• 20h Projection documentaire « 4, rue Sainte-Ursule »• Repas partagé• Scène ouverte, déclamation de poèmes en langues étrangères et résultats de l'atelier d'écriture • Contes du monde, music jam etc.</p> <p>VENDREDI 17 Confront'ière • Performance par « Le Bureau des Dépôts »• Une recherche, entre art conceptuel, droit et sciences humaines</p> <p>SAMEDI 18 Transgresser le genre • Shows Drags Queen & Drags KingConcert électro Partenaires opérationnels : EVE, EST, La Bobine Equipe de 10 bénévoles.</p>	1 000 €				1 000 €		1 000 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
5	DANSE	ASSOCIATION FUSÉES	<p>Soutien au programme d'activités</p> <p><i>Les Perspectives de l'escargot</i> c'est une série de créations au long cours qui s'étalent de 2020 à 2030. Ce sont des sentiers artistiques qui parcourent la métropole grenobloise dans ses plaines urbaines et ses massifs.</p> <p>Chaque sentier prend la forme d'une boucle hélicoïdale et se compose de 20 à 30 étapes. Chaque étape propose de découvrir un lieu ou un talent caché et forme une randonnée-spectacle, une création coconstruite avec des artistes locaux, des habitant·e·s et des acteur·rice·s du territoire. Pour 2023, le projet s'ancre plus spécifiquement à Grenoble dans le quartier du Village Olympique. Diffusion Perspectives de l'escargot : 2 à la Bastille / 1 à Vigny Musset / 4 à Village Olympique / 1 à La Tronche / 2 à L'Ilyade (Seyssinet) / 2 marches à la fête des Tuiles / 2 marches au festival Voix aux fenêtres (agglo grenobloise).</p> <p><i>Gagnantes aux Césars</i> est un spectacle itinérant qui mêle création sonore, vidéo et installation plastique qui va à la rencontre de femmes enceintes, de mamans qui ont connu une césarienne et des personnes qui accompagnent ces femmes (sages-femmes, obstétricien·ne·s). La proposition artistique prend une forme plurielle avec un film, une création sonore et une installation plastique.</p> <p>Le public, guidé par la compagnie, retrouve ces dispositifs artistiques dans différents lieux le long d'un parcours qu'il arpente en marchant. Une première forme a été présentée lors du festival Ouverture Exceptionnelle en octobre 2022. En 2023, la compagnie poursuit le travail d'écriture à travers 2 cycles d'ateliers artistiques : cycle de création visuelle et sonore avec des femmes sur le point d'accoucher / cycle d'écriture avec des femmes césarisées. Diffusion et immersion : 4 propositions à la Clinique Mutualise, La Maison de l'image, à l'espace culture petite enfance Prémol et à Bourg Saint Maurice.</p> <p><i>La symphonie du bocal</i> proposée dans le cadre du projet Place aux enfants avec l'école Christophe Turc.</p>	2 000 €		Place aux enfants 2 025 €		10 000 €		2 000 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
2	ARTS PLASTIQUES	ASSOCIATION POUR L'AGENCEMENT DES ACTIVITÉS (AAA)	Programme d'activités 2023. L'association AAA aide à la production, diffusion et promotion d'un certain art contemporain. Ses actions sont le financement de projets artistiques, le conseil aux artistes, la mise en place de résidences, la réalisation d'expositions et l'édition de livres ou brochures d'artistes ou expositions. AAA gère les vitrines d'expositions « showcase » en centre-ville, espace en réseau avec d'autres tels que le Centre d'art de Flaine, La Halle à Pont-en-Royans, Soufflès et Le Cosmodule à Lyon, After Eight Books et la librairie du Palais de Tokyo à Paris, Zines of the zone RIB à Rotterdam, Museo nacional de Bellas Artes de la Havane, LVLup ! À Tallinn, Librairie Mål og menning à Reykjavik. AAA soutient le travail de jeunes artistes en lien avec les lieux de résidence de Pelvoux, Clamecy, Fontcouverte. Régulièrement, AAA participe aux travaux de l'ESAD-GV, de l'UGA, de l'Ecole supérieure d'art d'Annecy et de l'Académie des Beaux-arts de Tallinn. AAA mène enfin un travail d'édition avec Goofypress à Berlin et Building Fictions à Amsterdam. Artistes invité.e.s en 2023 (programmation en cours) : SARAH HUET, ZOÉ CHALAU, BENJAMIN ARTOLA, ANU VAHTRA, ÉLÉONORE PANO-ZAVARONI, VALENTIN LERGÈS, JULIEN VILLARET... d'avril à juillet, AAA proposera une rétrospective de ces 5 dernières années. L'équipe d'AAA est composée d'une dizaine de bénévoles.	3 000 €				8 000 €		3 000 €	F
1A	THÉÂTRE	ASSOCIATION POUR LE JEUNE THÉÂTRE À GRENOBLE (AJT)	Projet : La compagnie amorce une nouvelle création d'après le texte de Sandrine Roche : "Ravie", une réécriture de la fable d'Alphonse Daudet "la chèvre de Monsieur Seguin". Une ode à la liberté en abordant des thématiques comme la peur des premières fois ou le confort d'un cocon. S'adresse au jeune public. Volonté de leur fournir des outils d'émancipation et de les intéresser à la lecture et aux arts scéniques. Artistes : Mise en scène : Lola Lelièvre - Jeu : Sarah Charlier, Marie De Pauw, Lola Lelièvre + 1 comédienne (distribution en cours) - Lumière et son : Jérémy Chartier Date(s) Grenoble : Janv 23 lecture théâtralisée à L'Espace 600 / Création 3 rep de « Et puis voilà » 1 ^{er} mars à la Bobine					3 000 €		1 500 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
3	ARTS VISUELS	ASSOCIATION RESSOURCES POUR LA CRÉATION ARTISTIQUE NUMÉRIQUE (ARCAN)	<p>Soutien à la création numérique et EAC numérique 2023</p> <p>L'action d'ARCAN en 2023 se structure en deux pôles : la diffusion et l'EAC. En 2023, l'association se recentre sur son événement fondateur, le festival des arts numériques DN[A]. DN[A] réunit en juin une quinzaine d'artistes émergents et émergentes dans le quartier Saint-Laurent à Grenoble. Servant son objectif de tisser des liens entre artistes et publics, le festival investit, en plus des musées, des lieux qui n'ont pas initialement vocation à accueillir des oeuvres, tels que des commerces, des locaux associatifs ou encore la Résidence Autonomie pour seniors. Dans les lieux, la médiation est assurée en continu par les artistes et bénévoles (amatrices et amateurs d'arts numériques, étudiantes et étudiants dans les arts et/ou les technologies, artistes précédemment programmé.e.s). Des parcours thématiques sont créés spécifiquement pour des groupes d'enfants et de seniors et sont encadrés par des bénévoles médiateurs et médiatrices. En amont, des ateliers d'EAC sont également organisés avec des artistes qui participent à l'exposition. La programmation accepte toute forme artistique, à condition qu'elle soit liée à l'outil numérique, et favorise le plus possible la parité homme-femme, les femmes étant largement sous-représentées dans ce produit des milieux de l'art et de la technique. L'année dernière, le festival s'est associé au Pôle Pixel et à HACNUM pour une journée professionnelle qu'il reconduira cette année. Il évoluera également en proposant des ouvertures nocturnes, une soirée performances et deux matinées workshop sur des outils numériques récents. La direction technique a été rémunérée pour la première fois l'année dernière, et s'y ajoutera cette année un ou une chargée de production, conjointement à l'obtention d'une licence d'entrepreneur du spectacle. En dehors de DN[A], l'association participera à d'autres événements, en tant que programmatrice ou coproductrice, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coproduction de soirée de performances immersives au Marché d'Intérêt National de Grenoble avec l'Hexagone Scène Nationale, Music+ et MixLabs - rédaction de parcours de médiation pour Pléiades (Saint-Étienne) - programmation et production pour Halloween au musée archéologique de Grenoble (RITUELS+MACHINES+FOSSILES) - programmation pour Illumin&vous, mapping sur bâtiments organisé par la ville de Grenoble - coproduction et/ou programmation pour le nouveau festival de musiques électroniques émergentes organisé par MixLabs au fort de Comboire, zone rurale en périphérie de Grenoble. Partenaires : Hexagone, Coin, MixLab, Pôle Pixel. 	4 000 €			1 787,32 €	5 000 €		4 000 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
1A	THÉÂTRE	BELLE JOURNÉE	<p>Projet : La compagnie Belle journée travaille à la création de son premier spectacle, "Vacances". Une réflexion sur les vacances : cinq pauvres semaines de congé sur 52,14 ... c'est un temps assigné, encadré par un océan d'heures travaillées. Même une fois en vacances, nous n'accédons pas à ces moments de liberté et de repos rêvé...Après différentes étapes de créations en 2021 et 2022. L'année 2023 sera consacrée à l'aboutissement de la création et aux premières dates de diffusion soutenue par Les Envolées. + Action culturelle : mise en place d'ateliers dans un EHPAD du quartier de l'Abbaye autour de la thématique des vacances, intitulé <i>Musée des souvenirs de vacances</i></p> <p>Artistes : Fanny Hermant, comédienne, autrice - Marie Gurrieri, comédienne - Zoé Vuillat, comédienne - Angela Kontis, dramaturge - Nour Biriotti, mise en scène - Maya Hamburger, scénographie et technique - intervenants ponctuels : Pauline Peyrade, dramaturge – Heidi Folliet, scénographe</p> <p>Date(s) Grenoble : 1 rep au TMG le 28 avril</p>	inéligible				1 500 €		1 500 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
3	THÉÂTRE	CENTRE DE CRÉATION DE RECHERCHE ET DES CULTURES (CREARC)	<p>33e Rencontres du jeune théâtre européen – 30 juin au 9 juillet 2023 & activités liées</p> <p>1) 35ème Rencontres du Jeune Théâtre Européen : Elles accueillent 15 compagnies de 13 pays d'Europe, en particulier centrale et orientale. Chaque troupe présentera un spectacle, soit dans les salles partenaires : Espace 600 et Théâtre Prémol soit en extérieur (place d'Agier et rues du centre ville) Chaque après-midi, un café débat sera organisé dans la Grande Salle de l'association Amal. 6 ateliers internationaux : jeu d'acteur, danse, voix et chant, arts du feu ouverts à de jeunes comédiens : ces ateliers sont aussi le lieu de création de la parade-spectacle de clôture sur le thème « Les jeunes à l'air du numérique ou Narcisse et les réseaux sociaux ».</p> <p>En parallèle, des échanges internationaux sont prévus : coproduction avec le Mandala Theatre du 22 au 30 octobre 2022 au Petit Théâtre à Grenoble, collaborations avec les festivals d'Arad, de Pécs, de Trieste, stage et spectacles de la troupe Arist-Créarc à Francfort-sur-Oder, Vilnius</p> <p>2) Aide aux Pratiques Artistiques et Culturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 ateliers au Petit Théâtre / Public : enfants, adolescents, adultes, personnes en recherche d'emploi, CSP+, étudiants. Le Rendez-Vous des Ateliers en juin 2023 permettra aux participants de se rencontrer. - <u>Les ateliers en décentralisation</u> : Un atelier à la Cité Scolaire Europe dans une classe UPEA2 à destination de collégiens primo-arrivants. Un atelier au lycée Champollion pour des jeunes de la 1ère aux classes préparatoires, 2 ateliers avec les CHAM à l'École de Musique Jean Wiener. Un atelier avec le SPIP pour des détenus en probation. Un atelier avec le CCAS pour des jeunes en grande précarité. 1 atelier avec l'Arche pour des autistes et 2 stages avec l'APF pour des jeunes handicapés. - <u>La troupe permanente de comédiens déficients intellectuels</u> : Arist Créarc. Ateliers à l'année et création d'un spectacle avec représentations prévues : 18 mars 2023 : Francfort-sur-Oder (Allemagne), 17 mai 2023 : Vilnius (Lituanie), décembre 23 au Petit théâtre. <p>3) L'accueil de compagnies au Petit Théâtre : mettre à disposition des compagnies professionnelles et amateurs de l'agglomération grenobloise un lieu et des moyens techniques et permettre à ces compagnies de présenter leur travail aux publics et programmeurs.</p>	30 000 €			40 209,40 €	50 000 €		30 000 € Versement en 2 fois 50/50	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
1A	THÉÂTRE	CIE DÉSORDRE IMAGINAIRE	<p>Projet : « Le mytho de Thésée et du Minotaure » Clown et marionnettes à taille humaine -Théâtre jeune public. Impulsion de cette création est venue de professeurs du collège Aimé Césaire, la résidence au collège permettra à la Cie de se nourrir des échanges et ateliers avec les élèves - Questionnement sur la figure du héros.</p> <p>Artistes : Aurélie Raschetti - comédienne marionnettiste, Génia Konstantinova - comédienne marionnettiste, Benoit Kopnieff - metteur en scène , Camille Olivier – technicienne, Matthieu Mollard – musicien</p> <p>Date(s) Grenoble :4/05/23 au 2/06/23 : Médiation collège Aimé Césaire avec restitution des élèves + pros de la Cie le 2 juin 1/06/23 au 9/06/23 : Résidence au Prunier Sauvage</p>					1 500 €		1 500 €	F
1A	DANSE	CIE TANCARVILLE	<p>Création et diffusion du spectacle HEXE. Ce spectacle de danse retrace la vie de la danseuse berlinoise Valeska Gert dans l'Allemagne des années 20. L'histoire de cette artiste conformiste croise l'histoire politique et culturelle de l'Europe. Les thèmes ainsi abordés sont le féminisme, la montée de l'antisémitisme, l'émancipation artistique et culturelle.</p> <p>La pièce créée et interprétée par Magali Benvenuti a fait appel aux lycéens d'Argouge pour la création des costumes. Le texte du spectacle est en cours de traduction par les étudiant.e.s en allemand pour une création du spectacle en version allemande en avril à l'Est (UGA).</p> <p>A destination d'un public adolescent, la pièce peut se jouer aussi bien sur un plateau que dans les établissements scolaires où elle est accompagnée de temps de médiation sur l'histoire de la danse.</p> <p>Le calendrier de diffusion prévoit plusieurs dates à Grenoble : sur le campus et dans des établissements scolaires.</p> <p>La compagnie diffuse par ailleurs le reste de son répertoire avec plusieurs dates au niveau national.</p>	0 €				6 000 €		1 500 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
1A	THÉÂTRE	COLLECTIF TAKAMAKA	<p>1ère demande</p> <p>Projet : « Là-dessous » création théâtrale, sonore et avec marionnette sur le sujet de l'interruption de grossesse. A partir de 14 ans. Plusieurs actions culturelles autour du projet pour récolter des témoignages et de la matière : ateliers d'écriture, discussions publiques, actions en milieu scolaire</p> <p>Artistes : Claire Trouvé autrice et comédienne – Simon lapierre metteur en scène, Sophie Martel création sonore, Charles Colys scénographe, Benjamin Croizy lumière, Marie Trouvé vidéaste, Honorine Lefetz direction marionnette.</p> <p>Date(s) Grenoble : janvier résidence au Grand collectif + sortie de résidence / résidence à l'écoutille avec 2 représentations / Soutien prévu par le TMG en 2024</p>					1 500 €		1 500 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
1B	THÉÂTRE	COLLECTIF TERRON	<p>Ensemble de l'activité de la Cie avec notamment deux nouvelles créations PaPiel et Pierre qui roule ; Le Collectif Terron tisse des projets de création et des projets de territoire qui se nourrissent et se croisent. Créations : <i>PIERRE QUI ROULE</i> : A partir de 12 ans. A partir d'un tour de poterie Miguel Garcia interroge la matière et l'homme en lien avec les mythes. Cette création répond aux questionnements autour de la décroissance et l'adaptation aux lieux de diffusion : elle se fera dans un format hyper léger avec une tournée en transport public et à vélo. Cette création s'incarne dans la résidence triennale de la cie dans le Trièves avec le Département. Lien et soutien avec l'Espace 600 pour faire un lien enfants de la ville et de la campagne. Co prod Pot au noir, festival de l'Arpenteur ; <i>PAPIEL</i> : Petite forme autour du papier, simple techniquement. Avec 2 comédiens, créée pour tourner en tous lieux et spécialement dans des espaces non dédiés aux spectacles et accessible dès tout petits. Travail de résidence avec MDH Abbaye et Teisseire et écoles maternelles . Partenaires services petite enfance de Crolles + Espace Aragon + Musée Berges. Co-production La Bobine + festival théâtre enfant de Barcelone / 22 au 26 mai : Résidence de création PAPIEL, La Sala, Sabadelle, Espagne ; Diffusion : 4 créations en tournée : Peau de papier, Tierra Efimera, Le roi des sables, Bestiaire végétal ; janv 4 rep Peau de Papier, Le Cratère Alès (30) / Mars 6 rep Bestiaire Végétal Festival FETEN Foire européenne des arts scénique Jeune Public Gijon Espagne, 8 rep Peau de Papier La Bascule Tauves (63), 3 rep Bestiaire Végétal, Pot au Noir, Saint Paul les Monestier (38) / Avril 2 rep Peau de Papier, Fête du livre Villeurbanne (69), 1 rep Le Roi des Sables, Les ateliers du jour, L'embarcadère - Montceau Les Mines (71) / Mai 8 rep Le Roi des sables, Méli Momes Belley (01), 6 rep Peau de Papier , Festival LEIDA fira des titeles – Espagne/ Juin 6 rep Peau de Papier, Scène nationale de Bourg en Bresse (01) / Juil Tierra Efimera de Fermes en fermes, Trièves (38) + Festival La Rurale + Bestiaire Végétal, Festival Off d'Avignon (84) ; En cours : Octobre: Peau de Papier, Le train théâtre Bourg-Lès-Valence (26), Peau de papier: Yzeure, Yzeurespace (03) / Novembre : Bestiaire végétal, La Grande Passerelle - Saint Malo (35), Peau de papier: festival En Ribambelle, Le Massalia - Marseille (13) / Décembre Peau de papier, Théâtre Galli - Sanary sur mer (83) ; Actions culturelles : Places aux enfants : création de cabanes en fibre végétales avec école Beauvert et MDH Capuche atelier mars- avril avec restitution en mai. Projet « Bulles végétales avec le lycée Stendhal atelier de réalisation des bulles et pratique théâtrale + restitution en juin ; Résidences MDH Abbaye et MDH Teisseire autour de la création PaPiel avec ateliers familles ; Projet autour du papier en lien avec le spectacle Peau de Papier à l'école maternelle et lycée de Vizille (38), en partenariat avec l'Espace Aragon de Villard Bonnot dans des collèges et écoles primaires (CM2-6è) du Grésivaudan Projet « Correspondance , dans 4 classes d'écoles primaires du Trièves, Résidence au Collège de Monestier de Clermont, auprès d'une classe de 6ème, dans le cadre de la Résidence d'artistes / A partir de septembre 2023 : Création collective : Pratiques amateur Trièves et lein avec l'Espace 600</p>	3 000 €		AAP Place aux enfants 2 250 €		7 500 €		4 000 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
1A	DANSE	COMPAGNIE AP'ART	<p>Minuit 1 / L'oeil du Prince</p> <p>Minuit.1 expose les questionnements du rapport fusionnel entre l'artiste et l'oeuvre.</p> <p>Ce projet chorégraphique propose une relecture des grandes œuvres d'art polémiques (l'origine du monde, Man in Polyester Suit, Le sacre du printemps...) et s'accompagne d'une démarche expérimentale associant public et artiste dans une fabrication instantanée.</p> <p>Le Grand Angle (Voiron), le Théâtre 145 (Grenoble), La Maison de la danse (Lyon) et le Centre Culturel L'Ilyade acoompagnent le projet de différentes manières (accueil résidence, coproduction et pré-achats)</p> <p>8 semaines de résidence et 1 semaine de création lumière sont prévues pour la réalisation du projet chorégraphique, ainsi que plusieurs temps dédiés à la mise en scène et à la conception des costumes.</p> <p>1 semaine de résidence au théâtre 145</p> <p>6 dates de diffusion (dont 1 sortie de résidence au théâtre 145).</p> <p>Au sein de différentes structures (école, collège, lycée, ...), la compagnie propose également des ateliers chorégraphiques et participe au dispositif Danse en Isère.</p>	inéligible				5 000 €		1 500 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
1B	THÉÂTRE	COMPAGNIE DES MANGEURS D'ÉTOILES	<p>Activités 2023 de la Cie. Le théâtre que fabrique Les mangeurs s'oriente au gré des rencontres artistiques vers des formes transversales, laissant aujourd'hui une large place à la musique et à la vidéo. À l'initiative du Département de l'Isère, la compagnie est toujours en résidence, pour la dernière année (2020-2023), à L'Espace Paul Jargot - scène ressource en Isère, dans le cadre d'une convention avec la Communauté de communes du Grésivaudan et la Ville de Crolles. Projet en cours d'un grand spectacle participatif pour clôturer la résidence et démarrage de leur nouvelle création Walking the cow. <u>Création</u> : « <i>Walking the cow</i> » théâtre ciné concert tout terrain à partir de 10 ans. Cette création est aussi l'opportunité pour l'équipe d'explorer et de formaliser des processus de recherche et de création plus collectifs, cherchant à mettre plus en dialogue les disciplines convoquées et leurs dimensions narratives respectives (théâtre, vidéo, musique et chant). La cie va proposer en diffusion Cavale et Walking the cow successivement, avec un entracte, dans le contexte d'un petit cinéma-théâtre itinérant possiblement en plein air, dans l'espace public et au besoin en autonomie technique. <u>L'histoire</u> : Sur une autoroute en périphérie urbaine, une vache s'est appropriée la chaussée. Elle avance au pas sur la ligne pointillée centrale provoquant un grand ralentissement. Les voitures s'amassent derrière elle... En quoi la vitesse nous fait-elle nous sentir plus vivant ? D'où nous vient cette quête de densité, cette nécessité addictive d'aller toujours plus vite, jusqu'à parfois nous donner le sentiment que la vie nous échappe ? À quoi la vitesse nous permet-elle d'échapper ? <u>Artistes</u> : Conception, écriture documentaire et réalisation du film, scénographie : Tristan DUBOIS / Mise en scène plateau, création costumes : Fanny DUCHET / Texte :Stéphane SERVANT / Collaboration à la dramaturgie, chansons originales : Marie BONNET / Musique originale : Romain PREUSS / Interprètes au plateau : Marie BONNET Romain PREUSS Interprètes à l'image : Chloé SCHMUTZ, Adrien CHENNEBAULT (distribution en cours) / Lumières : Éric MARYNOWER / Son : Gilles DAUMAS, Louis-Antoine FORT / Régie générale : Mathieu TOMASINI / Caméra : Tristan DUBOIS, Pierre REYNARD. <u>Co-productions</u> : Espace Paul Jargot - Crolles, Espace Aragon , Le Coléo , ACCR - 5ème saison, Le SIVO(42), Grand Angle -Pays Voironnais, Train-Théâtre (26). Soutiens : Espace 600, le Grand collectif. <u>À Grenoble</u> : résidence 1 semaine et restitution septembre 23 Espace 600 – résidence et actions de territoire octobre Grand collectif – quartier Abbaye – Résidence au Prunier sauvage (en cours). <u>Actions culturelles</u> - De mars à mai avec le Sivo de St Etienne parcours EAC avec 2 classes + 1 groupe de 12 adultes ; - Juin juil résidence à Paul Jargot en présence de l'autrice – atelier de pratique et lecture théâtrale avec 1 groupe d'adultes ; - Ateliers réguliers pour création collective avec des amateurs en partenariat avec la com com du Grésivaudan ; - Atelier, médiation et petites formes artistiques quartier Abbaye – Partenariat Grand collectif .</p>	4 000 €				7 000 €		4 000 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
1A	DANSE	COMPAGNIE KAY	<p>Un pas plus loin : proposition à destination des crèches. Un pas plus loin est un duo chorégraphique dédié aux tout-petits (0 - 3 ans). Ce projet prend sa source dans la rencontre entre Bruno Maréchal, artiste chorégraphique d'expérience auprès de la petite enfance, et les chorégraphes de la Compagnie Kay Nicolas Diguët et Ximena Figueroa. La création et la diffusion sont pensées hors-les-murs, dans les crèches et autres structures de la petite enfance. C'est une création en immersion axée sur l'aller-retour entre l'enfant spectateur et acteur. Afin de faire le lien avec la scène et le lieu du théâtre, ainsi que pour toucher un public plus âgé de maternelle, il est prévu dans un second temps, en 2024, une version étendue en plateau en coproduction avec le théâtre Prémol.</p> <p>Intervention prévue dans la crèche des « Petits Arlequins » à Grenoble de janvier à juin 2023 à raison d'une présence bimensuel. Production dans des crèches en 2023 en lien avec l'Heure Bleue de Saint-Martin-d'Hères, le Déclit à Claix, le Grand-Angle à Voiron, l'Espace Paul Jargot de Crolles. Une diffusion est également prévue dans ces lieux par la suite en 2023 ou 2024. La Compagnie a également été retenue pour être en 2023 en résidence-mission financée par la DRAC (10 000 euros) à Rumilly (74) autour de ce projet.</p> <p>Elle a également pu bénéficier d'une présentation au Regard des cygnes à Paris.</p> <p>4 personnes sont mobilisées (2 danseurs, 1 plasticienne et 1 musicien). Intervention au collège Europole autour d'un projet liant la danse, le cirque et la littérature (Slam).</p> <p>Intervention pour des ateliers à ABC Danse.</p> <p>Diffusion et travail de création avec des collégiens autour de Kaléidoscope à l'Heure Bleue à l'automne 2023 : 1 séance tout public + 3 scolaires.</p>	1 500 €		Capitale verte 4 000 €		3 500 €		1 500 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
1A	DANSE	COMPAGNIE LAMENTO	<p>Aide au programme. Crée en 2015 par Sylvère Lamotte, cette compagnie de danse contemporaine s'est installée à Grenoble en 2021. 2023, c'est la fin des deux collaborations avec Essonne Danse et La Maison, scène conventionnée de Nevers et un tournant pour la compagnie qui souhaite développer son implantation à Grenoble.</p> <p>CREATIONS <i>Danser la Faille</i>, en duo avec Magali Saby, est une forme originale retraçant le parcours et la méthodologie du travail de Sylvère Lamotte dans les unités de soin. Durée : 45 minutes. <i>Gagnés par la Nuit</i>, duo à destination des adolescents sera créée à l'automne 2024. Cette pièce sera réalisée à partir de travaux de collectage auprès d'adolescents au sein des établissements scolaires (collèges et lycées) et de temps d'immersion en théâtre et s'inspirera de <i>Fragments d'un discours amoureux</i> de Roland Barthes.</p> <p>DIFFUSION 2 pièces Jeune public <i>Voyage au bout de l'Ennui</i> et <i>La fabuleuse histoire de Basarkus</i> : quelques dates déjà en prévision dans les réseaux jeunes publics, scènes conventionnées et Scènes Nationales. Les pièces du répertoire (Ruines, Tout ce fracas) tourneront également dans différents réseaux. Plus de 40 dates dans toute la France dont 5 à Grenoble (Théâtre 145) et son agglomération (La Rampe)</p> <p>EAC De nombreuses actions culturelles dans toute la France, notamment des interventions dans les établissements scolaires, EHPAD...</p>	2 500 €		Capitale verte 0 €		8 000 €		1 500 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
1A	THÉÂTRE	COMPAGNIE QUI ?	<p>Projet : « La fleur qui me ressemble » jeune public à partir de 6 ans . Adaptation théâtrale et dansée de l'album de Thomas Scotto en transversalité avec la vie de la chorégraphe et metteuse en scène Loie Fuller. Travail sur la symbolique des couleurs associée aux émotions, éveil du corps et acceptation de la différence.</p> <p>Artistes : Julie Callet – Chorégraphe -Adeli Motchan - Oeil sensible - Marie Neichel – comédienne - Camille Pasquier - Régisseuse lumière, son et vidéo Laurie Bonnardel – Comédienne - Elvire Capezzali - Directrice artistique du projet & comédienne</p> <p>Date(s) Grenoble : 2 rep la Basse cour – 1 rep salle Stendhal MJC Allobroges</p>	1 000 €				1 500 €		1 500 €	F
4	THÉÂTRE	COMPAGNIE THÉÂTRALE MÛH AVIS AUX INTÉRESSÉS	<p>Projet :création avec 12 jeunes de l'école d'un spectacle-forum avec des mises en situation sur les thèmes de la liberté et de l'égalité. Séances de 2x3h par semaine programmées au 50 quai de France entre nov 22 et avril 23 + parcours culturel avec rep théâtre, expos et projections ciné.</p> <p>Artistes : 2 comédien.ne.s de la Cie</p> <p>Date(s) Grenoble :restitutions à l'école de la 2ème chance Grenoble, au théâtre Prémol , à l'IMT Grenoble</p>	1 500 €			5 343,00 €	1 500 €		1 000 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
1A	DANSE	CRAQUE TA COQUILLE	<p>IN: pièce pour 3 danseurs et 1 musicien mêlant danse hip-hop et contemporaine et intégrant la participation de plusieurs habitants. Le spectacle traite de la question de la surconsommation de vêtements et toutes ses dérives.</p> <p>Le projet se construit en plusieurs étapes impliquant l'action des habitants des quartiers où prend place le projet : collecte de vêtements usagés dans le quartier, travail avec ces vêtements pour l'oeuvre chorégraphique et pour des œuvres plastiques installées sur l'espace public ou dans les salles les jours de spectacles, organisation d'ateliers chorégraphiques avec les habitants et d'ateliers de couture pour construire les œuvres plastiques.</p> <p>Cette dimension partenariale est facilitée par un travail en collaboration étroite avec les équipes des structures de quartier, qui se positionnent en « médiateurs » entre leur public et les artistes. En associant habitants, artistes, professionnels de la culture, associations, institutions culturelles, structures hors de la sphère culturelle et collectivités territoriales, In favorise la rencontre de l'art et de la culture avec la population considérée comme « éloignée » d'une certaine offre culturelle et tisse du lien dans les quartiers.</p> <p>En 2023, la compagnie investit 7 quartiers de l'Isère dont 5 en QPV de l'agglomération grenobloise : l'Abbaye, Teisseire, Alma, Renaudie, Alpes-Cachin et 2 en zones rurales (St Jean de Bournay et Crolles). Elle participe également au projet Place aux enfants avec l'école Jean Racine et les structures socioculturelles du quartier.</p> <p>La Métropole est partenaire du projet à travers la collecte de vêtements. Professionnels intervenants : Victor Bouaziz; Olga Thiery; Lénou Vernay - danse (avec la participation des amateurs ayant suivi les ateliers de médiation en amont de la représentation); Fabrice Lombard - musique : batterie</p> <p>Partenaires financiers : Département, VDG, Métropolr collège Simone de Beauvoir (Crolles)</p> <p>Partenaires techniques grenoblois : MDH Bois d'Artas, MDH Abbaye, Grand Collectif, Collectif Voisin, Lycée Argouge, Bibliothèque Abbaye, Planning familial Abbaye, GAM, MJC Allobroges, MJC Anatole France, Azimut.</p>	0 €			Capitale Verte 0 € Place aux enfants 2 000 €	6 000 €		1 500 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
1B	MUSIQUES	DUENDE	<p>Programme d'activités du collectif DUENDE pour la saison 22-23. Créé en 2008 à Grenoble sous l'impulsion de Bertille Puissat (chanteuse lyrique spécialisée dans les musiques ibériques séfarades et musiques improvisées), le collectif Duende réunit des musiciens improvisateurs, compositeurs, créateurs mais aussi plasticiens de scènes nationales et internationales. CREATIONS 2023 : >>> ECUME : création sonore mêlant la pluralité des voix lyriques et traditionnelles de Bertille Puissat, un chœur polyphonique de femmes (chœur amateur encadrée par B. Puissat) et la présence électronique de Franck Litzler. <u>Dates</u> : 2 résidences Ciel et 2 sorties de résidence au Ciel (en 11/22 et 02/23). Concert à la Source (Fontaine) le 31/05/23. <u>Actions culturelles</u> : encadrement du chœur Choryphé, actions proposées en crèche, école et collège autour de la création (en cours) ; >>> <u>BERCEUSES DU DUENDE</u> : Berceuse abordée dans sa tradition orale, interprétée par des parties a cappella et instrumentales par des musiciens et chanteurs amateurs, encadrés et accompagnés par des professionnels. <u>Equipe artistique</u> : Bertille Puissat : direction artistique et vocale , Carole Mabouet : clarinette duduk , Somar Al Nasser : oud , Guitare : Amine Mekki Berrada , Coryphée (chœur féminin amateur avancé). <u>Dates</u> : 14/06/23, Temps Fort « des Yourtes dans ma ville », Concert de première étape en partenariat avec le Prunier sauvage ; Octobre 23 : concert au Théâtre Sainte-Marie-d'en-Bas. DIFFUSION 2023 : >>> COSMOGONIE DE POCHE : reprise mars 2023 au Prunier Sauvage (sortie de résidence le 14 pour scolaires crèches et pro), diffusion Festival les Détours de Babel mars 2023. FORMATIONS (CEFEMI, CNFPT, Master class et stages, interventions en milieu hospitalier) ET ACTIONS CULTURELLES (Le collectif collabore avec Médiarts 38 depuis 10 ans autour de projets et parcours de voix à destination de la petite enfance, au sein d'écoles primaires et maternelles).</p>	2 000 €				7 500 €		3 500 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
1B	ARTS VISUELS	EXCES	<p>Hôtel Autel des dépositions Depuis 2018, l'association crée « des performances processuelles, immatérielles ». Ces œuvres sont reliées et dépendent de leur conceptualisation. Elles procèdent « d'une esthétique de la décision de ce qui est déjà là ». Réuni dans ce qu'il nomme « bureau des dépositions », le collectif composé de deux plasticien.nes, d'un chorégraphe, d'un collectionneur, d'un réalisateur (et suivant les projets de juristes et d'universitaires) s'intéresse à la notion de « justice » et interroge « les asymétries sociales, administratives, politiques ». Pour ce projet, le collectif est en résidence de novembre 2022 à novembre 2023 à la Maison de l'avocat, au CCN2 et au Pacifique. Participant.es : Marie Moreau, plasticienne Christophe Cardoen, plasticien Charles Moreau Boiteau, réalisateur cadreur Tino Seghal, chorégraphe Guislain Mollet Vieville, collectionneur</p>	5 000 €				5 000 €		5 000 €	F
1A	MUSIQUES	FAITES DONC ÇA	<p>Projet : Groupe de musiques actuelles, THE FRENCH BASTARDS jouent avec les codes du jazz et de la musique de films, en y intégrant les rythmiques de la jungle et de l'électro. L'univers de leur dernier album invoque les bandes originales de films imaginaires. Des morceaux comme des saynètes où l'improvisation vient de temps à autre brûler la bobine d'un vieux film de cinéma de quartier. + création d'un clip vidéo (tournage à Grenoble) Artistes : JC prince : piano/clavier, Augustin Garnier : Batterie/ programmation, Laurent Fabbri : Fretless/ Bass synth, Aurélie Dabre : chant Dates : 11 mars 2023 à La Bobine (et 9 mars à La Source à Fontaine)</p>					1 500 €		1 500 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
1A	MUSIQUES	HOLY BONES PRODUCTION	<p>Projet : L'association Holy Bones Production porte le projet musical grenoblois « Holy Bones » groupe existant depuis 2012. « Holy Bones parcourt les grands espaces du sud des Etats Unis à la recherche de cette élégance mystique que l'on croise entre chien et loup, entre Folk, Rock'N'Roll et Americana dans une atmosphère de road-trip cinématographique. » Projet de résidence scénique de création au Ciel de Grenoble les 24/25/26 Avril 2023 pour cet album. En cours de développement de projet EAC ciné-concert pour 23-24 avec les scolaires (thème western, mêle dessin, photo, musique, enregistrements)</p> <p>Artistes : François Magnol (Chant Guitare), Vincent Travaglini (guitare), Michael Clement (Basse), Damien Litzler (batterie), Remi Mercier (claviers)</p> <p>Dates : 1 sortie de résidence au Ciel au mois d'avril 2023, 1 concert à l'Ampérage le 11 mai 2023.</p>					1 500 €		1 500 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
2	MUSIQUES	JAZZ CLUB DE GRENOBLE	<p>Programme d'activités 2023 du Jazz Club de Grenoble. Le jazz club de grenoble propose 5 axes majeurs pour l'année 2023 : >> 19° édition du Grenoble Alpes Metropole Jazz Festival qui se déroulera du 29/10 au 14/10/2023, à Grenoble et dans une dizaine de villes de l'agglomération, quinzaine de concerts organisés avec une place importante pour les groupes émergents de la région. A Grenoble : 1 date à l'auditorium du musée. Discussion en cours pour date complémentaire à l'Ampérage, au TSMB ou à la Bobine. >> L'organisation de 33 à 35 concerts par saison à la salle Stendhal (de mi- septembre à mi- juin). >> "jazz en lisière" : 3/4 concerts dans des villages du département en mai-juin</p> <p>>> Master-Classes, RESIDENCES pendant le Festival. Partenariats : CRR (concerts d'élèves lors du Festival), écoles de musique de l'agglomération, JAZZ(RA), MJC Allobroges, CROUS ; Tarifcation : gratuité pour adhérents ; tarif plein : à partir de 15 € ; tarif réduit (10 euros) : étudiants, demandeurs d'emploi, etc. >> Actions culturelles : <u>travail avec des élèves du BTS infographie</u> du Lycée Argouges sur l'affiche du Festival (intervention en classe pour présenter le festival, invitation des élèves aux concerts du Festival..) ; <u>animations musicales en milieu scolaire</u>, restitution du travail mené juste avant le festival à la salle Edmond Vigne à Fontaine le 12/10 en 1^{ère} partie (2^o partie par le élèves du CRR de Grenoble) ; le 01/06/23 au matin le JCG produit une découverte-initiation avec 3 classes de maternelle de l'école du « Jardin de Ville » avec le groupe "Antoinette Archipels" à la salle Stendhal. <u>Jam Sessions</u> : 6 sessions prévues sur la saison, ouvertes aux musiciens amateurs le dimanche am, avec mad d'une base batterie, piano, contrebasse avec musiciens professionnels ; <u>Ateliers occasionnels avec des jeunes de la MJC Allobroges</u> (présentation des métiers techniques, rencontres avec musiciens). <u>En cours</u> : <u>Prise de contact avec la MDH centre ville pour des ateliers et un partenariat de long terme</u> ; <u>séances scolaires à proposer aux écoles de Grenoble les jeudis matin (jour de concert)</u> ;</p>	8 000 €			2 468,19 €	20 000 €		8 000 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
1A	THÉÂTRE	LA BANDE À MANDRIN	<p>Projet : Héroïnes – Pièce destinée au jeune public à partir de 6 ans. Création dans le cadre de la résidence triennale de la Cie au Grand Angle. Commande d'écriture faite à l'auteure Joséphine Chaffin. Propos de la pièce : « Qu'est-ce qu'on perçoit quand, petite fille, on ne nous raconte que l'histoire des hommes ? ».</p> <p>Artistes : Juliette Rizoud mise en scène – Haithouni Hamada, Anca Béné, Claire Galopin, Laurence Besson, interprètes – Louis Dulac création musicale – Nadege Joannes costumes – Mathilde Foltier, Lumières – Agnes Anvains régisseuse générale – Karl Pollux, chorégraphe – David Mambouch effets visuels – Hafid Chouaf scénographie</p> <p>Date(s) Grenoble : résidence à l'Ecole des gens du 21 au 27/08/23 + restitution en septembre + Présentation étape de travail Espace 600 rentrée 23</p>					1 500 €		1 500 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
1A	DANSE	LA GUETTEUSE	<p>Aide au programme 2023. Désormais artiste associée du TMG jusqu'en 2025, la compagnie continuer sa montée en puissance et son rayonnement.</p> <p>Création Résidences de recherche pour la création <i>DES MASCULINITÉS</i> (titre provisoire) qui interroge les différentes masculinités contemporaines et la place de la virilité dans notre société, 3ème volet de la trilogie après <i>LOUVE</i> et <i>ROUGE CARMIN</i>. 6 personnes, 4 artistes chorégraphiques + 2 techniciens. Février : Labo scénographie à l'Odysée d'Eybens, avril : TMG, octobre : Résidence à TEC - Travail et Culture à St Maurice l'Exil, novembre : L'Heure Bleue de St Martin d'Hères Création participative, <i>ENGRENAGES</i>, qui fait participer un public amateur à des processus chorégraphiques : 2 représentations prévues au théâtre de poche.</p> <p>Diffusion <i>ROUGE CARMIN</i> (5 personnes en tournée) : Théâtre de la Fraternelle, à St Claude (39), Cinquième saison - ACCR de Pont en Royans (26), Festival Chalon dans la rue, Espace Paul Jargot, Crolles, Festival Merci Bonsoir à Grenoble. <i>LOUVE</i> (3 personnes en tournée) : Espace Aragon, à Villard Bonnot (38), Festival Mouvement T, Entrevaux (05) <i>OUVRIR LES TRAPPES</i> (6 personnes en tournée) : au TMG, Grenoble (5 représentations) <i>PERFORMANCES SUR GAZON</i> (2 personnes en tournée) : au TMG, ouverture de saison, Grenoble (4 représentations)</p> <p>Actions culturelles En lien avec les créations chorégraphiques : ateliers jeune public en lien avec les créations <i>ROUGE CARMIN</i> et <i>LOUVE</i>, ateliers petite enfance, ateliers parents/enfants, stages de pratique (notamment au Pacifique), masterclass avec UGA, les mardis d'Hector avec le TMG, ateliers autour de de la création <i>Engrenages</i>, projets d'escape game avec la création <i>DES MASCULINITÉS</i> en lien avec le TMG et l'Heure Bleue.</p>	1 500 €				6 000 €		1 500 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
4	ARTS PLASTIQUES	LA MAISON D'ÉDITIONS D'IDÉES	<p>Fanzine club 2023 L'association mène des ateliers créatifs auprès d'enfants de la Ville-neuve. Elle édite des livres et des revues créés par les enfants. La particularité d'Enfanzine est de se rendre visible dans l'espace public à travers des dispositifs mobiles, pouvant capter l'attention des enfants et des familles qui ne fréquentent pas les structures sociales et culturelles du quartier.</p> <p>Cette année 2023, le projet est axé sur 60 ateliers en espace public à la Villeneuve et 4 ateliers en crèche, donnant lieu à la création d'une revue collective et d'un spectacle participatif. Partenaires : MDH Les Balladins, Bibliothèque Arlequin, Le camion solidaire Episol, crèches Les Petits Arlequins et Les Genêts, ESAD GV, Madame Rutabaga, écoles La Fontaine, Les Buttes, du Lac.</p>	4 000 €		AAP Place aux enfants 2 250 €	7 179,66 €	6 000 €		4 500 €	F
3	ARTS DE LA RUE	LE BATEAU DE PAPIER	<p>Festival Numéro de clown Le Festival Numéro de Clown rassemble des clowns venus de toute la France et même d'Europe, et propose au public de l'agglomération grenobloise 3 soirées (du 25 au 27 mai) durant lesquelles sont présentées des esthétiques du clown très différentes à travers la forme courte qu'est le numéro.</p> <p>Depuis 2022 le festival se déroule au Parc des Champs Élysées (Bachelard). Grâce à la collaboration avec le Prunier Sauvage, la Cie travaille à aller à la rencontre des habitants du quartier Mistral. Certains d'entre eux participent activement à l'organisation du festival en intégrant l'équipe de bénévoles. Les tarifs proposés pour l'entrée au festival tiennent compte du niveau de ressources de chacun. Pour l'édition 2023, la Cie met en place des moments de médiations culturelles avec les enfants du quartier et une table ronde sur la profession de clown.</p>	1 500 €				4 000 €		1 500 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
1B	THÉÂTRE	LE CHAT DU DÉSERT	<p>Activités 2023. Création : finalisation de la création Si vous voulez bien passer à table ? Imaginée à partir de recettes, de souvenirs gustatifs et de vocabulaire culinaire, Grégory Faive nous invite à savourer ce qui fait le goût d'un repas, que ce soit grâce au plat dégusté, aux personnes avec qui nous le partageons ou au travail exigeant et amoureux de ceux qui l'ont élaboré. La fabrication du spectacle s'est faite selon 3 axes : la fabrication du repas, le moment du repas, le plat en lui-même. Les acteurs jouent toutes les figures d'un ballet culinaire composé de tableaux qui créeront la narration en passant d'un axe à l'autre. Et ils prépareront ensemble, le temps de la représentation, un plat qu'ils connaissent. <u>Avec</u> : Grégory Faive montage et mise en scène / Anne Castillo, Bénédicte Lesenne, Kevin Sinesi, Emmanuel Dumas, comédiens (distribution en cours) / Florent Diara, percussions, / Guillaume Novella, son / Mathieu Tomasini, lumières / Lellia Chimento, régie générale. Co-production : MC2, Espace Malraux, Le Grand Angle, TMG . Début du projet « <i>On n'est pas assez nombreux pour jouer Shakespeare</i> » : 2 semaines de labo sur la thématique de l'excès en s'appuyant sur les œuvres de Shakespeare. Equipe de création en cours. Diffusion : <i>Si vous voulez bien passer à table ?</i> 1 sortie de résidence au TMG / Du 4 au 7 avril rep à la MC2 / Du 11 au 13 décembre à l'Espace Malraux de Chambéry / Janvier 24 au Grand Angle à Voiron (diffusion en cours). <i>Le discours</i> 1 rep Espace René Proby SMH / 1 rep Le Déclit à Claix / 1 rep La Traverse Bourget du lac / 1 rep Espace Paul Jargot Crolles / 1 rep Théâtre Jeanne Oulié à Mèze / 1 rep salle Equinoxe La Tour du pin / 1 rep La Vence Scène St-Egrève / 1 rep Le Diapason hors les murs St Marcellin. Actions culturelles : Avec MC2 : Atelier de pratique pour étudiants en licence et master arts du spectacle mars 23 / Répétitions et échanges ouvert aux public / Bords plateau après les représentations. Projet ados - Comment tu le dirais toi ? Confronter les ados d'aujourd'hui aux écritures d'hier. Faire parler et nommer ce qui fait résistance et ce qui permet la rencontre en constituant un groupe socialement mixte avec des jeunes peu habitués de la scène. Calendrier : janvier à juin recherche de partenariats et réflexions sur la constitution du groupe. Septembre à octobre : constitution du groupe et séances de discussion. Novembre à décembre : ateliers de pratique et dialogue entre les écritures. Janv à juin 24 : répétitions et création . Partenaires en piste : MC2, Théâtre Prémol et Espace 600.</p>	6 000 €				10 000 €		6 000 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
2	ARTS VISUELS	LE GRAND COLLECTIF	<p>Résidence artistique et culturelle quartier de l'Abbaye + projet éveil culturel très jeune public ; Le travail de l'association est décliné en 3 axes : 1/ Les ateliers de création artistiques : De l'école maternelle à l'Ehpad en passant par les habitants du quartier, les collégiens décrocheurs et les lycéens professionnels, le Grand Collectif, avec 25 artistes intervenants proposent en 2023 un très large éventail de projets et de publics. 2/ La fête : moment de convergence de tous les artistes accueillis en résidence, de tous les ateliers de pratiques et d'une programmation professionnelle sera reconduite dans un format similaire. Une compagnie espagnole va être invitée afin d'apporter une dimension internationale. La compagnie Ortiga avec son projet Originaria, marionnettiste mêlant actions culturelle et diffusion, la compagnie viendra 15 jours en juin. Elle déploiera un projet avec l'école élémentaire Châtelet (en cours de construction) puis diffusera son spectacle. La compagnie Ortiga installe un chapiteau sur la place, en fait un lieu de vie pour les écoliers et les habitants pendant la durée de sa présence. L'ensemble des compagnies accueillis en résidence et des autres projets d'actions culturelles se verront également proposées un moment ou un espace dans le chapiteau.</p> <p>3/ Un lieu d'expérimentation au rayonnement régional : A- LES OUVERTURES TRIMESTRIELLES B-LES RESIDENCES LONGUES C - RESIDENCES COURTES D- MISE A DISPOSITION DE BUREAUX E- L'INSCRIPTION DANS UN RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE LIEU EN AIDE À LA CRÉATION</p> <p>Le Grand Collectif est à l'initiative de l'émergence d'un réseau de lieux professionnels de l'agglomération accompagnant à la création des compagnies artistiques. L'enjeu est double : Rendre visible les modalités et possibilités de chaque lieu dans l'accompagnement. Les compagnies pourraient ainsi s'adresser directement aux lieux en fonction de leurs disciplines, leurs avancées et de leurs tailles. Organiser un parcours de résidence pour les compagnies : les lieux de programmation en fonction de leur taille pourraient s'appuyer sur les résidences des lieux fonctionnant sur des programmations sans sélection. Les modalités sont en cours de discussion. Partenaires : structures culturelles, socio-culturelles, éducatives et de santé de Grenoble et au-delà.</p>	14 500 €			11 730 € (HF)	20 000 €		15 000 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
1B	MUSIQUES	LE GRILLE PAIN	<p>Programme d'activité du Grille Pain : création, diffusion, et actions culturelles de l'artiste Xavier Machault. La structure a été pensée de manière à permettre d'articuler la création artistique avec l'action culturelle et défend des écritures textuelles et musicales poétiques et sensibles qui cherchent en permanence un écho avec le monde et son évolution. Depuis une quinzaine d'années, Xavier Machault ne cesse de multiplier les collaborations artistiques, en tant que chanteur ou auteur, avec des compositeurs et des instrumentistes venus des musiques improvisées, du jazz et/ou du rock et est largement présent sur le territoire en terme de transmission. Projet 2023 : 1/ PELOUSE : travail création du nouvel album qui sortira en février 2024. La création se fait en trois temps : recherche et composition de septembre 2022 à mars 2023 ; enregistrement de l'album de mars à juillet 2023 ; résidences de création du concert de septembre 2023 à février 2024. // En parallèle, diffusion de "Bowling" le 23 mars à l'Ampérage + tournée nationale. 2/ POÉSIE COUCHÉE SUR MUSIQUE EN TRANSAT : Performance immersive jouée sous casque pour 50 spectateurs.rices sur chaises longues, transats et coussins. EN 2023 : résidence (du 28/08 au 2/09) pour esquisser le projet en partageant avec les habitant.e.s du quartier Abbaye leurs questionnements sur les œuvres poétiques et sur le dispositif sonore au casque. Le temps de la résidence sera partagé entre la recherche du duo et des temps d'échange, d'ateliers d'écriture, de lectures et d'expérimentations sonores sur le dispositif avec les habitant.e.s à la bibliothèque Abbaye-les-Bains. Restitution publique à la bibliothèque en fin de semaine. <i>Avec la saxophoniste Morgane Carnet.</i> 3/ AUTRES SPECTACLES EN TOURNÉE : Only You, fêtera en 2023 son 150ème jour de représentation (programmation dans divers festivals estivaux >>> dates à Grenoble envisagées pour l'Été Oh Parc et/ou Cabaret Frappé). « L'Incendie », duo avec Martin Debisschop de réinterprétation du disque éponyme de Brigitte Fontaine & Areski, continue à être diffusé avec notamment une tournée en Angleterre en février 2023. 4/ ACTIONS CULTURELLES : En 2023, de nombreux projets auprès de publics très divers sont menés en partenariat avec l'association Osez Chenoise, le Théâtre des Pénitents de Montbrison, la Maîtrise de la Loire, le Cinéma-Théâtre de la Mure, la Ville de Grenoble, le Grand Collectif à Grenoble.....</p>	1 500,00 €				7 500 €		3 500 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
1A	ARTS DE LA RUE	LES FÉES ROSSES	Empreinte - théâtre déclencheur proposé dans une forme originale et atypique avec une scénographie installée dans l'espace public, Une invitation à la rencontre sensible avec le théâtre et un savoir décliné à travers 3 thématiques : l'empreinte terrestre (ou l'attraction écologique pour garder les pieds sur terre) / l'empreinte féministe (ou l'entre-sort contre le harcèlement de rue) / l'empreinte arborescente (ou la balade sensible à la rencontre du vivant). Une 10aine de représentations dont au Grand Collectif, Fête des Tuiles, l'UGA	1 500 €				1 500 €		1 500 €	F
1A	THÉÂTRE	L'INSOMNANTE	Création Les yeux ouverts – les yeux fermés ; Depuis 2010, la compagnie l'Insomnante créée par Claire Ruffin porte un projet protéiforme dans lequel spectacles, collection d'images, ateliers d'écriture et installations plastiques se retrouvent autour du thème de l'insomnie et du rapport que chacun a au sommeil. Auparavant basée à Marseille, la compagnie souhaite désormais s'implanter sur le territoire de l'Isère et de Grenoble tout en gardant un lien fort avec ses partenaires fidèles comme le Vélo théâtre d'Apt ou le Cirque théâtre d'Elbeuf. Projet : Création en 2023 d'un projet à destination des crèches "Les yeux ouverts-les yeux fermés". Dans ce nouveau projet il s'agit de traverser les lieux du sommeil et de l'endormissement. Comment proposer à des enfants entre 1 et 3 ans un parcours qui les mènerait jusqu'à la sieste? Des interventions en crèche, dans le quartier de la Bajatière, sont prévues, via un financement direct de la Baj'art, où la compagnie a son bureau + interventions en crèche dans le quartier Abbaye avec le Grand Collectif. Co-productions : Odyssée d'Eybens, l'espace 600 et le Vélo théâtre d'Apt. Artistes : Claire Ruffin, directrice artistique, comédienne - Catherine Exbrayat, musicienne - Sandra Wieser, plasticienne - Elodie Morard, danseuse - Vincent Beaume Photographe – David Bouvard, créateur sonore. Date(s) Grenoble : Quartier Abbaye en mars, plusieurs représentations en crèches partenariat Grand collectif. Résidence à l'Espace 600 : du 5 au 9 juin et représentation pour 50 enfants des crèches de Villeneuve/Arlequin. Diffusion du répertoire : « 1000 chemins d'oreillers » : représentation dans 7 classes sur Eybens + nuit de la lecture Médiathèque d'Eybens + 2 représentations à l'Odyssée / Projet « Pas à pas » au Vals du Dauphiné : travail avec 5 crèches et 2 RPE.					5 000 €		1 500 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
3	ARTS DE LA RUE	MIX'ARTS	<p>8ème édition du Festival Merci Bonsoir !</p> <p>Le festival est organisé par deux structures : le Prunier Sauvage / Parc des Arts et l'association Mix'Arts en partenariat avec de nombreuses structures telles que la Maison de l'Enfance Bachelard, la compagnie Tout en Vrac, Les Aires - Théâtre de Die, l'Hexagone de Meylan, etc.</p> <p>Il aura lieu du 19 au 23 septembre 2023.</p> <p>5 jours de festival, plus de 20 000 spectateurs attendus, 200 bénévoles, 25 salariés, une quarantaine de compagnies/groupes professionnels, une moyenne de 400 personnes/spectacles et plus de 3000 personnes par concert.</p> <p>Un véritable village est installé dans le Parc des Arts avec l'attention portée sur le respect de l'environnement en privilégiant une nourriture et des boissons de qualité, des modes de transports doux, une diminution des besoins électriques, peu de déchets papiers ou autres, un tri des déchets, etc.</p> <p>Pour cette 8e édition, le festival prendra une dimension métropolitaine avec une préfiguration du festival en lien avec une dizaine de structures de l'agglomération grenobloise les jours précédents : (l'Hexagone de Meylan, la Bobine, la Faïencerie à la Tronche, l'Amphithéâtre de Pont de Claix, l'Ilyade de Seyssinet, la Source de Fontaine, le Théâtre Municipal de Grenoble et l'Heure Bleue de St Martin d'Hères. Ces salles vont proposer leur ouverture de saison hors les murs "labellisées" « Merci, Bonsoir ! ».</p> <p>Actions culturelles</p> <p>Ateliers marionnettes, création participative avec un groupe de femmes du quartier accompagné par la Cie de l'île de la tortue, ateliers « parkour » avec le circassien Samuel Govindin et des ateliers pour le public scolaire (en cours de construction).</p> <p>Programmation</p> <p>Une 40aine de compagnies programmées de France et de l'international. Des têtes d'affiches : Les batteurs de pavés, Cirque Compagnie... Des compagnies locales telles que La Guetteuse, Les Gentils, Sale gamine. Des Compagnies émergentes accompagnées par le dispositif « Coup de pouce » qui pour rappel, leur permet de présenter leur création devant un public nombreux, d'avoir des retours critiques de professionnels et un accompagnement sur des aspects artistiques, administratifs, de diffusion et de communication.</p>	13 500 €		Dispo 7 7 000 €		25 000 €		12 000 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
1A	ARTS DE LA RUE	MIX'ARTS CIE SALE GAMINE	<p>Création en cours 2022-2023-2024 Levantate ! (Soulève-toi !), Théâtre musical boxé, tout public à partir de 6 ans. Cette création mêle clown, théâtre physique et chanson à texte et propose un programme politico-décalé abordé les questions de société actuelle. 2 comédiens au plateau (6 personnes impliquées). La création a fait ses premières résidences de création au Théâtre des Peupliers, au Baz'arts et au Midi-Minuit et est partie en tournée de rodage en janvier 2022 en Andalousie avec 7 représentations en salle et en extérieur.</p> <p>Plusieurs co-productions sont en cours avec la Bobine et le Prunier Sauvage et Jaspir avec 3 semaines de résidence dans chacun de ces lieux sur l'année 2023. La compagnie fera plusieurs présentations du travail en cours à chaque étape de création, et une sortie officielle en septembre en partenariat avec la Bobine.</p> <p>Diffusion des spectacles existants La chasse est ouverte et Aïe aïe aïe : tournées locales, régionales, nationales et également en Belgique. A été accompagné en 2022 par CDI</p>	13 500 € (dont 1500 € pour le projet de la Cie Sale Gamine)		Dispo 7 7 000 €		3 000 €		1 500 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
4	MUSIQUES	MJC PARMENTIER	<p>Accompagnement des jeunes amateurs par des professionnels dans la pratique des musiques actuelles. De l'éveil musical à l'autonomie, la MJC parmentier propose aux jeunes de pratiquer la musique à travers une pédagogie basée sur la pratique collective. Pôle pédagogique et éducatif de pratiques musicales de la MJC encadré par trois professionnels. le.s : - Eveil musical : (nouvelle proposition 2023) découverte de la pratique musicale pour les enfants de 5 à 6 ans pour donner les bases rythmiques et éveiller la conscience corporelle. 2 ateliers de 45 minutes pour 5 enfants 1 fois /semaine. - Ateliers découverte : de 7 à 9 ans, jeu sur piano, guitare, basse, batterie, percussions et le chant. 45', 1/semaine, du lundi après l'école ou mercredi après-midi. - Ateliers collectifs : + de 9 ans, les groupes sont formés par l'équipe pédagogique du pôle. Durée 1h30. - Accompagnement de projets musicaux de jeunes : du jeudi au vendredi pour des groupes de jeunes de 13 à 25 ans. Travail sur la recherche de leur identité musicale. Ateliers techniques de sonorisation, scénographie et mixage. Chaque groupe a un créneau régulier hebdomadaire. Accompagnement de 3 à 6 groupes par an. - Organisation de scènes ouvertes découvertes et de restitution des groupes des jeunes amateurs : Plein des sens (4/an, dont 2 hors les murs, valorisation ateliers de la MJC) et jeudis de Marliave (tous les jeudis de juin/juillet, programmation pro et amateurs) ? - multiples stages organisés les samedis et vacances scolaires à destination des jeunes et des amateurs : stage son, stage technique, sensibilisation aux risques auditifs, stage de préparation de projet annuel, ateliers soundcrafters et stage d'initiation à la scénographie en collaboration avec Hadra. <u>TARIFS</u> : entre 150 € et 550 €/an selon quotient familial. <u>Professionnels intervenants</u> : Julien Borré (Patko, Soul of Kumbah, Rooj, Mots paumés trio), Aurélien Le Bihan (Mango Gazi, Imaz'elia, Marjenko, Picky Banshees), Manon Petit (Fox Family, Nebraska Jones, Room Tchack). <u>Nombreux partenariats et collaborations avec des structures culturelles</u> : Les Barbarins fourchus, la Belle électrique, le Stud, Tchoukar, la Source, le Périscope, le collège Fantin Latour, la bibliothèque Saint-Bruno, Retour de Scène, Hadra ... La MJC fait partie du réseau Tempo. <i>Par ailleurs, la MJC met à disposition son local de répétition à des groupes amateurs adultes et professionnels (occasionnellement). Ces groupes participent à la programmation des événements de la MJC.</i></p>	2 000 €			91 447,38 € (DEJ)	9 200 €		2 000 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
4	THÉÂTRE	MUSI DAUPHINS MÉDIARTS	<p>Nomadistan et Langues de Babylab. Deux actions principales sur le territoire, en plus de l'activité globale de Mediarts qui a une convention d'objectifs avec le Conseil Départemental de l'Isère, ce dernier lui confiant la mission d'animer et de coordonner le réseau des Musiciens intervenants en Isère. > Action culturelle : VARIATIONS DES LANGUES DE BABYLAB : mise en place de parcours de séances d'improvisation musicales dans les lieux d'accueil de la Petite enfance, en collaboration avec le CCAS. Travail de recherche novateur en partenariat avec le CNRS initié en 2017 pour l'étude du nourrisson. De là plusieurs créations ont abouti. La nouvelle petite forme nommée « Variations de langues de babylab » met L'ECOUTE et la création au coeur des enjeux à partager entre protagonistes : les tout petits, les parents, les familles et les partenaires. Ce sont des duos de musiciens improvisateurs, issus de la scène et/ou de la transmission pédagogique, et notamment des Musiciens de l'équipe du CRR de Grenoble qui interviennent. Mediarts, en partenariat avec le CCAS, a démarré en 22 et poursuit le travail cette année avec 3 crèches (Frênes, Chapi Chapo, la goelette). 3 autres sont identifiées pour initier un cycle d'intervention sur 2023 : Eaje vigny musset / RPE abbaye / EAJE Chatelet . Ces parcours s'inscrivent dans la durée, au moins 2 ans voir 3 pour toucher à la fois les enfants, les parents, les professionnels et pouvoir suivre les petits et mesurer l'impact du projet jusqu'à leur première année à l'école maternelle. > Création NOMADISTAN : Mise en oeuvre d'une résidence croisée Arts Plastiques / Écriture entre Grenoble (Village Olympique et autres quartiers) et Fontaine. Ce travail artistique interroge le concept d'HABITER et redonne une place à l'imaginaire en réunissant une artiste plasticienne et une écrivaine, passeuse d'histoire. ; elles ont en commun d'interroger, d'inventer des langages poétiques et imaginaires à partir de matières récoltées en chemin, au fil du temps, des lieux et des rencontres sur Grenoble et Fontaine. <u>Avec</u> Une artiste plasticienne : Amandine Meunier - 1 écrivaine : Marie-Hélène Gendrin - 1 chargée de développement de projet, médiatrice de Médiarts : Frédérique Ryboloviecz - 1 administrateur : Christophe Monge. 1 médiatrice du VOG : Pauline Morgana / Un lieu d'exposition, le VOG. <u>Les actions</u> : 1/ Exposition des oeuvres d'Amandine Meunier, au VOG à Fontaine, du 18 février au 28 avril 2023 pour faire connaissance avec son univers. Accueils dans l'exposition des groupes. 2/ Parcours en 3 temps avec 8 groupes d'habitants de Fontaine et Grenoble : rencontres avec les artistes, cycle d'ateliers plastiques, découverte de l'exposition. 3/ Oeuvres et histoires au jardin, deux temps forts entre mi septembre et octobre 2023, incluant les créations issus des ateliers avec les habitants : 1 temps fort à Fontaine mi-septembre lors des journées du patrimoine et 1 temps fort à Grenoble en octobre lieu à définir. <u>Les publics - partenariats</u> des enfants, des collégiens, des adolescents hors temps scolaire, des adultes de Grenoble et Fontaine -1 classe du collège Münch / -1 classe de 5 e du collège Europole /-1 classe du collège Olympique avec l'artiste Amandine Meunier/1 groupe d'adolescent de la MJC des Eaux-Clares /1 classe de l'école C. Turc /1 classe de l'école primaire Paul Langevin de Fontaine /2 groupes de l'Espace Nelson Mandela de Fontaine (familles-ado-adultes)</p>	10 000 €				15 000 €		10 000 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
4	MUSIQUES	MUSIQUES CRÉATIVES DU SUD	<p>Festival Voix aux fenêtres "VOIX, VOIE,VOIS" (du 11 au 17 Septembre 2023) >> Festival Voix aux fenêtres "VOIX, VOIE,VOIS" (du 11 au 17 Septembre 2023) - Festival de voix du monde à capella, pendant les journées du patrimoine, entre Sainte Marie d'en Haut (Musée Dauphinois) et Sainte Marie d'en Bas, Saint Laurent, les cours de la rue Chenoise, les jardins de l'Évêché, la Place Edmond Arnaud...</p> <p><i>Artistes invités</i> : Orenda Trio (Chants Bulgares) ; San Salvador (Groupe à capella corrézien) ; Encarna Anillo (Chant Flamenco) ; Piccoli Cantori de Torino (Le Chant des enfants et Adolescents) ; Liz Van Deuq (Chanson Française) ; Laurent Berger (Chanson Française) ; Duo du Bas (Chants de Cuisine) ; Sota Salta (Chants de Colportage) ; Voix des Sources (Siestes Bercées) ; Aurelien Barreau (chant et Poésie de l'Astrophysicien) ; Lizzy (Chant Fado)</p> <p>>> Actions culturelles (dans le cadre du Festival) : Ateliers vocaux (café des arts, Ste Marie d'en bas, musée dauphinois, etc. - gratuits ou payants selon les possibilités des habitants) : Du 24 au 26 Mars 2023 Abou Fall (18 heures/ Voix Afrique Griot et autres), du 21 au 23 Avril 2023 Kristof Hiriart (18 heures/Chant Basque), du 19 au 21 Mai 2023 Emmanuel Pesnot (18 heures/ Chants Corses), du 2 au 4 juin 2023 Shuaib Mushtaq (18 heures Chants Soufis), du 23 au 25 Juin 2023 Encarna Anillo (18 heures/ Le chant flamenco) et du 15 au 17 septembre 2023 UNIO (18 heures/Chants Populaires Français). <i>Chaque artiste au moins jouera deux fois dans des sites patrimoniaux différents (Grenoble ou agglo). Toutes les manifestations du Festival VOIX AUX FENÊTRES ne font pas l'objet d'une billetterie mais il est proposé une solidarité financière.. Le programme définitif avec les horaires et les lieux sortira courant juillet 2023.</i></p> <p>>>> Conférences en partenariat avec L'UGA (6 conférences entre avril et fin d'année sur le rapport voix et pierre)</p> <p>>> Actions culturelles autres : - Rencontres autour du projet « Mémoire d'Adolescent » (intervention 1x/trimestre) avec Lycées Stendhal, Clept Mounier et Vaucanson - Ateliers de formation vocal (local Hoche) : 11 séances/an.</p>	3 000 €			2 739,98 €	15 000 €		3 000 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
1A	MUSIQUES	MUSIQUES SAUVAGES	<p>Projet : Premier spectacle solo dans lequel Ezila explore les notions de temps, d'espace et de liberté. Grâce à un système d'enregistrement de boucles, elle construit en temps réel ses ambiances sonores en superposant ses textes chantés avec de la flûte traversière, du clavier et du tambour. Ses chansons « sauvages » sont un mélange de musique écrite et d'improvisation.</p> <p>Artistes : Alizée Planque alias EZILA, est une Flûtiste et Chanteuse Grenobloise, formée au jazz et aux musiques actuelles au conservatoire de Chambéry. Elle est autrice-compositrice enregistrée à la SACEM, intermittente du spectacle et enseigne la flûte traversière au Conservatoire de St Egrève.</p> <p>Dates : 15 mars 2023 à la Basse-cour, plus accompagnement par les Abattoirs</p>					1 500 €		1 500 €	F
1A	MUSIQUES	OTBOX	<p>Projet : Nouvel album du groupe LMZG « I AM ANACHRONIC » célébration dans ses textes, de l'espoir d'une génération et l'amour autour d'une muse droïde des années 20, une femme forte qui permet les voyages dans le temps. <i>Objectif</i> : fédérer dans la danse avec une musique intemporelle et addictive qui réunit toutes les générations. Pour cela, Lamuzgueule s'associe avec le groupe Hip Hop Electro Swing Lyre pour se replonger dans les années 30. En plus du travail de création et la date à La Bifurk, tournage d'un clip en 2023. La vidéo est un aspect important pour le groupe qui souhaite développer un véritable univers visuel autour de la musique. Tournage à Grenoble.</p> <p>Artistes : Romain Deschamps, Agathe Denoirjean, Salvatore Virgone, Félix Desgranges, Etienne Doutreleau, Pierre-Yves Girard-Soppet</p> <p>Dates : Le groupe pose sa volonté de s'ancrer encore plus dans le paysage grenoblois en présentant son nouvel album à la Bifurk le 4 mai 2023. Tournage du clip : février 2023 // sortie du clip : mai 2023</p>	1 500 €				1 500 €		1 500 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
1A	MUSIQUES	POINT D'ÉCOUTE	<p>Projet : Création d'un docu spectacle inspiré du livre " la mécanique des lettres" sur la mécanisation du métier de facteur. Forme live hybride entre le podcast et le spectacle vivant comportant témoignages de facteur, ambiance de travail, vidéos, lecture du livre et ambiance musicales jouées en direct. Spectacle pouvant jouer dans des lieux non dédiés.</p> <p>Artistes : Marie-Caroline conin: interprete,musicienne et créatrice sonore, Marie Neichel: mise en scène, Alexis Berar: création visuelle</p> <p>Dates : sortie de résidence à la bibliothèque Abbaye les Bains le 20/01/23, sortie de résidence en mai 2023, diffusion grenobloise à l'automne 2023</p>					1 500 €		1 500 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
4	MUSIQUES	RÉSONANCE	<p>Accompagnement des acteurs des musiques électroniques. Une trentaine d'associations font partie du collectif (ADN, Hadra, Infrason, l'Ampérage, SPR, LGNE, The Dare Night, Crème Fouettée, Mixlab, la SCIC Belle Electrique, etc). La plupart de ces associations sont spécialisées dans la MAO, allant de la DUB à la hard music, et organisent des événements dans les bars, fête de la musique (arène techno), à l'Ampérage, au Drak'art ainsi que des festivals. Autonomie financière de l'association portée par Hadra jusqu'au 1er janvier 2020. Trois axes d'actions pour 2023 : >> <u>Accompagner et encourager les pratiques amateurs</u> dans un cadre professionnel : cours de mix DJ - 3 sessions de différents niveaux (débutant / intermédiaire / initiés) pour 6 participant.e.s , cours MAO - 3 sessions de différents niveaux (débutant / intermédiaire / initiés) pour 6 participant.e.s, cours d'arts visuels, lumières, vjing = animation visuelle projetée ; Master-Class : 3 sessions par an ayant une plus large jauge (15 à 20 personnes). Ces dernières ont pour ambition de proposer une véritable approche technique ou une rencontre, un échange, une prise de parole d'un.e artiste / technicien.ne sur son expérience dans le milieu des musiques électroniques, Découvertes de pratiques liées aux musiques électroniques : 3 ateliers sur l'année permettront également de découvrir des disciplines plus spécifiques comme le modulaire ou encore la prise de son. >> <i>tarif à 10 euros pour 2023 (augmentation du tarif par rapport à 22 du fait de baisse de subvention Ville et autre).</i> Projet Sister Act : formation gratuite destinée aux femmes (cis et trans) visant à réduire les inégalités de genre dans le milieu de la musique électronique. 6 candidates, artistes amateurs souhaitant se professionnaliser, retenues sur dossiers vont bénéficier d'un accompagnement artistique et professionnalisant, avec des formations régulières (1 atelier par mois centré sur des formations techniques mais aussi structurelles). <i>Pour les participantes et les femmes non retenues pour le programme : ateliers d'initiation +1 atelier empowerment+2 créneaux/mois à la Bobine pour pratiquer ; >> <u>Proposer des formations structurantes aux bénévoles associatifs</u> (entre 10 et 15 formations par an - 8 personnes min/formation) : accompagnement à l'organisation d'événement, formation de compréhension des sociétés civiles, formations logistiques...>> <u>Représentation politique locale des acteurs de la MAO sur les sujets "institutionnels"</u></i></p> <p>>> Projet radio : première intervention des participantes de Sister Act sur radio campus avec un mix live (ou enregistré) + 1 interview. En réflexion, intervention tournante des assos résonance pour proposition</p>	8 000 €				10 000 €		8 000 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
1A	DANSE	RU'ELLES	<p>Création : Résidence <i>Entrée de secours</i> (création 22-23) : 2 interprètes / 10 personnes associées. Issue de recherche-création dans un nouveau quartier (Presqu'île a Grenoble), <i>Entrée de secours</i> propose une expérience immersive dans le dess(e)in urbanistique de demain. Une rencontre sonore et plastique qui croise installation, théâtre du mouvement et danse. Tous les textes sont issus de l'espace public, glanés lors d'immersions, dérives et lectures d'espace — et d'un projet architectural pour 2050. La première de cette création a été présentée lors du festival Expérimenta Biennale Arts-Sciences le 22 octobre 2022 sur la Presqu'île de Grenoble. Une résidence de reprise du spectacle est prévue avec l'Hexagone en 2023 (1 semaine de travail sonore, 1 semaine travail chorégraphique et jeux). <i>Nous ne sommes pas les personnages principaux</i> (création 2023-2024-2025): pièce qui questionne l'anthropocentrisme et l'androcentrisme de notre rapport au monde. Développe une forme performative de parcours sensibles dans l'espace public puis une création au plateau. Résidence triennale à l'Hexagone, mais aussi à Y.Spot - Atelier Arts-Sciences de la Presqu'île de Grenoble pour développer la forme en espace public. <i>Portraits-Miroirs</i> : création pour ouverture Exceptionnelle.</p> <p>Diffusion : Parcours sensibles : plusieurs dates au printemps dans la Presqu'île, à l'IUGA, l'Hexagone. <i>Entrée de secours</i> : plusieurs dates au Luxembourg.</p> <p>Actions culturelles : « Les 22 » Ce sont des ateliers-création ayant lieu chaque 22 du mois ouverts a toutes et tous : professionnel-les du spectacle, amatrices et amateurs, habitant-es. Sur une journée complète, l'objectif est d'explorer et de créer une réponse performative dans des lieux publics. 9 dates entre Grenoble et SMH..Les « Rendez-vous sur place », 2,5 jours d'immersion dans le processus de création de la Cie : Créer des partitions chorégraphiques et textuelles pour danser et dire les lieux. Après avoir traversé ce processus de création, le groupe performe dans les lieux explores. 2 sessions à la Presqu'île et dans le quartier Renaudie. Expositions : Labos de rue : expo photos à Grenoble (Y.Spot) et SMH. <i>Violente paix</i> : présentation des travaux menés pendant 3 ans avec les étudiant.e.s de l'IUGA à l'ENSGA.</p>	1 500 €				7 500 €		1 500 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
1A	DANSE	STRATES	<p>Brouiller les pistes / A little piece of care</p> <p><i>Brouiller les pistes</i> : forme artistique que la compagnie décline à travers plusieurs éditions. C'est une marche chorégraphique dans un espace extérieur dont l'objectif est de valoriser des sites qui sont parfois délaissés. Les marcheuses et marcheurs sont les protagonistes de cette pièce itinérante qui a pour décors les espaces traversés et scénographiés pas la compagnie. Pour 2023 : important travail de création pour que la forme s'adapte plus facilement et plus rapidement à tout type de lieu= > temps de recherche + temps de rencontre avec le public, à travers notamment des ateliers de médiation. <u>Professionnelles intervenantes</u> : Aline Fayard - Danseuse et Chorégraphe; Sandra Wieser - Danseuse et plasticienne ; Naïma Ferré - Danseuse et psychomotricienne et Sébastien Bouhana – Musicien. <i>A Little piece of care</i> qui a été soutenu par la ville et le Pacifique est un dispositif artistique qui travaille la notion du « prendre soin » et propose un solo de danse dans l'espace public. 2023 : création et diffusion d'un objet édité choré-graphique comprenant un jeu de carte et un livret, une exposition à la librairie des Modernes (Septembre 2023)+ action culturelle en proposant ce dispositif aux habitant.es des quartiers de l'abbaye, de la Bajatière en lien avec le lieu la Baj'art et animation d'un stage de 1 à 2 jours autour de l'intersection entre prendre soin et mouvement dansé, à destination d'acteurs sociaux et professionnels du champs médico-social (Septembre 2023).</p>	2 000 €				9 000 €		1 500 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Sub déjà accordée pour 2023 DAC	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
1A	DANSE	UN PETIT GRAIN DE COMPAGNIE	<p>Poursuite du projet de création Nature humaine. Cette création pluridisciplinaire (danse, musique et arts plastiques) qui se veut sur le fond un hommage à la biodiversité et à l'écologie, sur la forme, un acte de transition écologique du spectacle vivant. C'est une performance mobile créée pour l'espace public et qui s'adapte à chaque lieu. La performance amène le spectateur à déambuler, passant d'un endroit à un autre pour l'amener, progressivement, à se reconnecter au paysage et à reprendre conscience de ce qui l'entoure. Chaque représentation est donc adaptée à l'espace hôte. La Cie développe par ailleurs l'envie de faire de Nature Humaine un projet éco-responsable. Pour limiter l'impact carbone de ce dernier, une charte qui engage l'ensemble des membres du projet, artistes et partenaires à respecter certains critères écologiques a été élaborée. Professionnel.le.s intervenants : Annelise Pizot - artiste chorégraphique & danseuse interprète; Matthieu Chayrigues - danseur interprète; Thibault Cohade - compositeur; Christian Blanchard - artiste plasticien</p> <p>Dates : Sortie de résidence au Théâtre de Poche le 24 mars</p>	1 500 €		Capitale verte 4 000 €		1 500,00 €		1 500 €	F

**TABLEAU RÉCAPITULATIF
AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2023**

AVENANTS FINANCIERS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS								
N° et type Annexe	Nom de l'Association	Référence de la convention		Total des subventions 2022	Objet de la subvention proposée	Subventions 2023		
		Date signature convention	Validité convention			déjà votée	Avantage en nature	proposée
2 avenant financier	A.J.A. Villeneuve	13 janv. 21	31 déc. 23	26 300 €	Fonctionnement 2023 - volet "projet de club"	18 300 €	13 411 €	7 600 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	ASPTT Grenoble Athlétisme	14 janv. 21	31 déc. 23	30 300 €	Fonctionnement 2023 - volet "projet de club"	12 300 €	0 €	7 700 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Association LA BAJA	6 févr. 23	31 déc. 27	9 300 €	Fonctionnement 2023 - volet "projet de club" Soutien et accompagnement - arbre de Noël 2022 - 44 enfants de 6 à 13 ans	4 300 €	95 829 €	4 900 € 250 €
		délibération n° 30607 du 12 décembre 2022						
2 avenant financier	Aviron Grenoblois	12 janv. 21	31 déc. 23	108 091 €	Fonctionnement 2023 - volet "projet de club"	40 500 €	0 €	22 450 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Club d'Escrime Parmentier	2 févr. 21	31 déc. 23	21 600 €	Fonctionnement 2023 - volet "projet de club"	9 900 €	1 360 €	11 500 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Entente Athlétique Grenoble 38	16 janv. 21	31 déc. 23	72 125 €	Soutien au sport individuel de haut niveau	40 400 €	0 €	3 000 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Football Club Allobroges ASAFIA/FC2A	12 janv. 21	31 déc. 23	26 200 €	Fonctionnement 2023 - volet "projet de club"	15 900 €	10 559 €	10 100 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Grenoble Alp 38	7 janv. 21	31 déc. 23	34 800 €	Fonctionnement 2023 - volet "projet de club" Soutien au sport individuel de haut niveau	31 000 €	3 630 €	3 500 € 1 000 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Grenoble Gymnastique	6 janv. 21	31 déc. 23	44 500 €	Fonctionnement 2023 - volet "projet de club"	28 400 €	1 399 €	15 700 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Grenoble Isère Métropole Patinage (GIMP)	7 janv. 21	31 déc. 23	98 650 €	Fonctionnement 2023 - volet "projet de club"	97 750 €	0 €	900 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	GUC Athlétisme	14 janv. 21	31 déc. 23	37 850 €	Fonctionnement 2023 - volet "projet de club"	22 600 €	7 223 €	7 200 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	GUC Judo Club de Grenoble	20 janv. 21	31 déc. 23	53 050 €	Fonctionnement 2023 - volet "projet de club"	35 400 €	676 €	17 100 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Mistral Football Club	13 janv. 21	31 déc. 23	18 900 €	Fonctionnement 2023 - volet "projet de club"	10 700 €	11 110 €	8 000 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Trampoline Club du Dauphiné	22 janv. 21	31 déc. 23	29 573 €	Fonctionnement 2023 - volet "projet de club"	8 300 €	917 €	5 600 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	U.S. Abbaye Grenoble Football	14 janv. 21	31 déc. 23	11 800 €	Fonctionnement 2023 - volet "projet de club"	6 400 €	7 100 €	5 400 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	U.S.V.O. Football - Unité Sportive Village Olympique	12 janv. 21	31 déc. 23	15 400 €	Fonctionnement 2023 - volet "projet de club"	9 600 €	7 576 €	5 600 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
Total								137 500 €

TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS 2023 AU TITRE DU FONCTIONNEMENT GENERAL
(VOLET CRITERES – VOLET PROJET DE CLUB)
DIRECTION DES SPORTS – POLE PLANIFICATION ET AIDES AUX CLUBS
(HORS CLUBS SPORTS COLLECTIFS HAUT NIVEAU)

Montant volet critères : 452 800 €
Montant volet projet de club : 199 400 €

Nom Association	Subvention de fonctionnement 2022			Montants demandés 2023	Subvention de fonctionnement 2023		
	Critères	Projet de club	Total		Critères	Projet de club (proposition CM)	Total
AJA VILLENEUVE	18 700 €	7 600 €	26 300 €	35 000 €	18 300 €	7 600 €	25 900 €
AMICALE SPORTIVE MISTRAL DRAC	4 300 €	5 100 €	9 400 €	15 000 €	4 200 €	5 100 €	9 300 €
ASIEG	10 400 €	9 100 €	19 500 €	23 000 €	10 200 €	9 000 €	19 200 €
ASPTT	12 600 €	7 700 €	20 300 €	25 000 €	12 300 €	7 700 €	20 000 €
ASSOCIATION LA BAJA – Section Football	4 400 €	4 900 €	9 300 €	9 500 €	4 300 €	4 900 €	9 200 €
ASSOCIATION SPORTIVE GRENOBLE CATALANS	4 400 €	2 500 €	6 900 €	10 000 €	4 500 €	2 400 €	6 900 €
ASSOCIATION TEAM MHIYAQUI	600 €	500 €	1 100 €	9 500 €	700 €	500 €	1 200 €
AVIRON GRENOBLOIS	41 300 €	22 450 €	63 750 €	130 000 €	40 500 €	22 450 €	62 950 €
BILLARD CLUB GRENOBLOIS	1 800 €	0 €	1 800 €	2 999 €	2 000 €	0 €	2 000 €
BOXING CLUB MULTISPORTS	1 300 €	0 €	1 300 €	45 536 €	0 €	0 €	0 €
CENTRE SPORTIF TAEKWONDO DAUPHINE	1 000 €	500 €	1 500 €	3 500 €	1 100 €	700 €	1 800 €
CERCLE D'ESCRIME LA RAPIERE	2 100 €	900 €	3 000 €	3 000 €	2 300 €	700 €	3 000 €
CLUB D'ESCRIME PARMENTIER	10 900 €	10 700 €	21 600 €	26 500 €	9 900 €	11 500 €	21 400 €
CLUB DE GO	500 €	0 €	500 €	3 000 €	600 €	0 €	600 €
CLUB DE TIR	1 000 €	600 €	1 600 €	1 000 €	1 000 €	0 €	1 000 €
CLUB SUBAQUATIQUE DE GRENOBLE	0 €	0 €	0 €	3 372 €	500 €	0 €	500 €
DAUPHINE TAEKWONDO CLUB	600 €	0 €	600 €	1 000 €	700 €	0 €	700 €
DOJO GRENOBLOIS	6 100 €	6 800 €	12 900 €	16 000 €	6 000 €	6 800 €	12 800 €
ENCHQUIER GRENOBLOIS	5 300 €	1 000 €	6 300 €	5 400 €	5 400 €	0 €	5 400 €
ENTENTE ATHLETIQUE DE GRENOBLE	41 200 €	0 €	41 200 €	100 000 €	40 400 €	0 €	40 400 €
FOOTBALL CLUB ALLOBROGES ASAFIA (FC2A)	16 200 €	10 000 €	26 200 €	50 000 €	15 900 €	10 100 €	26 000 €
FUTSALL DES GEANTS	2 500 €	3 900 €	6 400 €	16 000 €	2 600 €	3 500 €	6 100 €
GRENOBLE ALP 38	32 400 €	2 400 €	34 800 €	40 000 €	31 000 €	3 500 €	34 500 €
GRENOBLE ALPES BADMINTON	9 600 €	1 200 €	10 800 €	20 000 €	9 400 €	1 400 €	10 800 €
GRENOBLE ALPES CANOE KAYAK	4 100 €	400 €	4 500 €	9 000 €	4 400 €	500 €	4 900 €
GRENOBLE BAYARD ECHEC	0 €	0 €	0 €	1 000 €	500 €	0 €	500 €
GRENOBLE GYMNASTIQUE	29 000 €	15 500 €	44 500 €	60 000 €	28 400 €	15 700 €	44 100 €
GRENOBLE HANDISPORT	9 900 €	7 600 €	17 500 €	25 000 €	9 700 €	7 600 €	17 300 €
GRENOBLE ISERE METROPOLE PATINAGE (GIMP)	7 000 €	800 €	7 800 €	110 000 €	6 900 €	900 €	7 800 €
GRENOBLE KARATE ACADEMY	2 500 €	1 100 €	3 600 €	4 950 €	2 800 €	1 500 €	4 300 €
GRENOBLE KARATE CLUB	500 €	0 €	500 €	1 500 €	600 €	0 €	600 €
GRENOBLE OLYMPIQUE LUTTE	1 000 €	0 €	1 000 €	2 000 €	1 100 €	0 €	1 100 €
GRENOBLE METROPOLE CYCLISME 38	3 400 €	1 400 €	4 800 €	8 000 €	2 900 €	2 400 €	5 300 €
GRENOBLE VILLE GYM ET RANDO	700 €	300 €	1 000 €	1 500 €	800 €	400 €	1 200 €
GUC ATHLETISME	23 100 €	7 000 €	30 100 €	40 000 €	22 600 €	7 200 €	29 800 €
GUC BANDO KICK BOXING	1 900 €	0 €	1 900 €	2 900 €	2 000 €	0 €	2 000 €
GUC COURSE D'ORIENTATION	1 000 €	300 €	1 300 €	1 800 €	1 100 €	500 €	1 600 €
GUC ESCRIME	3 100 €	900 €	4 000 €	4 250 €	3 000 €	1 250 €	4 250 €
GUC FOOTBALL FEMININ	0 €	0 €	0 €	4 800 €	500 €	0 €	500 €
GUC JUDO CLUB GRENOBLE	36 100 €	16 950 €	53 050 €	62 000 €	35 400 €	17 100 €	52 500 €
GUC RUGBY	10 100 €	900 €	11 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	10 000 €
GUC TENNIS	9 900 €	5 000 €	14 900 €	30 000 €	10 600 €	4 500 €	15 100 €
GUC TRIATHLON	800 €	0 €	800 €	800 €	800 €	0 €	800 €
HOCKEY CLUB GRENOBLE	4 700 €	3 400 €	8 100 €	9 500 €	4 800 €	3 300 €	8 100 €
JEUNESSE OLYMPIQUE DE GRENOBLE JOGA	700 €	0 €	700 €	3 000 €	800 €	0 €	800 €
KARATE GRENOBLE HOICHE	1 000 €	0 €	1 000 €	2 500 €	1 100 €	100 €	1 200 €
LE SAMOURAI	500 €	0 €	500 €	4 500 €	600 €	0 €	600 €
LES MONKEY	2 000 €	0 €	2 000 €	3 000 €	2 200 €	200 €	2 400 €
MEYLAN GRENOBLE HANDIBASKET	2 900 €	1 100 €	4 000 €	7 500 €	2 800 €	1 100 €	3 900 €
MISTRAL FOOTBALL CLUB	10 800 €	8 100 €	18 900 €	30 000 €	10 700 €	8 000 €	18 700 €
PREMIERE COMPAGNIE D'ARC DU DAUPHINE	1 700 €	0 €	1 700 €	10 000 €	1 900 €	200 €	2 100 €
RAID'ALP BERAIDY	500 €	0 €	500 €	2 000 €	600 €	0 €	600 €
RING GRENOBLOIS	7 300 €	6 300 €	13 600 €	17 000 €	7 200 €	6 300 €	13 500 €
ROLLER DERBY 38 - THE CANNIBAL MARMOTS	1 900 €	1 100 €	3 000 €	3 000 €	2 000 €	1 000 €	3 000 €
SENTINELLE DES ALPES	10 500 €	3 800 €	14 300 €	20 000 €	10 700 €	3 600 €	14 300 €
SHIN DO KATATE	1 000 €	0 €	1 000 €	2 000 €	1 100 €	0 €	1 100 €
SKI NAUTIQUE CLUB DU BOIS F	2 600 €	1 400 €	4 000 €	4 000 €	2 800 €	1 200 €	4 000 €
SOCIETE DE TIR	3 100 €	200 €	3 300 €	6 000 €	3 100 €	200 €	3 300 €
TENNIS CLUB VILLENEUVE	1 400 €	0 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	0 €	1 400 €
TRAMPOLINE CLUB DU DAUPHINE	8 500 €	5 500 €	14 000 €	32 700 €	8 300 €	5 600 €	13 900 €
TTTMG	6 900 €	100 €	7 000 €	7 000 €	6 800 €	200 €	7 000 €
US ABBAYE	6 500 €	5 300 €	11 800 €	15 000 €	6 400 €	5 400 €	11 800 €
USVO	9 800 €	5 600 €	15 400 €	29 000 €	9 600 €	5 600 €	15 200 €
TOTAL	457 600 €	197 900 €	655 500 €		452 800 €	199 400 €	652 200 €

*Le montant des subventions de fonctionnement 2022 ne tient pas compte des subventions complémentaires ou exceptionnelles (frais de gestion supportés par une association accueillant du personnel municipal, Frais d'occupation d'un équipement, frais de gestion d'un équipement sportif municipal, autre...).

TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION FONCTIONNEMENT MONTANT ATTRIBUE	MONTANT TOTAL CM MAI 2023
ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES			
SECTEUR 2			
MPT SAINT LAURENT	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	4 188,44 €	
	Soit un total de :		4 188,44 €
SECTEUR 5			
ME TEISSEIRE	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	4 297,87 €	
	Soit un total de :		4 297,87 €
SECTEUR 6			
ME PREMOL	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	1 863,98 €	
	Soit un total de :		1 863,98 €
ASSOCIATION RESSOURCE			
TEAM LES GALAPIATS	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	6 962,52 €	
	Soit un total de :		6 962,52 €
TOTAL			17 312,81 €

TRANSFORMATIONS DE POSTES

Direction Générale	Direction	Service	Poste à supprimer	Poste à créer
Direction générale des services	Ville ouverte		Adjoint administratif (2 postes)	Rédacteur (2 postes)
Direction générale des services	Ville ouverte		Rédacteur	Attaché
Direction générale des services	Ville ouverte		Rédacteur à temps non complet (80%)	Attaché à temps complet
Ville résiliente	Relation citoyenne	Participation et vie associative	Animateur	Rédacteur
Ville résiliente	Santé publique et environnementale	Promotion de la santé	Adjoint d'animation à temps non complet (80%) (4 postes)	Adjoint d'animation à temps complet (4 postes)

CREATION DE POSTE

Direction Générale	Direction	Service	Poste à créer	Quotité du poste
Ville émancipatrice	Relation citoyenne	Participation et vie associative	Attaché	100,00 %

Tableau des 59 membres du Conseil Municipal – Mandat 2020-2026
Indemnités de fonction à compter du 16 mai 2023

Fonction	Nom	Prénom	Indemnité de base en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration en % de l'indemnité de base	Indemnité majorée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	PIOLLE	Eric	109,11 %	0	109,11 %
1 ^{er} adjoint(e)	PETERS	Isabelle	40,28 %	50,00 %	60,42 %
2 ^e adjoint(e)	NAMUR	Gilles	40,28 %	50,00 %	60,42 %
3 ^e adjoint(e)	LHEUREUX	Lucille	40,28 %	50,00 %	60,42 %
4 ^e adjoint(e)	CONFESSON	Alan	40,28 %	50,00 %	60,42 %
5 ^e adjoint(e)	PANTEL	Chloé	40,28 %	50,00 %	60,42 %
6 ^e adjoint(e)	BELAIR	Margot	40,28 %	50,00 %	60,42 %
7 ^e adjoint(e)	BERTRAND	Olivier	40,28 %	50,00 %	60,42 %
8 ^e adjoint(e)	BRETTON	Annabelle	40,28 %	50,00 %	60,42 %
9 ^e adjoint(e)	BACK	Antoine	40,28 %	50,00 %	60,42 %
10 ^e adjoint(e)	CAPDEPON	Kheira	40,28 %	50,00 %	60,42 %
11 ^e adjoint(e)	CARROZ	Emmanuel	40,28 %	50,00 %	60,42 %
12 ^e adjoint(e)	GARNIER	Christine	40,28 %	50,00 %	60,42 %
13 ^e adjoint(e)	FRISTOT	Vincent	40,28 %	50,00 %	60,42 %
14 ^e adjoint(e)	MENNETRIER	Céline	40,28 %	50,00 %	60,42 %
15 ^e adjoint(e)	JUVEN	Pierre-André	40,28 %	50,00 %	60,42 %
16 ^e adjoint(e)	TAVEL	Maud	40,28 %	50,00 %	60,42 %
17 ^e adjoint(e)	KADA	Nicolas	40,28 %	50,00 %	60,42 %
18 ^e adjoint(e)	PFISTER	Laura	40,28 %	50,00 %	60,42 %
19 ^e adjoint(e)	MERIAUX	Pierre	40,28 %	50,00 %	60,42 %
20 ^e adjoint(e)	KRIEF	Sandra	40,28 %	50,00 %	60,42 %
21 ^e adjoint(e)	CHASTAGNER	Thierry	40,28 %	50,00 %	60,42 %
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	BACHER	Katia	22,77 %	50,00 %	34,16 %
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	BELTRAN-LOPEZ	Luis	22,77 %	50,00 %	34,16 %
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	BERON PEREZ	Nicolas	22,77 %	50,00 %	34,16 %
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	DESLATTES	Céline	22,77 %	50,00 %	34,16 %
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	DJIDEL	Salima	22,77 %	50,00 %	34,16 %
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	FOUGERES	Sylvie	22,77 %	50,00 %	34,16 %
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	HABFAST	Claus	22,77 %	50,00 %	34,16 %
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	MONGABURU	Yann	22,77 %	50,00 %	34,16 %
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	OLMOS	Anne-Sophie	22,77 %	50,00 %	34,16 %

Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	SOLDEVILLE	Jérôme	22,77 %	50,00 %	34,16 %
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	WAZIZI	Djamel	22,77 %	50,00 %	34,16 %
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	EZZAROUALI	Khadija	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	FLECHET	Antoine	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	MARTIN	Elisa	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	WADELEC	Maude	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	AGOBIAN	Anouche	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	ALLOTO	Maxence	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	CLOUAIRE	Pascal	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	MASSON	Laure	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	SABRI	Hakim	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	SCHUMAN	Barbara	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	ZENATI	Amel	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	BERANGER	Nathalie	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	BOER	Brigitte	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	BOUTAFA	Cherif	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	CARIGNON	Alain	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	PINEL	Nicolas	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	SPINI	Dominique	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	BOUZEGHOUB	Hassen	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	CENATIEMPO	Cécile	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	GENTIL	Romain	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	CHALAS	Emilie	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	BENSE	Delphine	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	BEN-REDJEB	El Hasni	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	SIX	Olivier	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	CHATELAIN-ROCHE	Anne	6,00 %	33,33 %	8,00 %
Conseiller(e) municipal(e)	PICOLLET	Lionel	6,00 %	33,33 %	8,00 %

LISTE DES GROUPES D'ELU-ES DU CONSEIL MUNICIPAL

Groupes politiques	Nombre de conseiller-ères	Pourcentage (représentation proportionnelle)
Groupe Grenoble en Commun (GEC)	37	64,91 %
Groupe Grenoble Démocratie, Écologie et Solidarités (GDES)	7	12,28 %
Groupe d'opposition de la Société civile, Divers Droite et du Centre (OSCDDC)	6	10,53 %
Groupe Nouvel Air, Socialistes et Apparentés (NASA)	3	5,26 %
Groupe Nouveau Regard (NR)	2	3,51 %
Groupe L'Avenir Ensemble en Confiance (AEC)	2	3,51 %

AMENDEMENTS PRESENTES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MAI 2023

Amendement à la délibération n°2-31975

CONSEIL MUNICIPAL : Décision du conseil municipal quant au maintien des fonctions d'adjointe de Mme Anouche AGOBIAN

Monsieur Eric PIOLLE expose,

Il convient :

De remplacer le titre par le suivant :

Décision du conseil municipal de retrait des fonctions d'adjointe de Mme Anouche AGOBIAN

- De remplacer le dernier paragraphe du corps de la délibération par celui-ci :

Suite à l'arrêté n°2023_0451 du 24 mars 2023 portant abrogation de la délégation de fonctions de Mme Anouche AGOBIAN, il vous est proposé de lui retirer sa fonction d'adjointe.

- De remplacer le dispositif par :

- d'approuver le retrait de la fonction d'adjointe à Mme Anouche Agobian.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MAI 2023

Amendement à la délibération n°3-31976

CONSEIL MUNICIPAL : Décision du conseil municipal quant au maintien des fonctions d'adjoint de M. Maxence ALLOTO

Monsieur Eric PIOLLE expose,

Il convient :

De remplacer le titre par le suivant :

Décision du conseil municipal de retrait des fonctions d'adjoint de M. Maxence ALLOTO

- De remplacer le dernier paragraphe du corps de la délibération par celui-ci :

Suite à l'arrêté n°2023_0450 du 24 mars 2023 portant abrogation de la délégation de fonctions de M. Maxence ALLOTO, il vous est proposé de lui retirer sa fonction d'adjoint.

- De remplacer le dispositif par :

- d'approuver le retrait de la fonction d'adjoint à M. Maxence ALLOTO.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MAI 2023

Amendement à la délibération n°4-31977

CONSEIL MUNICIPAL : Décision du conseil municipal quant au maintien des fonctions d'adjoint de M. Hakim SABRI

Monsieur Eric PIOLLE expose,

Il convient :

De remplacer le titre par le suivant :

Décision du conseil municipal de retrait des fonctions d'adjoint de M. Hakim SABRI

- De remplacer le dernier paragraphe du corps de la délibération par celui-ci :

Suite à l'arrêté n°2023_0449 du 24 mars 2023 portant abrogation de la délégation de fonctions de M. Hakim SABRI, il vous est proposé de lui retirer sa fonction d'adjoint.

- De remplacer le dispositif par :

- D'approuver le retrait de la fonction d'adjoint à M. Hakim SABRI.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MAI 2023

Amendement à la délibération n°6-(31781)

CONSEIL MUNICIPAL : Election des adjoint-es

Monsieur Eric PIOLLE expose,

Il convient :

- D'ajouter dans le corps de la délibération, après le 1^{er} paragraphe :

Considérant que suite à l'adoption des délibérations n°2-(31975), 3-(31976) et 4-(31977) les postes d'adjoint-es des rangs 6, 7 et 8 sont vacants.

Considérant que, suite à ces vacances de postes, le nombre d'adjoints a été ramené à 21 par délibération n° 5-(31974) de ce même conseil municipal.

Il est proposé de placer les 2 adjoints à élire sur les rangs 20 et 21 et de faire remonter d'un rang les adjoint-es placés sous les rangs vacants.

- De modifier le dispositif :

Au lieu de :

- de procéder à l'élection de ----- adjoint-es suite aux décisions prises par le conseil municipal du 15 mai 2023 dans les délibérations n°2-(31975), 3-(31976) et 4-(31977) relatives au maintien des fonctions d'adjoint-es, ainsi que la délibération 5-(31974) relative à la détermination du nombre d'adjoint-es à élire.

Il faut lire :

- de procéder à l'élection des 2 adjoints au scrutin de liste sur les rangs 20 et 21, avec respect de la parité en désignant une femme au rang 20 et un homme au rang 21.

Conseil municipal de la Ville de Grenoble du 15 mai 2023

**Amendement déposé par le Groupe « Nouvel Air, Socialistes et Apparentés »
sur la délibération n°31405 – ENVIRONNEMENT – Avis de la Ville de Grenoble sur
la Zone à Faibles Émissions – mobilité pour les voitures particulières et deux roues
à moteur**

EXPOSE DES MOTIFS

La délibération indique que « *malgré les demandes de la ville, aucune date claire n'est fixée ni sur la sortie ferme du Diesel, ni non plus sur un horizon de sortie des énergies fossiles* ».

En l'occurrence, la date de sortie du diesel fait encore débat au sein du COPIL : 2028, 2029 ou 2030. Une année de réflexion est ainsi prévue pour fixer cette date, qui sera susceptible d'être réinterrogée, avancée comme reculée, lors de l'évaluation réglementaire du dispositif prévue en 2026.

Il n'en demeure pas moins qu'un « horizon 2030 » est systématiquement affiché par la Métropole considérant cette absence d'accord, y compris dans la consultation réglementaire lancée par la Métropole. Qu'en est-il de la communication institutionnelle de la Ville chacun ayant sa part à effectuer en termes de communication sur le dispositif auprès des citoyens ? Concernant la sortie de l'essence en 2030, aucune commune en dehors de la Ville de Grenoble ne souhaite fixer cet objectif dans l'immédiat dans les arrêtés réglementaires relatifs à la ZFE.

À noter que les demandes de la Ville de Grenoble sur la sortie du diesel dans le cadre de la ZFE pour les véhicules particuliers n'ont cessé d'évoluer au cours du temps : 2030 lors du mandat précédent, puis 2026, désormais 2028 au plus tard.

DISPOSITIF DE L'AMENDEMENT

Il convient, dans le gras de la délibération, d'**ajouter** :

- En ce qui concerne la date de sortie du diesel, fixée à l'horizon 2030 et rappelée en ces termes dans le projet d'arrêté, la Ville de Grenoble s'engage à respecter l'avis des autres communes de la Métropole et du COPIL ZFE, mais également des territoires voisins, comme des citoyens, lesquels, dans le cadre de la concertation volontaire lancée par la Métropole, n'ont pas validé les orientations portées à ce jour par la Ville de Grenoble.

Conseil municipal de la Ville de Grenoble du 15 mai 2023

**Amendement déposé par le Groupe « Nouvel Air, Socialistes et Apparentés »
sur la délibération n°31405 – ENVIRONNEMENT – Avis de la Ville de Grenoble sur
la Zone à Faibles Émissions – mobilité pour les voitures particulières et deux roues
à moteur**

EXPOSE DES MOTIFS

La mise en œuvre d'une politique ambitieuse en faveur des mobilités implique un soutien financier majeur de la Métropole au SMMAG et à la SPL M'TAG. Contrairement aux idées répandues, ou aux sous-entendus que l'on retrouve à nouveau dans la délibération, ce soutien de la Métropole est en hausse constante, avec d'ailleurs une forte évolution depuis le début du mandat, une hausse que le PPI de la Métropole prévoit dans la durée.

DISPOSITIF DE L'AMENDEMENT

Il convient, dans le gras de la délibération, d'**ajouter** :

- La Ville de Grenoble salue l'engagement croissant de la Métropole auprès du SMMAG et de la SPL M'TAG, via un soutien financier qui ne cesse d'augmenter depuis 2017 : celui-ci s'élevait à 31,18 M€ en 2017, 31,24 M€ en 2018, 31,35 M€ en 2019, 34,48 M€ en 2020, 38,83 M€ en 2021, 42,61 M€ en 2022 tandis que 43,91M€ sont inscrits au BP 2023 de la Métropole grenobloise.

Conseil municipal de la Ville de Grenoble du 15 mai 2023

**Amendement déposé par le Groupe « Nouvel Air, Socialistes et Apparentés »
sur la délibération n°31405 – ENVIRONNEMENT – Avis de la Ville de Grenoble sur
la Zone à Faibles Émissions – mobilité pour les voitures particulières et deux roues
à moteur**

EXPOSE DES MOTIFS

La délibération fait référence à la gratuité des transports en commun comme réponse à la ZFE et fait référence à de multiples reprises au PDU. Il s'agit de rappeler ici ce que contient le PDU en matière de gratuité et de constater que les mesures mises en œuvre par le SMMAG depuis le début de cette nouvelle mandature (âge d'entrée dans la tarification à 5 ans, gratuité pour les moins de 11 ans le mercredi, samedi et dimanche, 10 jours de gratuité sur le réseau de transport en commun mises en œuvre chaque année, baisse des abonnements de 40% pour les bénéficiaires de la tarification solidaire sur le réseau M'Vélo+, baisse du tarif réduit sur les abonnements M'Vélo+, division par de l'ordre de 3 des tarifs de location M'Vélo + pour les vélos à assistance électrique, etc.) sont en l'occurrence plus ambitieuses que le PDU, qui ne budgétait rien concernant la gratuité. A l'inverse, le PDU (partie 6 – Evaluation) prévoyait une « participation des usagers aux transports » à hauteur de 533M€ sur la période 2018-2030 et, ni la gratuité, ni de baisse des recettes tarifaires.

DISPOSITIF DE L'AMENDEMENT

Il convient, dans le gras de la délibération, d'**ajouter** :

- La Ville de Grenoble rappelle que le PDU prévoyait d'ici 2023 « *d'étudier l'opportunité et les modalités de faisabilité d'une gratuité totale des transports collectifs avec comme enjeux principaux d'identifier les effets sur les parts modales et les modalités potentielles de son financement* » et, d'ici 2030, de « *mettre en place une tarification multimodale à l'échelle du bassin de déplacements, en conservant les principes de tarification solidaire pour les abonnés, de tarification incitative pour les familles et les groupes ne disposant pas d'abonnement, et de tarifs réduits pour les jeunes* ». Était également prévu pour 2030 « *des produits de type offre découverte (réseau transport en commun, Métrovélo, etc.) gratuits ou à tarif préférentiel, orientés vers les personnes souhaitant être accompagnées dans l'évolution de leurs pratiques de mobilités, pour leur faire tester différents services* ». Aussi, la Ville de Grenoble constate et se félicite que les mesures mises en œuvre par le SMMAG respectent les attendus du PDU et sont mêmes plus ambitieuses que le PDU, en termes de calendrier comme d'initiatives.

Conseil municipal de la Ville de Grenoble du 15 mai 2023

**Amendement déposé par le Groupe « Nouvel Air, Socialistes et Apparentés »
sur la délibération n°31405 – ENVIRONNEMENT – Avis de la Ville de Grenoble sur
la Zone à Faibles Émissions – mobilité pour les voitures particulières et deux roues
à moteur**

EXPOSE DES MOTIFS

En l'absence de tout engagement de la Ville de Grenoble dans cette délibération, il convient de rappeler ce qui relève de ses compétences et est susceptible de compléter voire renforcer la mise en œuvre de la ZFE, et, plus largement, les initiatives en faveur de la qualité de l'air, de la transition énergétique et écologique. À cet égard, une tarification spécifique et plus élevée pour les SUV peut être mise en place.

DISPOSITIF DE L'AMENDEMENT

Il convient, dans le gras de la délibération, d'**ajouter** :

- La Ville de Grenoble s'engage, conformément à l'amendement déposé par le groupe NASA lors du Conseil municipal de mars 2021, mais également de la sollicitation du Président de la Métropole plus avant, à mettre en place une tarification du stationnement sur voirie spécifique et plus élevée pour les véhicules encombrants, de type SUV, qui constituent la deuxième source de croissance des émissions de CO2 en France. En effet, cette initiative relève strictement des compétences de la Ville et du Maire de Grenoble. Or, force est de constater que, plus de deux ans après l'examen de l'amendement susvisé, rien n'a avancé et qu'à tout le moins aucune information à ce propos n'a été partagée avec les élus municipaux, tout comme avec la Métropole grenobloise dans le cadre du Comité de pilotage dédié à la ZFE et réunissant les 13 communes concernées, dont la Ville de Grenoble.

Conseil municipal de la Ville de Grenoble du 15 mai 2023

**Amendement déposé par le Groupe « Nouvel Air, Socialistes et Apparentés »
sur la délibération n°31405 – ENVIRONNEMENT – Avis de la Ville de Grenoble sur
la Zone à Faibles Émissions – mobilité pour les voitures particulières et deux roues
à moteur**

EXPOSE DES MOTIFS

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a introduit de nouvelles dispositions concernant la création et la gestion des Zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m). Son article 119 prévoit la création du pouvoir de police administratif spéciale en matière de « ZFE-m » et son transfert au président de l'EPCI, avec toutefois une faculté d'opposition pour les maires dans un délai de 6 mois à compter de la publication de la loi.

À l'issue du délai de 6 mois susvisé, soit le 24 février 2022, dix maires de communes représentant ensemble un peu moins de 10 % de la population métropolitaine, ont formalisé leur opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière de ZFE-m au Président de la Métropole. Le Maire de Grenoble ne s'est pas opposé à ce transfert, contrairement à ceux relatifs aux pouvoirs de police du stationnement et de la circulation.

DISPOSITIF DE L'AMENDEMENT

Il convient, dans le gras de la délibération, d'**ajouter** :

- La Ville de Grenoble rappelle qu'avant le transfert du pouvoir de police ZFE au Président de la Métropole, la mise en œuvre d'une ZFE reposait sur les pouvoirs de police relatifs au stationnement et à la circulation, récupérés par le Maire de Grenoble en janvier 2021. Ainsi, la Ville de Grenoble pouvait légalement mettre en œuvre une ZFE selon la réglementation et les objectifs qu'elle souhaitait entre 2021 et 2022, ce qu'elle n'a pas fait.

Conseil municipal de la Ville de Grenoble du 15 mai 2023

**Amendement déposé par le Groupe « Nouvel Air, Socialistes et Apparentés »
sur la délibération n°31405 – ENVIRONNEMENT – Avis de la Ville de Grenoble sur
la Zone à Faibles Émissions – mobilité pour les voitures particulières et deux roues
à moteur**

EXPOSE DES MOTIFS

Les étapes successives de travail, d'étude et de dialogue entre la Métropole et les représentants des 13 communes du périmètre du projet ont conduit à établir un projet de ZFE-m qui a été soumis à une vaste concertation volontaire d'octobre à décembre dernier, encadrée par la CNDP.

Il ressort de cette phase de concertation volontaire que le dispositif ZFE est mal connu, qu'il est jugé trop rapide et que les personnes concernées attendent qu'il soit flexible et souple pour être acceptable. Les habitantes et habitants ont aussi exprimé un sentiment d'injustice sociale et territoriale qu'il faut entendre. Ils ont témoigné de leurs inquiétudes de voir la ZFE entraîner un renouvellement accéléré des véhicules individuels, avec un gaspillage de matières premières et d'énergies, surtout s'il s'effectue vers un « tout véhicule électrique » qui ne serait ni réalisable techniquement ni atteignable financièrement.

Dans le cadre de cette concertation volontaire, 73 % des participants se sont ainsi prononcés pour une ZFE non-permanente pour pouvoir se déplacer quand il n'y a pas ou peu de transports en commun (la nuit ou le week-end par exemple). 43 % demandent des dérogations pour les « petits rouleurs » et 30 % pour des situations particulières (motifs médicaux, handicap...). 53 % souhaitent aussi que la ZFE ne concerne pas les voies rapides entourant l'agglomération (A480 et rocade sud) – ce taux grimpe à 87 % pour les routes d'accès aux massifs. Enfin, 72 % des personnes interrogées veulent que les motos et scooters soient concernées par la ZFE.

Au regard des résultats de cette consultation, et notamment des craintes exprimées par les habitantes et habitants, des ajustements ont été intégrés afin de rendre la ZFE socialement acceptable pour qu'elle soit écologiquement et sanitairelement efficace. La Métropole grenobloise et les communes membres du Comité de pilotage ont, pour la plupart d'entre elles, fait leurs les résultats de cette concertation volontaire.

La Ville de Grenoble, attachée de longue date à la démocratie participative et particulièrement soucieuse de la prise en compte de l'avis des habitantes et habitants, rendra donc un avis favorable sur le projet d'arrêté ZFE-m voiture particulières et deux-roues à moteur.

DISPOSITIF DE L'AMENDEMENT

Il convient de :

1. **SUPPRIMER** l'ensemble du point « 4) Avis de la Ville de Grenoble sur le projet d'arrêté ZFE-m voitures particulières et deux-roues à moteur »,

2. REMPLACER le gras de la délibération par le texte suivant :

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- de rendre un avis favorable sur le projet d'arrêté « Zone à faibles émissions – mobilité pour les voitures particulières et les deux-roues motorisées » qui va permettre :

- une nette amélioration de la qualité de l'air, avec une baisse de 44 % des oxydes d'azote émis par les voitures particulières et les deux roues à moteur à horizon 2025,
- une baisse de 13 % des émissions de gaz à effet de serre,
- des changements sensibles des mobilités sur le territoire, avec une bascule significative des déplacements faits en voiture vers d'autres modes moins émissifs (report modal vers les transports en commun, le vélo, ...).

- de formuler, en complément, les observations et demandes suivantes :

La Ville de Grenoble demande à Grenoble Alpes Métropole et au SMMAG de bien veiller à :

- poursuivre la mise en place des mesures d'accompagnement suffisamment dimensionnées afin de ne pas exclure les plus précaires de cette nécessaire transition, avec par exemple l'étude du relèvement du seuil d'éligibilité à la tarification solidaire du réseau TAG pour faciliter l'accès au report modal des plus précaires, y compris en dehors du dispositif d'aides spécifiques à la ZFE-m ;
- dans l'attente d'une communication nationale annoncée depuis plusieurs années, poursuivre le déploiement d'un plan de communication grand public adapté aux enjeux et impacts de la ZFE, en ayant une attention prioritaire portée aux personnes à faibles revenus et aux foyers les plus modestes, et de prendre toutes les mesures utiles pour lutter efficacement contre le non-recours aux 4 parcours d'aides ;
- maintenir et afficher un calendrier ambitieux de sortie du diesel à horizon 2030, comme indiqué dans l'arrêté ZFE-m ;
- agir en faveur des projets d'extensions de lignes de tramway (ligne E), de mise en place de BHNS et renforcement des lignes périurbaines, afin de voir encore mieux maillé en transports en communs le territoire métropolitain et ainsi renforcer l'offre de report modal aux usagers, étant rappelé que l'intermodalité ne représente que 3% des déplacements, un niveau en légère diminution entre 2010 et 2020 ainsi que constaté dans le cadre de la dernière enquête ménage déplacements (EMC2)

La Ville de Grenoble se mobilisera, avec l'ensemble des acteurs du territoire, auprès de l'État pour obtenir un véritable accompagnement à la mise en place de la ZFE-m avec notamment :

- une incitation et un accompagnement financier renforcé au report modal ainsi qu'au renouvellement des moteurs ou à défaut des véhicules (non fossiles) des particuliers et des collectivités afin d'éviter d'aboutir à un dispositif injuste socialement pour des milliers de ménages grenoblois ;

- un plan d'alternative à l'autosolisme avec des voies réservées au covoiturage et aux transports en commun sur les principaux axes de la métropole, et notamment la mise en œuvre rapide de la VRTC sur l'A480 Sud, un soutien aux projets de transport du PDU 2030, à l'autopartage solidaire et aux infrastructures cyclables ;
- un soutien affirmé, avec des engagements en termes de financements et de calendrier, au déploiement rapide d'un RER métropolitain, offre complémentaire et indispensable pour offrir aux usagers une offre de mobilité alternative, incitative et attractive de transport péri-urbain ;
- le déploiement effectif du contrôle automatisé pour les ZFE-m ;
- le déplafonnement du versement de mobilité, contribution des employeurs pour financer les services de transports et de mobilité ;
- le passage de la TVA sur les transports tels que le train ou le vélo de 20 % à 5,5 % ;
- la refonte des critères des vignettes Crit'Air, qui ne prennent pas en compte la consommation du véhicule, son poids et ses émissions de gaz à effet de serre ;
- la levée des barrières et le soutien de l'ensemble des technologies contribuant à la décarbonation du transport routier : l'électrique, l'hydrogène, mais aussi le BioGNV bien qu'il semble à ce stade malheureusement exclu de la proposition de Règlement CO2 de la Commission européenne alors qu'il constitue une réponse adaptée aux enjeux techniques ainsi qu'aux pratiques des utilisateurs.

Conseil municipal du 15 mai 2023

Amendement 1 à la délibération n°62 (31755) : Marché de Noël 2023 – Conventions d'occupation du domaine public – Critères de sélection et tarifs associés

Proposé par Monsieur Maxence ALLOTO
Pour le groupe Grenoble Démocratie Ecologie et Solidarité (GDES)

Titre

Marché de Noël 2023 – Conventions d'occupation du domaine public – Critères de sélection et tarifs associés

Motivation

Dispositif de l'amendement :

Il est proposé d'amender comme suit :

Supprimer le paragraphe : « La Place Victor Hugo subit de nombreuses dégradations lors de cet événement. Aussi il est proposé d'intégrer à la grille tarifaire, une participation obligatoire de 5 % sur les frais de location pour sa remise en état à l'issue de l'événement. Cette contribution représentera, pour la ville de Grenoble, une recette totale supplémentaire pour couvrir les frais. »

Il est aussi proposé de modifier le tableau en annexe en conséquence.

Conseil municipal du 15 mai 2023

Amendement 2 à la délibération n°62 (31755) : Marché de Noël 2023 – Conventions d’occupation du domaine public – Critères de sélection et tarifs associés

Proposé par Monsieur Maxence ALLOTO
Pour le groupe Grenoble Démocratie Ecologie et Solidarité (GDES)

Titre

Marché de Noël 2023 – Conventions d’occupation du domaine public – Critères de sélection et tarifs associés

Motivation

Dispositif de l’amendement :

Il est proposé d’amender comme suit :

1. **Compléter la fin du paragraphe** : « Enfin, le tarif de supplément d’accès à l’eau a été recalculé en fonction du coût réel. En effet, l’installation d’une arrivée et d’une évacuation d’eau coûte 1 385 euros hors taxes par chalet. »

Par « **Il est ainsi proposé de maintenir le tarif de 2022 pour l’édition 2023.** »

Il est aussi proposé de modifier le tableau en annexe en conséquence.

Conseil municipal du 15 mai 2023

Amendement 3 à la délibération n°62 (31755) : Marché de Noël 2023 – Conventions d’occupation du domaine public – Critères de sélection et tarifs associés

Proposé par Monsieur Maxence ALLOTO
Pour le groupe Grenoble Démocratie Ecologie et Solidarité (GDES)

Titre

Marché de Noël 2023 – Conventions d’occupation du domaine public – Critères de sélection et tarifs associés

Motivation

Dispositif de l’amendement :

Il est proposé d’amender comme suit :

Supprimer le paragraphe : « Par ailleurs, la grille tarifaire 2023 est ajustée tenant compte des augmentations liées à l’inflation, à hauteur de +6 % appliqués à la base tarifaire 2022. »

Et le remplacer par « Par ailleurs, la grille tarifaire 2022 est maintenue en 2023 sur le prix de location des chalets de 2022

Il est aussi proposé de modifier le tableau en annexe en conséquence.

Adopté

Conseil municipal du 15 mai 2023

Amendement 4 à la délibération n°62 (31755) : Marché de Noël 2023 – Conventions d'occupation du domaine public – Critères de sélection et tarifs associés

Proposé par Monsieur Maxence ALLOTO

Pour le groupe Grenoble Démocratie Ecologie et Solidarité (GDES) et sous amendé par le groupe Grenoble en commun (GEC)

Titre

Marché de Noël 2023 – Conventions d'occupation du domaine public – Critères de sélection et tarifs associés

Dispositif de l'amendement :

Il est proposé d'amender comme suit :

Supprimer le paragraphe : « La ville de Grenoble propose donc aux commerçants s'ils le souhaitent de se regrouper afin de pouvoir directement négocier auprès du fournisseur d'électricité un tarif plus avantageux. Dans le cas où cette solution ne serait pas retenue par les commerçants, la ville de Grenoble comme l'an passé imputera au tarif de location une participation obligatoire de 391 euros hors taxes par point d'accès. »

Et le remplacé par : « Les commerçants effectueront les démarches de manière groupée auprès des opérateurs afin de trouver un tarif attractif si ce n'est pas le cas la collectivité s'engage au travers du bouclier climatique et social à maintenir la tarification de l'électricité au même montant que l'an dernier au regard du contexte économique délicat pour les commerçants et avec l'objectif de permettre à toutes et tous d'avoir accès au marché de Noël. »

Il est aussi proposé de modifier le tableau en annexe en conséquence.

Sous amendement du groupe Grenoble en commun :

Et le remplacer par : « Les commerçants effectueront les démarches de manière groupée auprès des opérateurs afin de trouver un tarif attractif si ce n'est pas le cas la collectivité propose une tarification de 195.5€ HT, soit 50% du montant de 391€ HT, montant cible pour 2024, au regard du contexte économique délicat pour les commerçants et avec l'objectif de permettre à toutes et tous d'avoir accès au marché de Noël. »

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MAI 2023

Amendement à la délibération n°111-(31937)

Modifications des représentants de la ville de Grenoble auprès des organismes suivants : CLECT (Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées) ; SEM CCIAG (Compagnie de Chauffage Intercommunal de l'Agglomération Grenobloise) ; SEM Grenoble Habitat ; SEM Innovia ; SEM Territoire 38.

Monsieur Eric PIOLLE expose,

Il convient :

- Pour la SEM INNOVIA :

- De modifier dans le corps de la délibération :

Au lieu de :

« Il convient de procéder au remplacement d'un représentant titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEM Innovia. »

Il faut lire :

« Il convient de procéder au remplacement d'un-e représentant-e titulaire de la ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale et de deux représentant-es titulaires de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de la SEM Innovia. »

- De modifier dans le dispositif :

Au lieu de :

- de désigner en qualité de membre titulaire au sein de l'assemblée générale de la SEM Innovia.

- de désigner _____ en qualité de membre titulaire au sein du conseil d'administration de la SEM Innovia.

Il faut lire :

- de désigner _____ en qualité de membre titulaire au sein de l'assemblée générale de la SEM Innovia.

- de désigner _____ en qualité de membre titulaire au sein du conseil d'administration de la SEM Innovia.

- de désigner _____ en qualité de membre titulaire au sein du conseil d'administration de la SEM Innovia.

- Pour Grenoble Habitat :

d'ajouter dans le dispositif :

- d'autoriser _____ , si le conseil d'administration de la SEM Grenoble Habitat décidait de nommer le/la représentant-e de la ville de Grenoble Président-e de son conseil d'administration, à le représenter à ce poste, et à percevoir en conséquence une rémunération plafond mensuelle nette liée à la fonction de 500 €, ainsi que des avantages en nature liés à la fonction, pour un montant plafond de 0 €.

Conseil municipal du 15 mai 2023

Amendement à la délibération n°111 (31937) DESIGNATIONS : Modifications des représentants de la ville de Grenoble auprès des organismes

Proposé par Monsieur Maxence ALLOTO

Signé par :

le groupe Grenoble Démocratie Ecologie et Solidarité (GDES)

le groupe Nouvel Air, Socialistes et Apparentés (NASA)

le groupe Nouveau Regard (NR)

Madame Anne CHATELAIN-ROCHE

Monsieur Lionel PICOLLET

Titre

Modification des représentant-es du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Motivation

1. Suivant l'article L.2121-33 du CGCT :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Suivant la jurisprudence :

« le conseil municipal peut procéder à tout moment au remplacement des délégués qu'il a désignés pour siéger au sein d'organismes extérieurs s'il estime que le contexte politique local ou l'intérêt communal le justifie » (CE, 5 juillet 2013, commune d'Issoire, n°363653)

2. Les abrogations de délégations par le maire le 24 mars 2023 et l'exclusion de membres du groupe GEC constitue une modification du contexte politique local.

Des informations rendues publiques justifient pour l'intérêt communal la modification des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

3. Suivant le code de l'action sociale et des familles (CASF),

Article R.123-7 :

« Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. »

Article R.123-8 :

« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

3. Le conseil municipal de Grenoble a décidé par délibération n°79 (22081) du 25 juillet 2020 que le conseil d'administration du CCAS est composé de 16 membres, huit élus et huit désignés, en plus du maire qui en est, de droit, le président.

Il est proposé de ne pas modifier cette décision.

4. Par cette même délibération du 25 juillet 2020 le conseil municipal a procédé à l'élection de ses représentant·es au CCAS, par vote à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel comme l'impose l'article R.123-8 du CASF.

5. Par délibération n°94 (26958) du 27 septembre 2021, le conseil municipal a décidé de procéder au remplacement de ses représentant·es au CCAS suivant les mêmes dispositions.

6. Il est proposé de procéder au remplacement des représentant·es au CCAS suivant les mêmes dispositions.

Dispositif de l'amendement :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder au vote à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des représentant·es du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :

X listes de candidat·es sont présentées :

XX

Les listes ont obtenu les suffrages suivants :

XX

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la répartition de sièges est la suivante :

XX

Ainsi sont élu·es :

XX

Conseil municipal de la Ville de Grenoble du 15 mai 2023

**Amendement déposé par le Groupe « Nouvel Air, Socialistes et Apparentés »
sur la délibération n°31937 – DÉSIGNATIONS : Modifications des représentants de la
ville de Grenoble auprès des organismes suivants : CLECT ; SEM CCIAG ; SEM Grenoble
Habitat ; SPL Eaux de Grenoble ; SEM Innovia ; SEM Territoire 38**

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plusieurs années, les élus du Groupe « *Nouvel Air, Socialistes et Apparentés* » ont démontré leur engagement sur les questions d'habitat et de logement de manière générale, et leur attachement au logement social en particulier. Ils ont également agi en faveur de la défense de Grenoble Habitat, alors que la majorité municipale entend céder les actions qu'elle détient au sein de cette SAIEM à un opérateur national privé : ADESTIA, en dépit des oppositions nombreuses à ce projet et des doutes qui subsistent quant à la légalité du montage envisagé.

Cette délibération vise à remplacer les élus qui ont quitté la majorité municipale et constitué le groupe GDES dans les organismes au sein desquels ils siégeaient au nom de la Ville de Grenoble. En l'espèce, elle vient notamment remplacer Mme Barbara SCHUMAN, Présidente de Grenoble Habitat, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de cette SAIEM.

Le présent amendement vise à porter la candidature de Mme Cécile CENATIEMPO dans le cadre de ce remplacement.

DISPOSITIF DE L'AMENDEMENT

Dans le paragraphe intitulé « SEM GRENOBLE HABITAT », il convient d'indiquer :

- de désigner **Mme Cécile CENATIEMPO** en qualité de membre titulaire au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SEM Grenoble Habitat.
- de dire que les représentant-es sont désormais les suivants :

Assemblée générale :

1 titulaire

- **Mme Cécile CENATIEMPO**

1 suppléant

- **M. Antoine BACK**

Conseil d'administration :

6 titulaires

- **M. Antoine BACK**

- **M. Nicolas BERON PEREZ**

- **Mme Sandra KRIEF**

- **Mme Anne-Sophie OLMOS**

- **Mme Isabelle PETERS**

- **Mme Cécile CENATIEMPO**

Repoussé

Conseil municipal du 15 mai 2023
Amendement à la délibération n°117-(31784) : Attribution de moyens auprès des groupes d'élu-es de la ville de Grenoble

Proposé par Madame Amel ZENATI

Signé par :

le groupe Grenoble Démocratie Ecologie et Solidarité (GDES)

le groupe Nouvel Air, Socialistes et Apparentés (NASA)

le groupe Nouveau Regard (NR)

le groupe l'Avenir Ensemble en Confiance (AEC)

Madame Anne CHATELAIN-ROCHE

Monsieur Lionel PICOLLET

Titre

Attribution de moyens auprès des groupes d'élu-es de la ville de Grenoble

Motivation

1. Suivant l'article L.2121-28 du CGCT :

« Le maire peut, dans les conditions fixées par le conseil municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal, charges sociales incluses. »

La délibération numéro (22225) du conseil municipal du 25 juillet 2020, l'enveloppe de la part fixe a été fixée à 20000€ répartis sur 4 groupes délu.es.

La délibération numéro (27081) du conseil municipal du 27 septembre 2021, l'enveloppe a été revue et a été fixée à 25000€ avec la création du groupe Ensemble en Confiance pour les 5 groupes.

Aujourd'hui au conseil municipal du 15 mai 2023, avec la création du groupe Grenoble Démocratie Ecologie Solidarité, le 6^{ème} groupe dont les élu.es sont issues de votre majorité que vous avez décidé d'exclure vous et votre groupe Grenoble en Commun, l'enveloppe fixée reste fixe à 25000€ pour 6 groupes ce qui fait réduire les moyens des groupes non membres de la majorité encore.

Dispositif de l'amendement :

Il est proposé de changer le gras, paragraphe 2 :

- de répartir, pour le recrutement d'agent-es contractuel-les l'enveloppe générale annuelle attribuée aux groupes d'élu-es du conseil municipal, calculée sur la base des 30 % du montant total des indemnités versées aux élu-es (hors charges), une enveloppe forfaitaire annuelle de 25 000 euros à répartir de façon égalitaire entre chaque groupe

d'élus du conseil municipal; et le versement du reste de l'enveloppe selon une répartition proportionnelle au nombre d'élus de chaque groupe.

Comme suit :

- de répartir, pour le recrutement d'agents contractuels l'enveloppe générale annuelle attribuée aux groupes d'élus du conseil municipal, calculée sur la base des 30 % du montant total des indemnités versées aux élus (hors charges), comme suit : une enveloppe forfaitaire annuelle de 30 000 euros à répartir de la manière suivante :

- Groupe Grenoble en Commun, 5 000 €

- Groupe Grenoble Démocratie Ecologie Solidarité, 5 000 €

- Groupe Opposition de la Société civile, Divers Droite et du Centre, 5 000 €

- Groupe Nouvel Air, Socialistes et Apparentés: 5 000 €

- Groupe Nouveau Regard : 5 000 €

- Groupe Avenir Ensemble en Confiance : 5 000 €

et le versement du reste de l'enveloppe selon une répartition proportionnelle au nombre d'élus de chaque groupe.

VOEUX



Adopté

Conseil Municipal du 15 mai 2023

Voeu

« Pour l'instauration du droit à la révocation des élus »

adressé à

Madame Elisabeth BORNE, Première Ministre

proposé par

Hosny Ben Redjeb

Groupe « l'Avenir Ensemble en Confiance »

Déposée en décembre 2021, dans le cadre de la niche parlementaire par les députés de la France Insoumise, la proposition de loi constitutionnelle visant à instaurer un droit de révocation des élus, avait été rejetée par l'Assemblée Nationale via la « Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République » le 12 janvier 2022.

Cette proposition était motivée ainsi

« La souveraineté du peuple est le principe fondateur du pouvoir républicain. Pourtant, sous le prisme des institutions de la 5ème République, la souveraineté est confisquée des mains du peuple pour n'être confiée qu'à ses seuls représentants comme le dispose, non sans un certain paradoxe, l'article 3 du texte constitutionnel : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. »

« En réduisant l'expression du peuple souverain au simple vote et à la participation à de rares procédés référendaires dont l'initiative de la proposition appartient aux représentants, les institutions de la 5ème République ignorent la souveraineté populaire. Entre deux échéances électorales, et hormis le geste du bulletin glissé dans l'urne, les citoyens ne disposent d'aucun moyen de contrôler le mandat qu'ils ont confié à leurs élus. »

Et

« Une fois élu, le chef de l'État profite d'une irresponsabilité politique et juridique qui alimente le déséquilibre des pouvoirs. Par effet de cascade, la même irresponsabilité s'applique aux autres représentants du peuple, liés par un mandat représentatif dont la traduction s'apparente à un blanc-seing donné à l'élu sans contre-pouvoirs des électeurs. »

Cette absence de responsabilité des élus vis-à-vis de leurs électeurs peut être un des facteurs de la montée en masse de l'abstention.

Aux dernières élections législatives, l'abstention était de plus de **52 %**.

Lors des élections municipales l'abstention était de 56 % au niveau national et à Grenoble de 57,7 % au premier tour et 64,7 % au second tour

Un droit nouveau pour les citoyens de révoquer leurs élus (droit s'appliquant au Président de la République, aux parlementaires, comme aux élus locaux) donnerait corps à l'idée de responsabilité politique des élus devant les électeurs en organisant un pouvoir de sanction des gouvernants qui se traduirait par leur destitution avant le terme normal de leur mandat.

La procédure de révocation des élus pourrait être déclenchée sur par différents motifs

la désobéissance à des engagements ou instructions pris lors de la campagne électorale, le comportement de l' élu, ou une affaire survenue au cours de son mandat

La procédure de révocation pourrait se dérouler en deux temps.

En premier lieu, la convocation du référendum révocatoire serait soumise au recueil des signatures d'un certain pourcentage du corps électoral inscrit sur le territoire de l' élu concerné.

En revanche, pour éviter qu'elle ne devienne une manière de « faire appel » d'un scrutin ou d'anticiper les élections, le référendum révocatoire ne pourrait avoir lieu qu'« à l'issue du premier tiers [du] son mandat et avant la dernière année de celui-ci ».

Une fois le référendum convoqué, il serait procédé au vote sur la révocation de l' élu, au niveau national ou à l'échelle de la circonscription ou de la collectivité locale concernée.

Une loi organique définirait les conséquences de la révocation : délai pour démissionner et pour organiser une nouvelle élection, remplacement temporaire ou définitif de l' élu par son suppléant ou l'un de ses adjoints, dissolution de l'assemblée délibérante, etc

Le Conseil municipal de Grenoble demande à Madame Elisabeth BORNE

d'engager la procédure visant à déposer un projet de loi constitutionnelle pour instaurer le droit à la révocation des élus

- en créant un titre XIII bis dans la Constitution consacré à la révocation des élus (Président de la République, parlementaires et élus locaux) par référendum d'initiative citoyenne.
- en fixant au premier alinéa de cet article un nouveau principe fondamental : le peuple, titulaire de la souveraineté nationale au sens de l'article 3 de la Constitution, a « le droit de révoquer les représentants qu'il a élus ».

Conseil municipal du lundi 15 mai 2023

Vœu proposé par le groupe Nouveau Regard et présenté par Delphine Bense

Vœu demandant à la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la ville de Grenoble

Depuis le début de ce mandat, régulièrement des conseillers municipaux ont interpellé le maire non seulement au sujet de sa gestion de la commune de Grenoble mais également de l'utilisation de l'argent public. Voici quelques exemples :

Lors du conseil municipal du 13 décembre 2021 par exemple, plusieurs interrogations sur le respect du principe de sincérité dans la construction budget primitif 2022 avaient été soulevées :

- Ce budget intégrait dans les recettes d'investissement 17 millions d'euros au titre de la cession par la ville d'une première partie de ses parts dans Grenoble Habitat à Grenoble Alpes Métropole alors même que le président de la Métropole avait lui clairement exprimé son refus d'acheter ces actions. Cette information était connue et de nombreux conseillers municipaux avaient alors alerté le maire sur la sincérité du budget mais celui-ci avait refusé toute discussion. → La vente n'a pas eu lieu et une décision modificative a été nécessaire et soumise au conseil municipal du 11 juillet 2022.
- Ce budget intégrait également dans ses recettes d'investissement 2022, 11,4 millions d'euros au titre de la vente des actions de la compagnie de chauffage à la Métropole alors que cette même somme avait déjà été intégrée dans le BP2021 sans que la transaction ait lieu et que la complexité du dossier rendait quasiment impossible une vente en 2022. → La vente n'a pas eu lieu et une décision modificative a été nécessaire et soumise au conseil municipal du 7 novembre 2022.
- Ce budget ne mentionnait pas dans ses dépenses d'investissement sa dette à la métropole d'un montant de 7,2 millions d'euros concernant les échéances des

emprunts transférés au titre de la compétence eau potable et acquittée par la Métropole entre le 1er janvier 2015 et le 6 juin 2022. Par ailleurs aucune provision n'a été constituée alors qu'une délibération a été prise en conseil métropolitain du 17 décembre 2021 pour demander le remboursement par la ville de Grenoble, des échéances des emprunts transférés par la ville de Grenoble au titre de la compétence eau potable et acquittées par la Métropole entre le 1er janvier 2015 et le 6 juin 2022 afin de permettre l'émission d'un titre de recettes. → Une provision de 1,5 millions d'euros a été constituée lors d'une décision modificative du conseil municipal du 11 juillet 2022 et ce dossier fait l'objet aujourd'hui d'un recours entre la ville et la métropole.

Cette année encore lors de la présentation du budget primitif 2023 soumis au conseil municipal du 13 mars 2023, des interrogations ont également été émises sur le respect du principe de sincérité et sur les choix politiques

Le budget primitif 2023 intègre effectivement une nouvelle fois le produit de la vente des actions de Grenoble Habitat soit cette fois une somme de 37 millions d'euros alors même que cette recette est très incertaine et conditionnée à la réalisation de clauses suspensives à la vente : l'accord du conseil d'administration de Grenoble Habitat et l'accord du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole qui n'ont pas été obtenus à ce jour. Il faut également noter que les informations communiquées aux élus dans le cadre de la délibération concernant la cession des parts de Grenoble Habitat détenues par la Ville étaient très insuffisantes et ne pouvaient leur permettre de voter en toute connaissance de cause.

L'encours de la dette et le niveau des charges de fonctionnement sont élevés et impactent fortement la capacité d'autofinancement. Plutôt que de travailler à contenir les charges de fonctionnement, le choix a été fait par la majorité en 2023 d'augmenter les recettes non seulement en cherchant à vendre l'outil historique du logement social Grenoble Habitat mais également en augmentant de + 25% la taxe foncière permettant ainsi une nouvelle recette de 44 millions d'euros.

Du côté des dépenses, certaines interrogent sur la bonne et régulière utilisation de l'argent public. A titre d'exemple, la ville a financé des aménagements sur un rond-point pour apporter plus de confort aux Gilets jaunes, des banderoles indiquant que la ville était

contre la réforme des retraites ne respectant donc pas le principe de neutralité ou encore des dépenses conséquentes en frais d'avocats liées à des procédures de justice qui auraient pu être évitées si la ville avait respecté la loi (burqini, banderole contre les retraites...) ou cherché le dialogue plutôt que la confrontation (restaurant du musée de Grenoble, dossier du transfert de l'eau avec la métropole...).

Quant au CCAS largement financé par la ville de Grenoble, sa gestion interroge également notamment concernant les marchés publics : leurs conditions d'attribution, les achats effectués alors que les marchés sont arrivés à échéance...

Il est à noter que le dernier contrôle de la ville de Grenoble par la chambre régionale des comptes concerne les exercices 2011 à 2016. Aussi dans l'intérêt des contribuables et des habitants de la ville de Grenoble, le conseil municipal demande à la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes de bien vouloir procéder à un contrôle des comptes et de la gestion de la ville de Grenoble.

GO-SCDDC

Conseil municipal du 15 mai 2023

Vœu

Demande d'encadrement du recrutement des directeurs de musées

Avec plus de 170 000 visiteurs par an, le Musée de Grenoble est un fleuron du rayonnement culturel de la ville.

Ses collections et expositions temporaires variées, qui vont de l'ancien au contemporain en passant par le moderne, sont gage de qualité et de représentativité de toutes les possibilités que peut offrir l'art.

La ville de Grenoble a lancé le processus de recrutement d'un nouveau directeur. Figure d'autorité dans son domaine, à la compétence reconnue et à l'indépendance affirmée, l'actuel directeur fait en effet valoir ses droits à la retraite.

La fiche de poste de l'appel à candidature précise que les activités principales du directeur consisteront notamment *“à une réflexion sur le parcours muséographique et les expositions temporaires tenant compte des enjeux écologiques et de la place des femmes dans l'histoire de l'art et la création contemporaine ; à l'élaboration d'une politique d'acquisition et de restauration en cohérence avec le projet et les collections”*.

Le nouveau directeur se verra ainsi chargé de la rédaction d'un projet scientifique et culturel pour le Musée. Or, comme l'a relevé un journaliste du Dauphiné Libéré dans son édition du 16 avril 2023, *“les récentes prises de position de Lucille Lheureux avaient de quoi laisser envisager un recrutement basé davantage sur une idéologie que sur la nature des œuvres conservées au Musée de Grenoble”*.

Dans une interview donnée au Petit Bulletin le 6 septembre 2022, l'adjointe à la culture expliquait en effet que le Musée, comme d'autres équipements culturels de la ville de Grenoble, doit s'inscrire *“dans les priorités que l'on a définies de façon générale (l'égalité hommes-femmes, la transition écologique et la démocratie participative), et les publics cibles”*.

Tous ces éléments laissent craindre que la gestion du Musée de Grenoble subisse une tutelle de la part des élus de la majorité, et que cet équipement soit mis au service d'une idéologie à défendre.

Ce serait un véritable recul pour la liberté de création, car les artistes devraient se conformer à des dogmes établis pour espérer que leur travail soit reconnu. Cette caporalisation de l'art au service de causes politiques serait en outre un frein très net à la volonté d'élargir l'accès à la culture, vu le recul de la diversité des œuvres présentées.

En conséquence, le Conseil Municipal de la ville de Grenoble demande au Gouvernement d'édicter des règles pour le recrutement des directeurs de musée par les collectivités, afin de sauvegarder leur liberté artistique et de s'assurer que le choix des œuvres et des expositions ne dépende pas d'une idéologie politique.

INTERVENTIONS

Seules figurent les interventions écrites remises au service l'Assemblée sous huitaine.

Conseil municipal 15 mai 2023

Discours introductif de M. le Maire

Mesdames et messieurs, mes chers collègues,

Pour commencer je vous informe de la création du nouveau groupe de notre conseil municipal, Grenoble Démocratie Ecologie et Solidarité (GDES) composé de sept membres.

Aujourd'hui, j'ai une pensée pour les populations Israéliennes et Palestiniennes, territoire où j'étais présent la semaine dernière et où j'ai échangé avec notre ville jumelle de Bethléem, participer aux assises franco palestiniennes autour de la coopération décentralisée, suivre les projets concrets sur lesquels Grenoble est impliquée autour de la préservation du patrimoine, des sentiers de randonnée, de l'escalade etc. Une pensée pour notre ville jumelle, Rehovot, qui a subi des attaques et perdu des vies humaines la semaine dernière.

Je pense à mon collègue Yannick Morez, maire de Saint-Brévin, acculé à la démission après des actes d'intimidation de militants d'extrême-droite, et l'incendie de sa maison, avec une réaction de l'État qui a quelque peu tardé... quelques semaines après l'incendie de la porte de la mairie de Bordeaux.

Face à ces atteintes à des bâtiments publics et à des élu.e.s de la République, le gouvernement invite un ministre indien d'extrême-droite aux célébrations du 14 juillet. Il renvoie dos-à-dos les actes de violence de l'extrême-droite et le droit à manifester de militants du climat et de la justice sociale. Ces derniers sont aujourd'hui montrés du doigt par l'État, voire violentés.

La préservation de l'exercice de nos libertés publiques est malmenée, inquiétée. Manifester contre un projet écocidaire de mégabassines : 250 blessés. Une manifestation d'extrême-droite à Paris : on hésite à l'interdire à la préfecture de police. Imposer une réforme des retraites aussi économiquement inutile que socialement indigne à coups de 49,3 : pas de problème.

La France, pays des Lumières, fait l'objet de diverses alertes de la CEDH et de l'ONU et de l'ONG Amnesty International. A lire le journal helvète le Temps, s'approche du camp des démocraties illibérales, concept défendu par Viktor Orban. Triste club. Ces constats devraient nous alarmer, vous alarmer cher-es représentant-es de l'opposition à LREM : au déclin démocratique, à la privation de libertés, le sursaut doit être immédiat.

Le 27 mai 1943, le conseil national de la résistance se rencontrait. Cette date sera célébrée dans notre ville compagne de la Libération comme début d'un programme de réformes qu'on appellerait disruptives aujourd'hui : la création de la sécurité sociale, le droit de vote des femmes...

80 ans après les débuts du Conseil National de la Résistance, plus que jamais, notre pays, notre monde a besoin de justice sociale, d'élan vers la transition et d'outils pour comprendre nos sociétés actuelles et agir en citoyennes et en citoyens libres et éclairés. Le

27 mai 1943, le conseil national de la résistance se rencontrait. Cette date sera célébrée dans notre ville compagnon de la

Libération comme début d'un programme de réformes qu'on appellerait disruptives aujourd'hui : la création de la sécurité sociale, le droit de vote des femmes...

80ans après les débuts du Conseil National de la Résistance, plus que jamais, notre pays, notre monde a besoin de justice sociale, d'élan vers la transition et d'outils pour comprendre nos sociétés actuelles et agir en citoyennes et en citoyens libres et éclairés. Agir à tout âge d'ailleurs. Je suis fier que notre Ville accueille le congrès francophone des villes amies des aîné.e.s portant sur la participation citoyenne des anciens.

Visiblement tout le monde n'a pas le même sens des priorités : pour Laurent Wauquiez, l'urgence, c'est d'aider les jeunes à financer leur permis de chasse. Au sommet de l'État, les repas végétariens dans les cantines posent question. Le président de la République estime que la politique climatique mérite une pause. Pendant ce temps, les nappes phréatiques se vident tout près de chez nous sans pause. La production d'un kilo de viande de bœuf mobilise 15 tonnes d'eau. Des régions de Castille deviennent incultivables. Désertiques en somme. 400 personnes sont mortes sous les pluies torrentielles survenues en République Démocratique du Congo. Le

Bengla Desh aura sans doute besoin d'une aide d'urgence. Ce mercredi 10 mai 2023, le Conseil d'État a rendu sa décision dans le cadre de l'affaire Grande-Synthe, portée par la commune de Grande-Synthe et les organisations de l'Affaire du Siècle. Suivant les recommandations du Rapporteur public, le Conseil d'État rejette le bilan du gouvernement, le jugeant non conforme avec l'objectif climatique inscrit dans la Stratégie nationale bas carbone à l'horizon 2030

Compte tenu de ces alertes, nous continuons d'agir sans attendre pour la transition écologique et sociale.

Nous vous proposons aujourd'hui d'engager la ville de Grenoble dans un troisième cycle de labellisation : celui « Territoire Engagé Climat-Air-Energie 5 étoiles » que Vincent Fristot vous présentera tout à l'heure.

Nous portons au débat des mesures fortes d'émancipation que nous vous proposons : des tarifs périscolaires accessibles à toutes les familles, et la poursuite de notre politique de gratuité dans les établissements culturels municipaux.

Nous vous proposons d'entériner le classement comme monument historique de notre hôtel de ville, emblématique du patrimoine du XXe siècle et du développement de Grenoble.

C'est enfin un avis clair sur la ZFE proposée par la Métropole. Avec un appel à l'ambition pour le climat et la santé et à la solidarité pour les moines aisés dès aujourd'hui, plutôt qu'au renoncement et aux demi-mesures comme c'est le cas aujourd'hui.

Ce printemps est aussi l'occasion de moments festifs : la biennale et la fête des tuiles le mois prochain, bien sûr, mais plus près de nous, demain soir, dans notre hôtel de ville, la célébration des dix ans de la loi autorisant le mariage pour toutes et pour tous.

Sans plus attendre, débutons ce conseil avec

Alain Carignon
GO-SCDDC

Conseil municipal du 15 mai 2023

Intervention délibération #1 – 31484

Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 3 juillet 2020

Monsieur le Maire,

Ce Conseil Municipal ne devrait pas se tenir. Il aurait dû être reporté alors que plane sur lui l'incertitude pour 37 millions d'euros de recettes sur lesquelles le tribunal administratif doit se prononcer. S'il décide de l'annuler une grande partie de ce que nous faisons aujourd'hui devra être revu.

Je prends l'exemple du contentieux avec le restaurant le 5 pour lequel vous poursuivez les actions en justice dans votre rendu acte. Voilà 500 000 € mobilisés en réserve dans une ville exsangue alors que selon les propos du gérant du 5, M. Pavy, rapportés par le "Dauphiné", vous lui auriez dit en lui tapant dans le dos « mais comment on en est arrivé là ».

En poursuivant les procédures plutôt que de trouver très vite un arrangement vous dépensez inutilement des frais d'avocat et vous bloquez 500 000 € dans le budget.

Le contribuable paie aussi votre procédure à but de communication qui consiste à attaquer le plan préfectoral de protection de l'atmosphère. Ce sont des procédures sans effets concrets, longues et coûteuses qui ont pour seul objet de montrer une posture à votre électorat.

Je cite ces exemples pour expliquer aux Grenoblois que vous n'avez pris aucune mesure pour réduire la voilure et éviter que demain les mêmes causes produisent les mêmes effets. A savoir l'endettement et l'impôt. Avec ce fonctionnement, vous conduisez la ville à une nouvelle asphyxie financière.

Je l'explique aux Grenoblois parce que ces décisions sont celles que vous prenez seul, par délégation de pouvoir, sur lesquelles le Conseil Municipal ne peut pas voter. Il est juste informé de ce que vous décidez.

Ainsi vous décidez seul d'aller en appel, jusqu'en cassation parfois dans les conflits avec le personnel municipal comme on le voit dans les dossiers de la Régie RC2 qui gère le Ciel et la Chaufferie, où il en coûtera 350 000 € à la ville, hors coût de la procédure et sans connaître encore le montant des dommages et intérêts. Chaque fois, vous privilégiez le conflit sur l'accord amiable.

Comme nous le voyons là dans ce rendu acte, où vous êtes condamné à payer 37 700 € de préjudice à une employée et vous faites appel. Le contribuable paie deux fois : la procédure puis la condamnation.

Pour des raisons d'humanité, car ces procédures sont très dures pour les personnes en cause qui se battent contre plus fort qu'elles, et pour des raisons budgétaires, ne pourriez-vous pas enfin privilégier les circuits courts aussi en matière de relation sociale et rechercher des accords ?

Juste là avec le 5, la régie RC2, cette employée municipale, nous avons de l'ordre de un million d'euros qui valent, soit un quarante quatrième des 30 % d'impôts que vous imposez aux Grenoblois.

Je tiens à vous alerter parce que souvent les grenoblois demandent "où va l'argent ?" puisqu'ils ne voient pas leurs services s'améliorer. L'argent il va notamment là, dans cette gestion distante, conflictuelle que vous conduisez et dont votre rendu acte est un élément qui coûte cher aux Grenoblois.

Intervention d'El Hasni Ben Redjeb

Groupe " L'Avenir Ensemble en Confiance "
Conseil Municipal du 15 mai 2023

Délibération n°2
Décision du conseil municipal quant au maintien des
fonctions d'adjointe de Mme Anouche AGOBIAN

Monsieur le Maire,

Notre Groupe ne compte pas s'immiscer dans la gestion de la Majorité mais entend exprimer sa totale désapprobation concernant la méthode arbitraire employée une fois de plus et qui vise à exclure sans ménagement tous ceux qui ne sont pas de votre avis.

Vous appliquez cette méthode depuis votre arrivée en 2014, celle qui place tous vos interlocuteurs dans l'obligation d'adopter votre position ou de se retrouver dans le camp de vos adversaires.

Cette fois, cela concerne 7 élus que vous avez fait le choix de prendre sur votre liste en 2020.

Ceux-ci ont seulement exprimé leurs inquiétudes concernant le budget 2023, tout en le votant malgré tout.

Ce sont déjà onze élus qui vous ont quitté depuis 2020, deux l'avaient fait pour les mêmes raisons au cours de votre premier mandat

Il serait peut-être temps de vous remettre en question.

Notre groupe votera donc contre votre décision de supprimer les fonctions d'adjoint d'Anouche AGOBIAN, de Maxence ALLOTO et d'Hakim SABRI.

Alain Carignon
GO-SCDDC

Conseil municipal du 15 mai 2023

Intervention délibération #2, 3, 4 – 31975, 31976, 31977

Décision du conseil municipal quant au maintien des fonctions d'adjoints

Monsieur le Maire,

Pas moins de 17 délibérations vont traiter de la série Netflix à la grenobloise, les petits meurtres entre amis. De l'ordre de 50 organismes vont voir leurs représentants de la ville changer. Des commissions entières vont être réélues afin d'éradiquer 7 élus du paysage public. Vous avez renvoyé l'essentiel de l'opération Napalm à la fin du Conseil afin que la presse et les Grenoblois soient couchés. Afin d'épargner les âmes sensibles de la vue du sang.

La salle du Conseil Municipal devient la nouvelle place de Grève, vous avez rétabli les exécutions publiques, l'humiliation publique. Car il y a une incontestable violence à être dégradé ainsi par ses amis politiques, par ses pairs, devant les Grenoblois qui ont voté pour eux.

Votre technique de disqualification de quiconque vous déplaît n'épargne personne. On l'a vécu avec Guy Tuscher et Bernadette Richard-Finot qui ont eu droit à toutes les accusations, cela a été vécu en interne par Bruno de Lescure qui avait pourtant joué un rôle essentiel dans votre victoire de 2014 avec la pétition esplanade, éjecté même de l'ADES, et vos collaborateurs dont selon vos propres mots "vous vous êtes débarrassé" : Olivier Roustan au début, votre premier directeur de cabinet, jusqu'à Enzo Lesourt maintenant, votre principal collaborateur, en procès avec vous.

Anouche Agobian, Maxence Alloto, Hakim Sabri sont donc des traîtres, des renégats et ça doit se savoir. Quel crime de lèse Majesté ont -ils commis ? Ils ont seulement toussé quand vous avez annoncé augmenter les impôts de 30 % après avoir promis aux Grenoblois et j'imagine à votre liste de ne pas les augmenter. Pourtant ils l'ont voté la hausse d'impôts.

Cet éternuement valait-il ce chaos politique qui réduit votre majorité municipale, vous affaiblit encore à la Métropole ? Valait-il que l'institution municipale dont vous êtes le représentant et le garant soit transformée en champ clos de vos règlements de comptes personnels ? Non bien sûr, dans un monde où la bienséance, le minimum de bienveillance et de tolérance au débat règne. Dans un monde où un homme ne prétend pas détenir seul toutes les vérités et régner sans partage ni échange.

Je voudrais vous dire à cet instant que dans l'opposition nous sommes fiers et honorés de ne pas appartenir à l'arc humaniste dont vous êtes le centre et la flèche. Il ne nous tente aucunement. Votre monde est un monde de brutes. Cette brutalité avec laquelle sont remerciés des années de militantisme et de loyauté nous révolte profondément. Effectivement, dans notre famille politique, l'engagement n'exclut pas l'amitié, l'humanité justement dans les rapports, compte tenu des années de générosité et d'action que nous n'effaçons pas d'un trait de plume et nous considérons même que lorsque l'un de nos compagnons est dans la difficulté, quelles qu'en soient les raisons, il y a un certain panache, une certaine grandeur à ne pas rejoindre la meute et aboyer avec les loups.

Cela nous est même arrivé pour des adversaires politiques parce que le respect du militantisme n'a pas de frontière et parce qu'un homme à terre est d'abord un homme à terre. Il a besoin d'une main.

On verra, Eric Piolle, suivant la décision de la Cour d'Appel vous concernant, si elle était un soupçon négative, si la sensibilité à l'égard de vous-même sera aussi exacerbée que celle dont vous faites preuve à l'égard de vos collaborateurs et de vos Adjoints. Si vous serez aussi brutal avec vous-même que vous l'êtes avec les autres. Vous savez ce qu'il en est de la guillotine pour ceux qui ont commencé à la faire fonctionner.

Nous n'avons rien de personnel à l'égard des Adjoints au Maire que vous bannissez et d'ailleurs nous pensons qu'ils étaient d'abord des exécutants fidèles.

Madame Agobian était chargée du secteur 3 et je veux croire pour elle – je suis plus généreux qu'elle à mon égard - qu'elle n'a disposé d'aucun moyen d'action pour ce territoire compte tenu du bilan. On sait ce qu'est devenu Mistral où même le service de propreté urbaine est attaqué, où vous avez fermé le Plateau, on sait ce qu'il en est au Lys Rouge devenu un Far West insupportable où il n'y aura bientôt plus d'habitants, et dans le secteur Libération le véritable stakhanovisme du bétonnage qui éradique tous les espaces de respiration.

L'Adjoint au Commerce, Maxence Alloto, aura jusqu'au bout répété les éléments de langage et on voit mal ce que vous pouvez lui reprocher à cet égard. Mais ces éléments se heurtent à la terrible réalité de la ville constatée de la caserne de Bonne à K'Store et par toutes les déclarations des commerçants eux-mêmes et des chiffres de la Chambre de commerce que nous reprenons dans notre question orale tout à l'heure. Maxence Alloto doit peut être être soulagé maintenant de ne pas avoir à défendre votre dernière trouvaille, augmenter de 600 % la note des commerçants du marché de Noël que vous allez présenter tout à l'heure dans le cadre de votre affection connue pour le commerce de proximité.

Quant à Hakim Sabri qui s'était impliqué dans le secteur du territoire que vous lui aviez confié, il avait démissionné avec discrétion de son poste d'Adjoint au Maire chargé des finances l'année dernière, en amont de l'augmentation d'impôts que vous alliez décider. Si on n'est pas d'accord, quand on est militant d'une famille politique depuis 25 ans, c'est la position la plus digne pour ne pas nuire à ses amis. Nous prenons acte qu'il en est fortement récompensé par le Maire qui démontre à nouveau combien il est une belle personne en matière de compréhension, de cordialité, de générosité, de gentillesse, d'indulgence et de sympathie.

Ces 17 délibérations démontrent que la majorité prend l'eau de toutes parts. Que son fonctionnement est réglé par le Bon Plaisir du Maire. Nous sommes convaincus que cette dérive personnelle et sectaire se terminera mal pour vous mais dans l'attente elle fait beaucoup souffrir Grenoble et les Grenoblois.

Brigitte Boer
GO-SCDDC

Conseil municipal du 15 mai 2023

Intervention délibération #7 – 31772

Tarifification des équipements culturels.

Monsieur le maire, Mesdames, Messieurs,

J'ai lu avec attention cette délibération, et de l'attention, il en fallait pour s'y retrouver dans les méandres entre les nouvelles gratuités et les augmentations de tarifs...

Que de chemin parcouru depuis janvier dernier. Rappelez-vous : vous annoncez en catastrophe à la presse la gratuité du musée, alors vendue comme la mesure phare du prétendu bouclier social, pour tenter d'allumer un contre feu à la hausse massive d'impôts que vous vous apprêtiez à faire voter.

Puis quelques semaines plus tard, Madame Lheureux expliquait qu'en fait il n'y avait pas besoin d'augmenter les impôts pour cette gratuité. Gratuité qui n'en était plus une puisqu'en parallèle vous confirmiez l'augmentation du prix des expositions temporaires et la fin de l'abonnement annuel.

Je constate désormais que les expositions temporaires du Musée coûteront globalement plus cher aux visiteurs... enfin à ceux qui n'auront pas droit au tarif réduit parce qu'ils auront, par exemple, fait l'erreur de venir au musée sans apporter de justificatif de domicile de moins de trois mois... Ces tarifs, avec la longue liste des exonérations ou des réductions possibles, seront une véritable usine à gaz, et je plains sincèrement le personnel du musée qui devra gérer, non seulement ces suppléments administratifs, mais le mécontentement des visiteurs qui ne rentreront pas dans les cases...

Ce qui me dérange dans tout cela, ce sont les « gratuités » comme celles de la bibliothèque, qui en fait ne sont pas du tout gratuites pour les malheureux propriétaires grenoblois qui supportent sur leurs épaules toutes ces fameuses ou plutôt « fumeuses » gratuités.

Je me suis replongée dans un certain nombre de documents comme par exemple le Grenoble Culture de 2020 et de 2023 et je constate que le nombre d'inscrits à la Bibliothèque aurait plutôt baissé entre 2019 et 2021, malgré la gratuité... Je veux bien croire que le Covid y ait été pour quelque chose, mais il n'explique pas tout ! Comme on n'a pas de chiffres plus récents, je peux bien avoir un doute sur le succès de cette gratuité universelle, payée par une minorité de propriétaires dont la majorité, contrairement à ce que vous dites à qui veut l'entendre, fait partie de la classe moyenne et sont loin d'être des nantis comme vous et les vôtres.

Déjà en 2018, une grande enquête confirmait que le réseau de lecture publique de Grenoble était confronté à de graves difficultés. Les résultats révélèrent que seulement 33% des habitants étaient des usagers, soit 12 points de moins que la moyenne des villes de même strate.

Cela signifie concrètement que plus de deux tiers des habitants de Grenoble étaient éloignés des bibliothèques. Or, la gratuité, nous le voyons bien, ne se suffit pas à elle-même pour amener les publics éloignés dans ces équipements.

Plutôt que de faciliter l'accès, vous avez supprimé 2 bibliothèques de proximité dans des quartiers. Vous en auriez supprimé 3 s'il n'y avait pas eu une bronca énorme contre votre plan d'austérité. Les récentes images du conseil constitutionnel cerné de CRS en marge des manifestations contre les retraites vous ont sans doute rappelé cette glorieuse époque où vous réunissiez le conseil municipal avec ces mêmes CRS qui quadrillaient l'hôtel de ville.

Et plutôt que d'apprendre de vos erreurs, vous récidivez avec un nouveau plan pour les bibliothèques. La seule différence est de forme : vous tentez désormais de nous faire croire que c'est une avancée de centraliser la lecture publique au niveau de l'actuelle bibliothèque d'étude et du patrimoine à Chavant... en y transférant les bibliothèques du centre-ville, du jardin de ville, et une partie du personnel de la bibliothèque Kateb Yacine. Vous polariserez encore un peu plus le réseau et éloignez l'offre de ceux qui en auraient le plus besoin. Car les lecteurs assidus n'auront aucun mal à aller à Chavant : ce sont les

autres qui bénéficiaient d'une structure au pied de chez eux, à même de leur rendre accessible le monde de la lecture.

J'ai d'autres inquiétudes, et notre vœu en sera l'écho, liées au choix que vous ferez pour remplacer le directeur du Musée, qui malheureusement pour les Grenoblois, mais heureusement pour lui, fait valoir ses droits à la retraite. Les priorités que vous mettez en avant dans tout ce qui touche à la culture me rappelle les heures sombres de l'Union soviétique, dans lequel l'artiste devait « contribuer à la transformation idéologique et à l'éducation dans l'esprit du socialisme ». En effet, durant la période stalinienne, les artistes furent soumis à une censure impitoyable. Il fallait que leurs œuvres contribuent à célébrer et à bâtir la société communiste. A cette époque, il y avait la « Culture du prolétariat », dont les chefs des premiers temps étaient exécutés quelques années après... Ici, les alliés du début ne sont pas encore fusillés, mais vous tenter de leur couper la tête politiquement... L'un de ces artistes soviétiques, Vladimir Kirillov, avait déclaré : « Au nom de notre avenir, nous brûlerons Raphaël, nous détruirons les musées et nous piétinerons les fleurs de l'art. ». Aujourd'hui vous voulez instaurer la « culture écologiste », vous voulez soumettre l'art à votre idéologie... Quand on voit, aujourd'hui, des militants écologistes souiller des œuvres d'art, on comprend que Kirillov avait raison.

Vous avez mis en place une nouvelle directrice au théâtre, les tarifs ont baissé, mais le nombre de spectateurs aussi ! Je vous rappelle qu'au cours de la saison 2003/2004, sous la direction de Guy Sisti, le théâtre recevait 52 257 spectateurs, dans le seul « Grand Théâtre » mais au cours de la saison 2021/ 2022, ils étaient seulement 10 608 avec trois théâtres regroupés.

Déjà en 2012, la fréquentation avait drastiquement baissé, et pourtant, il y avait encore 22 032 spectateurs. En 2019, année de l'arrivée de votre nouvelle directrice, le « Grand Théâtre » ne recevait que 9239 spectateurs.

Ainsi les partisans affirmés de l'accès à la culture du plus grand nombre auront réussi à éloigner 40 000 personnes de l'accès au spectacle vivant sur trois théâtres.

Cela vous permet de continuer à discourir avec compétence et conviction sur vos objectifs.

Si vous avez autant de succès avec votre futur directeur du Musée, je crains le pire ! Mais quelle importance qu'il n'y ait pas de public. L'important pour vous c'est l'entre soi entre ceux qui partagent la même idéologie dont l'expression culturelle n'est qu'un instrument .

Nous sommes très inquiets de cette prise en mains et de cette idéologisation de la culture grenobloise. Dans ses résultats, elle ne fait visiblement pas rêver.

Elle est réductrice et à l'opposé de la tradition créatrice, de la diversité et de la vitalité culturelle grenobloise.

Intervention d'El Hasni Ben Redjeb

Groupe " L'Avenir Ensemble en Confiance "
Conseil Municipal du 15 mai 2023

Délibération n°7
Tarification des équipements culturels

Monsieur le Maire,

Notre groupe prend acte des nouvelles tarifications concernant les équipements culturels

Celles-ci permettent notamment d'en faire bénéficier le plus grand nombre et notamment les publics en situation de précarité sociale, ce qui est une bonne chose au regard de la situation économique et sociale actuelle.

Mais, comme il est précisé dans l'introduction de la délibération, la tarification n'est pas le seul obstacle à la fréquentation des équipements culturels.

Il y a bien sûr ce qui est réellement proposé dans ces équipements

Concernant le théâtre municipal que vous avez dernièrement rebaptisé « Grand Théâtre », certainement pour impressionner les visiteurs, nous sommes intervenus lors du dernier conseil municipal pour vous rappeler la réalité des résultats déplorables de vos choix de programmation :

- En 2012 le théâtre enregistrait 22 032 entrées
- En 2022 il n'enregistrait plus que 4774 entrées

La chute est nette puisque les spectacles proposés attirent 4,5 fois moins de spectateurs ce qui démontre que votre programmation n'attire pas.

D'évidence, la mise en œuvre d'une culture administrée par la suppression du Tricycle et la reprise en main du théâtre municipal, du théâtre 145 et du Théâtre de poche ne répond pas aux attentes des Grenoblois.

Il est insensé qu'un tel équipement accueille si peu de public et il est urgent qu'une programmation variée répondant aux attentes de tous les publics permette à nouveau d'animer ce magnifique théâtre

Vous avez su le faire concernant la programmation du palais des sports, faites-le avec le « Théâtre municipal ».

Concernant le musée de peinture, nous vous rappelons qu'à votre arrivée quatre grandes expositions se déroulaient au cours de l'année.

Il n'y en a plus qu'une aujourd'hui et pour celle-ci vous faites passer le billet plein tarif de 8 euros à 14 euros !

Pour information, le billet pour le Musée d'Orsay à Paris est de 14 euros et celui pour le musée du Louvre de 15 euros !

Donc oui, nous sommes d'accord pour reconnaître que notre musée est un des plus prestigieux de France et d'Europe, mais il est indécent de faire payer un tel tarif !

Et, pour rester une référence, il serait bon de reprendre les acquisitions engagées sur le budget de la Ville. En effet, la dernière acquisition municipale remonte à 2019

Aujourd'hui nous ne pouvons compter que sur les « Amis du musée » pour que le fonds du musée progresse et nous nous en félicitons.

Intervention d'El Hasni Ben Redjeb

Groupe " L'Avenir Ensemble en Confiance "
Conseil Municipal du 15 mai 2023

Délibération n°8

Tarifs relatifs aux périscolaires et aux classes de découvertes -
Adoption du règlement intérieur des activités périscolaires applicables au 1er septembre 2023

Monsieur le Maire,

Vous nous proposez aujourd'hui de faire évoluer la politique tarifaire concernant l'accueil périscolaire du midi et de la mettre en œuvre à la rentrée scolaire de septembre 2023.

Vous qualifiez cela de bouclier social « puissant » pour le temps de l'accueil périscolaire méridien conduisant à une diminution du coût de la restauration pour les familles usagères.

Dans cette période difficile pour le budget des ménages, une baisse du coût de la restauration est une bonne nouvelle qu'il faut savoir accepter.

Mais pourquoi alors attendre la rentrée de septembre 2023 ? C'est dès le mois d'avril qu'il fallait la mettre en place puisqu'elle est censée faire partie du bouclier social de votre budget 2023 ?

En effet la hausse de la taxe foncière et ses recettes supplémentaires, c'est pour l'année 2023 que les Grenoblois vont la payer et c'est en 2023 que vous en retirez les bénéfices.

Et maintenant, si vous vouliez vraiment mettre en place un bouclier social puissant, permettant réellement à chaque enfant d'accéder à une restauration collective de qualité durant le temps de l'accueil périscolaire méridien le meilleur moyen serait de revenir à la gratuité du périscolaire que vous avez décidé de supprimer !

C'est Vous qui avez pris en 2016 la décision de faire payer à tous l'accueil périscolaire y compris aux familles en situation de précarité

C'est important de le rappeler !

Et vous avez demandé aux familles de déterminer le nombre de jour d'accueil de leur enfant !

Vous ne pouvez pas aujourd'hui vous féliciter d'alléger la facture du périscolaire méridien des familles alors que c'est vous qui avait augmenté l'addition en faisant payer le périscolaire du matin, du midi et du soir !

Nous vous demandons donc de rendre à nouveau totalement gratuit l'accueil périscolaire qui dans le cas du méridien représente 30 % du montant facturé.

Voilà ce qui représenterait un vrai bouclier social et une vraie réduction de la facture des Familles Grenobloises !

Cette mesure serait également essentielle pour 2 raisons.

La première raison concerne les processus de l'échec scolaire.

On sait que le système scolaire français se caractérise par une très forte importance du niveau social de la famille dans la réussite scolaire.

Mais l'échec scolaire n'est pas forcément une fatalité quand on est en situation de précarité sociale. Il faut donc tout faire, pour permettre une aide aux devoirs pendant les temps périscolaires.

La gratuité est un des moyens de ce soutien. En faisant payer les études, vous pénalisez les familles modestes et vous contribuez à perpétuer les inégalités scolaires.

La seconde raison

Il ne faut pas abuser des tarifications sociales, ou solidaires parce que les familles modestes en ont marre d'avoir toujours à prouver qu'elles sont pauvres pour bénéficier de réductions. Il faut toujours prouver qu'on est pauvre. Trop souvent répété, cela peut atteindre la dignité d'une famille.

Certains services doivent être gratuits dans la commune. Chacun de nous peut apprécier lesquelles mais les études doivent être gratuites et non payantes au détriment de la réussite éducative des enfants.

Vous avez détruit un système égalitaire pour tous pour des raisons budgétaires, revenez sur vos choix et rétablissez la gratuité du péri scolaire !

Alain Carignon
GO-SCDDC

Conseil municipal du 15 mai 2023

Intervention délibération #9 – 31823

Hôtel de ville de Grenoble : Accord pour le classement au titre des monuments historiques

Monsieur le Maire,

Notre maison commune s'écroule, n'est plus aux normes de sécurité pour accueillir du public selon la commission de sécurité et la Chambre Régionale des Comptes qui vous a demandé 25 septembre 2018 de, je cite "procéder à une étude chiffrant les coûts de mise aux normes de l'hôtel de ville et établir sans délai la programmation des investissements correspondants".

5 ans après, on n'a pratiquement pas bougé sur ce dossier emblématique. Vous avez engagé la réfection de la salle du Conseil Municipal victime d'un incendie criminel de l'extrême gauche, une réfection qui coûte très cher au contribuable puisque du fait de la sinistralité de la ville, c'est-à-dire le niveau d'insécurité et l'absence de caméras de vidéoprotection sur tous les bâtiments publics, plus personne n'a voulu nous assurer sans une franchise de 750 000 €.

Il faudra un jour établir ce coût de l'insécurité à Grenoble, entre le sinistre Richardson avec les 6 millions en réserve, les dépenses de sécurité de surveillance des chantiers, celui des musées dont on a vu le coût faramineux dans votre rendu acte, le coût dans les transports en communs que la chambre des comptes chiffre à 8 millions d'euros, je dis cela en passant au moment de ce débat sur l'hôtel de ville.

Vous le savez, dans la situation financière de la ville, nous étions favorables à une mutualisation des salles de délibération entre la Métropole et nous. J'imagine que c'est difficile pour vous puisque nous nous réunissons ici, dans l'ancien Crédit Agricole, dans des conditions déplorables, qui ne peut pratiquement accueillir aucun public, parce que

vous ne pouvez même pas obtenir d'utiliser la salle provisoire de la Métro.

Mais le contribuable doit savoir qu'en face de l'hôtel de ville il finance un siège de 80 millions d'euros pour la Métro, avec sa salle de délibération. Tandis que la ville elle-même est dans l'incapacité de financer la rénovation de son hôtel de ville et qu'elle dispose de milliers de mètres carrés vides dans la ville.

Je vous ai demandé par écrit en avril dernier de me faire parvenir votre réponse à la Chambre des Comptes sur la programmation des investissements qu'elle vous demandait en 2018.

Je n'ai pas eu l'honneur d'une réponse. En revanche nous sommes tombés sur une fiche de poste de directeur à pourvoir pour septembre 2023 et qui détaille parmi les missions, je cite, "l'adoption d'un schéma directeur de mise en sécurité de l'hôtel de ville pour les prochaines années va nécessiter un accompagnement renforcé de la part du service sécurité civile".

On avance. Je n'ai pas vu de crédit dans le budget malgré les recettes exceptionnelles et les impôts supplémentaires.

D'où la délibération d'aujourd'hui qui permet de remplir le vide pendant lequel l'hôtel de ville peut continuer à s'écrouler. Sa demande de classement au titre des monuments historiques, il était temps d'y penser !

Nous vous l'avons dit à plusieurs reprises et nous le réitérons à propos de l'hôtel de ville, comme de l'ancien Musée de Peinture, la villa Kaminsky et tout le reste. Les Grenoblois sont volés de leur patrimoine et sans une restructuration, une réorganisation de l'activité municipale vous continuerez l'impôt, la dette et vous ne résoudrez aucun des problèmes structurels de la ville.

Intervention d'El Hasni Ben Redjeb

Groupe " L'Avenir Ensemble en Confiance "
Conseil Municipal du 15 mai 2023

Délibération n° 9

Hôtel de ville de Grenoble : Accord pour le classement au titre des monuments historiques

Monsieur le Maire,

Notre groupe approuvera évidemment la démarche visant au classement de l'Hôtel de ville de Grenoble au titre des monuments historiques.

Cet édifice, Maison de tous les Grenoblois, et dans lequel nous attendons depuis près de 4 ans de voir à nouveau le conseil municipal s'y réunir est emblématique de la transformation de la ville menée dans le cadre des Jeux Olympiques de 1968.

Conçu et réalisé par des architectes de renoms, il a en 2003 été labellisé *Architecture Contemporaine Remarquable* pour la qualité de conception et de réalisation d'ensemble associant architecture, décor et intégration d'oeuvres d'art.

Concernant ces œuvres d'art, l'une d'elle se détériore jour après jour.

Chaque jour des centaines de Grenoblois, d'agents de la ville, d'élus passent autour de cette œuvre que vous laissez se dégrader faute de l'entretenir.

Je veux parler de la superbe mosaïque de Charles Gianferrari qui se trouve dans le patio central, mosaïque constituée de plusieurs milliers de morceaux de marbres formant un ensemble de 20 motifs.

Nous passons tous autour cette superbe mosaïque aujourd'hui noircie au point d'en perdre ses couleurs.

Donc classer l'hôtel de Ville c'est bien, mais sans attendre ce classement nous vous demandons de prendre rapidement toutes les mesures pour sauvegarder cette mosaïque, la restaurer et lui redonner ses couleurs.

Alain Carignon
GO-SCDDC

Conseil municipal du 15 mai 2023

Intervention délibération #10 – 31596

Candidature de la Ville de Grenoble à la labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Energie « 5 étoiles » et approbation du plan d'actions 2023-2027

Monsieur le Maire,

Cette course aux labels et aux titres devient complètement pathétique. On sait ce qu'il en est de capitale verte dont il ne reste rien sur aucun plan, même les malheureux chalets de la Bastille qui auraient pu constituer une modeste trace vont disparaître en Chartreuse.

Cette délibération liste les labellisations, les chartes, les titres, les engagements qui semblent être votre principal passe-temps. Nous avons échappé de justesse au titre de « meilleur Maire du monde » pour lequel vous vouliez concourir. Dans la précipitation je vous rappelle que vous aviez communiqué sur un titre que vous n'aviez pas, celui des "énergies citoyennes" pour lequel vous vous étiez félicité dans un communiqué qu'il vienne récompenser comme d'habitude "le travail réalisé pour devenir une ville en transition, c'est-à-dire une ville durable et conviviale".

Vous avez reçu le prix de la construction en bois dont on parle beaucoup actuellement pour l'immeuble Solaris sur la Presqu'île que vous aviez inauguré et dont les habitants n'ont pas eu d'eau chaude pendant tout un hiver. Je signale celui-là parce que la municipalité se vante beaucoup des constructions en bois en ce moment et qu'un immeuble entier et récent de HLM de l'Île verte est privé d'accès à ses balcons depuis 3 ans parce que la solidité des balcons n'est plus assurée. Il y a donc des planches sur les vitres pour empêcher les locataires de sortir de leur appartement. Je ne sais pas si le label "territoire engagé 5 étoiles sur l'énergie" saura que depuis 3 ans des habitants doivent mettre l'électricité presque toute la journée pour vivre.

Ils vivent dans des grottes. Je suis allé voir une femme seule, tétraplégique, qui vit dans ces conditions avec ses deux filles. Je peux vous dire, M. l'arc humaniste, que tout ça est une honte.

Je cite ces quelques exemples parce que je pense que cette course aux labels est une technique sordide pour détourner l'attention. Si ce temps et cet argent, cette mobilisation des services et des élus étaient consacrés à traiter les problèmes de ce type les Grenoblois et la ville se porteraient beaucoup mieux. Mais vous préférez montrer votre bon profil aux médias. Je laisse à d'autres le soin de vous décerner la pastèque d'or.

Je suis convaincu que ces comités Théodules Européens et même le malheureux auditeur extérieur qui viendrait à Grenoble si on en croit le rapport sont trompés. Que l'auditeur extérieur rencontre les élus de l'opposition par exemple afin qu'ils puissent le conduire dans l'immeuble Solaris, celui de l'Île Verte, pour qu'il voit les logements vides du Lys Rouge, qu'il sache que des centaines de logements vides ont été chauffés à Villeneuve et à l'abbaye pendant des années, qu'il voit les locaux vides de la ville place des Géants, rue des Alliés et ailleurs.

Vous annoncez un plancher social pour 2040 mais en 2023 votre propre ex Adjoint aux Finances nous dit ce qu'il en est de vos mots. Il dit que votre bouclier social de 2023 est totalement vide. Ce n'est pas l'opposition qui parle. Alors vous imaginez ce qu'on peut penser de votre plancher de 2040.

Il y a évidemment de grandes envolées et des engagements multiples et nous ne doutons pas qu'ils convaincront et que vous pourrez ajouter ce label à votre trophée. Il n'aidera aucunement les Grenoblois pour le présent et l'avenir.

Je ne prendrais qu'un exemple, celui de l'objectif de neutralité carbone - vous ne commettez plus la faute de dire zéro carbone - en faveur duquel vous prouez des mesures coercitives pour les déplacements des citoyens mais que vous rendez plus difficile à atteindre en supprimant tous les espaces de respiration de la ville, puits d'absorption de carbone.

Grenoble est devenue selon le CNRS la première grande ville de France pour les îlots de chaleur sous votre mandat, un membre du GIEC a expliqué que construire des quartiers comme la Presqu'île était aberrant, contraire aux préconisations de la ville durable, mais vous allez obtenir le label 5 étoiles climat Air énergie en juillet.

Ce qui donnera lieu à une communication tonitruante, mais je peux vous dire que ça ne marche plus et vous auriez dû tirer les conséquences de l'échec de celle de capitale verte en décidant de vous coltiner vraiment avec le réel, à vous attaquer à tous les dysfonctionnements.

Car c'est en partant de la base que vous pourriez faire évoluer favorablement ces thématiques, car chaque citoyen Grenoblois concerné pourrait voir et comprendre en quoi elles le font aussi progresser tandis qu'en le marginalisant, en le faisant vivre dans des conditions intolérables, vous attisez sa colère et vous construisez une ville à deux vitesses.

C'est la raison pour laquelle nous n'adopterons pas cette course aux labels.

Intervention d'El Hasni Ben Redjeb

Groupe " L'Avenir Ensemble en Confiance "
Conseil Municipal du 15 mai 2023

Délibération n°10

Candidature de la Ville de Grenoble à la labellisation
Territoire Engagé Climat-Air-Energie « 5 étoiles » et approbation du plan d'actions 2023-2027

Monsieur le Maire,

Vous nous proposez d'acter le plan d'actions 2023-2027 pour obtenir la labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Energie « 5 étoiles »

Comme pour toutes les délibérations concernant vos nombreux plans et chartes, aucun objectif précis chiffré, aucun moyens financiers et humains clairement déterminés.

Ajoutez à cela l'absence de bilan et de rendu à posteriori ainsi que l'absence d'évaluation des politiques publiques depuis votre arrivée

Concernant ce plan d'actions 2023-2027, toutes les actions sont pertinentes, cela d'autant plus que vous les avez quasiment toutes trouvées déjà engagée à votre arrivée dans le cadre de la démarche « Facteur 4 » lancée en 2013.

Mais il est évident que vos engagements ne collent par forcément avec la réalité vécue par les Grenoblois

Deux exemples évidents pris dans votre liste

- Tout d'abord l'objectif 2-1 « Poursuivre la mise en œuvre des stratégies « nature en ville »
« Stratégie de l'arbre intensification et conservation du patrimoine arboré »

Vous avez pourtant prévu de supprimer les arbres du secteur du boulo-drome de l'esplanade qui constituent une entrée de ville accueillante

Alors c'est quoi votre objectif ? Du foutage de gueule !

- L'objectif de 2-2 Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de « eau comme facteur de rafraîchissement de l'espace public »

Pourtant, en 2022 la canicule était là ! 70 % des fontaines et bassins ne fonctionnaient pas soi-disant faute de moyens pour être réparées,

Or, les moyens vous les aviez mais vous avez préféré mobiliser 400 000 euros en 2022 pour condamner 800 bouches de lavage qui n'étaient déjà plus utilisées.

Assumez votre idéologie ! Vous avez préféré rendre irrémédiable la condamnation des bouches de lavage plutôt que de donner de la fraîcheur aux Grenoblois.

Des engagements aux actes, des discours à la réalité.

Les Grenoblois jugeront !

**11-(31405). ENVIRONNEMENT : Avis de la Ville de Grenoble sur la Zone à Faibles Émissions mobilité pour les voitures particulières et deux roues à moteur
CM du 15 mai 2023
Intervention de Pierre André Juven, groupe Grenoble en commun**

Bonjour à toutes et tous, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux et conseillères municipales, Monsieur le Maire,

Nous avons à nous prononcer aujourd'hui sur le projet d'arrêté de la Zone à Faibles Émissions pour les particuliers que le Président de la Métropole doit prendre prochainement, enfin qu'il aurait dû prendre il y a six mois si la loi avait été respectée. Et avant d'en étudier le contenu et les questions qu'il pose, j'aimerais rappeler ce qui se joue concernant cet enjeu politique.

1) Un enjeu de santé publique et de justice sociale et de lutte contre le dérèglement climatique

En France, plus de quatre millions de personnes vivent avec de l'asthme. L'asthme, rappelons-le, est par ailleurs la maladie respiratoire la plus fréquente chez les enfants, 10% d'entre eux sont touchés. L'asthme, C'est aussi 60 000 hospitalisations par an. Je prends ici l'exemple de l'asthme, mais c'est parce qu'il a le mérite de la clarté. D'autres pourraient être pris.

Le centre international de recherche sur le cancer rappelle que le risque de cancer est accru par la pollution de l'air, le cancer du poumon bien sûr, mais aussi celui du sein, du foie. Et je passe là sur les bronchites chroniques, les maladies cardiovasculaires, ou encore le covid-19 dont il a été prouvé que les formes graves étaient rendues plus fréquentes du fait de la pollution de l'air.

Le premier point est donc bien celui-là, la pollution de l'air tue. Entre 48 000 et 97 000¹ personnes chaque année selon les études. Elle tue mais elle fait bien plus. Derrière le chiffre de la mortalité il y a toujours celui de la morbidité et de ces millions de vies empêchées. Le sifflement de la respiration, l'essoufflement, l'oppression de la cage thoracique, les réveils en pleine nuit en panique, l'attention portée à tout ce qui pourrait déclencher une crise, la possibilité de l'exil hors de la ville, tout cela est devenu si tristement commun.

La pollution de l'air tue, elle gâche des vies dans leur caractère le plus quotidien donc. Mais comme toute chose, elle prend bien garde de ne pas toucher indistinctement les uns et les autres. Qui paye le prix de la pollution atmosphérique ? Tout le monde nous dirait-on, après tout, les métropoles regorgent de catégories sociales aisées. Mais si tout le monde est exposé, les effets de la pollution sont eux bien plus dévastateurs pour les classes populaires.

¹<https://www.cairm.info/revue-la-note-d-analyse-2022-7-page-1.htm>

Les inégalités de santé dans notre pays sont édifiantes. En France, les 10% les plus modestes ont 3 fois plus de chances de développer du diabète que les 10% les plus aisés. TROIS FOIS PLUS. Ils ont aussi 2,2 fois plus de chance de développer une maladie du foie ou du pancréas, deux fois plus de chance de développer une maladie psychiatrique, et 1,5 fois plus de chance de développer une maladie respiratoire².

La pollution de l'air est évidemment un ressort majeur des inégalités sociales et environnementales de santé. Pour s'en convaincre, il suffit de lire l'étude que l'UNICEF a conduit avec le Réseau Action Climat et l'École des Hautes Études en Santé Publique. Leur étude montre que ce sont les enfants qui payent un lourd tribut puisque, leur organisme étant encore en formation, ils prennent de plein fouet les effets de la pollution. Trois enfants sur quatre respirent un air pollué nous dit l'étude. Mais double peine pour les enfants des classes populaires : les auteurs de l'étude le rappellent sur la base du cas Parisien, je les cite : « bien que l'ensemble des quartiers soient exposés à la pollution de l'air, les habitants les plus pauvres risquent trois fois plus de mourir d'un épisode de pollution que les habitants les plus riches ».

La pollution de l'air tue et elle gêne la vie, d'abord des plus précaires, et elle entrave un droit fondamental, celui de respirer. Mais le pire dans cette affaire, c'est que les coupables sont connus, et que tout cela est évitable.

La pollution de l'air est aussi et bien sûr étroitement imbriquée au dérèglement climatique ce qui oblige à sortir des énergies fossiles et à réduire drastiquement les consommations notamment dans le domaine des transports. En contribuant au dérèglement climatique, les transports carbonés participent aussi directement des phénomènes d'îlots de chaleur urbain et nous retrouvons à nouveau en bout de course, la santé des habitants et des habitantes.

Voilà donc le cadre du débat posé.

2) **La ZFE et la construction politique de l'inaction publique**

Dès lors que faire ? Les solutions sont connues et nous avons la chance à Grenoble d'avoir pu bénéficier d'une des plus grandes enquêtes épidémiologiques et de santé publique en la matière : l'étude Mobil'air conduite par Rémy Slama et ses équipes. Que nous disent-ils, que nous disent-elles ?

Que les collectivités ont deux leviers majeurs : l'action sur le chauffage au bois et celui sur les mobilités. Je ne m'attarde pas sur le premier, la ville de Grenoble, en partenariat avec la Métropole, a engagé un effort conséquent pour conduire aux remplacements des appareils défectueux. Le nombre de primes air bois accordées a été multiplié par deux depuis la mise en place de la prime ville de Grenoble et les actions d'aller vers engagées avec l'ALEC. Le plaidoyer conduit dans le cadre du PPA3 sur l'interdiction des foyers ouverts semble lui aussi porter ses fruits puisque suite à l'annonce de notre action en justice, le calendrier de cette interdiction a semble-t-il connu une légère accélération.

²<https://www.inegalites.fr/Les-plus-pauvres-sont-plus-concernes-par-les-maladies-graves-de-longue-duree>

Restent donc les mobilités pour agir sur les émissions de dioxyde d'azote ET de particules fines.

Sans doute convient-il de lever tout de suite un malentendu mais qui a sans doute une fonction politique cachée. La voiture est tout aussi responsable de l'émission de particules fines que le chauffage au bois. C'est important de le dire car certains pour ne pas toucher à la bagnole, montrent du doigt les cheminées en les désignant comme seules coupables. J'invite celles et ceux qui voudraient reprendre cet argument si je puis dire, sans jeu de mot, fumeux, en tout cas faux scientifiquement à lire de près les études Mobil'air qui montrent que le potentiel oxydant – c'est un peu technique pardon – fait des véhicules des coupables aussi grands que le chauffage au bois non performant.

Les chercheurs et chercheuses nous le disent, pour lutter contre la pollution de l'air, il faut réduire d'un tiers au moins le nombre de kilomètres parcourus en voiture (je dis voiture pour aller vite) dans la Métropole.

Et c'est à cela que doit servir la ZFE ! Non pas à remplacer les kilomètres parcourus par d'autres kilomètres parcourus, et donc en conséquent non pas remplacer des voitures thermiques par des véhicules dits propres, elle doit conduire à changer de modèle de société en matière de mobilités et réduire drastiquement le nombre de véhicules dans notre métropole. Un chiffre, en passant : d'après l'enquête mobilité du SMMAG, 60% des déplacements sont réalisés en voiture pour des trajets de 1 à 3 km.

Mais la ZFE n'est pas une politique en soi. C'est un dispositif qui n'a de sens qu'articulé à d'autres. Bien sûr si rien n'est fait en matière de mobilités douces et actives, la ZFE n'a pas de sens. Et c'est là le premier écueil de cette politique métropolitaine : sa difficulté à lier la ZFE à d'autres politiques publiques majeures.

Car il y a un cadavre dans le placard de la ZFE : ce cadavre, c'est le projet de territoire en matière de mobilité. Dans un langage technocratique, on appelle ça le Plan de Déplacement Urbain. Et si ce n'est un cadavre, c'est en tout cas un joli tour de magie que le SMMAG a réussi à opérer ces dernières années. Puisque sous vos yeux ébahis, Mesdames messieurs :

- 🕒 Le BHNS ? disparu.
- 🕒 L'extension du Tram E ? Disparues.
- 🕒 Le passage de 5 à 8 lignes de Tramway ? Disparu.
- 🕒 Le nouveau dépôt nécessaire pour ces mêmes tramways ? Disparu.
- 🕒 15 km de chronovélo ? Disparus.
- 🕒 La passerelle de la Presqu'île à l'Esplanade ? Disparue.
- 🕒 Le parking relais de la même Esplanade ? Disparu.
- 🕒 Et ainsi de suite.

Les alternatives à la voiture n'ont pas été suffisamment soutenues ces trois dernières années. Et il faut avoir le cœur bien accroché pour prétendre le contraire, ce que nous

expliquerons certains des groupes de cette assemblée mais qui ne parviendront pas à faire oublier le réel et l'inexistence de projet qui devraient déjà être déployés.

Or, sans alternative, la ZFE devient plus complexe à être mise pleinement en œuvre et c'est là qu'on peut parler de mesure anti-sociale. Car on va mettre un terme tout de suite à cette escroquerie intellectuelle : améliorer la qualité de l'air n'est pas une mesure antisociale, c'est tout le contraire. Ne rien faire ou en faire le moins possible : ça c'est anti-social.

L'histoire récente de la ZFE métropolitaine, c'est donc celle de la construction politique de l'inaction publique. La Métropole a elle-même produit les contraintes qui rendent la ZFE complexe à être mise en œuvre et, donc, qui empêchent de lutter contre la pollution de l'air. L'État n'est pas en reste, en repoussant sans cesse le soutien aux collectivités, notamment en matière de contrôle, pourtant promis par Jean Castex, il met les EPCI en délicate posture.

3) **Avis sur la ZFE Métropolitaine : une zone faiblement efficace**

J'en viens à présent aux raisons pour lesquelles cet arrêté est insuffisant et donc en miroir ce que nous avons défendu et que nous continuons de défendre pour les habitants et les habitantes.

Cet arrêté est insuffisant car il ne cherche pas à limiter les émissions de polluants, il cherche à éviter le blâme politique. Ce n'est pas un arrêté de santé publique, c'est un arrêté d'esquive du reproche. Et à vouloir ménager la chèvre et le chou, on produit des politiques inefficaces. La preuve en trois points :

a) Permanence

Tout le monde sait qu'une ZFE efficace est une ZFE contrôlée. Comment contrôle-t-on une ZFE ? Par la vidéo-verbalisation et par la verbalisation en stationnement. Or, celle en stationnement est rendue impossible par la non permanence de la ZFE. Fin de la blague, si on voulait créer une politique publique inefficace, on ne ferait pas mieux. C'est comme installer des feux tricolores partout en ville et débrancher le courant. J'ajoute que Grenoble est la seule Métropole à part Paris (et on concèdera que Paris a quelques spécificités) à faire ce choix. Notre Métropole choisit donc volontairement de prendre un train de retard.

b) Calendrier

Tout le monde ensuite sait que les véhicules essence ont vocation à être interdits une fois les diesels eux-mêmes empêchés de rouler. Nous avons demandé depuis deux ans à ce que l'interdiction de l'essence soit affichée dans l'arrêté et que les études soient réalisées pour ce faire. L'impératif sanitaire, climatique et social oblige à être très clair sur la sortie de l'essence. Or rien si ce n'est une communication et un travail à venir.

La conséquence est simple : des milliers de gens vont abandonner leur diesel, investir dans un véhicule essence. Et on leur dira trois ans après « pardon, on n'avait pas osé vous le dire, mais ça aussi ce n'est plus possible ».

c) Aides

Et enfin, tout le monde sait enfin que l'enjeu n'est pas de renouveler le parc de voiture mais de réduire le nombre de véhicules. Or les aides de la Métropoles sont massivement tournées vers le rachat de véhicules, y compris fossiles. La démotorisation semble donc passer au second plan. Le message envoyé est très problématique.

En miroir donc, nous continuons de défendre une ZFE permanente, avec une sortie du diesel et de l'essence affichée clairement, et des aides d'abord orientées vers le report modal.

Conclusion :

Vous le voyez, cet avis négatif est étayé AUTANT par un souci d'ambition sociale, sanitaire et climatique qu'un enjeu de lisibilité des politiques publiques. Or, avec cet arrêté, nous n'avons ni l'un ni l'autre.

La ZFE articulée à une politique de mobilité ambitieuse (et j'insiste pour que les deux soient liées) est tout sauf une mesure qui créerait un antagonisme entre social et écologique.

Alors, on va dire que nous sommes radicaux, oui, puisque la radicalité c'est étymologiquement la prise à la racine des problèmes. Nous sommes radicaux.

On va dire que nous manquons de pragmatisme. Mais le pragmatisme n'est pas du côté de celles et ceux qui procrastinent. Il est du côté de ceux qui regardent en face les inégalités de santé et les effets du dérèglement climatique sur les publics les plus précarisés.

J'ajoute qu'il va falloir, pour la Métropole, faire très attention aux questions de droit que tout cela pose. D'abord parce que le Conseil d'État vient de rappeler il y a 5 jours l'obligation de l'État d'agir, et ceci doit nous alerter. Ensuite car les seuils d'exposition définis par l'Union Européenne vont nécessairement évoluer dans les années qui viennent. Enfin car le Conseil d'État a consacré il y a quelques mois le droit à vivre dans un environnement sain. Et celles et ceux qui ne mettraient pas tout en œuvre pour respecter ce droit s'exposent inévitablement à des risques de contentieux. Il faudra surveiller cela de près.

Vous l'aurez compris, nous proposons donc d'émettre un avis négatif sur le projet de ZFE tel que proposé.

Je vous remercie,

Alain Carignon
GO-SCDDC

Conseil municipal du 15 mai 2023

Intervention délibération #11 – 31405

Avis de la Ville de Grenoble sur la Zone à Faibles Emissions-mobilité pour les voitures particulières et deux roues à moteur.

Monsieur le Maire,

Cette délibération vous opposant à la majorité métropolitaine à laquelle vous appartenez depuis près de 10 ans présente plusieurs caractéristiques.

D'abord elle démontre qu'il n'y a pas de cap, pas d'équipe, pas de politique commune sur des problématiques clés à l'échelle de la Métropole. Ce qui explique l'état dans lequel elle est. Mais en même temps elle questionne sur ce que vous y faites ? Compter 9 Vice-Présidents pour que la politique des centres commerciaux, celle des déplacements, celle de la lutte pour la qualité de l'air etc ... etc ne corresponde pas à vos idées, pose en effet problème. On finit par croire que vous y restez pour les indemnités.

Ensuite elle démontre votre impuissance. Traditionnellement, le Maire de la ville centre impulse, entraîne, élargit autour d'objectifs qui rassemblent, alors qu'ici plus nous avançons moins vous obtenez. Vous, vous réduisez à la Métropole, vous, vous réduisez à la ville, ça fait peine à voir mais surtout c'est inquiétant pour notre ville. Vous êtes en train de la rétrécir et de lui retirer toute possibilité d'ambition alors qu'elle ne peut rien seule.

Mais surtout cette délibération est d'une démagogie sans limites.

Par exemple elle relève que les habitants des zones de proximité routière, sur lesquels vous versez des larmes car ils seraient souvent modestes et en situation de précarité, ce qui n'est d'ailleurs pas exact

mais peu importe, c'est votre logorrhée, sont particulièrement exposés à la pollution liée au trafic routier.

Oui c'est vrai. La première source est l'A480, source de pollution aggravée par votre opposition à l'élargissement pendant 20 ans y compris dans votre campagne de 2014. Mais c'est avec votre Adjoint à l'Urbanisme sous Destot et vous ensuite qui avez massivement urbanisé le quartier Bouchayer-Viallet, le plus exposé à la pollution des bouchons de l'A480. Et ce malgré l'avis d'ATMO qui recommande de ne pas construire en bordure de ces axes. Sur les 60 000 mètres carrés à construire, vous lancez encore 18 000 mètres carrés en pleurant dans une délibération sur les habitants exposés à côté des axes routiers !

Par exemple elle continue de rappeler qu'il faut diminuer par 6 les émissions de gaz à effets de serre pour atteindre la neutralité carbone en 2050, une neutralité, je l'ai dit, dont vous éloignez la date par la suppression de tous les puits d'absorption de carbone que sont les espaces de respiration.

Par exemple elle vante sa décision si tardive de juillet 2021 de mettre en place un soutien au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants qui avaient concerné 44 chaudières en 2022, alors que c'est la source la plus importante des particules fines les plus dangereuses pour la santé.

Par exemple vous développez un discours anti-voiture de principe sans jamais aucunement prendre en compte la pollution réelle de chacun, l'évolution des techniques, le fait que ça ne veut parfois rien dire entre un véhicule aux normes qui roule beaucoup et un autre qui ne roule quasiment jamais qui ne l'est pas.

Mais le comble de la démagogie est atteint avec le rappel du PDU et les gratuités.

Un an avant les élections municipales, en 2019, Yann Mongaburu, alors président du Pré-SMMAG, a fait voter un mirobolant Plan de Déplacements qui prévoyait les lignes de bus à haute fréquence

Montbonnot-Grenoble, le remaillage du Tram qui passait de 5 à 8 lignes, le prolongement du Tram E, et vous oubliez de citer le transport par câble Saint-Martin le Vinoux / Sassenage, vous oubliez de citer la passerelle piétons de l'esplanade sur l'Isère. On voit pourquoi.

Il ne s'était rien passé de tout ça pendant les 5 années précédentes, vous aviez énormément communiqué mais pris d'énormes retard sur les investissements dans les transports en communs.

Ce PDU de 2019 était un document de propagande pour faire oublier votre immobilisme. Christophe Ferrari a dit qu'il était fait pour faire rêver. Avant les élections ça peut servir en effet.

Mais il faut rappeler ici avec force que 70 % de ce PDU n'était pas financé. Quand vous énumérez tout ce qui n'est pas fait vous savez que vous n'aviez pas le premier kopeck pour le faire. Ça vous permet de faire porter le chapeau à Christophe Ferrari, pourtant votre candidat de 2014 et à Sylvain Laval. Vous êtes des démagogues.

Vous discourez aussi sur les gratuités alors que toutes les études démontrent ce qu'il en est de l'efficacité et alors que personne ne connaît les conséquences qu'aurait une gratuité dans la paupérisation des transports publics qui pourraient n'être plus empruntés que par les jeunes et les captifs compte tenu de l'insécurité qui a déjà fait fuir nombre d'usagers.

Une gratuité que vous aviez promis aux jeunes de 18 à 25 ans dans votre programme de 2014 et que vous n'avez pas tenue alors que vous aviez tous les leviers pour le faire. Vous savez que la gratuité totale c'est le transfert de 60 millions d'euros par an sur l'impôt, avec un PDU pas financé.

Mais le comble de la tromperie est que le PDU que vous avez fait voter en 2019, que Yann Mongaburu a présenté lui-même prévoyait que les usagers contribueraient toujours financièrement en 2030 à 30 % du financement des transports collectifs.

Expliquez-nous, Eric Piolle, comment vous réalisez un Plan de déplacement dont il manque 70 % du financement en lui ajoutant le coût de gratuités que vous aviez vous-même exclu de vos projections jusqu'en 2030.

En votant contre la démagogie, en votant contre cette délibération, nous n'exonérons pas ceux qui, à vos côtés en 2019, ont voté ce PDU le sachant irréalisable mais qui étaient alors d'accord avec vous pour tromper les citoyens. Votre division d'aujourd'hui permet de lever le voile sur la réalité de votre politique, dont les résultats sont inversement proportionnels à la grandiloquence de vos discours.

Intervention d'El Hasni Ben Redjeb

Groupe " L'Avenir Ensemble en Confiance "
Conseil Municipal du 15 mai 2023

Délibération n°11

Avis de la Ville de Grenoble sur la Zone à Faibles Emissions-mobilité
pour les voitures particulières et deux roues à moteur.

Monsieur le Maire,

Vous nous demandez aujourd'hui de rendre un avis négatif sur le projet de ZFE travaillé au niveau de la Métro concernant les voitures particulières

Nous voterons contre votre délibération tout en expliquant au préalable pourquoi nous sommes dans tous les cas contre la mise en place de la ZFE sur notre territoire grenoblois.

Depuis 2005, la qualité de l'air s'est considérablement améliorée dans le département et dans notre bassin de vie. Il n'y a plus aucun dépassement des seuils réglementaires.

Cette amélioration de la qualité de l'air est liée aux innovations du parc automobile, aux efforts des entreprises et aux actions de notre territoire pionnier en la matière.

Aujourd'hui le chauffage au bois est l'une des causes majeurs de la pollution.

C'est deux tiers de la pollution aux particules fines.

C'est dans cette direction que doivent se concentrer tous nos efforts pour atteindre l'interdiction totale de tous les foyers ouverts et non performants sans attendre la date du 1^{er} janvier 2026 prévue dans le PPI.

Cela concernera moins de ménages et cela sera plus efficace pour réduire la pollution.

Partant de ce constat, le dispositif ZFE arrive d'en haut, véritable prototype de l'oukase du fonctionnaire bobo parisien bénéficiant du réseau de la RATP et qui n'ayant pas dépassé le périphérique pense que tout le pays peut s'adapter et se déplacer comme lui.

Nous considérons que le dispositif ZFE est au contraire une véritable « Zone à forte exclusion », créée artificiellement, une pression sociale pour résoudre un problème qui se résoudra tout seul dans les prochaines années avec la mutation du parc automobile vers des véhicules plus vertueux

Et la ZFE est un choix qui n'est pas écologique puisqu'envoyer à la casse des véhicules pour les remplacer par d'autres véhicules coûte cher sur un plan écologique que ce soit par le gaspillage des ressources et par les émissions de CO2

A notre échelle grenobloise et métropolitaine

Ce dispositif est inutile puisque

- la baisse de la pollution a été permanente et constante et que l'on se rapproche des chiffres de l'OMS
- elle va impacter les plus pauvres alors que 60 000 personnes vivent sous le seuil de pauvreté dans la métropole comme nous l'a confirmé récemment le diagnostic social de territoire réalisé par la Métro.
- Ce dispositif va fortement fragiliser l'activité économique et commerciale du centre-ville puisque les gens ne viendront plus de l'extérieur.

Ce dispositif est rejeté !

Entre octobre et décembre 2022 la Métro a organisé une consultation des citoyens sur la ZFE

Les expressions ont été les suivantes :

Sentiment d'injustice sociale et territoriale, d'atteinte aux libertés individuelles ; calendrier et niveau d'exigence qui ne permettront pas de s'adapter ; inquiétudes sur les contrôles et le bien fondé de la ZFE

Vous considérez que « c'est une loi nationale, que la ZFE est une obligation » et qu'il faut accélérer ! »

D'autres acteurs politiques proches de vous pensent différemment

Fabien ROUSSEL, le chef du Parti communiste, appelait à « *revenir en arrière* » sur ces fameuses ZFE, une « *bombe sociale qui pénalise les plus pauvres* », selon ses mots. « *Il y a aujourd'hui 10 millions d'automobilistes qui ont des véhicules Crit'air 3, 4 ou 5 qui vont être interdits de se déplacer . Il faut un moratoire, il faut déplacer ces ZFE, il faut les décaler dans le temps. »*

Et bien sur, Marine TONDELIER , cheffe d'Europe écologie-Les Verts qui juge nécessaire de « *prendre son temps* » pour déployer le dispositif.

« *Les mesures écologiques, ça ne marche pas quand c'est imposé d'en haut, ça ne marche pas quand ce n'est pas concerté avec la population, ça ne marche pas quand c'est injuste socialement. Et dans les ZFE, on a eu malheureusement la combinaison des trois* »

Donc, forts de ces expressions et en tenant compte de l'avis des Grenoblois et des Métropolitains,

Nous refusons la vision court-termiste et l'écologie de l'interdiction qui veut mettre la pression sur les plus modestes, en ne faisant qu'accélérer un processus déjà en cours.

Il serait bien plus pertinent d'utiliser l'argent de ce dispositif pour mettre en place les offres alternatives à la voiture comme les transports en commun, les parkings relais et le RER métropolitain.

Alain Carignon
GO-SCDDC

Conseil municipal du 15 mai 2023

Intervention délibération #14 – 31709

Adoption pour 2023 de l'avenant à la convention cadre du 11 juin 2015 entre la ville de Grenoble et l'Agence d'Urbanisme de la Région de Grenoble (A.U.R.G).

Monsieur le Maire,

Ces conventions nous apprennent et apprennent aux Grenoblois un certain nombre de vos projets urbanistiques dont vous ne leur parlez aucunement. Que ce soit sur l'îlot Jean Bron, dans le secteur Leclerc/Alma, à Rabot/Bastille ou ailleurs. La co-construction n'existe pas et les habitants auront réellement connaissance de vos projets quand ils seront ficelés.

Mais au-delà je voudrais vous faire remarquer l'inflation d'études, la superposition de certaines avec la Métropole, leur coût intrinsèque mais aussi le coût en paralysie, en absence de décision, en temps de personnel occupé.

Il est impossible que vous vous y retrouviez vous-même. Ainsi le Conseil Municipal a décidé il y a quelques mois un recensement des espaces verts existants, il décide aujourd'hui de lancer une étude sur la couverture du territoire par les espaces verts afin de voir comment favoriser les continuités vertes, bref on y voit chaque fois que du Vert dans les mots, mais pendant ce temps le PLUI prévoit la destruction systématique des espaces de respiration voués à l'urbanisation, ce que vous appelez une « politique ambitieuse en matière de construction ».

A La Bastille vous poursuivez les études notamment de « diagnostic patrimonial » pendant que vous avez refusé de préempter les friches universitaires existantes pour laisser ré-urbaniser le site avec les conséquences que l'on voit déjà sur la fréquentation automobile de la rue Maurice Gignoux et des quais.

Pour GrandAlpe, vous rajoutez des études à celle de la Métropole dans le secteur Villeneuve, Village Olympique. Pourtant les échos que nous avons eu de l'assemblée des habitants de Vigny-Musset et Village Olympique n'était pas l'attente d'une étude sur l'émergence d'une vision globale et partagée des évolutions des équipements du secteur 6. Vous avez d'ailleurs fait des choix avec la Cordée, avec l'étude du lac, avec la fermeture des commerces sans attendre l'émergence de cette vision globale...

Plus vous multipliez les observatoires, "les outils d'incitation" pour reprendre les formulations de ce document, moins vous agissez pour les Grenoblois. Dans une ville exsangue financièrement, qui matraque d'impôts, vous devriez concentrer les budgets sur l'action, le traitement des problèmes car pour les orientations générales et les objectifs, vous êtes censés savoir où vous allez après 10 ans de mandat.

Si vous ne ramenez pas l'action publique sur ses missions essentielles, si vous poursuivez dans cette voie qui complexifie à l'infini le fonctionnement des services municipaux qui sont l'interface de ces études, vous allez continuer à aggraver l'asphyxie municipale au détriment des Grenoblois et des finances publiques.

Alain Carignon
GO-SCDDC

Conseil municipal du 15 mai 2023

Intervention délibération #26 – 31541

Adhésion de la Ville de Grenoble au Centre d'Information sur le Bruit (CIDB)

Monsieur le Maire,

Madame Borowieck, une habitante qui ignore les subtilités et les complexités de l'interpellation citoyenne mais qui n'en peut plus des nuisances sonores à l'esplanade, a lancé une pétition ces jours-ci parce qu'elle et son enfant de 9 mois ne peuvent plus vivre sous la pression des décibels.

Une habitante a expliqué qu'elle était obligée de quitter son domicile pendant le Festival Magic Circus. Pendant les 23 jours de foire, les habitants supportent 7 jours sur 7, sans aucun jour de repos des nuisances insupportables. Ils attendent avec anxiété la fête du Travailleur Alpin.

La limite du bruit dans les appartements est fixée à 3 DB et elle a été mesurée à 15 DB par les habitants, mais pas par la police municipale ni par le service concerné que vous avez refusé d'envoyer pour faire respecter vos propres arrêtés.

J'exprime cela au moment où nous adhérons victorieusement au Centre d'Information sur le Bruit, ce qui rejoint ce que je disais tout à l'heure sur votre propension à vous disperser, à signer des chartes pour ne pas agir.

J'exprime cela au moment où vous rappelez dans cette même délibération, comme d'habitude, votre touchante attention aux enfants en rappelant les atteintes du bruit à leurs fonctions cognitives, les troubles du sommeil, l'anxiété générée par le bruit, au moment où vous rappelez votre mission de lutte contre les nuisances sonores.

Je peux vous dire que les habitants de l'esplanade qui ont fait appel à vous n'ont rien vu venir de tout ça.

Nous vous avons averti, Monsieur le Maire, contre l'urbanisation massive de l'esplanade. Cette urbanisation est contradictoire avec la fonction d'animation bruyante de la Métropole que vous avez voulu maintenir sur ce site. C'est de la folie de construire près de 1000 logements sous les manèges, les orchestres, les cirques qui se succèdent. C'est incompatible.

Au moment où vous adhérez au Centre d'information sur le bruit, je vous demande un moratoire sur la construction des 300 logements qui restent à construire au nord de l'esplanade par la destruction du boulodrome et l'abattage de platanes de la ceinture verte nord de la ville. Ces constructions en bordure des activités les plus bruyantes créeraient de plus une caisse de résonance avec les immeubles existants déjà, rendant les nuisances sonores encore plus insupportables pour les riverains. Je vous demande de réaliser une étude d'impact sur le bruit avant de poursuivre votre projet.

Secondement, je vous demande que la question de l'esplanade vienne devant les commissions et le Conseil Municipal avec un plan de protection des habitants. Vous ne pouvez pas faire vivre 2 ou 3 000 habitants dans ces conditions. Vous devez leur assurer le minimum.

Ce plan devrait prévoir que les normes de bruit soient appliquées dans le secteur, que les activités les plus bruyantes soient installées au sud de l'esplanade là où il y a moins d'habitants. Ce plan va devoir trancher avec les activités d'animation qui devront perdurer sur le site et celles qui devront être déplacées.

Partout, votre politique d'urbanisme est conduite avec le seul objectif de la bétonisation de la ville, sans prendre en compte aucun autre paramètre, et partout cela conduit comme à l'esplanade à une qualité de vie très dégradée pour les habitants.

Brigitte Boer
GO-SCDDC

Conseil municipal du 15 mai 2023

Intervention délibération #38 – 31794

Tarifification financière dans le cadre des séjours collectifs sur la base de Massacan organisés par les Maison des Habitant-es de la Ville De Grenoble - Juin 2023

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Cette délibération modifie les tarifs des séjours à Massacan, organisés par les Maisons des Habitants. Je me dois d'admettre que globalement, ces tarifs sont abordables, néanmoins, lors de la commission solidarité, je me suis inquiétée de la différence entre adultes et personnes de plus de 60 ans. En effet, avec un Quotient Familial jusqu'à 650, un adulte paye 71€ et une personne de plus de 60 ans 116€. Il m'a été répondu : « La différence des tarifs appliqués au public "personnes âgées" (+ 60 ans) s'explique par le fait que la collectivité perçoit un financement de la CAF pour le public "familles", et ce pour les neufs séjours à Massacan organisés par les Maisons des Habitants (dans le cadre du dispositif vacances solidaires collectives - VSC).»

Dans cette délibération, il est précisé « Cette modification permet également de proposer des tarifs réduits pour un plus grand nombre de personnes, et s'inscrit ainsi dans le cadre du bouclier social. », très bien. En effet les personnes avec un Quotient familial entre 351 et 650 € payent maintenant 6€ de moins... C'est merveilleux !

Par contre les personnes de plus de 60 ans, même avec de faibles revenus, doivent payer 60% de plus qu'un adulte de moins de 60 ans...

Ce n'est pas acceptable pour une ville qui se dit « amie des aînés » .

Je vous demande de réétudier cette question et de cesser d'ignorer la situation de nos aînés, voire de les considérer comme des nantis. Après vos discours sur les retraites, il est indécent de les oublier à ce point.

Je sais bien que vous n'allez pas changer de position aujourd'hui mais je souhaite que vous revoyiez votre copie et en tout cas c'est pour défendre nos aînés que notre groupe ne votera pas cette délibération.

Nathalie Béranger
GO-SCDDC

Conseil municipal du 15 mai 2023

Intervention délibération #62 – 31755

Marché de Noël 2023 – Conventions d’occupation du domaine public – Critères de sélection et tarifs associés.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Avant de rentrer dans les détails de cette délibération, je voudrais rappeler avant tout que le marché de Noël est un événement attendu par toutes et tous :

-par les grenobloises et les grenoblois,

-par les métropolitaines et les métropolitains, mais pas que !

-par les iséroises et les isérois et même au-delà !

Des familles de Savoie qui se déplacent, de Chambéry notamment.

Ces fêtes de fin d’année représentent une sortie pour l’ensemble des habitants de notre territoire, une sortie festive et féérique grâce aux décorations de Noël et aux animations. Ce sont de vrais moments de bonheurs et de joies pour les familles, les couples mais aussi (et surtout) les personnes seules qui retrouvent sur le marché de Noël des connaissances et des amis. C’est typiquement un lieu où l’on se retrouve, un lieu pour toutes et tous où chacun partage les mêmes plaisirs, et les mêmes envies.

Ces fêtes de fin d’année suscitent également plus de partage, plus de solidarité dans un monde de plus en plus robotisé.

Enfin c’est un mois de fêtes qui égaie des journées où la nuit prédomine sur le jour.

Si vous êtes d’accord avec tout ce que je viens de dire, et là je m’adresse à vous monsieur le Maire, il faut revoir profondément la convention qui lie la ville aux commerçants artisans qui viennent s’installer sur le marché de Noël. La convention que vous leur proposez est surréaliste !

C'est une convention qui décourage, qui est mesquine, c'est une convention qui ne respecte pas nos commerçants et artisans qui animent et font vivre le centre-ville des communes toute l'année.

La ville de Grenoble devrait se plier en 4 pour inciter les commerçants et les artisans à venir s'installer sur le marché de Noël. C'est un vrai atout pour Grenoble, pour sa visibilité, pour son statut de ville centre. Vous faites l'inverse, vous leur imposez une convention sans discussion préalable et vous les matraquez financièrement.

OUI les commerçants et les artisans viennent pour travailler sur le marché de Noël, c'est leur activité professionnelle ! Ils ne viennent pas passer des journées dans des chalets du matin au soir, avec les intempéries et les températures que vous connaissez à cette période de l'année, pour le fun. Ils viennent pour montrer leurs produits aux passants, proposer leurs marchandises aux clients éventuels, pour vendre.

OUI, ils doivent non seulement rentrer dans leurs frais mais également faire du bénéfice. Ce bénéfice, c'est le revenu qui fait vivre leur famille.

En procédant à de telles augmentations comme vous le faites, non seulement vous les mettez en difficultés mais vous les faites même douter sur leur participation à l'édition 2024 du marché de Noël.

Il y a un catalogue d'augmentations dans cette convention :

-Augmentation du tarif de base de 6%, après une période de crise sanitaire où ils doivent pour beaucoup rembourser les prêts octroyés sur cette période

-Augmentation du forfait Eau de 388€HT à 1385€HT (+360%) pour un tuyau d'arrosage qui nécessite, pour beaucoup de commerçants, de faire appel à un plombier pour achever l'installation

-Augmentation des prises électriques de 194€ à 494€ (+255%)

Bref, un chalet équipé passe de 6800€ à 9927€ TTC (+45%) entre 2022 et 2023

Et puis il y a la cerise sur le gâteau que je qualifie de mesquinerie, celle qui vous anime...

-Avec une augmentation liée à la journée supplémentaire d'exploitation, alors que cela ne coûte rien de plus à la ville que les commerçants artisans restent 1 journée ou 2 de plus. Nous vous demandons de garder le forfait de départ !

-Une participation aux frais de remise en état de la place, sans commentaire ! C'est bien la 1^{ère} fois que vous demandez cela sur un événement.

-L'obligation de payer en CB à partir de 1€ ! de quoi je me mêle ! quels sont les sous-entendus ? Les gens payent avec les moyens qu'ils souhaitent, ce n'est pas à la ville de Grenoble de se préoccuper de cela ! Vous préférez enrichir les banques qui ne manquent pas de prendre une commission sur chaque transaction ?

Au regard de tout ce que je viens d'énumérer, nous pourrions penser que ce marché de Noël vous dérange. Ce n'est pas un effort que vous demandez aux commerçants artisans, vous les poussez au renoncement.

Pour vous justifier, vous leur avez dit que la ville ne rentrait pas dans ses frais (à hauteur de 80000€). La belle affaire ! pour un événement qui dure près d'1 mois, que la ville participe un peu financièrement ne choque personne. Rappelez moi le coût de la fête des tuiles pour 1 journée ?

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de revenir à la raison et de reporter cette délibération. Je suis sûre qu'il y a un terrain d'entente à trouver avec les commerçants-artisans pour de belles fêtes de fin d'année.

Brigitte Boer
GO-SCDDC

Conseil municipal du 15 mai 2023

Intervention délibération #62 – 31755

Marché de Noël 2023 – Conventions d'occupation du domaine public – Critères de sélection et tarifs associés.

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

En 1942 Charles Trenet chantait « que reste-t-il de nos amours »... J'aimerais vous demander : que restera-t-il de nos marchés de Noël ?

Depuis 2021, le marché de Noël est regroupé Place Victor Hugo, plus rien Place Grenette, rue Félix Poulat, Place Notre Dame ou Place Vaucanson... Je peux comprendre qu'il soit plus facile, en temps de pandémie, voire en temps de risque d'attentats, d'éviter de disperser les chalets... Cependant, depuis, plusieurs commerces ont disparu du marché de Noël... Comme, par exemple, le stand de santons Place Victor Hugo ou le stand de marrons de l'Ardèche de la Place Grenette, qui apportait vraiment le côté festif de Noël sur la Place, pendant tout le mois de décembre. Je ne sais pas pourquoi ils ne sont plus là, mais je le regrette !

Pour celui de 2023, j'ai longuement étudié les différents tarifs, et je ne peux que craindre la disparition d'autres commerçants, tant les augmentations de tarif que vous décidez sont exorbitantes !

Je citerai quelques exemples en écludant les centimes et en parlant en hors taxes. En 2022, un chalet de base de 2 mètres sur 3 coûtait 2356€, et, je précise que, les commerçants, pour être alimentés en électricité payaient un forfait de 97€, ce qui amenait le prix du chalet de base à 2453€. Cette année, certes le marché dure un jour de plus, mais il coûtera, à la base, 2576€ soit à peu près 10% de plus, sans l'électricité ! Si le commerçant veut être éclairé, il devra soit s'allier avec les autres commerçants pour négocier un tarif avec le fournisseur d'énergie, soit payer un forfait d'électricité de 391€, ce qui amènera le prix du chalet à 2958€ soit une augmentation de 20% ! Les malheureux commerçants qui,

pour leur activité, ont besoin d'un point d'eau, comme ceux qui vendent des boissons et qui, pour ne pas utiliser de vaisselle jetable, doivent laver les verres, devront eux s'acquitter d'un forfait de 1385€, alors qu'ils payaient en 2022 388€, une note multipliée par 3 et demi. Le prix du chalet montait déjà à 2840€, ce qui était déjà loin d'être négligeable ! En 2023 le coût du chalet de base, avec eau et électricité, montera à 4343€, soit une augmentation de 53% par rapport à l'an dernier ! Ne savez-vous pas que les commerçant subissent également l'inflation sur les produits qu'ils vendent, une inflation que très souvent ils ne répercutent pas d'ailleurs ! Et malgré cela, vous voulez leur faire subir une augmentation de plus de 50% ! C'est honteux !

Les commerçants de l'économie sociale et solidaire, qui étaient auparavant Place Vaucanson, verront eux, leurs tarifs augmenter de 82%, quand même... Dans la grille tarifaire, il ne m'a pas été possible de savoir s'ils participaient ou non à la facture d'électricité... je suppose que non. Néanmoins, pour parler d'une surface comparable à celle d'un chalet de base, soit 3 mètres linéaires, cela met l'emplacement à 541€... Le chalet de base, sans point d'eau, reviendra donc environ 4 fois et demie plus cher au commerçant, près de 50% de plus ! Les commerçants « normaux » sont, pour vous, comme les propriétaires grenoblois, des nantis qui peuvent bien payer ? Quel manque de connaissance, quel manque de respect pour des gens qui travaillent dur pour gagner leur vie !

Toutes ces considérations et tous ces chiffres m'inciteraient à vous demander de revoir votre grille tarifaire afin de montrer un peu d'humanité pour les commerçants, mais je crains, hélas, que l'humanité chez vous ne soit qu'un mot vide de sens comme beaucoup de ceux que vous utilisez, et j'ai bien peur, comme je le disais au début de cette intervention, qu'il ne reste plus grand-chose du marché de Noël après l'augmentation abusive que vous voulez imposer aux commerçants !

Je vous remercie.

Brigitte Boer
GO-SCDDC

Conseil municipal du 15 mai 2023

Intervention délibération #70 – 31217

Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du snack-bar de la piscine Jean Bron pendant la période estivale 2023

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Lors de la commission Émancipation, j'ai demandé quelques éclaircissements sur la personne ayant obtenu ce marché, n'ayant pas trouvé d'informations la concernant sur Internet. Je les ai obtenus, mais je ne peux pas vraiment dire que ceux-ci m'aient totalement rassurée.

Si j'ai bien compris, cette personne ne semble pas bien connaître Grenoble, et encore moins les difficultés inhérentes aux incivilités qui peuvent se manifester à la piscine Jean Bron.

En réalité personne n'avait répondu à l'appel d'offres de la ville pour gérer le snack bar de la piscine.

Il est vrai que c'est une gestion difficile puisque l'année dernière la piscine a été fermée de 14h30 à 15h30 tous les jours pour apaiser les tensions.

Si on compare la fréquentation de la piscine Jean Bron entre périodes hors Covid on peut considérer qu'elle a perdu la moitié de ses usagers.

Pour le seul mois de juillet 2018, elle avait accueilli 41 500 personnes, le chiffre qu'elle a accueilli sur le total des 2 mois d'été de 2022 (43 000 exactement) .

Il est évident que les bagarres, les incivilités des bandes, bagarres qui se poursuivent à la fermeture puisque tous les soirs une commerçante de Championnet était rackettée par une bande sortant de la piscine, ne contribuent pas à attirer les familles.

Elle vous attaque d'ailleurs en responsabilité puisqu'il était possible d'identifier cette bande par les caméras de la piscine et de lui en interdire l'accès pour qu'elle nuise ailleurs.

D'ailleurs dans votre rendu acte 180 000 € de frais de sécurité sont inscrits pour les piscines. C'est dire.

Il faudra un jour, comme on l'a dit, faire savoir aux Grenoblois combien leur coûte la dégradation de la ville.

Nous regrettons cette situation pour la piscine Jean Bron, emblématique de Grenoble, qui a été longtemps, avant sa dégradation et l'abattage de ses arbres auquel vous avez procédé, le lieu de fraîcheur privilégié des Grenoblois qui ne partent pas en vacances

Brigitte Boer
GO-SCDDC

Conseil municipal du 15 mai 2023

Intervention délibération #75 - 31589

Accueil du Critérium du Dauphiné 2023 à Grenoble.

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Nous nous réjouissons du retour du Critérium du Dauphiné à Grenoble, mais cette délibération m'incite à rappeler qu'avant 2014, le Critérium passait chaque année par Grenoble, mais que, depuis 2014, c'est-à-dire depuis le moment où vous avez décidé que le Tour de France serait persona non grata dans notre ville, depuis que vous avez également supprimé les Six Jours de Grenoble, le Critérium ne s'est plus arrêté à Grenoble, sauf une fois en 2018... On ne connaît que trop les prises de positions des élus écologistes sur le Tour de France, mais il semble que depuis vous ayez légèrement révisé votre jugement et ayez réalisé, je cite que « Cet événement cycliste international contribuera à valoriser la promotion du cyclisme sur le territoire grenoblois et métropolitain. »

Quelles que soient vos motivations, nous sommes très heureux que cet événement éminemment populaire revienne chez nous et nous voterons donc cette délibération.

Je vous remercie.